

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES DU HAUT-RHIN

2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU HAUT-RHIN

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°

du

Le Préfet du Haut-Rhin,

Laurent TOUVET

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU HAUT-RHIN



SOMMAIRE

CHAPITRE I. DESCRIPTION DU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN	8
PARTIE 1. DONNÉES GÉOGRAPHIQUES	8
1. Localisation	8
2. Topographie.....	8
3. Conditions météorologiques	9
4. Hydrogéologie	9
PARTIE 2. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES	10
1. Population	10
2. Pyramide des âges	12
PARTIE 3. MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORT	14
1. Réseau autoroutier et routier.....	14
2. Transport ferroviaire	14
2.1 Ligne SNCF.....	14
2.2 Tramway	14
3. Transport aérien et fluvial	14
4. Transport d'énergies.....	15
4.1 Gaz	15
4.2 Électricité	15
4.3 Hydrocarbures	15
PARTIE 4. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES.....	16
1. Données relatives aux secteurs d'activités.....	16
2. Données relatives au tourisme et aux activités de loisirs :	17
PARTIE 5. SYNTHÈSE – IMPACTS LIÉS AUX CARACTÉRISTIQUES DU DÉPARTEMENT	18
CHAPITRE II. LES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU HAUT-RHIN	19
PARTIE 1. LES MISSIONS ET L'ORGANISATION STRUCTURELLE	19
1. Les services d'incendie et de secours	19
2. Le service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin	20
2.1 De groupements fonctionnels chargés d'assurer	20
2.2 D'un service de santé et de secours médical (SSSM).....	20
2.3 De groupements territoriaux (GT)	21
2.4 De Centres d'Incendie et de Secours (CIS)	21
3. Attribution des différentes autorités.....	21
3.1 Attributions du président du conseil d'administration du SDIS.....	21
3.2 Attributions du préfet.....	22
3.3 Attributions du maire.....	22
3.4 Attributions du Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSI).....	22
3.4.1 Gestion opérationnelle.....	22
3.4.2 Gestion administrative et financière	23
PARTIE 2. L'ORGANISATION TERRITORIALE	24
1. La direction départementale	24
2. Les groupements territoriaux	24
3. Les centres d'incendie et de secours	24
PARTIE 3. LA CHAÎNE OPERATIONNELLE DE L'ALERTE ET DU COMMANDEMENT	27
1. La chaîne de l'alerte.....	27
1.1 Le CTA/CODIS.....	27
1.1.1 Le CTA	27
1.1.2 Le CODIS	27

1.2	Les CIS	28
2.	La chaîne de commandement	29
2.1	Introduction	29
2.2	Structure de la chaîne de commandement	29
2.3	Chaîne de commandement – Emplois opérationnels	30
2.3.1	Le chef d'agrès	30
2.3.2	Le chef de groupe	30
2.3.3	Le chef de colonne	30
2.3.4	Le chef de site	30
2.4	Conclusion et tendance	30
PARTIE 4. LES RESSOURCES HUMAINES		32
1.	Les chiffres clés	32
1.1	Effectifs par filières	32
1.1.1	Les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS)	32
1.1.2	Les sapeurs-pompiers professionnels (SPP)	33
1.1.3	Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV)	35
2.	Les caractéristiques fortes et les tendances d'évolution	38
2.1	Un effectif SPP peu élevé	38
2.2	Une ressource Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) significative	38
2.3	Taux de féminisation au sein des SPV	39
2.4	Une fidélisation du volontariat à améliorer	39
2.5	Une forte perméabilité des statuts	40
3.	Tendance d'évolution et perspectives	41
3.1	Une érosion continue de la ressource SPV	41
3.2	Perspectives	42
3.3	Pyramide d'âges des sous-officiers SPP	42
PARTIE 5. LES MOYENS TECHNIQUES ET LES MATERIELS		43
1.	Le casernement	43
1.1	Etat des lieux	43
1.2	Les caractéristiques fortes et les tendances d'évolution	43
2.	Les véhicules et matériels	43
2.1	L'état du parc (situation au 1er janvier 2018)	43
2.2	Les caractéristiques fortes et les tendances d'évolution	45
CHAPITRE III. ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES COURANTS		46
PARTIE 1. DEFINITIONS		46
1.	Définition du risque courant	46
2.	Définition et champ d'étude de l'activité opérationnelle	46
2.1	Le secours d'urgence aux personnes (SUAP)	46
2.2	Les accidents de voie publique (AVP)	47
2.3	Les incendies (INC)	47
2.4	Les opérations diverses (DIV)	48
3.	Critères de dimensionnement	48
3.1	Répartition de l'activité opérationnelle par niveau d'engagement	48
3.2	Répartition de la charge opérationnelle en Homme.heure	49
4.	Classement des centres d'incendie et de secours	49
PARTIE 2. ANALYSE DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE GENEREE PAR LES RISQUES COURANTS 50		
1.	Evolution de l'activité opérationnelle départementale de 2012 à 2016	50
2.	Evolution du nombre d'interventions entre 2012 et 2016 par catégorie :	50
2.1	Analyse globale de l'activité départementale :	50
2.2	Eléments remarquables pour certaines catégories :	51
3.	Evolution du nombre d'appels traités par le CTA :	54

4.	Répartition temporelle de l'activité (moyenne sur 3 ans, 2014 à 2016)	55
5.	Analyse de l'évolution des sorties de secours	56
6.	Répartition des interventions entre CDSP et CPINI :	57
7.	Interventions par commune :	57
8.	Délais de couverture sur le département :	62
PARTIE 3. ANALYSE DE LA SOLLICITATION DES CENTRES ET MOYENS DU CDSP.....		72
1.	Répartition des missions de secours réalisées par les centres du CDSP	72
2.	Durée moyenne des interventions par engin pour les CIS et les CSP (en minutes) :	75
3.	Analyse de la charge opérationnelle des unités du CDSP	76
3.1	Analyse « homme.heure » (2012/2016)	76
3.2	Etude de l'impact de modification de fonctionnement des services d'accueil des urgences : ...	78
4.	Autonomie des CIS.....	79
4.1	Autonomie des CIS du CDSP	80
4.2	Cas particulier de la charge opérationnelle SUAP de l'agglomération Mulhousienne	81
5.	Sollicitation des personnels	82
5.1	Disponibilité opérationnelle	82
5.2	Expérimentation	84
5.3	Engagement opérationnel	84
6.	Sollicitation opérationnelle du SSSM.....	86
6.1	Cadre d'engagement des membres du SSSM	86
6.1.1	Secours courant	86
6.1.2	Secours spécialisé	87
6.1.3	Soutien en opération	87
6.2	Bilan opérationnel dans les suites du SDACR 2013.....	88
6.2.1	Secours courant	88
6.3	Conclusion.....	90
7.	Synthèse des constats relative à l'analyse des risques courants.....	90
PARTIE 4. ANALYSE DE LA SOLLICITATION DES CORPS DE PREMIERE INTERVENTION NON		
INTEGRES AU CORPS DEPARTEMENTAL		92
1.	Situation générale des CPINI	92
1.1	Quantitatif.....	92
1.2	Diversité des CPINI	92
1.3	Evolution temporelle	92
2.	Classement des CPINI au regard du règlement opérationnel.....	93
3.	Sollicitation opérationnelle des CPINI	95
3.1	Généralités.....	99
3.2	Analyse chiffrée	100
3.2.1	Nombre total d'interventions par unité	100
3.2.2	Interventions intra-muros des CPINI seuls	102
3.2.3	Interventions extra-muros des CPINI	102
4.	Conclusion et perspectives	103
PARTIE 5. OBJECTIFS DE COUVERTURE DU RISQUE COURANT.....		104
1.	Terminologie.....	104
2.	Critères de zonages	105
2.1	Identification des communes et lieux habités classés en zone 3.....	106
3.	Objectifs de réponse du CTA-CODIS	107
3.1	Délai de décroché	107
3.2	Délai de traitement de l'alerte.....	107
3.3	Communications radiophoniques.....	107
4.	Objectifs de délai de couverture	107
4.1	Rappel	107
4.2	Délai de mobilisation	108

4.3	Délai de couverture du risque courant (INC, SAP, SR, DIV) :.....	108
4.4	Autonomie des CIS à couvrir le risque courant (INC, SAP, SR, DIV)	109
4.5	Délai de couverture par la chaîne de commandement	110
4.6	Montée en puissance de la chaîne de commandement.....	111
4.7	Délai de couverture par le SSSM.....	111
CHAPITRE IV. ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS		115
PARTIE 1. PREAMBULE :		115
PARTIE 2. Le SDACR 2013		115
1.	Historique	115
2.	Composition théorique des spécialités.....	116
PARTIE 3. Analyse de l'activité opérationnelle 2012-2016		117
1.	Statistiques opérationnelles et localisation des interventions.....	117
2.	Analyse par spécialité	125
3.	La prise en compte des nouveaux risques après la rédaction du SDACR 2013 :	127
4.	Constats	127
PARTIE 4. ELEMENTS DE METHODE POUR LE SDACR 2018		128
1.	Déclinaisons du risque particulier	128
2.	Éléments de méthode	129
3.	Inventaire des risques particuliers.....	129
3.1.1	Les risques naturels	129
3.1.2	Les risques industriels.....	129
3.1.3	Les risques liés aux transports.....	129
3.1.4	Les risques liés aux infrastructures.....	129
3.1.5	Les risques sanitaires.....	129
3.1.6	Les risques de société.....	129
3.1.7	Les sites à risques	130
4.	Méthode d'analyse et de couverture	131
4.1	La définition du risque et de ses conséquences pour l'homme et l'environnement.....	131
4.2	La localisation des bassins de risques	131
4.3	L'évaluation du niveau de risque	131
4.3.1	Caractérisation de l'occurrence.....	131
4.3.2	Caractérisation de la gravité.....	132
4.3.3	Scénario dimensionnant retenu pour couvrir le risque.....	132
4.4	Les objectifs de couverture du SDIS du Haut-Rhin	133
4.4.1	Constitution des groupes d'intervention.....	133
4.4.2	Coopération transfrontalière	136
4.4.3	Délais-Simultanéité.....	136
4.5	Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin.....	136
4.6	Délai de départ des spécialistes.....	136
PARTIE 5. ANALYSE ET OBJECTIFS DE COUVERTURE		138
1.	Les risques naturels	138
1.1	Le risque mouvements de terrain.....	138
1.1.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	138
1.1.2	Localisations – Bassins de risques	142
1.1.3	Évaluation du niveau de risque	144
1.1.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	145
1.1.5	Limites d'action du SDIS	146
1.2	Les aléas climatiques.....	146
1.2.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	146
1.2.2	Localisation – Bassins de risques	150
1.2.3	Évaluation du niveau de risque	151

1.2.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	152
1.2.5	Limite d'action du SDIS du Haut-Rhin.....	153
1.3	Les inondations	153
1.3.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	153
1.3.2	Localisations – Bassins de risques	154
1.3.3	Évaluation du niveau de risques.....	157
1.3.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	159
1.3.5	Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin	160
1.4	Le feu d'espaces naturels.....	160
1.4.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	160
1.4.2	Localisations – Bassins de risques	162
1.4.3	Évaluation du niveau de risque	163
1.4.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	164
1.4.5	Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin	165
1.5	Les avalanches	167
1.5.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	167
1.5.2	Localisations – Bassins de risques	168
1.5.3	Évaluation du niveau de risque	171
1.5.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	173
1.5.5	Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin	173
1.6	Les séismes	174
1.6.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	174
1.6.2	Localisations – Bassins de risques	175
1.6.3	Évaluation du niveau de risque	178
1.6.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	178
1.6.5	Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin	178
2.	Les risques technologiques.....	179
2.1	Les grands feux industriels.....	184
2.1.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	184
2.1.2	Localisations – Bassins de risques	184
2.1.3	Évaluation du niveau de risque	185
2.1.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	185
2.1.5	Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin	186
2.2	Les feux de liquides inflammables	186
2.2.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	186
2.2.2	Localisations – Bassins de risques	187
2.2.3	Évaluation du niveau de risque	188
2.2.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	188
2.2.5	Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin	189
2.3	Les rejets de matières dangereuses ou/et toxiques et les explosions.....	191
2.3.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	191
2.3.2	Localisations – Bassins de risques	191
2.3.3	Évaluation du niveau de risque	191
2.3.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	192
2.3.5	Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin	193
2.4	Les irradiations ou contaminations liées aux matières radioactives	194
2.4.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	194
2.4.2	Localisations – Bassins de risques	196
2.4.3	Évaluation du niveau de risque	200
2.4.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	203
2.4.5	Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin	206
2.5	Les engins de guerre laissés par les conflits mondiaux.....	208
2.5.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	208
2.5.2	Localisations – Bassins de risques	208

2.5.3	Evaluation du niveau de risque	211
2.5.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	212
2.5.5	Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin	212
3.	Les risques liés aux transports.....	212
3.1	Le risque transport de matières dangereuses	213
3.1.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	213
3.1.2	Localisations – Bassins de risques	214
3.1.3	Evaluation du niveau de risque	219
3.1.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	220
3.1.5	Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin	221
3.2	Les risques d'accidents de transports collectifs.....	221
3.2.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	221
3.2.2	Localisations – Bassins de risques	222
3.2.3	Évaluation du niveau de risque	223
3.2.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	224
3.2.5	Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin	224
3.3	Les risques liés aux infrastructures	225
3.3.1	Les feux de bâtiments collectifs, administratifs, techniques et patrimoniaux	226
3.3.2	Les feux et accidents sous tunnels routiers et ferroviaires	228
3.3.3	Les ruptures de barrage ou de retenue d'eau	231
4.	Les risques biologiques.....	238
4.1	Les épizooties.....	238
4.1.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	238
4.1.2	Localisations – Bassins de risques	238
4.1.3	Évaluation du niveau de risque	238
4.1.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	239
4.1.5	Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin	239
4.2	Les risques biologiques liés à la santé humaine.....	239
4.2.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	239
4.2.2	Localisations – Bassins de risques	242
4.2.3	Evaluation du niveau de risque	242
4.2.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	243
4.2.5	Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin	243
5.	Les risques de société	244
5.1	Les rassemblements de foule/ les mouvements sociaux.....	244
5.1.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	244
5.1.2	Localisations – Bassins de risques	244
5.1.3	Évaluation du niveau de risque	245
5.1.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	246
5.1.5	Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin	246
5.2	Les mouvements sociaux et les violences urbaines.....	246
5.2.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	246
5.2.2	Localisations – Bassins de risques	247
5.2.3	Évaluation du niveau de risque	247
5.2.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	247
5.2.5	Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin	248
5.3	La menace terroriste/ plis et colis suspects.....	248
5.3.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	248
5.3.2	Localisations – Bassins de risques	249
5.3.3	Évaluation du niveau de risque	249
5.3.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	249
5.3.5	Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin	250
5.4	Déplacement massif de population	250
5.4.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	250

5.4.2	Localisations – Bassins de risques	250
5.4.3	Évaluation du niveau de risque	251
5.4.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	251
5.4.5	Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin	251
5.5	Le risque animalier.....	252
5.5.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	253
5.5.2	Localisations – Bassins de risques	253
5.5.3	Évaluation du niveau de risque	256
5.5.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	256
5.5.5	Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin	257
6.	Les sites à risques	260
6.1	Les sites de montagne, coteaux et falaises, cavité et milieu souterrain.....	260
6.1.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	260
6.1.2	Localisations – Bassins de risques	260
6.1.3	Évaluation du niveau de risque	263
6.1.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	264
6.1.5	Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin	264
6.2	Les sites d'étendue d'eau et de cours d'eau intérieure.....	265
6.2.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	265
6.2.2	Localisations – Bassins de risques	265
6.2.3	Évaluation du niveau de risque	268
6.2.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	269
6.2.5	Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin	270
6.3	Les mines et carrières souterraines	273
6.3.1	Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement.....	273
6.3.2	Localisations – Bassins de risques	274
6.3.3	Évaluation du niveau de risque	276
6.3.4	Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin.....	277
6.3.5	Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin	277
7.	Aspects divers.....	278
7.1	Le renfort aux départements extérieurs.....	278
7.2	Le secours transfrontalier	278
8.	Le renseignement image	279
9.	Couvertures des besoins de prévention et de prévision	279
9.1	Le contrôle de la réglementation de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et l'animation des commissions de sécurité.....	280
9.2	La réalisation de plans d'intervention dans les Etablissements REpertoriés à risques (ETARE)	282
9.3	La défense extérieure contre l'incendie (DECI).....	282
9.4	Les avis techniques sur les documents d'urbanisme	283
9.5	La réalisation de la cartographie opérationnelle	283
9.6	L'analyse des risques et la couverture des manifestations à caractère événementiel susceptibles de perturber la couverture normale prévue par le présent document.	284
9.7	La collaboration avec les autres services de l'Etat à la réalisation des plans de secours départementaux et la participation aux diverses commissions instituées dont le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) est membre.....	284
9.8	La participation du SDIS aux exercices de sécurité civile	284
9.9	La recherche des causes et des circonstances d'incendie (RCCI).....	284

PARTIE 1. DONNÉES GÉOGRAPHIQUES

1. Localisation

Situé à l'est de la France, dans la région Grand Est, le département du Haut-Rhin est bordé par les départements du Bas-Rhin, des Vosges et du Territoire-de-Belfort. Il est frontalier avec l'Allemagne à l'est sur environ 70 km et avec la Suisse sur environ 80 km au sud.

Bordé par le Rhin à l'est et par la chaîne montagneuse des Vosges à l'ouest, le département occupe une superficie de 3 525 km² (88^{ème} rang national).

Le département s'organise en 4 arrondissements, 17 cantons, 26 intercommunalités et 366 communes. La capitale administrative et préfecture est Colmar. Dans les 366 communes, 301 ont une population de moins de 300 habitants.

2. Topographie

Géographiquement, le département du Haut-Rhin se compose de 4 ensembles :

- la plaine d'Alsace ;
- les Hautes-Vosges avec comme principaux sommets : le Grand Ballon (1424 m), le Storckenkopf (1366m), le Hohneck (1363 m), le Kastelberg (1350 m), le Rothenbachkopf (1316 m), le Petit Ballon (1272 m), le Ballon d'Alsace (1252 m), le Rossberg (1191 m) et le Molkenrain (1 132 m) ;
- le Sundgau ;
- le Jura alsacien.



La partie sud du département (Sundgau et Jura alsacien) est par la géologie du sol classée en risque de sismicité moyenne.

3. Conditions météorologiques

Conséquence de la topographie particulière, la plaine d'Alsace est soumise à un climat semi-continental, marqué par des hivers froids, et souvent enneigés et des étés chauds et orageux, tandis que les sommets vosgiens sont soumis à un climat de montagne.

La majorité du département bénéficie de peu de précipitations, abritée par les Vosges qui limitent les intempéries ainsi que les vents d'ouest. Le Sundgau est bien plus humide, situé face à la trouée de Belfort, il n'est pas protégé.

La pluviosité est très élevée le long de la ligne de crête des Vosges avec des hauteurs cumulées entre 2 000 et 2 500 mm. Au contraire, la majeure partie de la plaine reçoit moins de 700 mm, la zone de Colmar se caractérisant comme la moins pluvieuse de la région. La plaine est peu ventilée avec une vitesse moyenne annuelle de 2,5 mètres par seconde. Cette faible ventilation est propice à la formation de brouillards et de nuages bas.

La durée moyenne d'ensoleillement est faible de 1 856 heures à Saint-Louis à 1 873 heures à Colmar. Cet ensoleillement est cependant en croissance par rapport aux mesures moyennes des périodes précédentes.

Records climatiques : (source Météo-France – Station de Meyenheim)

Température la plus basse : -24,8°C le 27 février 1986

Température la plus élevée : +40,9°C le 13 août 2003

hauteur maximale de pluie en 24 heures : 80,6 mm le 10 juillet 1989

4. Hydrogéologie

Principaux cours d'eau :

- Le Rhin : 60 km dans le département
- L'Ill : 217 km dont plus de la moitié dans le département
- La Largue : 50 km
- La Doller : 47 km
- La Thur : 54 km
- La Lauch : 50 km
- La Fecht : 50 km

Principaux plans d'eau :

Artificiels :

- Lac de Michelbach : 81 ha – profondeur maximale de 20 m.
- Lac de Kruth – Wildenstein : 81 ha – profondeur maximale de 35 m.
- Lac de la Lauch : 11 ha – profondeur maximale de 19 m.
- Lac d'Alfeld : 10 ha – profondeur maximale de 22 m.

Naturels :

- Lac Blanc : 30 ha – profondeur maximale de 72 m.
- Lac Noir : 14 ha – profondeur maximale de 45 m.
- Lac des Truites : 3 ha – profondeur maximale de 11 m.
- Lac Vert : 7,5 ha – profondeur maximale de 17 m.
- Le Schiessrothried : 6 ha – profondeur maximale de 11 m.
- L'Altenweiher : 7,7 ha – profondeur maximale de 15 m.
- Lac du Ballon : 7 ha – profondeur maximale de 20 m.
- Lac des Perches : 4,5 ha – profondeur maximale de 17 m.
- Lac de Sewen : 6,5 ha – profondeur maximale de 11 m.

PARTIE 2. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

1. Population

La population totale du département s'élève à 760 000 habitants en 2014. Cette population croît de 0,6 % en moyenne par an, par les effets combinés du solde naturel de 0,4 % et du solde migratoire de 0,2 %.

Évolution de la population du département depuis 1954 :

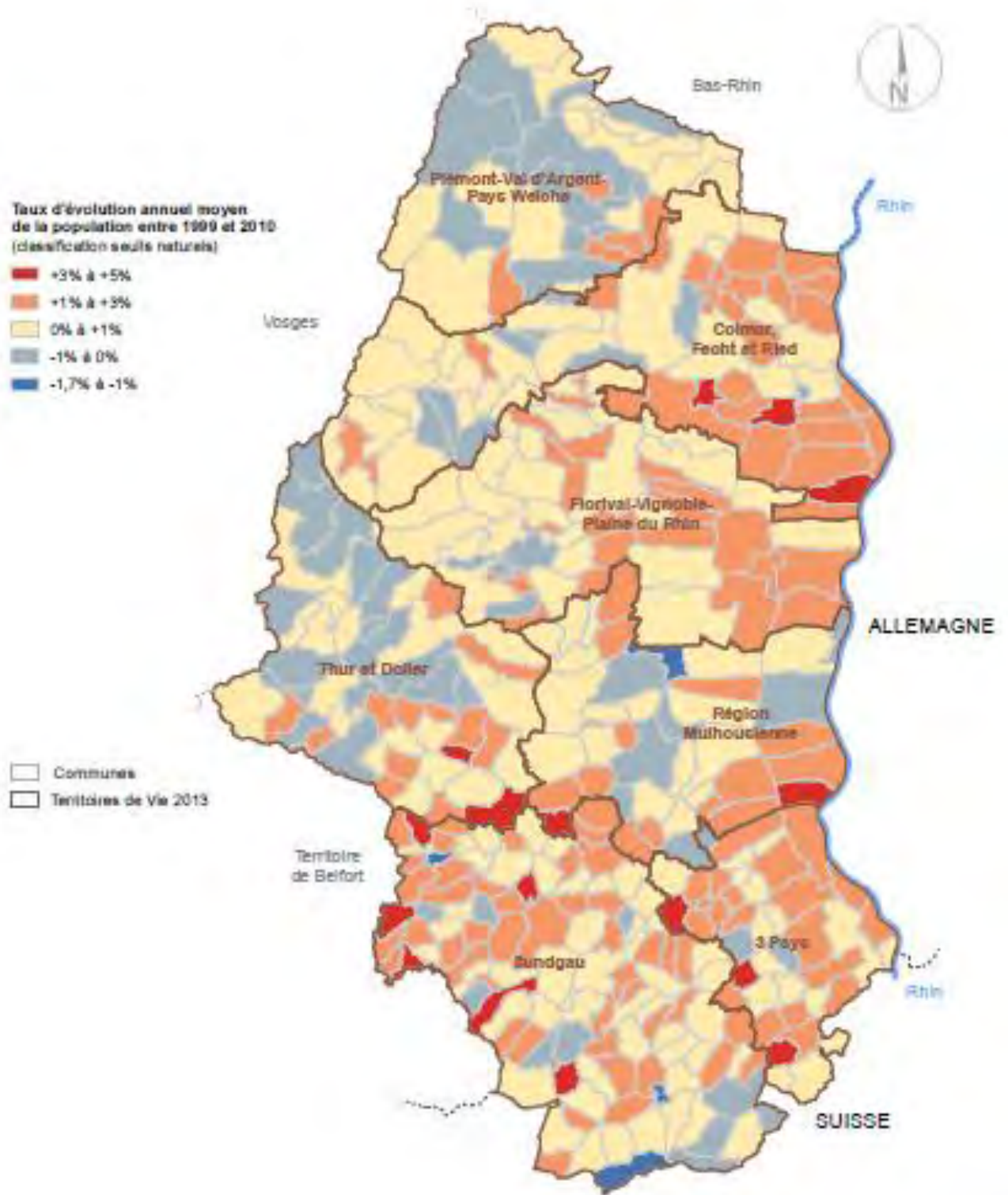
1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2007	2014
509 647	547 920	585 018	635 209	650 372	671 319	708 0225	736 475	742 408	760 134

Sur le plan démographique, le Haut-Rhin est dominé par l'agglomération mulhousienne : 40% de la population haut-rhinoise vit dans l'aire urbaine de Mulhouse, tandis que la zone d'emploi de Mulhouse couvre 57 % de la population du département.

Lieu de travail des actifs de plus de 15 ans ayant un emploi :

Travaillent :	2014	%
▪ Dans la commune de résidence	85 087	26,8
▪ Dans une autre commune	231 822	73,2

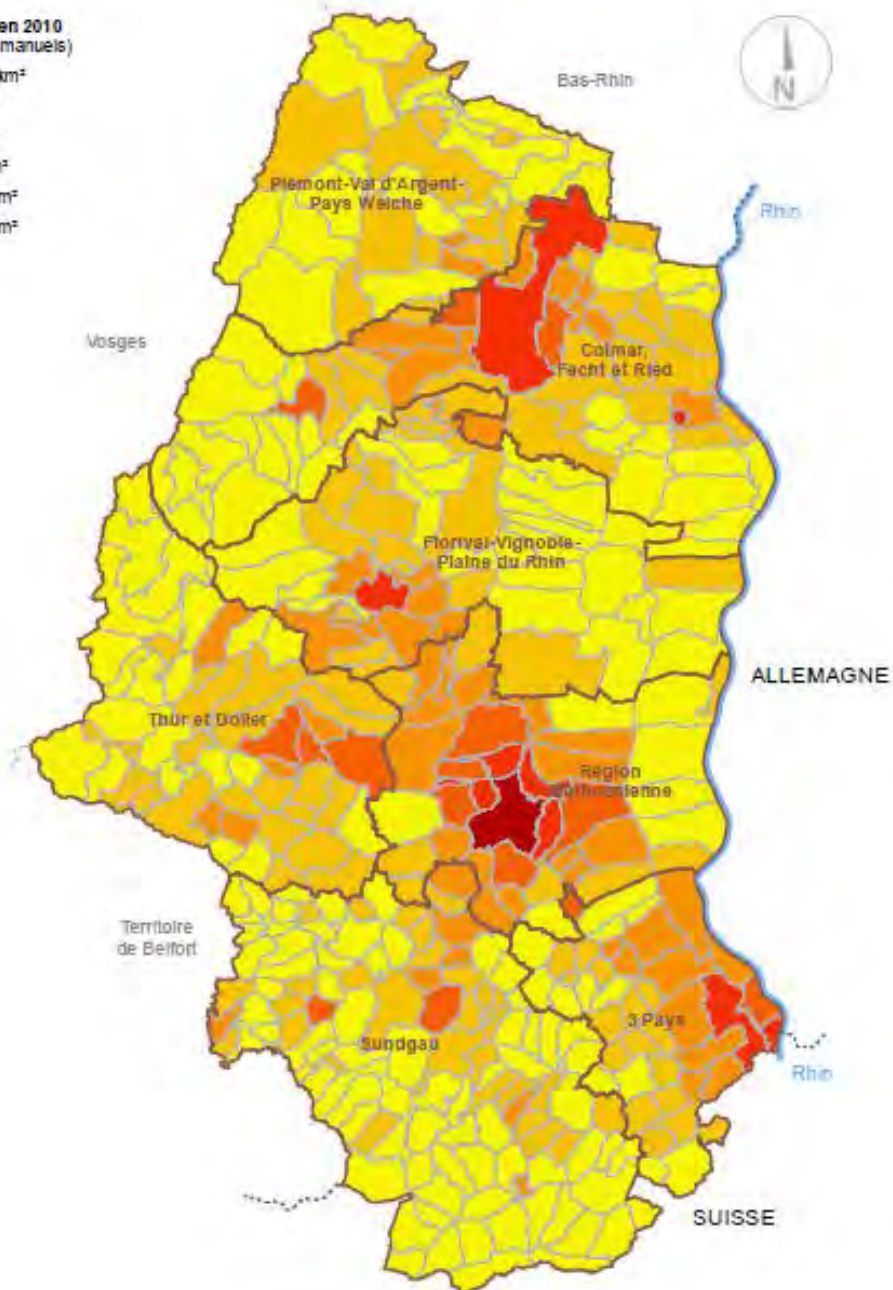
La géographie de l'emploi impacte fortement le trafic routier pendant les périodes resserrées (7h30-8h30 et 17h30-18h30).



La densité moyenne du département est de 215,5 hab. /km², avec une grande diversité entre secteur vosgien et la plaine.

Densité de population en 2010
(classification par seuils manuels)

- Moins de 100 hab/km²
- 100 à 200 hab/km²
- 200 à 500 hab/km²
- 500 à 1000 hab/km²
- 1000 à 2500 hab/km²
- 2500 à 4963 hab/km²

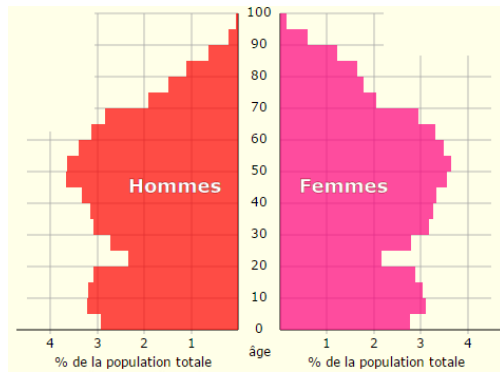


2. Pyramide des âges

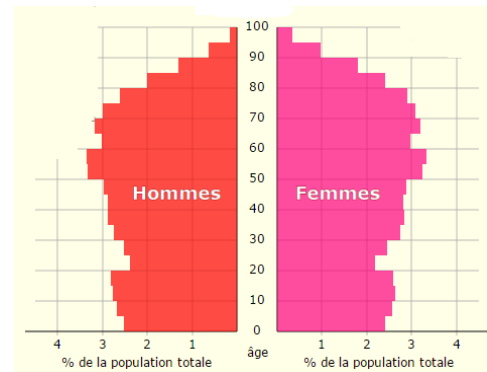
La population par tranche d'âge est répartie de la façon suivante : (source INSEE – Données 2014)

Tranche d'âge	2014		2009	
	Population	Pourcentage	Population	Pourcentage
0 à 14 ans	138 990	18,3	137 720	18,4
15 à 29 ans	128 058	16,8	133 762	17,9
30 à 44 ans	149 075	19,6	157 271	21
45 à 59 ans	162 197	21,3	159 926	21,4
60 à 74 ans	115 195	15,2	99 369	13,3
75 ans ou plus	66 620	8,8	60 566	8,1

L'Agence Régionale de la Santé prévoit une forte augmentation de personnes âgées jusqu'à l'horizon 2030. Selon les scénarios, le nombre de personnes âgées dépendantes augmentera d'environ 50 % entre 2007 et 2030.



Pyramide des âges – 2017



Pyramide des âges – 2040

On observe donc un vieillissement important de la population, impactant de manière certaine les demandes de secours.

L'équilibre entre les générations se modifie légèrement. Dans le Haut-Rhin comme ailleurs, le vieillissement de la population est inéluctable du fait de l'arrivée progressive des générations du baby-boom à des âges plus avancés.

PARTIE 3. MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORT

1. Réseau autoroutier et routier

Autoroute A35 : de Saint-Louis à Houssen

Autoroute A 36 : du Péage de Fontaine à Ottmarsheim

RN 66 : de Morschwiller-le-bas au Col du Bussang

RD 83 : de Burnhaupt-le-Haut à Guémar

RD 430 : de Guebwiller à Mulhouse

Le réseau routier est très développé dans le département, notamment pour les axes de circulations avec chaussées séparées (2x2 voies).

Un réseau secondaire important couvre le secteur sundgauvien et chacune des vallées vosgiennes.

2. Transport ferroviaire

2.1 Ligne SNCF

Le département est traversé par plusieurs réseaux ferrés :

- La ligne TGV Rhin-Rhône.
- Un réseau secondaire reliant les gares importantes (Colmar et Mulhouse) à des gares secondaires.
- Un tram-train de Mulhouse à Felling.

2.2 Tramway

Le tramway de Mulhouse est un réseau ferré desservant 29 stations. Le réseau est composé de 3 lignes dont la longueur totale est de 16 km. En 2016, la fréquence moyenne a été de 72 000 passagers par jour.

Le tramway de Bâle a fait l'objet d'une extension jusqu'à la gare de Saint-Louis. Elle dessert 4 stations à Saint-Louis, sur un peu plus de 3 km, depuis le 10 décembre 2017.

3. Transport aérien et fluvial

Aéroports :

L'Euroairport, situé au sud est du département, a accueilli en 2016 7,31 millions de passagers. Son réseau de vols réguliers dessert, selon les saisons, entre 70 et 100 aéroports situés dans près de 30 pays différents.

La plateforme de fret traite près de 100 000 tonnes par an.

L'aéroport de Colmar – Houssen est dédié uniquement à l'aviation d'affaire et de loisir. (1 200 passagers en 2016 et 34 tonnes de fret)

L'aérodrome d'Habsheim est lui uniquement dédié à l'aviation de loisir et de tourisme.

Ports rhénans :

Mulhouse-Rhin (ports d'Ottmarsheim, de Mulhouse, d'Ile Napoléon et de Huningue) : 8 900 000 tonnes de marchandises, dont 55 % acheminées par le mode fluvial, 34 % par le

mode routier et 9 % par le mode ferroviaire. Ces ports traitent environ 70 000 conteneurs par an.

Colmar / Neuf-Brisach :

1 025 000 tonnes de marchandises dont 60 % acheminées par le mode fluvial et 40 % par le mode ferroviaire. Ces ports traitent un peu plus de 5 000 conteneurs par an.

4. Transport d'énergies

4.1 Gaz

Le département dispose de réseaux de gaz dédiés à la distribution. Ils sont gérés par plusieurs distributeurs (GRDF / VEOLIA / VIALIS / CALEO / ANTARGAZ).

On retrouve également des distributeurs de GPL en réseau sur des zones limitées (BUTAGAZ / FINAGAZ / ANTARGAZ / VITOGAZ).

4.2 Électricité

Le département dispose d'une centrale nucléaire de production électrique à Fessenheim. Elle est constituée de 2 unités de 900MW chacune, de type réacteur à eau sous pression.

Le Haut-Rhin compte 4 centrales hydroélectriques situées sur le cours du Rhin : Kembs / Ottmarsheim / Fessenheim / Vogelgrun.

4.3 Hydrocarbures

Le département est traversé par le pipe-line sud-européen transitant de Fos-sur-mer (13) jusqu'à Karlsruhe (Allemagne). Il entre dans le département à Burnhaupt-le-Haut et sort à Jepsheim.

Le pipeline transitant dans le département a un diamètre de 40 pouces, soit 102 cm.

PARTIE 4. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

1. Données relatives aux secteurs d'activités

a - Nombre d'établissements par secteur d'activité dans le Haut-Rhin (Données au 31/12/2015 – Source INSEE)

Domaine	Nombre	Taux (%)
Agriculture, sylviculture, pêche	3 867	6,2
Industrie	4 071	6,5
Construction	5 732	9,1
Commerces, transports et services	40 327	64,2
Administrations publiques	8 862	14,1
Total	62 859	100

b - Nombre de créations d'entreprises (Données au 01/01/2016 – Source INSEE)

Domaine	Nombre	Taux (%)
Industrie	236	5,2
Construction	468	10,4
Commerces, transports, hébergement et restauration	1 407	31,2
Services aux entreprises	1 253	27,8
Services aux particuliers	1 144	27,8
Tous secteurs	4 508	100

c - Répartition des emplois par secteur d'activité :

Domaine	Nombre	Taux (%)
Agriculture	5 876	2,1
Industrie	52 747	18,8
Construction	19 346	6,9
Commerce, transports, services divers	114 909	41,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	87 012	31,1
Total	279 890	100

d - L'industrie chimique représente une part significative de l'activité économique dans le département. On peut citer les industries suivantes :

- Solvay : Chalampé.
- Boréalys : Ottmarsheim.
- PPC / Cristal : Vieux-Thann.
- DSM : Village-Neuf.
- Dupont de Nemours : Cernay.

2. Données relatives au tourisme et aux activités de loisirs :

En 2016, 8,6 millions de visiteurs ont généré 12,2 millions de nuitées dans le département, dont :

- 5,2 millions de nuitées marchandes.
- 7 millions de nuitées non marchandes.
- 9 millions de nuitées françaises et 3,2 millions étrangères.

Le tourisme représente 15 000 emplois, et produit un chiffre d'affaire d'1 milliard d'euros pour les entreprises touristiques.

Le Haut-Rhin propose 160 lieux de visite dont 93 lieux de visites payantes ayant enregistré en 2016, 2,6 millions d'entrées. Les sites les plus fréquentés sont listés ci-dessous :

Parc zoologique de Mulhouse	400 931 entrées
Ecomusée d'Alsace à Ungersheim	196 041 entrées
Cité de l'Automobile à Mulhouse	190 943 entrées
Musée Unterlinden à Colmar	185 000 entrées
Parc du Petit Prince à Ungersheim	95 400 entrées

Le département compte :

- 280 hôtels et 18 résidences de tourisme représentant en tout 20 000 lits. De plus, le Haut-Rhin compte 56 campings représentant 5 300 emplacements.
- 3 000 locations représentant 16 000 lits (meublés, chambres y compris Airbnb).
- 120 hébergements collectifs pour un volume de 6 400 lits (auberge de jeunesse, maisons familiales, villages vacances, gîtes d'étapes, chalet-refuge).

Enfin, le tourisme de montagne est largement développé dans le département tant en saison hivernale qu'en saison estivale.

Il existe 4 grands sites départementaux accueillant 11 stations de ski (Lac Blanc, Markstein, Schnepfenried, Ballon d'Alsace). En 2016, 218 857 journées skieurs ont été enregistrées.

En été, la randonnée sur les sentiers balisés mobilise un grand nombre de promeneurs, et différentes activités sont proposées telles que : bike park, parcours d'accrobranche, etc.

PARTIE 5. SYNTHÈSE – IMPACTS LIÉS AUX CARACTÉRISTIQUES DU DÉPARTEMENT

En ayant pour mission de couvrir les risques de sécurité civile sur l'ensemble du département, l'action des sapeurs-pompiers participe à la préservation des vies humaines et des biens, mais aussi du patrimoine économique, écologique et culturel du territoire.

Les caractéristiques du département influent sur la manière de porter secours mais elles représentent aussi intrinsèquement des enjeux sociétaux.

Le département du Haut-Rhin, situé en région frontalière, avec une topographie composée de 4 ensembles distincts, soumis à un climat semi-continental pour la partie centrale du département et à un climat montagnard sur les crêtes vosgiennes, présente des caractéristiques différentes, influençant la distribution des secours.

Ces paramètres géographiques ont une incidence sur les équipements hivernaux et tout-terrain spécifiques pour la partie vosgienne du département.

Les ressources hydrographiques conséquentes n'exposent pas gravement le département aux sécheresses, et par là-même, aux feux de végétation. Par contre, la présence de nombreux cours et plans d'eau, et le risque d'inondation, nécessitent de conserver les capacités nautiques voire subaquatiques.

L'habitat du département est concentré sur des agglomérations en plaine et dispersé pour le reste du département dans un habitat rural à vocation touristique, sylvicole et agricole. Cette double caractéristique nécessite de disposer de secours resserrés, spécialisés et nombreux en zone urbaine et périurbaine et d'un dispositif plus léger mais adaptable, sur le reste du territoire.

Les incendies d'habitation en centre ville historique doivent être un sujet d'attention particulier du service, tant les conséquences humaines, matérielles et économiques peuvent être conséquentes.

Le secours d'urgence à personnes, composante majeure des interventions des sapeurs-pompiers, pourra encore croître dans les années à venir, dans la mesure où la population trouve un recours social dans le service d'urgence. Par ailleurs, le vieillissement de la population engendre un public plus exposé.

La typologie des infrastructures de transport permet un acheminement de qualité des engins de secours, mais l'augmentation des flux augmente le risque accidentogène.

La présence de plusieurs industries chimiques et de nombreux réseaux de transports et de distribution d'énergie, implique la prise en charge des risques technologiques dans la réflexion relative à la couverture des risques.

Les énergies et les flux de communications sont de fait des composantes essentielles de nos sociétés connectées. Sources et cibles des risques de tous ordres, ils doivent faire l'objet d'une attention particulière en termes de préparation et de couverture opérationnelle.

PARTIE 1. LES MISSIONS ET L'ORGANISATION STRUCTURELLE

1. Les services d'incendie et de secours

Les compétences et missions des SIS sont énumérées par l'article L.1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la Loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours. Celui-ci distingue deux types de compétences :

- des compétences exclusives : « *Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies* » ;
- des compétences partagées avec d'autres acteurs publics ou privés : « *Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence* ».

Dans le cadre de leurs compétences, les SIS exercent les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

L'article L.1424-42 du CGCT énonce que les services d'incendie et de secours ne sont tenus de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement aux missions définies à l'article L.1424-2.

S'il est procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ces missions, il peut être demandé aux bénéficiaires une participation aux frais, dans des conditions déterminées par délibération de l'organe délibérant.

Ainsi, plusieurs délibérations du conseil d'administration du SDIS déterminent les conditions de participation aux frais dans le département du Haut-Rhin.

Les services d'incendie et de secours comprennent :

- le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), doté d'un corps départemental de sapeurs-pompiers (CDSP) et organisé en centres d'incendie et de secours ;
- des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers classés centres de première intervention (CPI).

2. Le service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin

Le SDIS 68 est un établissement public administratif, administré par un conseil d'administration, pour la gestion administrative et financière, et placé pour emploi, sous l'autorité des maires ou du préfet agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police.

Le SDIS du Haut-Rhin est composé de différents groupements.

2.1 De groupements fonctionnels chargés d'assurer

- la gestion administrative et financière du SDIS et de son corps départemental de sapeurs-pompiers (CDSP) ;
- la réception des alertes et la gestion des opérations de secours ;
- l'acquisition, la gestion et le suivi des moyens logistiques et techniques ;
- le recrutement, la gestion et le suivi des ressources humaines et de l'aptitude des effectifs ;
- la gestion de la prévision et de la prévention des risques d'incendie et de panique des établissements recevant du public ;
- la recherche et le développement de projet, la sécurité et la santé au travail, la communication interne et externe.

2.2 D'un service de santé et de secours médical (SSSM)

Le SDIS comprend un Service de santé et de secours médical (SSSM) dont les missions sont fixées par le CGCT :

- la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ;
- l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires ;
- le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du comité d'hygiène et de sécurité ;
- le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;
- la participation à la formation des sapeurs-pompiers au secours à personnes ;
- la surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service.

En outre, le SSSM participe :

- aux missions de secours d'urgence ;
- aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
- aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Le SSSM comprend des médecins, pharmaciens, infirmiers, psychologues et vétérinaires, qui participent à l'activité opérationnelle.

2.3 De groupements territoriaux (GT)

Les groupements territoriaux placés sous l'autorité d'un chef de groupement, constituent des entités de gestion, de suivi et de coordination administrative et opérationnelle déconcentrées du SDIS 68. Ils sont chargés :

- **sur un plan général** : de veiller à la cohérence de l'organisation départementale, de contrôler et coordonner l'application des règlements départementaux, d'être l'interlocuteur des chefs de groupements fonctionnels pour constituer un échelon déconcentré du SDIS et du CDSP, d'identifier les domaines de réflexion et d'évolution permettant de s'inscrire dans une démarche de qualité ;
- **dans le domaine opérationnel** : d'organiser et de suivre l'activité opérationnelle des CIS, de mettre en œuvre la chaîne de commandement, de développer les retours d'expérience, de mettre en œuvre le calendrier des formations, de s'assurer de la réalité des contrôles des points d'eau et de développer la prévision en liaison avec le service prévision de la direction, d'évaluer périodiquement la capacité opérationnelle des personnels, des matériels et des casernements (CPI communaux compris) ;
- **dans le domaine administratif et financier** : de participer à la gestion administrative des personnels et à l'élaboration du budget du groupement ainsi qu'au suivi financier dans le cadre et les limites fixées par le règlement financier ;
- **dans le domaine technique** : de participer à la gestion technique et logistique des moyens opérationnels et de faire toutes analyses ou propositions utiles ;
- **dans le domaine relationnel** : de développer et d'entretenir les relations avec les élus du secteur, d'assurer les relations publiques avec les médias et tous partenaires concourant à la mise en œuvre du service public d'incendie et de secours et à son image, dans les limites fixées par le DDSIS.

2.4 De Centres d'Incendie et de Secours (CIS)

Les CIS placés sous l'autorité d'un chef de centre, sont les unités territoriales chargées principalement des missions de secours. Ils sont classés en centres de secours principaux (CSP), centres de secours (CS) et centres de première intervention (CPI) par arrêté préfectoral en fonction du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), conformément aux critères suivants :

- les CSP assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;
- les CS assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;
- les CPI assurent au moins un départ en intervention.

3. Attribution des différentes autorités

3.1 Attributions du président du conseil d'administration du SDIS

Le président du conseil d'administration est le garant de la bonne administration du SDIS. A ce titre, il :

- prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration ;
- convoque le conseil d'administration ;

- passe les marchés et est l'ordonnateur de l'établissement ;
- représente le SDIS en justice ;
- procède à la nomination conjointe du DDSIS et du DDA ;
- signe, avec le préfet, l'arrêté d'organisation du corps départemental.

3.2 Attributions du préfet

Le préfet :

- dispose des pouvoirs de police au niveau supra-communal :
 - il met en œuvre les moyens du SDIS ;
 - le DDSIS est placé sous son autorité en matière opérationnelle.
- arrête le règlement opérationnel ;
- arrête conjointement avec le président du conseil d'administration, l'organisation du corps départemental ;
- assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration, (*Remarque : il peut demander une nouvelle délibération si cette dernière est de nature à affecter la capacité opérationnelle du SDIS*) ;
- nomme les officiers et chefs de centre conjointement avec le président du conseil d'administration ou le maire ;
- arrête le SDACR qui est élaboré par le SDIS sous son autorité ;
- donne son avis conjointement pour la nomination du DDSIS.

3.3 Attributions du maire

Conformément aux articles L2542.4 et L2542.10 du CGCT, le maire exerce le pouvoir de police municipale et, notamment :

« Il a le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Lorsque le sinistre et ses conséquences directes n'excèdent pas les limites du territoire communal, le maire assure les fonctions de Directeur des Opérations de Secours (DOS).

3.4 Attributions du Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS)

3.4.1 Gestion opérationnelle

Sous l'autorité du Préfet, le DDSIS assure :

- la direction opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompiers ;
- la direction des actions de prévention relevant du SDIS 68 ;
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers.

Pour l'exercice de ses attributions, et sous l'autorité du préfet ou du maire, le directeur départemental des services d'incendie et de secours dispose, en tant que besoin, de l'ensemble des moyens du SDIS et des corps communaux et intercommunaux.

Il a autorité sur tous les personnels du SDIS et, pour leurs missions opérationnelles, sur tous les personnels des corps communaux et intercommunaux.

Le DDSIS peut être chargé par le préfet ou le maire de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé.

3.4.2 *Gestion administrative et financière*

La gestion administrative et financière est exercée par le DDSIS sous l'autorité du président du conseil d'administration du SDIS.

Le DDSIS est assisté d'un directeur départemental adjoint. En cas d'empêchement du directeur départemental, le directeur départemental adjoint le supplée dans l'ensemble de ses fonctions.

PROJET

PARTIE 2. L'ORGANISATION TERRITORIALE

1. La direction départementale

Implantée sur un même site à Colmar, elle abrite les groupements fonctionnels, le siège du centre départemental de formation et du groupement Nord.

2. Les groupements territoriaux

Les groupements territoriaux présentent des caractéristiques contrastés.

	Groupement Nord	Groupement Mulhouse-Rhin	Groupement Centre	Groupement Sud
Nbre d'arrondissements concernés	2	3	4	2
Nombre de communes du GT	89	40	93	143
Superficie du GT (km ²)	1108 km ²	475 km ²	1031 km ²	916 km ²
Population	208 585	260 348	160 545	146 463

3. Les centres d'incendie et de secours

La loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, dite de «loi de départementalisation» de ces services, a laissé aux communes la possibilité de conserver la gestion des sapeurs-pompiers volontaires servant dans les CPI et donnait comme obligation au SDIS, d'intégrer les CS et CSP.

Les services d'incendie et de secours du Haut-Rhin sont composés, au 01/01/2018 de :








		NOMBRE
Centres non intégrés au CDSP 68	Centres de Première Intervention communaux	189
	Centres de Première Intervention intercommunaux	18
Centres intégrés	Centres de Première Intervention (CPI)	6
	Centres de Secours – (CS)	31
	Centres de Secours Principaux (CSP)	3
TOTAL		247

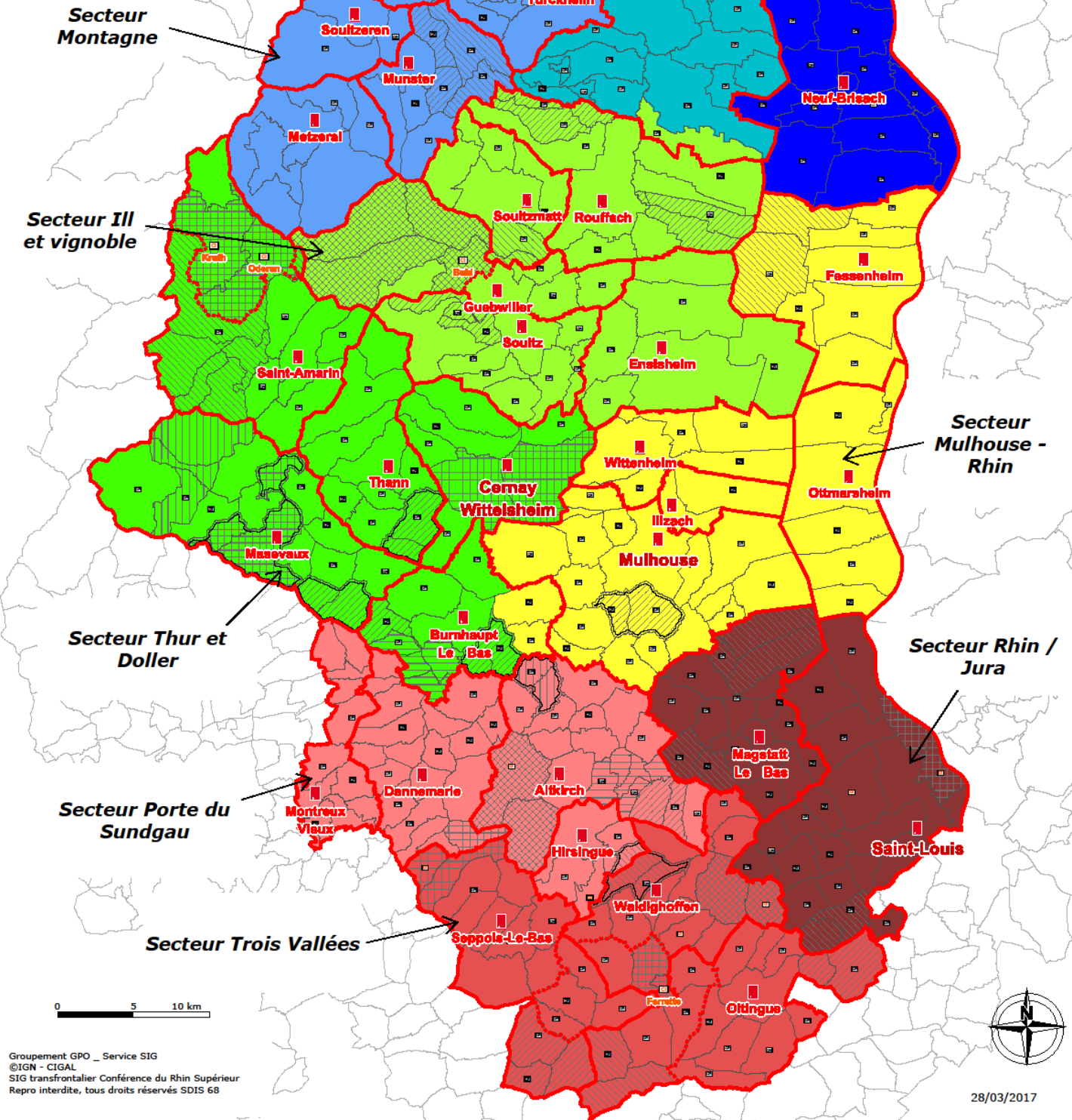
Les centres sont répartis de la manière suivante :

	GROUPEMENT	CATÉGORIES DE CENTRE	NOMBRE DE CENTRES
CENTRES INTÉGRÉS	NORD	CPI	3
		CS	9
		CSP	1
		Total NORD	13

	GROUPEMENT	CATÉGORIES DE CENTRE	NOMBRE DE CENTRES
	MULHOUSE-RHIN	CPI	0
		CS	4
		CSP	1
		Total MULHOUSE-RHIN	5
	CENTRE	CPI	2
		CS	10
		CSP	0
		Total CENTRE	12
	SUD	CPI	1
		CS	8
		CSP	1
		Total SUD	10
	TOTAL CIS DU CDSP		
CENTRES NON INTÉGRÉS	NORD	Centres non intégrés	58
	MULHOUSE-RHIN	Centres non intégrés	30
	CENTRE	Centres non intégrés	47
	SUD	Centres non intégrés	72
TOTAL CENTRES NON INTÉGRÉS			207

Groupement Nord : nuances de bleu
 Groupement Centre : nuances de vert
 Groupement Mulhouse-Rhin : jaune
 Groupement Sud : nuances de rouge

-  CS du corps départemental et CSP de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis
-  Limite de Centre de Secours (CS et CSP)
-  Limite de Centre de Première Intervention Intégrée (CPI-1)
-  Regroupement de Centre d'Incendie et de Secours (CIS)
-  Limite administrative de Commune Nouvelle
-  CPI intégré et Section (corps départemental)
-  CPI non intégré (communal)



PARTIE 3. LA CHAÎNE OPERATIONNELLE DE L'ALERTE ET DU COMMANDEMENT

1. La chaîne de l'alerte

1.1 Le CTA/CODIS

Le SDIS du Haut-Rhin dispose d'un Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) unique, basé dans les locaux de la direction départementale à Colmar. Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) est implanté dans les mêmes locaux.

1.1.1 Le CTA

Il réceptionne les appels « 18 » et les appels des établissements qui disposent d'une ligne dédiée, ainsi que les autres services pouvant formuler ou réorienter les demandes de secours (PGM, GRDF ou concessionnaires, etc.).

Il est chargé de traiter et de réorienter les demandes de secours. Il est interconnecté avec le Centre de Réception et de Régulation des Appels du SAMU (CRRA), ainsi qu'avec la Salle d'Information et de Commandement (SIC) de la police nationale et le Centre des Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG).

Le CTA est chargé :

- de recevoir, d'authentifier et d'enregistrer les demandes de secours et selon leur nature, de les réorienter vers les services compétents ;
- de répercuter les appels sur les centres de secours territorialement compétents et de valider le départ des secours appropriés avec l'alerte concomitante des services publics concernés ;
- de s'assurer de l'engagement des secours ;
- d'informer le CRRA 15 dans les cas où les situations dont il a connaissance nécessitent la mise en œuvre des secours relevant de l'aide médicale urgente, dans le respect de la répartition des compétences définies par la loi.

1.1.2 Le CODIS

Placé sous l'autorité du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, il est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours du département.

En fonction de l'activité opérationnelle, il adapte son organisation en montant en puissance si nécessaire.

En activité opérationnelle exceptionnelle, le CODIS doit, outre ses fonctions générales :

- recueillir les informations sur les effets de catastrophes ;
- faire le bilan des moyens engagés ou disponibles ;
- évaluer les besoins en renfort ;
- veiller à la recouverture opérationnelle ;
- préparer l'application des protocoles particuliers ;
- assurer la logistique au profit des secours engagés ;
- préparer les bulletins réguliers d'information à l'intention des autorités concernées ;

- faire accueillir les renforts extérieurs pour les acheminer sur les lieux des opérations ;
- faire intervenir les détachements spécialisés ;
- préparer les colonnes de renfort.

1.1.2.1 L'officier CODIS

Officier du grade de capitaine ou commandant et titulaire de l'unité de valeur GOC4, il doit être à jour de FMA et inscrit sur liste d'aptitude opérationnelle d'officier CODIS.

L'officier CODIS est en garde postée de 24H00. Il supervise l'activité opérationnelle du CTA CODIS en étroite collaboration avec le chef de salle.

L'officier CODIS peut être secondé dans ses missions par des personnels sollicités à sa demande (conseiller technique, chef de groupe, chef de colonne, officier du GPO, etc.).

1.1.2.2 Le chef de salle

Le chef de salle est un officier professionnel du grade de lieutenant, titulaire de l'unité de valeur GOC 3 et de la formation de chef de salle. Il doit être à jour de FMA et inscrit sur liste d'aptitude opérationnelle de chef de salle.

Le chef de salle est secondé par un chef de salle adjoint la journée. Ce dernier est un sous-officier titulaire de la formation de chef de salle. Il est en capacité d'effectuer la fonction de chef de salle lorsque les circonstances le nécessitent (sous-effectif temporaire de chefs de salle, absence imprévue, etc.).

1.2 Les CIS

Les centres d'incendie et de secours constituent l'échelon final du système d'alerte en terme d'infrastructure, tant pour les centres de secours principaux (CSP) que pour les centres de secours (CS) ou les centres de première intervention (CPI).

Ils sont chargés d'exécuter les missions de secours. Ils doivent à ce titre :

- organiser la permanence opérationnelle des effectifs;
- assurer la disponibilité des moyens matériels ;
- engager les moyens sollicités dans le respect de l'ordre de départ émis par le CTA CODIS ;
- rédiger les comptes-rendus de sorties de secours (CRSS) au retour d'interventions.

Chaque CSP, CS et certains CPI disposent d'un accès de gestion du personnel par portail web destiné entre autre à la réception des alertes, à la gestion des équipes d'astreinte et à la rédaction des CRSS.

2. La chaîne de commandement

2.1 Introduction

L'organisation de la chaîne de commandement doit permettre d'assurer la mise en œuvre du commandement des interventions courantes ainsi qu'une montée en puissance rapide si nécessaire.

Le Commandant des opérations de secours (COS) relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

En l'absence de ce dernier, le COS relève d'un sapeur pompier professionnel ou volontaire, officier, sous-officier, désigné par le directeur.

Les conditions de mise en œuvre de ce commandement sont précisées dans le Règlement opérationnel (RO) des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin.

2.2 Structure de la chaîne de commandement

Lorsqu'une opération prend de l'importance, une structure de commandement destinée à favoriser la montée en puissance du dispositif de secours est mise en place. Les officiers de garde ou d'astreinte, ainsi que tout cadre de repos disponible rappelé en service, assurent la mise en œuvre de cette chaîne de commandement.

Cette organisation s'appuie selon le schéma suivant :

Entité	Niveau Chaîne de Commandement	Niveau de compétence
Direction du SDIS	Directeur de permanence	DDGIS ou DDASIS
Département	Officier d'astreinte départemental de niveau site	Commande 2 à 4 colonnes
Secteurs chef de colonne	Officier d'astreinte de niveau colonne	Commande 2 à 4 groupes
Secteurs chef de groupe	Chef de groupe	Commande 2 à 4 agrès
Véhicules de secours	Chef d'agrès	Commande 1 ou 2 équipes
CODIS68	Officier CODIS et Chef de Salle	Coordonnent l'activité opérationnelle du département

Le dimensionnement de chacune de ces fonctions doit permettre, outre la couverture des événements courants, de répondre aux montées en puissance nécessaires à la gestion d'événements majeurs : Poste de commandement (PC) mobiles, CODIS, Centre opérationnel départemental (COD), terrain.

Effectif minimal nécessaire pour l'armement des PC et CO.

	Chef de site	Chef de colonne	Chef de groupe
PC de Site	1	2	2
PC de Colonne			2
COD	1	1	
CODIS		1	1

2.3 Chaîne de commandement – Emplois opérationnels

2.3.1 Le chef d'agrès

Sous-officier, il commande un agrès armé par un ou deux binômes. Il assure le premier niveau de commandement des secours. Il est responsable de son agrès pendant toute la durée de l'intervention.

2.3.2 Le chef de groupe

Officier et titulaire du GOC3, il doit être à jour de FMA et sur liste d'aptitude opérationnelle.

Le chef de groupe est en mesure d'assurer des fonctions de COS, de chef de secteur, d'officier de liaison, d'officier Centre de regroupement des moyens (CRM), d'officier moyen ou d'officier renseignement dans un poste de commandement mobile ou éventuellement au CODIS.

Remarque : une liste identifie les chefs de groupe formés spécifiquement au PC de site et recherchés en priorité lors d'engagement de ce véhicule.

2.3.3 Le chef de colonne

Officier du grade de capitaine ou commandant et titulaire de l'unité de valeur GOC4, il doit être à jour de FMA et sur liste d'aptitude opérationnelle.

Le chef de colonne est en mesure d'assurer des fonctions de COS, d'officier action ou d'officier anticipation dans un poste de commandement mobile de niveau site ou de renforcer éventuellement le CODIS. Il peut être officier de liaison notamment au COD ou en PC interservices.

2.3.4 Le chef de site

Officier du grade de commandant ou lieutenant-colonel et titulaire de l'unité de valeur GOC5, il doit être à jour de FMA et sur liste d'aptitude opérationnelle.

Le chef de site est en mesure d'assurer des fonctions de COS, d'officier supérieur de liaison notamment au COD, d'officier supérieur dans un poste de commandement ou au CODIS, ou encore d'officier presse.

2.4 Conclusion et tendance

Le déploiement territorial est cohérent et fiable. Il permet de mobiliser sous le contrôle du CTA CODIS rapidement et simultanément l'encadrement tant sur le terrain qu'au niveau du CODIS ou du COD.

La montée en puissance lors d'événements majeurs nécessite de disposer de ressources qui dépasse légèrement le potentiel mobilisable d'astreinte. Cela implique de pouvoir solliciter des cadres qui ne sont pas de garde ou d'astreinte, ce qui a pu être mis en œuvre sur les quelques derniers événements majeurs.

Enfin, un dispositif de FMPA structuré est mis en œuvre au niveau des groupements territoriaux pour les chefs de groupe et au niveau départemental pour les chefs de colonne

et chefs de site, complété par les exercices préfectoraux organisés à plusieurs reprises chaque année.

PROJET

PARTIE 4. LES RESSOURCES HUMAINES

1. Les chiffres clés

Sauf mention contraire, toutes les données de ce chapitre reflètent la situation au 1^{er} octobre 2017.

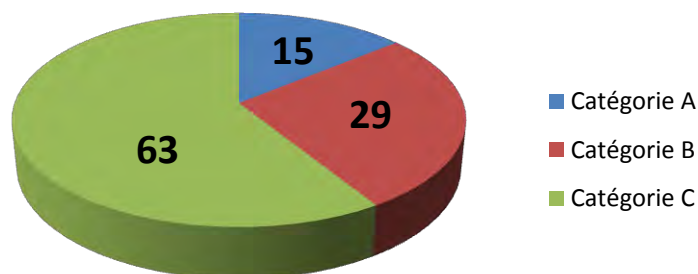
1.1 Effectifs par filières

1.1.1 Les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS)

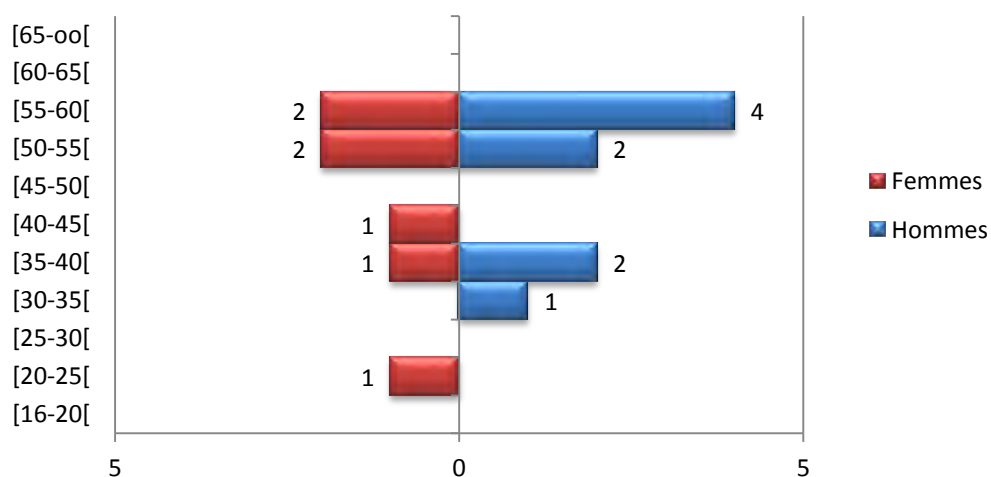
Ces personnels assurent les fonctions support du SDIS 68.

Effectif total : 107 agents

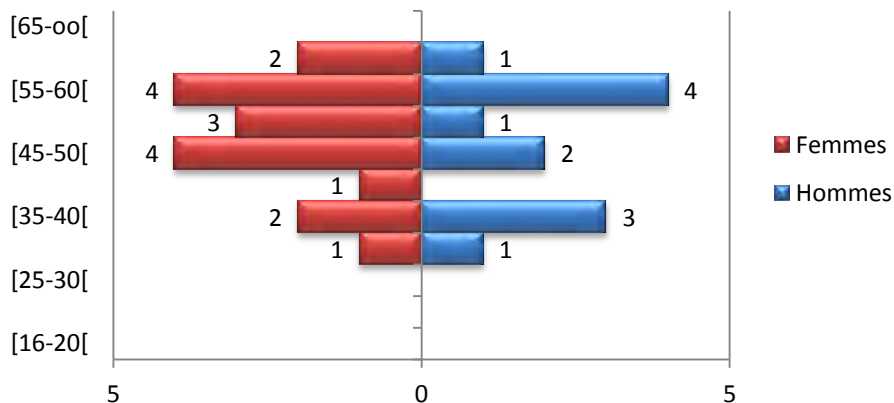
Répartition des effectifs par catégories :



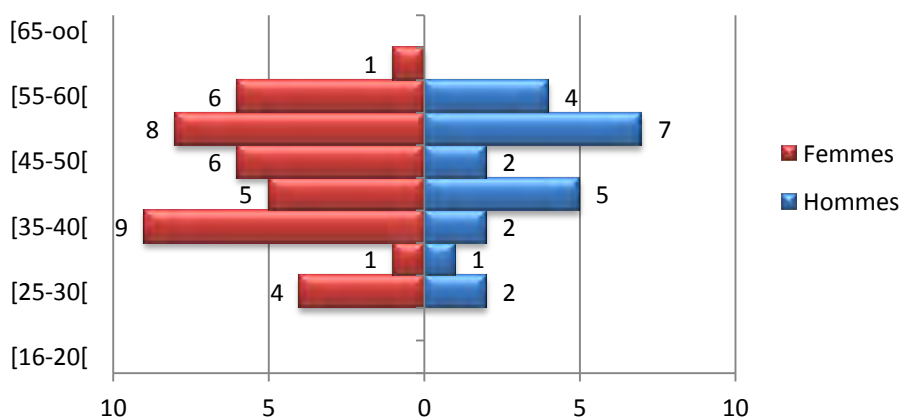
▪ Catégorie A : 15 agents



▪ **Catégorie B : 29 agents**



▪ **Catégorie C : 63 agents**



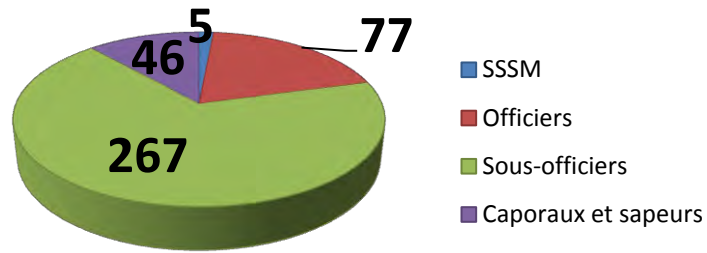
Remarque :

Les personnels techniques du service informatique et transmissions ont vocation à participer à l'activité opérationnelle (activation des moyens de télécommunication des postes de commandement mobile, extension de la couverture radio, etc.).

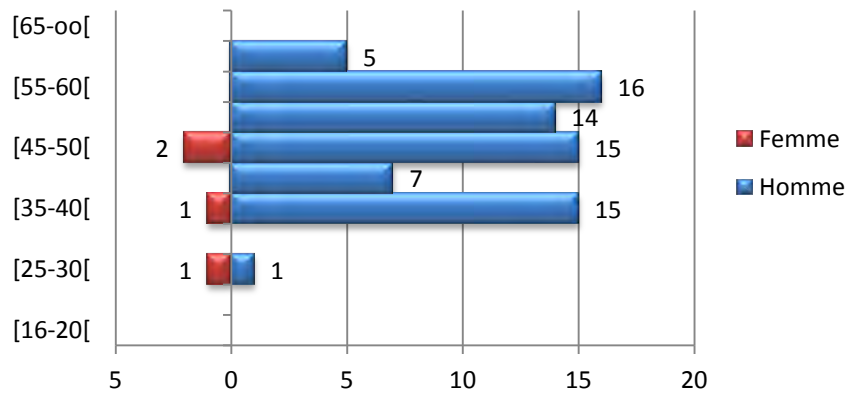
1.1.2 Les sapeurs-pompiers professionnels (SPP)

Effectif total : 395 SPP (dont 5 au SSSM).

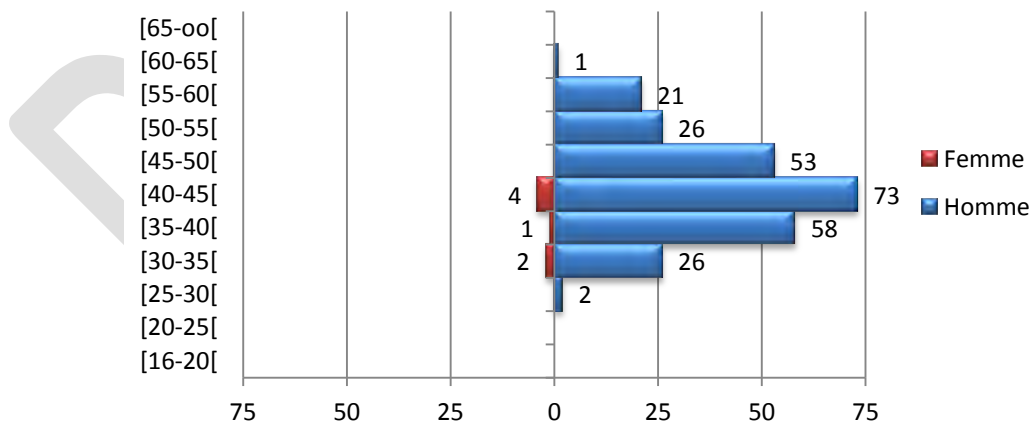
Répartition des effectifs par catégories :



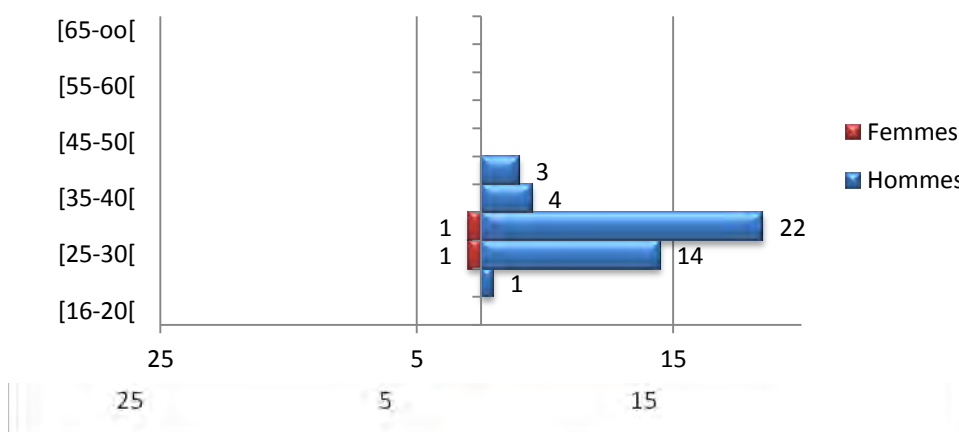
- Officiers SPP : 77 (hors SSSM)



- Sous-officiers SPP : 267



- Hommes du rang SPP : 46



1.1.3 Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Le SDIS du Haut-Rhin se caractérise par :

- un nombre important de sapeurs-pompiers volontaires ;
- une autorité de gestion qui n'est pas le SDIS 68 mais une commune ou un EPCI, pour près de 2/3 d'entre eux.

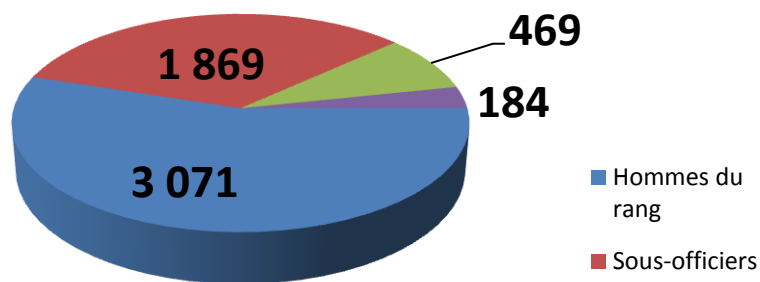
Effectif total : 5 536 SPV (dont 184 SSSM), hors suspensions d'engagement en cours (264).

Parmi ceux-ci :

- **2 692** ont un engagement au CDSP 68 (mais **seuls 1 575** si l'on exclut les doubles engagements et les SPP) ;
- **3 635** ont un engagement dans un corps communal ou intercommunal (**823** ayant un **double engagement** au corps départemental)
- **364 SPP** ont également un engagement de SPV.

Effectifs SPV par collèges :

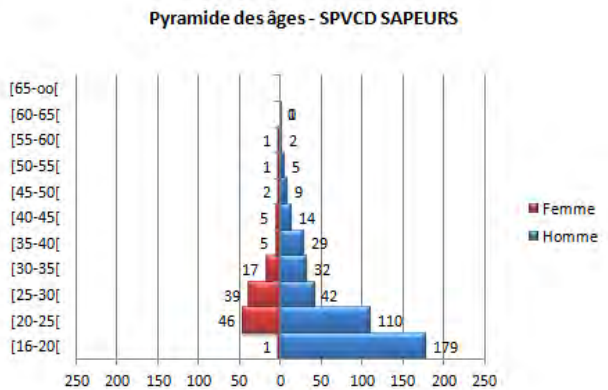
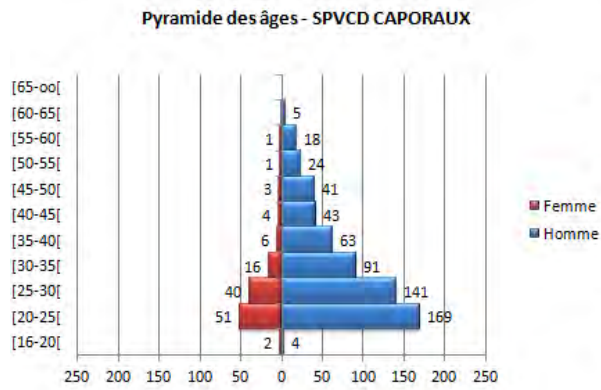
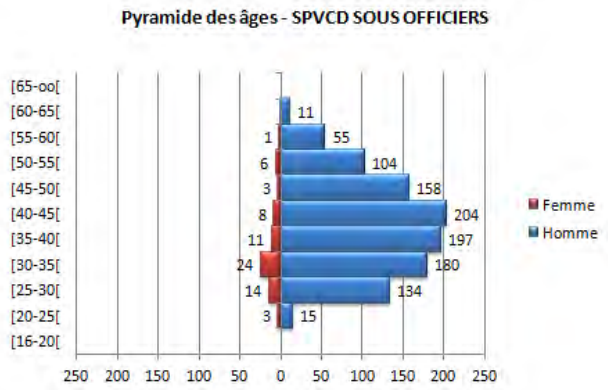
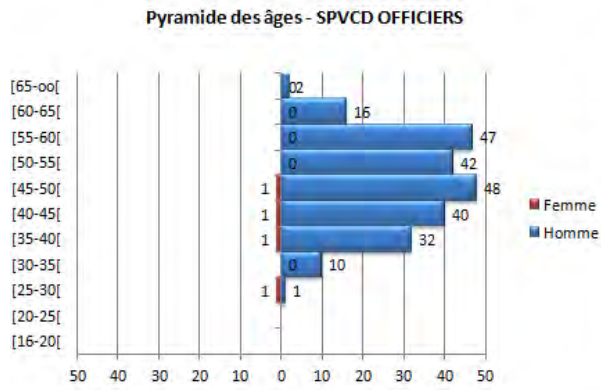
Collège	Effectif
Hommes du rang	3 223
Sous-officiers	1 834
Officiers	295
SSSM	184
Total	5 536



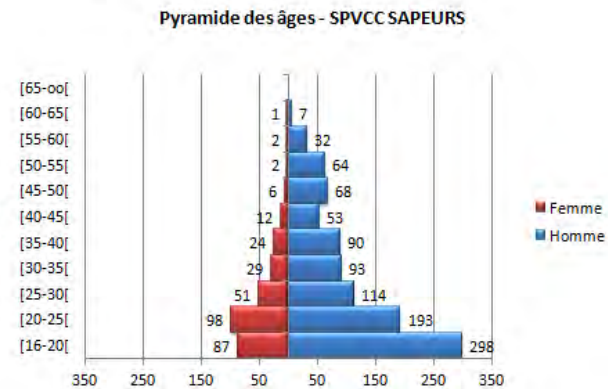
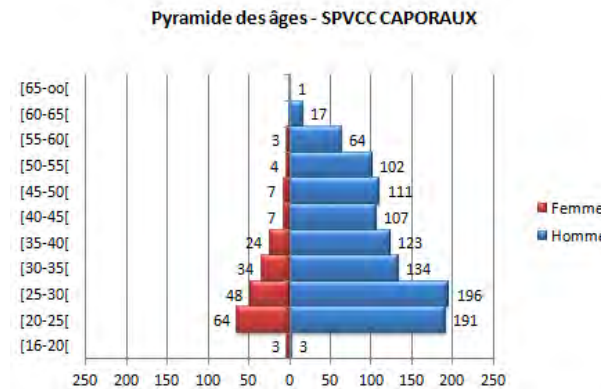
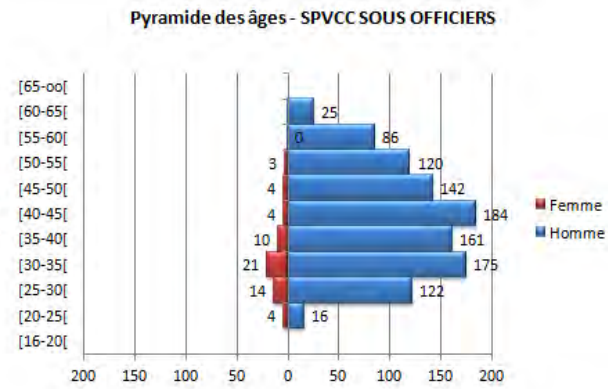
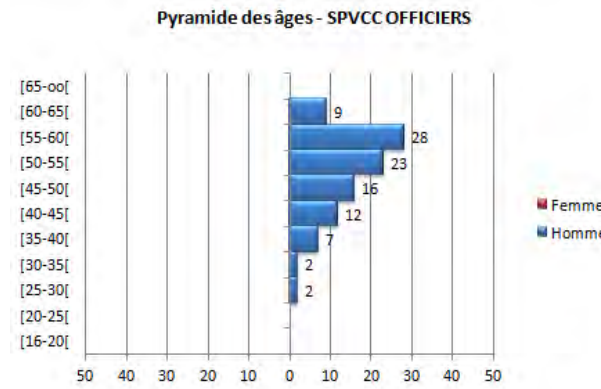
Répartition par catégorie et sexe entre corps départemental et corps communaux ou intercommunaux (CPINI), y compris doubles engagements :

	Sexe	CDSP	CPINI	dont double eng.	Total
Officiers		238	100	29	309
	Femmes	4	0	0	4
	Hommes	234	100	29	305
Sous-officiers		1121	1086	377	1830
	Femmes	73	64	28	109
	Hommes	1048	1022	349	1721
Hommes du rang		1150	2409	345	3214
	Femmes	220	466	68	618
	Hommes	930	1943	277	2596
SSSM		183	40	40	183
	Femmes	68	15	1	82
	Hommes	115	25	39	101
Total général		2692	3635	791	5536

▪ **Situation au sein du corps départemental :**



▪ **Situation au sein des corps communaux :**

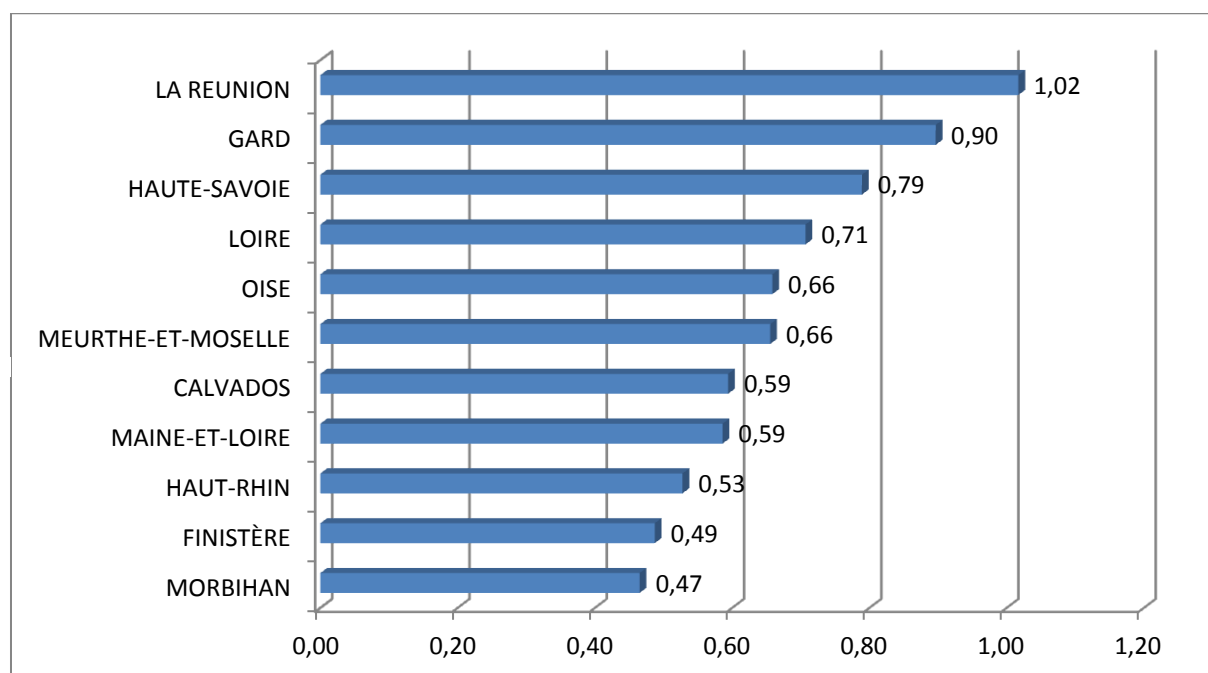


2. Les caractéristiques fortes et les tendances d'évolution

2.1 Un effectif SPP peu élevé

Le nombre de sapeurs-pompiers professionnels est inférieur au ratio national. Le ratio départemental est de 0,53 SPP pour 1 000 habitants, comparé à une moyenne nationale de 0,7 pour 1 000.

Le graphique ci-dessous permet de situer le Haut-Rhin parmi les 10 autres départements ayant la population la plus proche de la notre :



2.2 Une ressource Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) significative

Constat

Le département du Haut-Rhin se distingue par un nombre significatif de sections de JSP. Cette ressource contribue fortement au renouvellement de l'effectif SPV. De plus, une très bonne coproduction entre le SDIS et l'UDSP 68 permet une intégration rapide de ces jeunes dans l'effectif opérationnel des centres d'incendie et de secours.

Chiffres clés

- 1 425 JSP en formation
- 305 animateurs
- 75 sections

Analyse

Les chiffres présentés ci-dessus méritent d'être commentés.

D'une part, seuls 170 JSP environ sont présentés annuellement au brevet de cadet, avec un taux de réussite de 85%.

Bien que titulaires du brevet de cadet, certains de ces jeunes ne poursuivent pas nécessairement leur activité de JSP par un engagement de SPV.

Enfin, ces jeunes étant recrutés dès 16 ans, ils ne sont pas immédiatement pleinement opérationnels (ils ne peuvent pas intervenir la nuit par exemple).

D'autre part un certain nombre quitte ensuite le département pour poursuivre leurs études ou pour entrer dans la vie active ou prend un engagement volontaire dans un autre département.

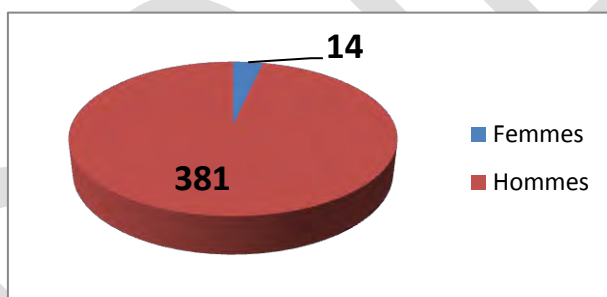
2.3 Taux de féminisation au sein des SPV

Constat

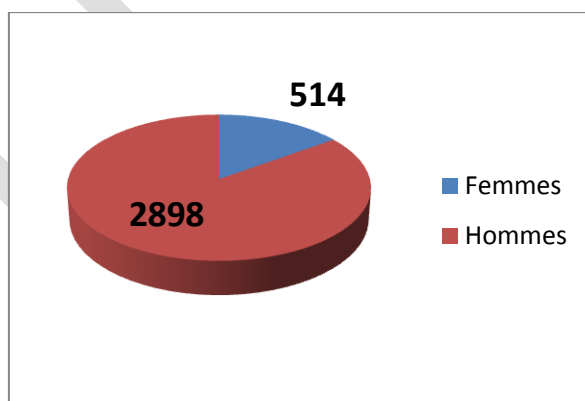
Le taux de féminisation des SPV est de 14,6 %. (13,2 % dans le CDSP 68 et 15,1% dans les CPINI). Il est proche de la moyenne nationale qui est de 15,2% des SPV hors SSSM.

En revanche, le taux de féminisation chez les SPP est à proche de 3,5%.

Chiffres clés



Sapeurs-pompier professionnels



Sapeurs-pompier volontaires (hors SPP doubles engagés)

2.4 Une fidélisation du volontariat à améliorer

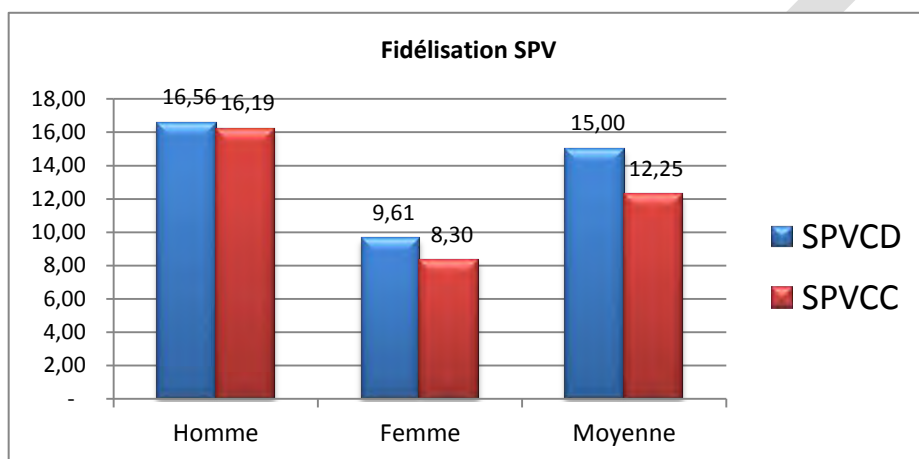
Constat

La fidélisation des SPV n'est pas acquise : dans le Haut-Rhin, l'engagement moyen est de 13,1 années, et seulement 9 ans chez les femmes.

Elle est un peu meilleure au sein du corps départemental que dans les corps communaux ou intercommunaux.

A titre de comparaison, la durée moyenne nationale d'engagement en 2016 pour les SPV est de 11 années et 8 mois, et 7 années et 7 mois chez les femmes.

Chiffres clés



Analyse

Un effort reste à conduire pour fidéliser le volontariat. D'une part, pour compenser l'investissement important engagé par le SDIS en formation initiale, et d'autre part parce que le modèle choisi au temps de la départementalisation repose sur une réponse opérationnelle réalisée en grande partie sur les pompiers volontaires.

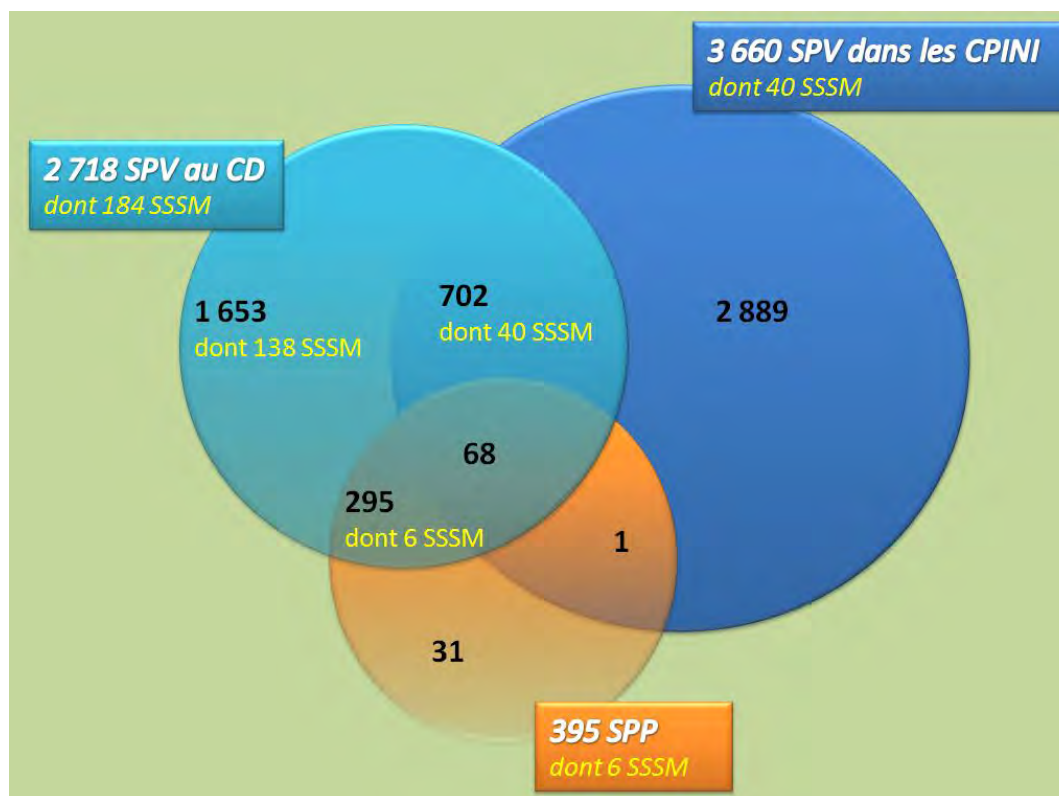
2.5 Une forte perméabilité des statuts

Constat

Les effectifs des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin se caractérisent par une forte interaction entre les différents statuts. Un même sapeur-pompier peut être à la fois sapeur-pompier professionnel et sapeur-pompier volontaire, ou avoir à la fois un engagement au sein du corps départemental et dans un CPI communal ou intercommunal. Ainsi 68 personnes sont à la fois SPP, SPV au sein du CDSP 68 et SPV au sein d'un CPINI. Cette mixité est très favorable en termes de disponibilité opérationnelle.

Chiffres clés

- **92 % des SPP** ont également souscrit un engagement de SPV
- **37 % des SPV du CDSP 68** sont issus des CPINI
- **21 % des SPV des CPINI** ont un double engagement au CDSP 68



3. Tendance d'évolution et perspectives

3.1 Une érosion continue de la ressource SPV

Il est constaté une baisse continue et régulière des effectifs SPV. L'effectif du CDSP 68 diminue certes moins vite que celui des CPINI, mais cette relative atténuation s'explique par les nombreux doubles engagements de SPV issus des CPINI qui rejoignent progressivement les centres de secours.

Chiffres Clés

	2007	2017	Variation	
CDSP68	3 221	2 692	-529	-20 %
CPINI	4 592	3 635	-957	-26 %
Doubles engagés	501	791	290	37 %
Total SPV	7 312	5 536	-1 676	-30 %

La baisse d'effectif constatée sur 10 ans est significative (-30 %). Elle concerne aussi bien les corps communaux ou intercommunaux. Le seul point positif est une augmentation significative de doubles engagements (+ 37 %) qui sert d'amortisseur au corps départemental.

De même au sein du SSSM, la ressource médicale et pharmaceutique mérite une attention particulière. En effet, la moyenne d'âge, notamment des MSPV est élevé et la pyramide des âges est préoccupante. Toutes les initiatives permettant de recruter des MSP doivent être effectuées.

3.2 Perspectives

La ressource volontaire des CPINI devra être mieux et de plus en plus utilisée pour assurer la disponibilité des SPV en journée. Ceci devra se traduire :

- Par la possibilité de faire intervenir des SPV des CPINI au profit du CDSP 68 sans même que ces derniers aient nécessairement souscrit un double engagement ;
- Par la poursuite du déploiement d'une réponse opérationnelle dans le cadre de "bassins de vie", agrégeant les ressources volontaires des centres de secours du CDSP 68 à celles des CPINI.

D'un point de vue opérationnel, il faut noter aussi un risque à terme de pénurie de chefs d'agrès tout engins dans les centres volontaires (donc chef d'agrès fourgon d'incendie). Le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompier volontaire impose en effet que ces chefs d'agrès soient au moins adjudants. Hors il faut 12 ans (au mieux, dans une situation idéale) pour former un adjudant. Alors même que la fidélisation moyenne dépasse à peine 13 ans. Si un tout récent décret permet de réduire cette durée de 2 ans, il faudra rester attentif à ce point.

3.3 Pyramide d'âges des sous-officiers SPP

La pyramide des âges des sous-officiers SPP interpelle. Cette population constitue la principale ressource des équipes de gardes opérationnelles des 3 centres de secours principaux.

Mais cette population est relativement âgée (moyenne d'âge supérieure à 45 ans). Ceci peut s'expliquer par les recrutements supplémentaires effectués après la départementalisation, ainsi que ceux rendus nécessaires par l'application des 35 heures aux régimes de garde (2001/2002).

L'augmentation progressive de l'âge moyen de départ à la retraite des agents en fin de carrière renforce cet état de fait.

Or il est constaté que l'indisponibilité des SPP (arrêts de travail suite à blessures ou maladie) augmente significativement avec l'âge.

En corolaire, le SDIS 68 commence à faire face à des difficultés liées à l'indisponibilité de ses SPP, à des difficultés d'employabilité et des problèmes de reclassement. Ces difficultés ne feront qu'augmenter dans un proche avenir. Dans dix ans cette population, peu renouvelée, verra sa moyenne d'âge dépasser les 55 ans.

PARTIE 5. LES MOYENS TECHNIQUES ET LES MATERIELS

1. Le casernement

1.1 Etat des lieux

Le SDIS dispose d'un maillage territorial qui lui permet de couvrir de manière efficace l'ensemble du département.

- 40 CIS comprenant 47 emprises ;
- 2 ateliers mécaniques départementaux et 1 plateforme logistique ;
- 1 bâtiment abritant la direction et le CTA/CODIS.

La surface occupée par les emprises du SDIS totalise 96 000 m² de surface utile.

1.2 Les caractéristiques fortes et les tendances d'évolution

Un diagnostic du parc immobilier a été réalisé en 2017 et fait état de 28 sites devant entrer dans le champ d'un plan pluriannuel de construction, restructuration lourde ou de maintenance semi-lourde. La planification intègre 7 constructions neuves, 11 restructurations et des opérations de maintenance semi-lourde (MSL) sur 13 bâtiments.

2. Les véhicules et matériels

2.1 L'état du parc (situation au 1er janvier 2018)

Le parc automobile du SDIS du Haut-Rhin est composé de 574 unités, dont 491 véhicules et 85 remorques et cellules. La répartition par grande famille est la suivante :

- 202 véhicules de transport dont 23 hors chemin
- 93 engins porteurs d'eau
- 23 échelles aériennes
- 23 motopompes remorquables
- 55 véhicules d'assistance aux personnes
- 7 véhicules de secours routier
- 36 engins spécifiques
- 15 bateaux
- 62 remorques

Ces matériels sont répartis dans 3 CSP, 30 CS, 7 CPI, à la direction départementale et à la plateforme logistique.

	VL OPS	VL ADM / TECH	VTULE OPS et VLI	VLHR	VSAV	FPT FPT-F	FPTSR	CCR CCRF	FPTL ou VPI	CCF (CCF 2 – CCF4)	Moyens aériens	VTU (compris VT GRIMP)	VSR ou FSR	VBEC	Moyens mousse (FMOGP – CEEM)	PMA 10+ VSS + URAV	VPCE
Total engins	52	65	62	23	55	21	27	5	13	27	23	61	7	4	5	7	13
Durée de vie technique (ans)	12	10	12	18	10	20	20	20	20	20	25	18	20	15	25	20	25
Durée amort. Comptable	10	10	10	15	10	20	20	20	20	20	20	15	20	15	25	15	25
Achat théorique moyen	4.3	6.5	5.2	1.3	5.5	1.1	1.4	0.3	0.7	1.4	0.9	3.4	0.4	0.3	0.2	0.4	0.5
Moyenne d'âge SDIS Nationale					6	12	12	10	10.10	13	12		10				
Moyenne d'âge SDIS au 01/17	8.03	7.48	8.65	13.7	5.14	10.08	8.05	4.6	9	15.49	12.3	11.1	7.8	8.27	6.83	7.17	17.77

	VPCS	VPCC	CESR	CEPO	VAR	CEAR	CCGC	CECI	PMA- CEPMA	CEEP	CAREV	CEBOIS	CESD	CERAD	CECH	CDHR	CEDA
Total engins	1	2	2	1	2	1	1	3	2	2	1	1	2	1	3	1	3
Durée de vie technique (ans)	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
Durée amort. Comptable	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
Achat théorique moyen	0.04	0.08	0.08	0.04	0.08	0.04	0.04	0.04	0.08	0.08	0.04	0.04	0.08	0.04	0.12	0.04	0.12
Moyenne d'âge SDIS Nationale																	
Moyenne d'âge SDIS au 01/17																	

	VTP	VEMARI	VTU CONT	PL LOG	VTU LOG	CS LEG	CSM	CSLO	MM	QUAD- POLARIS	REM BARQ	MPR	GER 15 OU 20
Total engins	5	1	1	1	1	4	3	1	2	5	5	23	25
Durée de vie technique (ans)	12	12	10	25	10	25	25	25	25	25	25	25	25
Durée amort. Comptable	12	12	10	25	10	25	25	25	25	25	25	25	25
Achat théorique moyen	0.41	0.08	0.1	0.04	0.1	0.16	0.12	0.04	0.08	0.2	0.2	0.92	1
Moyenne d'âge SDIS Nationale													
Moyenne d'âge SDIS au 01/17													

2.2 Les caractéristiques fortes et les tendances d'évolution

Depuis 2009, les actions entreprises ont eu pour objectif de poursuivre la modernisation et la rationalisation du parc automobile du SDIS dans un contexte économique plus contraint, tout en respectant les nécessités définies par le SDACR.

D'une manière générale, les objectifs du SDACR 2009 ont été atteints (sauf à manquer de place suffisante dans le casernement pour accueillir le moyen manquant). Les actions réalisées ont concerné :

- le renouvellement systématique des VSAV à raison de 6 véhicules neufs par an ;
- le déploiement de véhicules polyvalents qui permettent de réduire le parc (FPTSR, CCR, EPA 32XS...) ;
- le transfert de certains équipements dans des cellules en remplacement des véhicules (CECH, CERAD, CESR) ;
- la mise en place de 4 PMA 10 ;
- l'acquisition de moto marines et de remorques avec des barques.

Les actions en cours :

- la modernisation et l'optimisation des moyens aériens (BEA compact, échelles combinées) ;
- la mise en service d'un VBEC supplémentaire pour compléter le dispositif et sécuriser la couverture opérationnelle sur les routes à 4 voies ;

Les actions à venir :

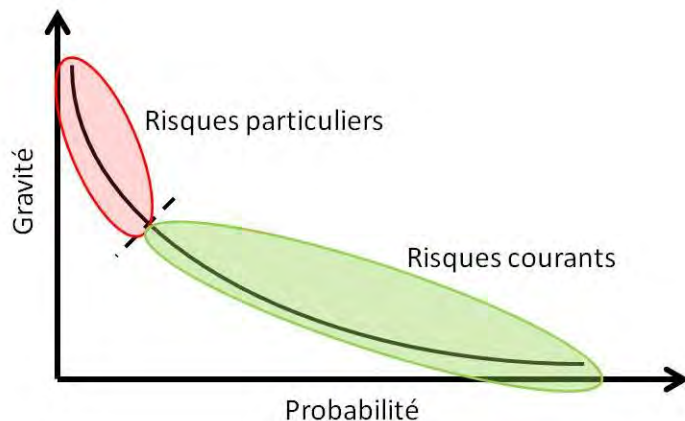
- le renouvellement du parc de CCF ;
- le remplacement des quads par des engins moins dangereux de type Polaris ;
- la poursuite de la modernisation et de l'optimisation des moyens de désincarcération.

PARTIE 1. DEFINITIONS

1. Définition du risque courant

Le risque est dit « courant » lorsque l'effet qu'il produit sur l'activité des services d'incendie et de secours présente les caractéristiques suivantes :

- probabilité d'occurrence significative ;
- gravité faible.



Le risque courant génère l'essentiel de l'activité opérationnelle et induit des stratégies de maillage du territoire, de dimensionnement des ressources humaines, de formations et d'équipements standardisés.

2. Définition et champ d'étude de l'activité opérationnelle

Afin de permettre une approche fine des risques courants du département, l'étude des statistiques des interventions des services d'incendie et de secours du département porte sur les cinq types d'interventions suivants :

- Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP)
- Accidents de Voie Publique (AVP)
- Incendies (INC)
- Opérations DIVERSES (DIV)
- Opérations spécialisées (pour les statistiques globales uniquement)

2.1 *Le secours d'urgence aux personnes (SUAP)*

Le SUAP est une activité partagée avec d'autres partenaires dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente (AMU).

Pour la réalisation de ces missions, le SDIS mobilise les moyens standards adaptés que sont les Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV).

Ces moyens peuvent être complétés par des Véhicules Radio Médicalisé (VRM) armés de médecins, des Véhicules Léger Infirmier (VLI) armés d'infirmiers protocolés du SSSM (Service

de Santé et Secours Médical) du SDIS ou des Services Mobiles d'Urgence et Réanimation (SMUR), engagés par le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU).

Ce dispositif peut être complété par l'engagement d'un moyen Prompt Secours afin de réduire le délai d'arrivée sur les lieux.

Dans le département du Haut-Rhin, les secours et les soins aux victimes sont organisés conformément à l'arrêté quadripartite du 24/04/2009 et à la circulaire interministérielle du 5/06/2015.

2.2 Les accidents de voie publique (AVP)

Il s'agit des actions d'urgence apportées à un individu ou un groupe de personnes impliqué dans un accident mettant en cause un ou plusieurs engins de transport et pouvant être complétées par la mise en œuvre de moyens de désincarcération.

Le concept de secours routier dans le département se compose de trois niveaux :

Niveau 1 : Forcement/Abordage de la victime

Niveau 2 : Désincarcération

Niveau 3 : Désincarcération lourde

Les Fourgons Pompe-Tonne Forcement (FPTF), les Fourgons Pompe-Tonne Secours Routier (FPTSR), Les Véhicules de Secours Routier (VSR), constituent les moyens standards adaptés mis en œuvre en complément des VSAV. Ces moyens peuvent être complétés par les unités lourdes (Fourgon Secours Routier et Cellule Secours Routier)

Les données statistiques prises en compte concernent :

- les accidents routiers ;
- les accidents de circulation de train et de transport guidé (ex : tramway) ;
- les accidents de transport aérien ;
- les accidents de navigation.

2.3 Les incendies (INC)

La lutte contre l'incendie concerne toute action d'urgence des services d'incendie et de secours conduisant à procéder à l'extinction de solides, liquides, ou gaz en ignition.

Il s'agit d'une mission réalisée exclusivement par le SDIS.

Ce type d'intervention concerne les incendies et les risques d'incendie :

- dans les locaux à usage d'habitation, agricole, commercial, artisanal, industriel ;
- de véhicules terrestres, aériens, fluviaux ;
- de forêt ou de végétation, etc.

Les Fourgons Pompe Tonne (FPT), Fourgons Pompe Tonne Légers (FPTL), Camions Citerne Ruraux (CCR), Camions Citerne Feux de Forêt (CCF) constituent les moyens standards adaptés mis en œuvre dans la lutte contre les incendies.

Il leur est adjoint, de manière courante, une Echelle Pivotante Automatique (EPA), ou un Bras Elévateur Articulé (BEA), si l'intervention le justifie.

Ce dispositif peut être complété par l'engagement d'un moyen Prompt Secours Incendie pour diminuer le délai d'arrivée sur les lieux des secours.

2.4 Les opérations diverses (DIV)

Les opérations diverses concernent les actions de protection des biens et de l'environnement ou d'assistance à des personnes non blessées.

Les Véhicules Tout Usage (VTU), Les Véhicules de Première Intervention (VPI) et les Fourgons Pompe Tonne Légers (FPTL) constituent les moyens standards adaptés mis en œuvre pour ces opérations.

3. Critères de dimensionnement

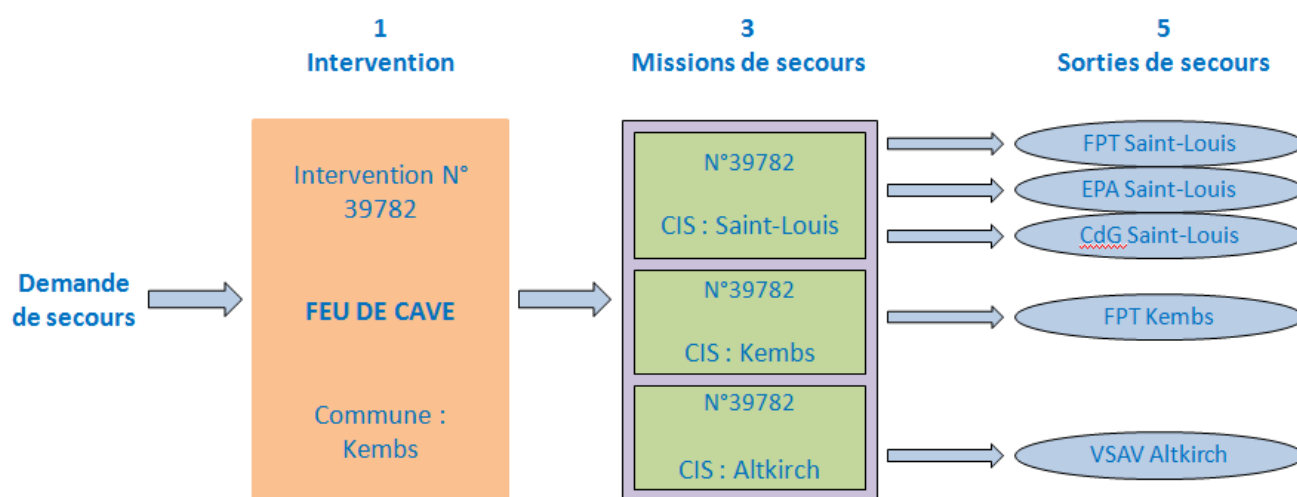
3.1 Répartition de l'activité opérationnelle par niveau d'engagement

Pour une bonne compréhension de l'étude des risques courants, il convient de rappeler quelques définitions essentielles :

Intervention : action de traiter un évènement en réponse à une demande de secours. Une intervention est toujours liée à un évènement opérationnel sur un lieu donné ;

Mission de secours : action d'un ou plusieurs centres d'incendie et de secours (CIS) pour traiter une intervention. Une mission de secours est toujours liée à un CIS ;

Sortie de secours : action pour un véhicule d'un CIS de participer à une mission de secours. Une sortie est toujours liée à un véhicule.



Pour 2016	40120	51980	65864
-----------	-------	-------	-------

L'exemple ci-dessus illustre qu'une intervention peut générer 3 missions de secours et 5 sorties de secours.

3.2 Répartition de la charge opérationnelle en Homme.heure

Chaque intervention génère une charge opérationnelle pour le SDIS. Cette charge prend en compte deux facteurs : le nombre de personnels engagés et la durée de cet engagement.

Sa valeur est le résultat du produit « Homme.heure » (H.h), H étant le nombre d'agents nécessaires à la réalisation de la mission, h le nombre d'heures d'engagement.

Cette valeur représente ainsi la charge opérationnelle générée par une intervention.

Exemples :

- *Une intervention pour un feu d'habitation a nécessité l'engagement de 10 sapeurs-pompier pendant 4h.
Cette intervention représente une charge opérationnelle de 10 agents x 4 heures = 40 H.h*
- *Une intervention pour un secours d'urgence à personne a nécessité l'engagement d'un VSAV armé par 3 sapeurs-pompier pendant 2h.
Cette intervention représente une charge opérationnelle de 3 agents x 2 heures = 6 H.h*

Ainsi, en reprenant les valeurs des exemples ci-dessus, quand un CIS réalise 9 missions SUAP et une mission INC, les statistiques indiqueront que ce centre :

- réalise 90 % de ses missions de secours pour du SAP et 10 % pour de l'INC ;
- réalise 54 H.h en SAP et 40 H.h en INC.

soit : **57 %** du temps de travail opérationnel pour le SAP et **43 %** pour l'INC.

4. Classement des centres d'incendie et de secours

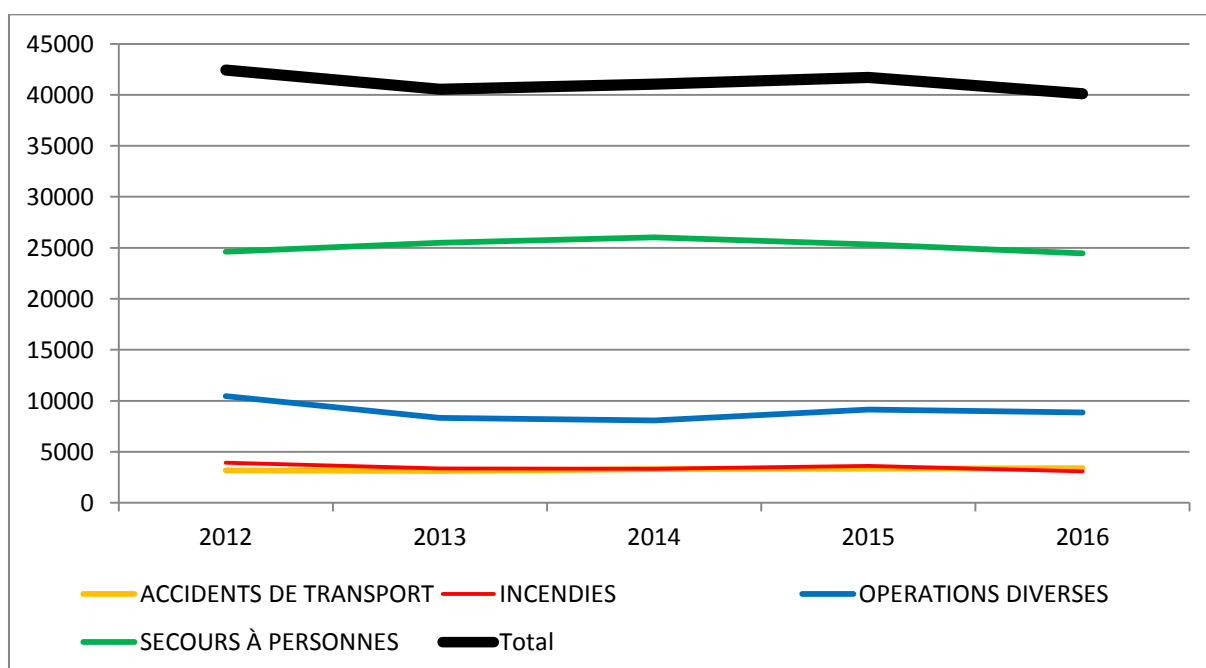
Les CIS du corps départemental sont classés, conformément au CGCT, en centres de secours principaux (CSP), centres de secours (CS) et centres de première intervention (CPI).

La pertinence d'implantation d'un CIS et son classement sont analysés uniquement au regard de l'activité opérationnelle du secteur de premier appel, des besoins de redondance de couverture, ainsi que de l'affectation de moyens spécifiques.

PARTIE 2. ANALYSE DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE GENEREE PAR LES RISQUES COURANTS

1. Evolution de l'activité opérationnelle départementale de 2012 à 2016

Activité opérationnelle 2012-2016



2. Evolution du nombre d'interventions entre 2012 et 2016 par catégorie :

	2012	2013	2014	2015	2016
SECOURS A PERSONNES	24603	25502	26043	25338	24475
OPERATIONS DIVERSES	10458	8314	8072	9139	8852
INCENDIES	3923	3369	3355	3609	3092
ACCIDENT DE TRANSPORT	3185	3119	3294	3337	3396
OPERATIONS SPECIALISEES	216	204	226	240	254
INTERVENTIONS ETARE	53	44	53	43	51
TOTAL	42438	40552	41043	41706	40120

La baisse globale du nombre d'intervention entre 2012 et 2016 est de 5,4%.

2.1 Analyse globale de l'activité départementale :

Le SDIS du Haut-Rhin, classé en catégorie B, a réalisé **40 120** interventions en 2016, ce qui représente un ratio de **52,79** interventions pour 1 000 habitants.

La moyenne nationale en 2016 est de **64,90** interventions pour 1 000 habitants.

Pour les SDIS de catégorie équivalente au Haut-Rhin, la moyenne est de **57,31** (Statistique DGSCGC 2016).

Le ratio d'activité opérationnelle par habitant du Haut-Rhin est donc inférieur à la moyenne nationale et à la moyenne des SDIS de sa catégorie.

En 2012 (42 438 interventions), ce ratio était :

- pour le Haut-Rhin de 56,21 interventions pour 1000 habitants ;
- au niveau national de 63,10 interventions pour 1000 habitants ;

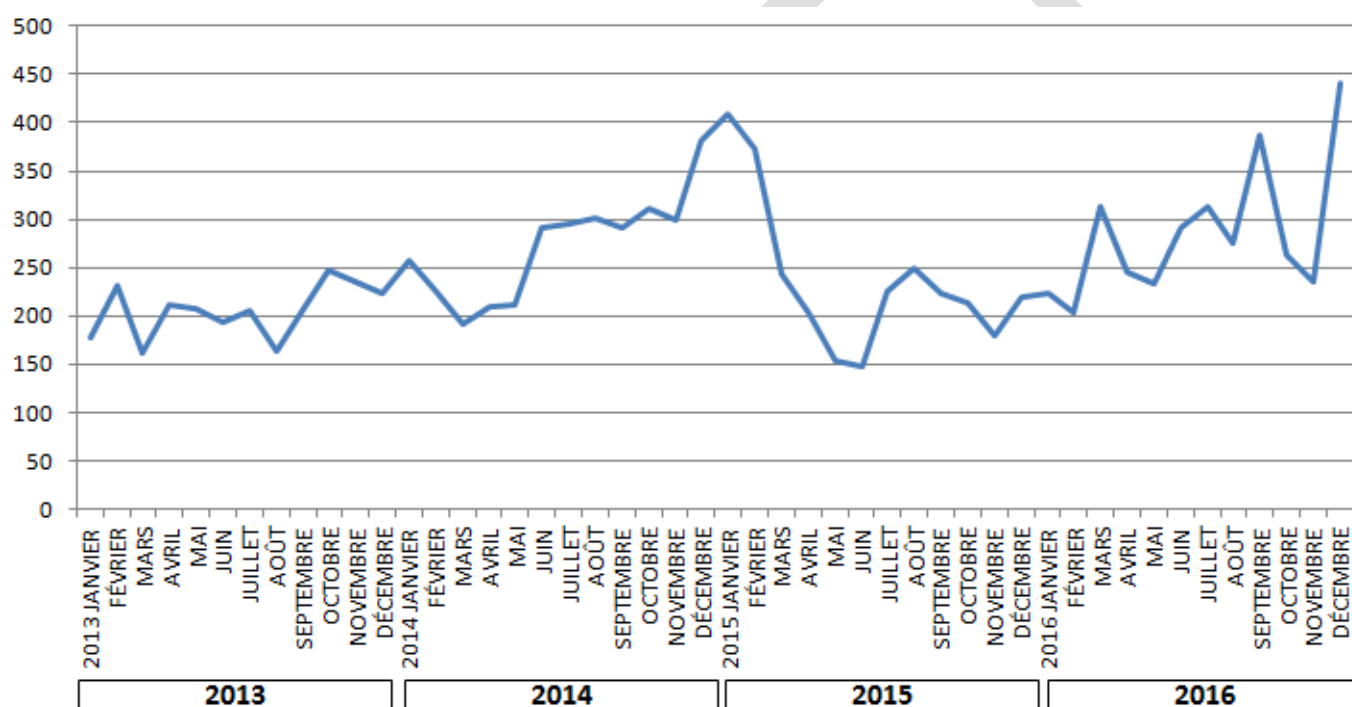
- de 56,10 interventions pour 1000 habitants pour les SDIS de même catégorie. Ce ratio a diminué dans le Haut-Rhin depuis 2012 alors qu'il a légèrement augmenté dans les autres départements, et ce, malgré une augmentation de population plus forte qu'au niveau national (0,3 % de 2009 à 2014 dans le Haut-Rhin pour 0,02 % au niveau national).

Ce constat s'explique d'une part par la mise en place d'une politique liée à la gestion des prestations non urgentes qui a conduit à une nette diminution de ce type d'opérations pour le corps départemental et d'autre part par une stabilisation de l'activité SUAP. Il convient de préciser que ce dernier point ne correspond pas à la tendance nationale.

L'activité globale opérationnelle du département est stabilisée depuis quelques années. Les variations néanmoins constatées correspondent principalement aux phénomènes particuliers tels que les violences urbaines ou les événements météorologiques.

2.2 *Éléments remarquables pour certaines catégories :*

Evolution des carences d'ambulances privées dans le domaine du SUAP :



Après une amélioration de la situation au 1^{er} semestre 2015, liée à la mise en place ponctuelle d'un coordinateur ambulancier de mars à juillet 2015 au SAMU, les carences sont repartiées à la hausse malgré les échanges réguliers avec les acteurs concernés (ARS, Préfecture, SAMU, société d'ambulances privées). Cette situation tend à fragiliser la réponse du SDIS 68 en terme de secours d'urgence à personne (engagement de centres de 2^{ème}, voire 3^{ème} appel, emploi de la ressource humaine non disponible pour d'autres missions, etc.). Ce sujet fait l'objet d'un groupe de travail interservices coordonné par la préfecture.

Evolution des interventions DIV :

Afin de faire face à la diminution de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires et pour garantir une efficacité sur les missions obligatoires du SDIS, le CASDIS a adopté différentes délibérations relatives aux prestations non urgentes (PNU) en date du 28 janvier 2013.

Conformément au CGCT, ces délibérations ont validé la révision de la nature de certaines interventions requalifiées prestations non urgentes (PNU) (Nid de guêpes, ascenseurs bloqués...) et les ont rendu payantes.

Ces dispositions ont entraîné la baisse de ce type d'opérations.

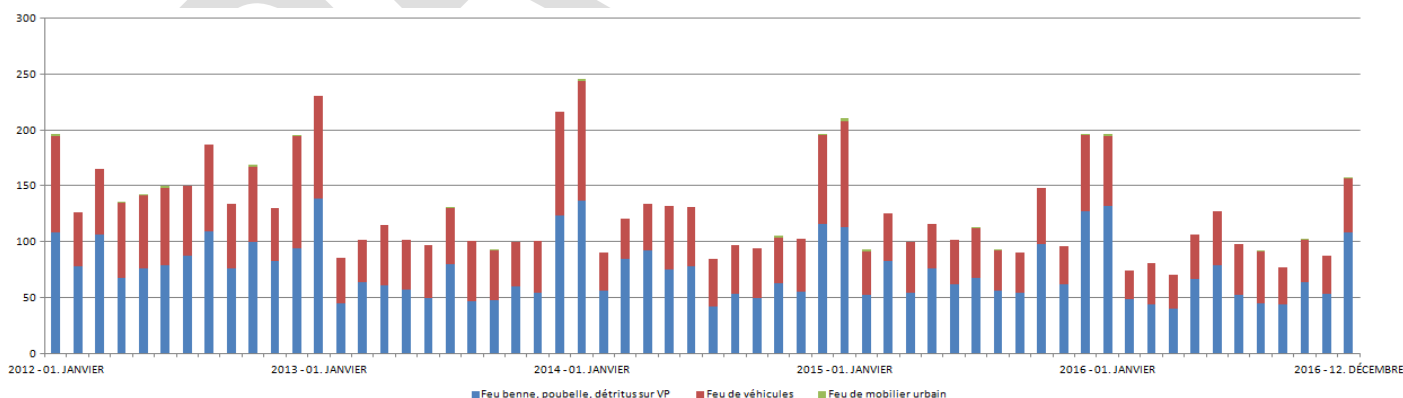
Evolution des Opérations Diverses



Evolution des interventions INC :

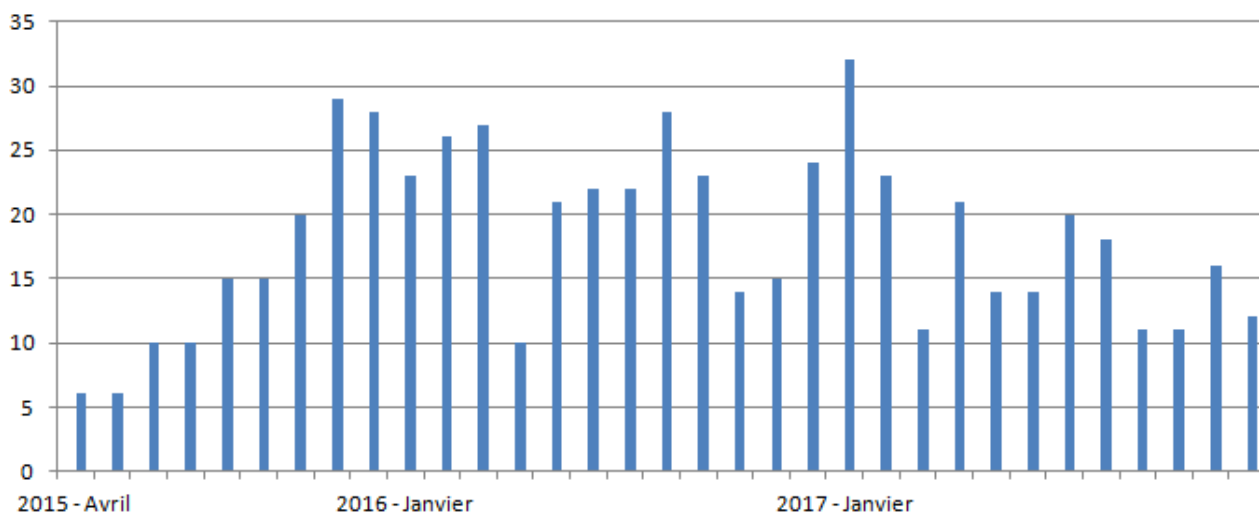
Deux critères significatifs expliquent l'évolution du nombre global des interventions INC.

- Evolution des interventions INC liées aux violences urbaines (VURB) :
 - Après une augmentation constante de 2010 à 2012, le nombre d'interventions pour violences urbaines a brutalement chuté en 2013. Depuis, il stagne à un nombre relativement constant chaque année. Entre 2012 et 2016, ces interventions VURB ont baissé de 32,5 %.

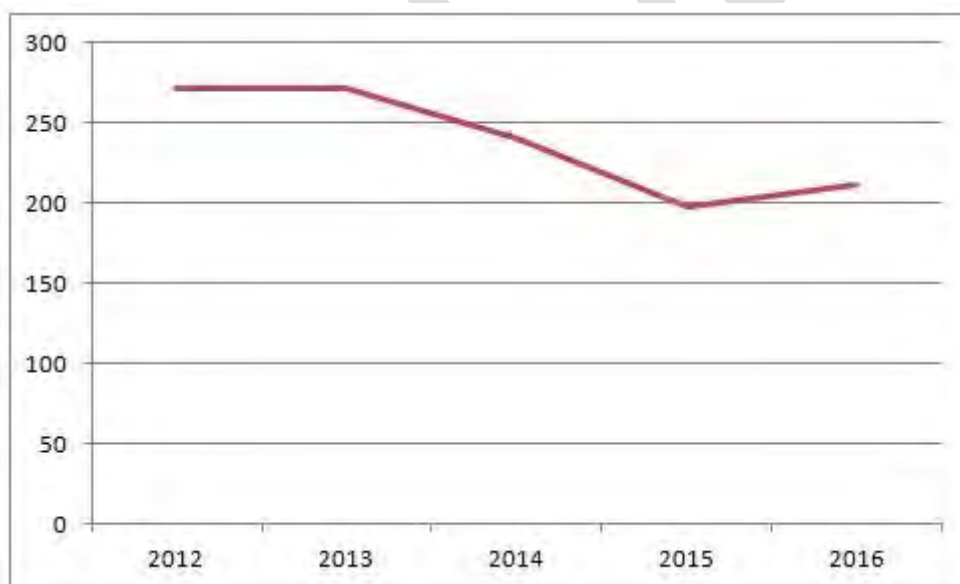


▪ **L'apparition des interventions pour déclenchement de DAAF :**

- Depuis 2015, une nouvelle nature d'intervention est apparue suite à l'obligation d'installation de détecteurs automatiques avertisseurs de fumées (DAAF) dans les lieux d'habitations.
- En 2015 (avril à décembre), les reconnaissances pour déclenchement de DAAF correspondent à 141 interventions (soit 188 ramené sur 12 mois). Ce chiffre est passé à 255 en 2016 (8 % des interventions INC) puis à 212 en 2017.



Evolution des interventions pour accident sur la voie publique avec désincarcération :



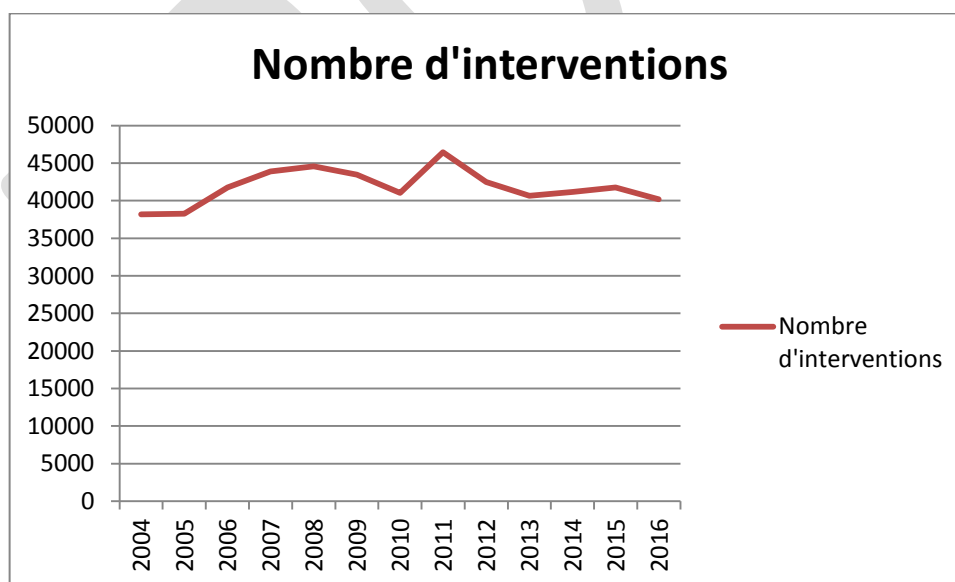
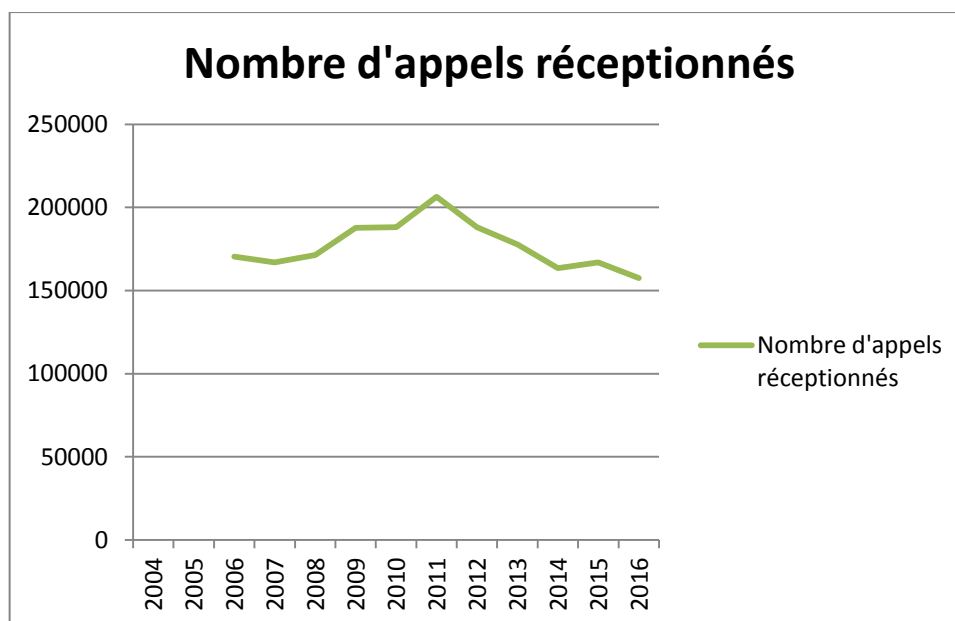
En matière de secours routier, l'extraction des données des CRSS n'est pas précise aujourd'hui. En effet, les chiffres utilisés correspondent au nombre de départs pour accident de circulation avec désincarcération, sans confirmation de celle-ci. Ils ne reflètent alors pas l'activité réelle exercée.

Indépendamment de l'évolution du nombre d'interventions, l'évolution du parc automobile français et les avancées technologiques associées ont conduit le SDIS à retenir 3 niveaux de réponse opérationnelle :

- Forcement et abordage de la victime,
- Désincarcération
- Désincarcération lourde.

Ce dispositif, validé en juillet 2015, est en cours de déploiement.

3. Evolution du nombre d'appels traités par le CTA :



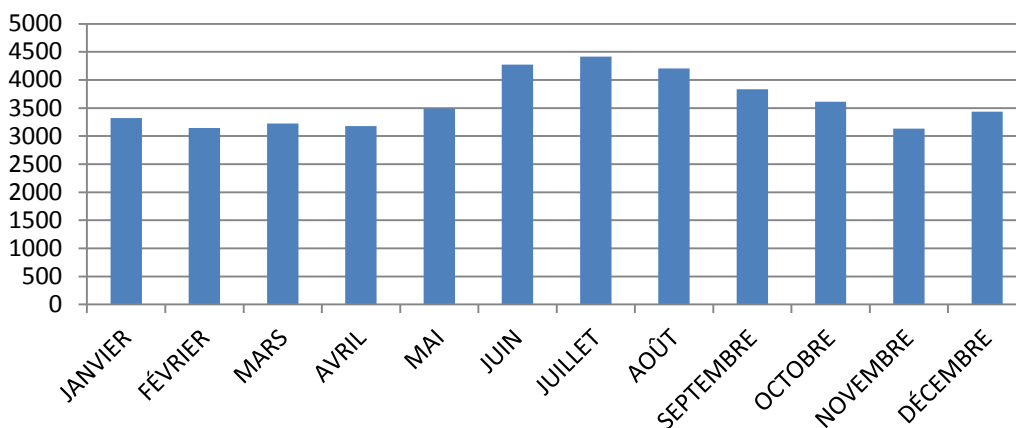
En 2016, le CTA a reçu 156 914 appels (1 appel toutes les 3,35 min), soit une diminution de 16,62 % par rapport à l'année 2012.

La baisse du nombre d'appels est en lien direct avec l'évolution du nombre d'interventions. La forte baisse marquée entre 2011 et 2013 s'explique notamment par la mise en place de la politique liée aux prestations non urgentes (PNU). Elle s'accroît légèrement les dernières années par une diminution des appels 18 au profit du numéro d'appel d'urgence "112"

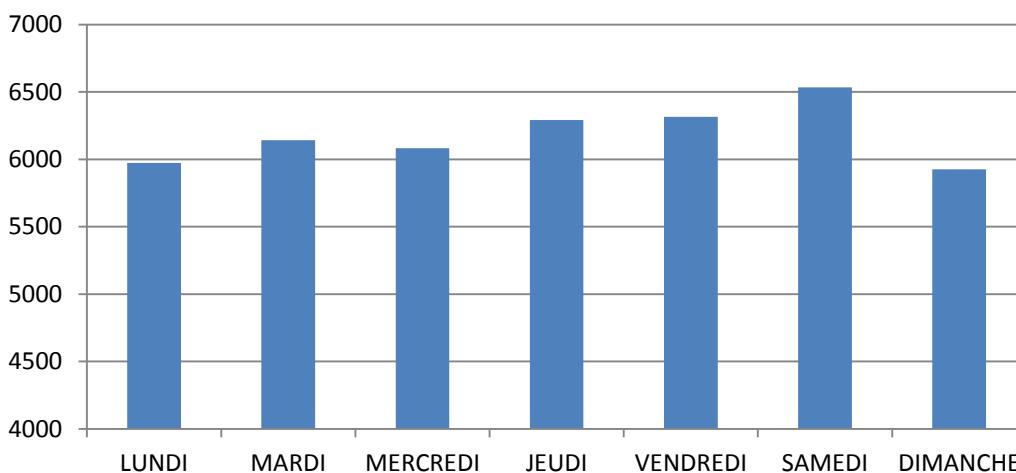
traité dans le Haut-Rhin par le centre de réception et de régulation des appels (CRRA) du SAMU.

4. Répartition temporelle de l'activité (moyenne sur 3 ans, 2014 à 2016)

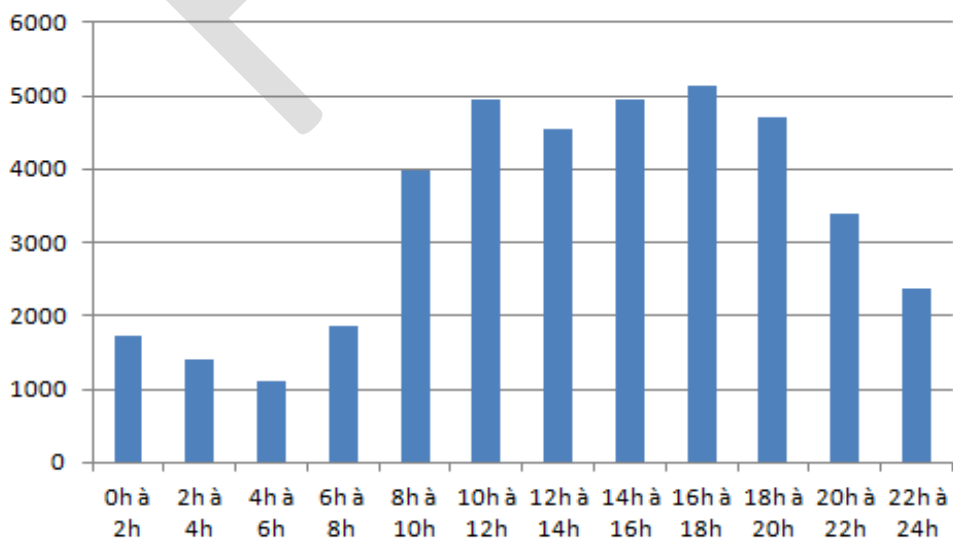
Répartition par mois :



Répartition par jour de semaine :

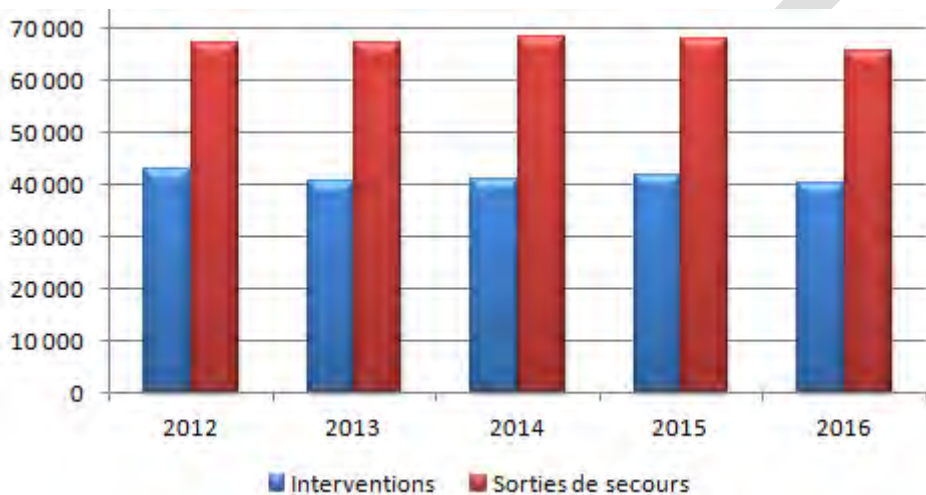


Répartition par tranches horaires :



- La répartition mensuelle de l'activité opérationnelle montre que l'activité est relativement uniforme. Cependant, la période estivale est légèrement plus soutenue, en raison de l'augmentation du nombre d'interventions diverses liées aux nids de guêpes et événements climatiques, ainsi que de l'activité touristique.
- La répartition par jour de semaine est relativement homogène et n'appelle pas de commentaires particuliers.
- La répartition horaire met en évidence la concentration de l'activité opérationnelle sur la période diurne. 70% de l'activité opérationnelle est réalisée entre 8H00 et 20H00.

5. Analyse de l'évolution des sorties de secours



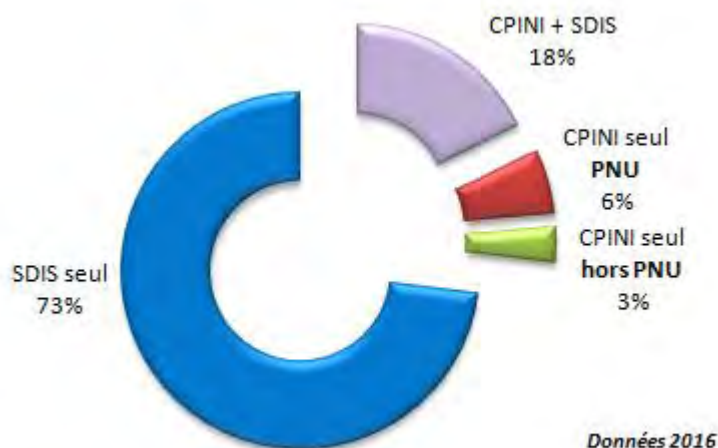
Entre 2012 et 2016, le nombre d'interventions a diminué de 5,46 % alors que le nombre de sorties de secours a diminué seulement de 2,3 %.

Cette situation s'explique par la mise en place de modes de départs dégradés nécessaires pour assurer la mission lorsque la disponibilité des sapeurs pompiers en astreinte ne permet pas un armement conforme des engins.

Exemple sur l'année 2016. Le mode de départs dégradés "complément d'engins" a conduit à remplacer :

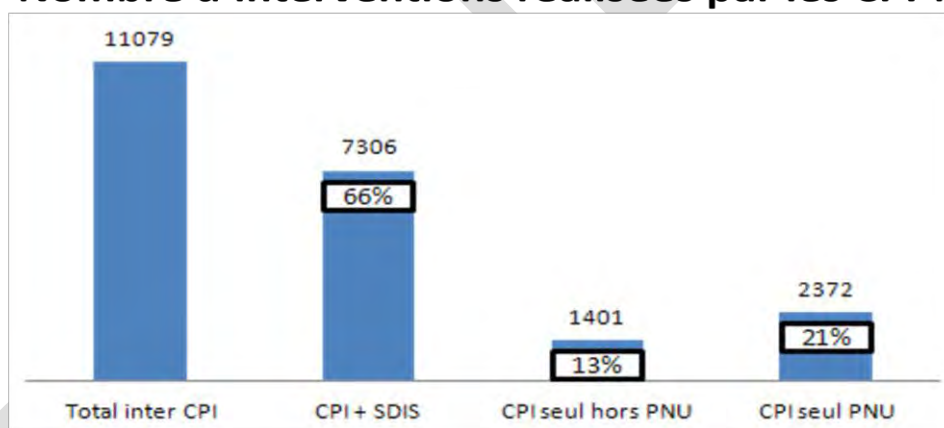
- **176 VSAV par :**
 - 1 VSAV PS (à 2 SP) du CS de proximité
 - 1 CA VSAV d'un autre CS
- **255 FPT (4 ou 6) par :**
 - 1 VPSI à 3 ou 4, sans forcément de CA, du CS de proximité
 - 1 FPT4 d'un autre CS
- **101 FPT 6 par :**
 - 2 FPT 4, un du CS de proximité et un 2^{ème} d'un autre CS

6. Répartition des interventions entre CDSP et CPINI :



La part des interventions réalisées par les CPINI seuls est de 9 % dont deux tiers concernent les PNU.

Nombre d'interventions réalisées par les CPI-NI



Données 2016 pour les CPI NI existant au 01/01/2017

La plus value des CPINI pour les missions du SDIS reste modeste. En l'absence de CPINI, le SDIS devrait assurer 1401 interventions supplémentaires.

7. Interventions par commune :

En 2016, la moyenne nationale du nombre d'interventions pour 1000 habitants est de 64,9.

La moyenne des SDIS de catégorie B est de 57,31.

La moyenne du SDIS 68 est de 52,79 interventions pour 1000 habitants.

Interventions pour 1000 habitants (moyenne annuelle sur la période 2012-2016 - PNU Incluses)

ALGOLSHEIM	36	BRUNSTATT	53	GOMMERSDORF	30
ALTENACH	47	BUETHWILLER	19	GRENTZINGEN	51
ALTKIRCH	81	BUHL	38	GRIESBACH-AU-VAL	18
AMMERSCHWIHR	42	BURNHAUPT-LE-BAS	84	GRUSSENHEIM	27
AMMERTZWILLER	31	BURNHAUPT-LE-HAUT	73	GUEBERSCHWIHR	34
ANDOLSHEIM	28	BUSCHWILLER	36	GUEBWILLER	49
APPENWIHR	24	CARSPACH	44	GUEMAR	45
ARTZENHEIM	47	CERNAY	58	GUEVENATTEN	50
ASPACH	31	CHALAMPE	62	GUEWENHEIM	45
ASPACH-LE-BAS	42	CHAVANNES-SUR-L'ETANG	52	GUNDOLSHEIM	44
ASPACH-LE-HAUT	34	COLMAR	65	GUNSBACH	31
ATTENSCHWILLER	35	COURTAVON	46	HABSHEIM	40
AUBURE	40	DANNEMARIE	72	HACHIMETTE	12
BALDERSHEIM	45	DESSENHEIM	29	HAGENBACH	44
BALGAU	28	DIDENHEIM	57	HAGENTHAL-LE-BAS	45
BALLERSDORF	36	DIEFMATTEN	73	HAGENTHAL-LE-HAUT	47
BALSCHWILLER	35	DIETWILLER	42	HARTMANNSWILLER	43
BALTZENHEIM	27	DOLLEREN	37	HATTSTATT	31
BANTZENHEIM	54	DURLINSDORF	41	HAUSGAUEN	47
BARTENHEIM	57	DURMENACH	40	HECKEN	43
BATTENHEIM	55	DURRENENTZEN	18	HEGENHEIM	34
BEBLENHEIM	33	EGLINGEN	39	HEIDWILLER	39
BELLEMAGNY	103	EGUISHEIM	47	HEIMERSDORF	47
BENDORF	38	ELBACH	26	HEIMSBRUNN	43
BENNIWIHR	39	EMLINGEN	41	HEITEREN	40
BERENTZWILLER	38	ENSISHEIM	48	HEIWILLER	28
BERGHEIM	43	ESCHBACH-AU-VAL	24	HELFRANTZKIRCH	29
BERGHOLTZ	26	ESCHENTZWILLER	32	HENFLINGEN	45
BERGHOLTZ-ZELL	23	ETEIMBES	70	HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	40
BERNWILLER	24	FALKWILLER	25	HESINGUE	60
BERRWILLER	43	FELDBACH	45	HETTENSCHLAG	16
BETTENDORF	70	FELDKIRCH	43	HINDLINGEN	36
BETTLACH	29	FELLERING	49	HIRSINGUE	68
BIEDERTHAL	21	FERRETTE	62	HIRTZBACH	42
BIESHEIM	56	FESSENHEIM	46	HIRTZFELDEN	37
BILTZHEIM	33	FISLIS	58	HOCHSTATT	37
BISCHWIHR	23	FLAXLANDEN	42	HOHROD	55
BISEL	43	FOLGENSBOURG	61	HOLTZWUHR	30
BITSCHWILLER-LES-THANN	53	FORTSCHWIHR	19	HOMBOURG	57
BLODELSHEIM	36	FRANKEN	51	HORBOURG-WIHR	39
BLOTZHEIM	46	FRELAND	44	HOUSSEN	71
BOLLWILLER	41	FRIESEN	52	HUNAWIHR	52
BOURBACH-LE-BAS	46	FROENINGEN	38	HUNDSBACH	48
BOURBACH-LE-HAUT	67	FULLEREN	49	HUNINGUE	60
BOUXWILLER	56	GALFINGUE	38	HUSSEREN-LES-CHATEAUX	30
BRECHAUMONT	47	GEISHOUSE	52	HUSSEREN-WESSERLING	60
BREITENBACH-HAUT-RHIN	30	GEISPITZEN	36	ILLFURTH	55
BRETTEN	58	GEISWASSER	25	ILLHAEUSERN	27
BRINCKHEIM	47	GILDWILLER	32	ILLZACH	57
BRUEBACH	27	GOLDBACH-ALTENBACH	72	INGERSHEIM	40

Interventions pour 1000 habitants (moyenne annuelle sur la période 2012-2016 - PNU Incluses)

ISSENHEIM	44	MEYENHEIM	30	PFETTERHOUSE	39
JEBSHEIM	38	MICHELBAACH	58	PULVERSHEIM	44
JETTINGEN	52	MICHELBAACH-LE-BAS	21	RAEDERSDORF	39
JUNGHOLTZ	62	MICHELBAACH-LE-HAUT	49	RAEDERSHEIM	26
KAPPELEN	21	MITTELWIHR	32	RAMMERSMATT	45
KATZENTHAL	30	MITTLACH	32	RANSPACH	47
KAYERSBERG	68	MITZACH	45	RANSPACH-LE-BAS	40
KEMBS	50	MOERNACH	31	RANSPACH-LE-HAUT	38
KIENTZHEIM	40	MOLLAU	42	RANTZWILLER	35
KIFFIS	65	MONTREUX-JEUNE	64	REGUISHEIM	44
KINGERSHEIM	49	MONTREUX-VIEUX	44	REININGUE	51
KIRCHBERG	41	MOOSCH	56	RETZWILLER	53
KNOERINGUE	44	MOOSLARGUE	45	RIBEAUVILLE	65
KOESTLACH	23	MORSCHWILLER-LE-BAS	51	RICHWILLER	47
KOETZINGUE	32	MORTZWILLER	31	RIEDISHEIM	52
KRUTH	63	MUESPACH	35	RIEDWIHR	21
KUNHEIM	30	MUESPACH-LE-HAUT	29	RIESPACH	46
LABAROCHÉ	35	MUHLBACH-SUR-MUNSTER	34	RIMBACH ZELL	47
LANDSER	37	MULHOUSE	75	RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	43
LAPOUTROIE	38	MUNCHHOUSE	37	RIMBACH-PRES-MASEVAUX	54
LARGITZEN	70	MUNSTER	48	RIQUEWIHR	78
LAUTENBACH	28	MUNTZENHEIM	35	RIXHEIM	49
LAUTENBACH-ZELL	24	MUNWILLER	33	RODEREN	41
LAUW	40	MURBACH	43	RODERN	33
LE BONHOMME	111	NAMBSHEIM	21	ROGGENHOUSE	24
LEIMBACH	41	NEUF-BRISACH	50	ROMAGNY	41
LEVONCOURT	48	NEUWILLER	30	ROMBACH-LE-FRANC	31
LEYMEN	44	NIEDERBRUCK	36	ROPPENTZWILLER	37
LIEBENSWILLER	42	NIEDERENTZEN	51	RORSCHWIHR	30
LIEBSDORF	27	NIEDERHERGHEIM	44	ROSENAU	35
LIEPVRE	59	NIEDERMORSCHWIHR	30	ROUFFACH	46
LIGSDORF	29	NIFFER	30	RUEDERBACH	49
LINSBORF	49	OBERBRUCK	61	RUELISHEIM	31
LINTHAL	45	OBERDORF	47	RUMERSHEIM-LE-HAUT	33
LOGELBACH	7	OBERENTZEN	24	RUSTENHART	45
LOGELHEIM	20	OBERHERGHEIM	41	SAINT-AMARIN	56
LUCELLE	166	OBERLARG	40	SAINT-BERNARD	38
LUEMSCHWILLER	25	OBERMORSCHWIHR	25	SAINT-COSME	25
LUTTENBACH-PRES-MUNSTER	28	OBERMORSCHWILLER	31	SAINTE-CROIX-AUX-MINES	50
LUTTER	45	OBERSAASHEIM	26	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	47
LUTTERBACH	53	ODEREN	74	SAINTE-MARIE-AUX-MINES	74
MAGNY	20	OLTINGUE	61	SAINT-HIPPOLYTE	53
MAGSTATT-LE-BAS	31	ORBÉY	55	SAINT-LOUIS	74
MAGSTATT-LE-HAUT	25	ORSCHWIHR	25	SAINT-ULRICH	28
MALMERSPACH	50	OSENBACH	32	SAUSHEIM	75
MANSPACH	55	OSTHEIM	45	SCHLIERBACH	36
MASEVAUX	68	OTTMARSHEIM	69	SCHWEIGHOUSE-THANN	43
MERTZEN	37	PETIT-LANDAU	35	SCHWOBEN	35
MERXHEIM	29	PFAFFENHEIM	38	SENTEIM	45
METZERAL	35	PFASTATT	48	SEPPOIS-LE-BAS	96

Interventions pour 1000 habitants (moyenne annuelle sur la période 2012-2016 - PNU Incluses)

SEPPOIS-LE-HAUT	53	TAGSDORF	61	WEGSCHEID	39
SEWEN	79	THANN	64	WENTZWILLER	41
SICKERT	27	THANNENKIRCH	47	WERENTZHOUSE	35
SIERENTZ	77	TRAUBACH-LE-BAS	41	WESTHALTEN	34
SIGOLSHEIM	36	TRAUBACH-LE-HAUT	48	WETTOLSHEIM	46
SONDERNACH	38	TURCKHEIM	39	WICKERSCHWIHR	27
SONDERSDORF	35	UEBERSTRASS	43	WIDENSOLEN	29
SOPPE-LE-BAS	61	UFFHEIM	32	WIHR-AU-VAL	31
SOPPE-LE-HAUT	29	UFFHOLTZ	51	WILDENSTEIN	71
SOULTZ	42	UNGERSHEIM	53	WILLER	32
SOULTZBACH-LES-BAINS	30	URBES	71	WILLER-SUR-THUR	43
SOULTZEREN	42	URSCHENHEIM	18	WINKEL	37
SOULTZMATT	41	VALDIEU-LUTRAN	39	WINTZENHEIM	40
SPECHBACH-LE-BAS	44	VIEUX-FERRETTE	60	WITTELSHEIM	54
SPECHBACH-LE-HAUT	36	VIEUX-THANN	60	WITTENHEIM	55
STAFFELFELDEN	40	VILLAGE-NEUF	55	WITTERSDORF	43
STEINBACH	51	VOEGLINSHOFFEN	27	WOLFERSDORF	41
STEINBRUNN-LE-BAS	37	VOGELGRUN	72	WOLFGANTZEN	39
STEINBRUNN-LE-HAUT	28	VOLGELSHEIM	60	WOLSCHWILLER	50
STEINSOULTZ	29	WAHLBACH	56	WUENHEIM	35
STERNENBERG	33	WALBACH	22	ZAESSINGUE	39
STETTEN	28	WALDIGHOFFEN	59	ZELLENBERG	36
STORCKENSOHN	48	WALHEIM	33	ZILLISHEIM	40
STOSSWIHR	48	WALTENHEIM	28	ZIMMERBACH	24
STRUETH	45	WASSERBOURG	31	ZIMMERSHEIM	25
SUNDHOFFEN	30	WATTWILLER	47		
TAGOLSHEIM	71	WECKOLSHEIM	26		

Le ratio pour les villes les plus peuplées se situe entre 50 et 75 interventions pour 1000 habitants.

Le ratio élevé pour le Bonhomme (111 interventions pour 1000 habitants) s'explique par le fait que le banc communal comprend un secteur montagne dont la station de ski du Lac Blanc. Celui de Lucelle (166 interventions pour 1000 habitants) s'explique quant à lui par la présence d'un important centre européen de rencontres (CERL) générant une affluence importante.

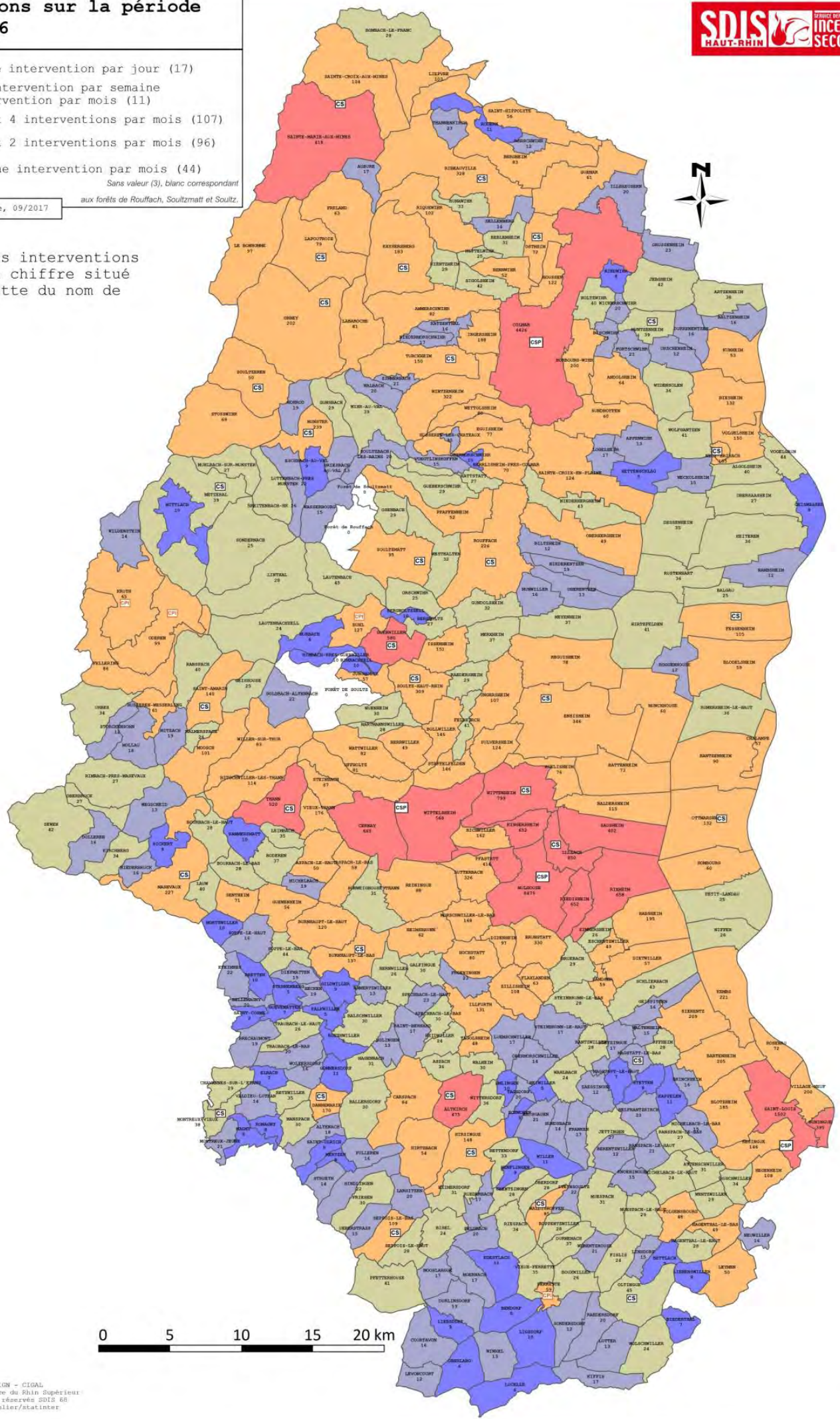
Interventions sur la période 2012 à 2016



- Plus d'une intervention par jour (17)
 - Entre 1 intervention par semaine et 1 intervention par mois (11)
 - Entre 3 et 4 interventions par mois (107)
 - Entre 1 et 2 interventions par mois (96)
 - Moins d'une intervention par mois (44)
- Sans valeur (3), blanc correspondant aux forêts de Rouffach, Soultzmatt et Soultz.*

Données : Y. Santerre, 09/2017

La moyenne des interventions correspond au chiffre situé sous l'étiquette du nom de commune



8. Délais de couverture sur le département :

Le tableau ci-dessous présente les délais de couverture sur l'ensemble des communes, de 2012 à 2016.

<i>Communes avec un délai moyen de couverture constaté > 20mn en VSAV ou moyen Incendie</i>								
Secteur	Commune	Moyen INC			VSAV			Population
		Moyenne	Nb > 20mn	% > 20mn	Moyenne	Nb > 20mn	% > 20mn	
RIBEAUVILLE	AUBURE	22min 20s	10	83%	20min 7s	14	39%	364
METZERAL	SONDERNACH	20min 15s	3	38%	20min 7s	31	51%	656
MUNSTER	WASSERBOURG	21min 0s	5	63%	20min 10s	11	37%	471

DEUX FERRETTE	LUCELLE	17min 15s	2	50%	21min 7s	18	67%	38
SEPPOIS-LE-BAS	OBERLARG	15min 30s	1	50%	20min 38s	12	55%	150

METZERAL	MITTLACH	23min 30s	2	100%	19min 0s	10	36%	341
OLTINGUE	KIFFIS	22min 40s	4	67%	18min 22s	11	24%	245
DANNEMARIE	STERNENBERG	22min 0s	1	100%	18min 43s	5	28%	161
MONTREUX-VIEUX	SAINT-COSME	22min 0s	1	100%	18min 30s	1	17%	96
DANNEMARIE	GUEVENATTEN	22min 0s	1	100%	15min 8s	0	0%	143
COLMAR	OBERMORSCHWIHR	22min 0s	1	50%	12min 46s	0	0%	369
THANN	GOLDBACH-ALTENBACH	21min 12s	3	60%	19min 48s	28	44%	265
MASEVAUX	SEWEN	21min 12s	2	40%	16min 46s	25	18%	518
MONTREUX-VIEUX	BELLEMAGNY	20min 42s	5	50%	17min 49s	13	15%	192
SEPPOIS-LE-BAS	LEVONCOURT	20min 30s	2	50%	18min 3s	7	20%	250
SAINT-AMARIN	GEISHOUSE	20min 10s	5	42%	16min 12s	7	13%	473
ORBEY	LABAROCHE	20min 0s	7	47%	17min 27s	50	24%	2282

17 communes sur l'ensemble du département ne sont pas couvertes en 20 minutes dont 3 ne le sont ni en SUAP ni en INC. L'éloignement géographique de ces communes ne permet pas au SDIS de s'engager sur des délais de couverture.

Communes avec un délai moyen de couverture constaté < 20mn en VSAV et moyen Incendie								
Secteur	Commune	Moyen INC			VSAV			Population
		Moyenne	Nb > 20mn	% > 20mn	Moyenne	Nb > 20mn	% > 20mn	
NEUF-BRISACH	ALGOLSHEIM	13min 49s	3	14%	10min 19s	1	1%	1115
DANNEMARIE	ALTENACH	14min 25s	2	17%	12min 19s	3	5%	394
ALTKIRCH	ALTKIRCH	11min 6s	19	6%	7min 58s	25	1%	5866
KAYSERSBERG	AMMERSCHWIHR	12min 36s	0	0%	11min 45s	7	3%	1979
BURNHAUPT-LE-BAS	AMMERTZWILLER	17min 12s	2	40%	11min 42s	0	0%	433
COLMAR	ANDOLSHEIM	11min 42s	2	7%	9min 11s	1	1%	2297
COLMAR	APPENWIHR	12min 0s	0	0%	10min 37s	0	0%	539
MUNTZENHEIM	ARTZENHEIM	12min 0s	1	7%	14min 58s	9	18%	812
ALTKIRCH	ASPACH	12min 37s	5	8%	9min 44s	0	0%	1197
C-W CERNAY	ASPACH-LE-BAS	15min 54s	3	6%	12min 51s	4	3%	1380
THANN	ASPACH-LE-HAUT	15min 32s	3	11%	11min 15s	2	1%	1509
3F-SAINT-LOUIS	ATTENSCHWILLER	12min 51s	1	14%	9min 22s	0	0%	901
WITTENHEIM	BALDERSHEIM	12min 42s	3	5%	11min 11s	7	2%	2565
FESSENHEIM	BALGAU	12min 40s	1	17%	11min 10s	4	6%	888
DANNEMARIE	BALLERSDORF	13min 43s	1	6%	10min 25s	1	1%	861
DANNEMARIE	BALSCHWILLER	17min 4s	1	7%	13min 7s	2	2%	846
NEUF-BRISACH	BALTZENHEIM	13min 0s	0	0%	13min 59s	1	2%	592
OTTMARSHEIM	BANTZENHEIM	13min 47s	1	4%	12min 1s	6	2%	1672
3F-SAINT-LOUIS	BARTENHEIM	11min 23s	6	7%	8min 34s	6	1%	3587
WITTENHEIM	BATTENHEIM	13min 29s	3	12%	10min 46s	6	3%	1327
OSTHEIM	BEBLENHEIM	15min 18s	2	15%	11min 43s	2	2%	972
DEUX FERRETTE	BENDORF	16min 36s	3	20%	18min 36s	8	32%	218
OSTHEIM	BENNIWIHR	11min 11s	0	0%	11min 50s	2	1%	1348
3F-SAINT-LOUIS	BERENTZWILLER	16min 36s	0	0%	14min 32s	0	0%	326
RIBEAUVILLE	BERGHEIM	13min 41s	2	7%	11min 23s	3	1%	1915
GUEBWILLER	BERGHOLTZ	16min 0s	3	27%	11min 12s	2	3%	1082
SOULTZMATT	BERGHOLTZ-ZELL	15min 0s	1	14%	12min 10s	1	3%	448
BURNHAUPT-LE-BAS	BERNWILLER	14min 26s	0	0%	11min 18s	3	4%	1106
SOULTZ	BERRWILLER	14min 0s	1	4%	11min 31s	2	1%	1146
HIRSINGUE	BETTENDORF	12min 17s	1	14%	9min 48s	3	3%	480
OLTINGUE	BETTLACH	19min 0s	1	50%	11min 54s	0	0%	318
OLTINGUE	BIEDERTHAL	16min 30s	1	25%	14min 12s	1	4%	354
NEUF-BRISACH	BIESHEIM	13min 17s	4	13%	10min 4s	11	3%	2382
ROUFFACH	BILTZHEIM	16min 32s	3	18%	13min 52s	4	8%	375
COLMAR	BISCHWIHR	11min 26s	0	0%	10min 32s	0	0%	981
SEPPOIS-LE-BAS	BISEL	14min 55s	2	17%	12min 23s	3	4%	581
THANN	BITSCHWILLER-LES-THANN	12min 9s	1	3%	10min 51s	7	2%	2172
FESSENHEIM	BLODELSHEIM	13min 52s	5	17%	10min 56s	5	3%	1667
3F-SAINT-LOUIS	BLOTZHEIM	9min 48s	9	6%	8min 11s	7	1%	4016
SOULTZ	BOLLWILLER	13min 29s	5	6%	11min 4s	9	2%	3613
MASEVAUX	BOURBACH-LE-BAS	17min 17s	2	14%	13min 46s	2	3%	632
MASEVAUX	BOURBACH-LE-HAUT	16min 26s	3	21%	15min 45s	12	18%	424

Communes avec un délai moyen de couverture constaté < 20mn en VSAV et moyen Incendie								
Secteur	Commune	Moyen INC			VSAV			Population
		Moyenne	Nb > 20mn	% > 20mn	Moyenne	Nb > 20mn	% > 20mn	
DEUX FERRETTE	BOUXWILLER	14min 40s	2	13%	12min 50s	0	0%	476
MONTREUX-VIEUX	BRECHAUMONT	15min 17s	1	14%	15min 26s	4	6%	428
METZERAL	BREITENBACH-HAUT-RHIN	12min 0s	0	0%	13min 19s	4	6%	884
MONTREUX-VIEUX	BRETEN	19min 13s	5	36%	16min 26s	3	13%	177
MAGSTATT-LE-BAS	BRINCKHEIM	12min 15s	0	0%	12min 7s	4	8%	347
MULHOUSE	BRUEBACH	11min 30s	2	9%	9min 40s	1	1%	1058
MULHOUSE	BRUNSTATT	10min 38s	5	5%	8min 35s	16	2%	6175
MULHOUSE	BRUNSTATT-DIDENHEIM	10min 0s	0	0%	6min 45s	0	0%	8034
DANNEMARIE	BUETHWILLER	13min 30s	0	0%	12min 49s	1	5%	288
HAUT FLORIVAL	BUHL	12min 25s	4	7%	10min 36s	9	2%	3312
BURNHAUPT-LE-BAS	BURNHAUPT-LE-BAS	14min 37s	24	22%	11min 32s	20	5%	1633
BURNHAUPT-LE-BAS	BURNHAUPT-LE-HAUT	14min 51s	1	3%	12min 28s	10	3%	1642
3F-SAINT-LOUIS	BUSCHWILLER	10min 50s	1	3%	8min 42s	2	2%	965
ALTKIRCH	CARSPACH	11min 3s	7	4%	9min 11s	4	1%	1917
C-W CERNAY	CERNAY	13min 14s	21	4%	9min 26s	27	1%	11434
OTTMARSHEIM	CHALAMPE	16min 27s	1	6%	13min 29s	6	3%	931
MONTREUX-VIEUX	CHAVANNES-SUR-L'ETANG	12min 15s	2	17%	12min 20s	8	10%	561
COLMAR	COLMAR	8min 20s	109	2%	6min 7s	118	1%	68010
SEPPOIS-LE-BAS	COURTAVON	14min 24s	0	0%	17min 27s	9	18%	366
DANNEMARIE	DANNEMARIE	11min 48s	6	4%	9min 36s	13	2%	2369
NEUF-BRISACH	DESSENHEIM	16min 16s	4	27%	13min 8s	1	1%	1233
MULHOUSE	DIDENHEIM	9min 44s	1	4%	9min 13s	3	1%	1691
BURNHAUPT-LE-BAS	DIEFMATTEN	17min 5s	2	18%	16min 9s	3	7%	278
MAGSTATT-LE-BAS	DIETWILLER	17min 4s	6	19%	15min 20s	11	7%	1459
MASEVAUX	DOLLEREN	13min 0s	0	0%	14min 12s	2	4%	435
DEUX FERRETTE	DURLINDORF	13min 0s	0	0%	15min 18s	7	9%	586
WALDIGHOFFEN	DURMENACH	15min 2s	4	15%	11min 0s	0	0%	932
MUNTZENHEIM	DURRENENTZEN	11min 47s	0	0%	13min 1s	1	2%	926
DANNEMARIE	EGLINGEN	16min 10s	1	17%	12min 36s	0	0%	346
COLMAR	EGUISHEIM	12min 9s	0	0%	10min 50s	3	1%	1637
DANNEMARIE	ELBACH	16min 0s	0	0%	14min 51s	3	14%	272
ALTKIRCH	EMLINGEN	14min 0s	1	10%	11min 29s	0	0%	259
ENSISHEIM	ENSISHEIM	10min 27s	13	4%	8min 32s	14	1%	7220
MUNSTER	ESCHBACH-AU-VAL	14min 0s	0	0%	12min 50s	1	4%	392
MULHOUSE	ESCHENTZWILLER	12min 20s	1	7%	10min 12s	0	0%	1519
MONTREUX-VIEUX	ETEIMBES	16min 33s	5	19%	17min 35s	12	21%	390
BURNHAUPT-LE-BAS	FALKWILLER	16min 30s	1	25%	14min 53s	0	0%	198
WALDIGHOFFEN	FELDBACH	13min 50s	2	17%	11min 45s	2	3%	466
SOULTZ	FELDKIRCH	15min 18s	2	6%	12min 47s	2	2%	965
KRUTH-ODEREN	FELLERING	15min 22s	5	14%	13min 18s	27	10%	1744
DEUX FERRETTE	FERRETTE	10min 35s	3	5%	14min 19s	11	5%	958
FESSENHEIM	FESSENHEIM	14min 32s	27	25%	10min 19s	17	5%	2318

Communes avec un délai moyen de couverture constaté < 20mn en VSAV et moyen Incendie

Secteur	Commune	Moyen INC			VSAV			Population
		Moyenne	Nb > 20mn	% > 20mn	Moyenne	Nb > 20mn	% > 20mn	
OLTINGUE	FISLIS	14min 57s	1	5%	11min 50s	4	5%	428
MULHOUSE	FLAXLANDEN	12min 19s	0	0%	11min 37s	2	2%	1504
3F-SAINT-LOUIS	FOLGENSBURG	13min 8s	2	13%	10min 32s	2	1%	789
MUNTZENHEIM	FORTSCHWIHR	13min 33s	0	0%	12min 1s	2	3%	1251
ALTKIRCH	FRANKEN	17min 30s	3	30%	14min 30s	2	4%	342
LAPOUTROIE	FRELAND	16min 16s	6	20%	14min 30s	22	12%	1430
SEPPOIS-LE-BAS	FRIESEN	15min 41s	2	7%	12min 58s	4	5%	584
MULHOUSE	FROENINGEN	14min 0s	0	0%	12min 9s	0	0%	610
DANNEMARIE	FULLEREN	13min 0s	1	3%	13min 48s	0	0%	339
BURNHAUPT-LE-BAS	GALFINGUE	13min 44s	0	0%	14min 2s	2	3%	803
MAGSTATT-LE-BAS	GEISPITZEN	17min 43s	2	29%	12min 45s	2	3%	447
NEUF-BRISACH	GEISWASSER	15min 48s	0	0%	14min 56s	2	7%	341
BURNHAUPT-LE-BAS	GILDWILLER	15min 30s	0	0%	13min 36s	1	7%	285
DANNEMARIE	GOMMERSDORF	12min 48s	2	13%	11min 55s	2	6%	374
WALDIGHOFFEN	GRENTZINGEN	13min 24s	2	10%	10min 16s	2	2%	553
MUNSTER	GRIESBACH-AU-VAL	14min 27s	0	0%	12min 48s	2	6%	768
MUNTZENHEIM	GRUSSENHEIM	14min 50s	1	17%	14min 15s	5	21%	850
ROUFFACH	GUEBERSCHWIHR	15min 0s	0	0%	12min 53s	2	2%	860
GUEBWILLER	GUEBWILLER	10min 35s	15	3%	8min 37s	31	2%	11916
OSTHEIM	GUEMAR	12min 32s	5	8%	11min 46s	7	3%	1382
MASEVAUX	GUEWENHEIM	15min 33s	3	15%	13min 17s	6	3%	1241
ROUFFACH	GUNDOLSHEIM	13min 5s	0	0%	11min 15s	1	1%	738
MUNSTER	GUNSBACH	12min 35s	0	0%	10min 38s	0	0%	943
MULHOUSE	HABSHEIM	12min 48s	6	7%	11min 17s	12	2%	4850
DANNEMARIE	HAGENBACH	13min 38s	0	0%	11min 56s	4	5%	726
3F-SAINT-LOUIS	HAGENTHAL-LE-BAS	12min 0s	2	17%	10min 44s	2	1%	1084
3F-SAINT-LOUIS	HAGENTHAL-LE-HAUT	16min 0s	1	17%	11min 28s	1	1%	604
SOULTZ	HARTMANNSWILLER	13min 0s	0	0%	11min 19s	3	4%	669
ROUFFACH	HATTSTATT	12min 41s	1	5%	11min 53s	1	1%	874
ALTKIRCH	HAUSGAUEN	15min 30s	1	8%	12min 40s	0	0%	457
BURNHAUPT-LE-BAS	HECKEN	15min 23s	0	0%	14min 28s	1	2%	454
3F-SAINT-LOUIS	HEGENHEIM	9min 37s	2	3%	6min 39s	4	1%	3161
ALTKIRCH	HEIDWILLER	14min 50s	0	0%	11min 56s	2	3%	641
HIRSINGUE	HEIMERSDORF	12min 17s	0	0%	10min 7s	0	0%	670
BURNHAUPT-LE-BAS	HEIMSBRUNN	13min 14s	1	4%	12min 4s	4	2%	1468
NEUF-BRISACH	HEITEREN	14min 37s	0	0%	12min 40s	3	3%	911
ALTKIRCH	HEIWILLER	16min 20s	1	33%	12min 56s	0	0%	193
MAGSTATT-LE-BAS	HELFRANTZKIRCH	16min 53s	2	22%	11min 50s	0	0%	831
HIRSINGUE	HENFLINGEN	14min 5s	2	15%	9min 55s	0	0%	210
COLMAR	HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	12min 38s	6	12%	12min 28s	2	1%	1758
3F-SAINT-LOUIS	HESINGUE	8min 50s	10	7%	6min 6s	13	2%	2439
NEUF-BRISACH	HETTENSCHLAG	18min 45s	1	25%	14min 27s	0	0%	341

Communes avec un délai moyen de couverture constaté < 20mn en VSAV et moyen Incendie								
Secteur	Commune	Moyen INC			VSAV			Population
		Moyenne	Nb > 20mn	% > 20mn	Moyenne	Nb > 20mn	% > 20mn	
SEPPOIS-LE-BAS	HINDLINGEN	12min 54s	2	7%	14min 30s	5	8%	625
HIRSINGUE	HIRSINGUE	10min 47s	6	6%	8min 33s	6	1%	2190
ALTKIRCH	HIRTZBACH	12min 47s	2	2%	9min 50s	3	1%	1297
FESSENHEIM	HIRTZFELDEN	16min 43s	2	10%	13min 36s	8	6%	1122
MULHOUSE	HOCHSTATT	13min 22s	2	11%	11min 15s	2	1%	2189
SOULTZEREN	HOHROD	18min 15s	3	25%	15min 5s	5	11%	321
COLMAR	HOLTZWIHR	10min 56s	0	0%	7min 40s	2	2%	1353
OTTMARSHEIM	HOMBOURG	13min 13s	0	0%	12min 3s	6	3%	1062
COLMAR	HORBOURG-WIHR	10min 34s	3	6%	7min 52s	6	1%	5135
COLMAR	HOUSSEN	8min 33s	1	1%	7min 20s	3	1%	1715
RIBEAUVILLE	HUNAWIHR	12min 9s	1	5%	10min 59s	3	3%	633
ALTKIRCH	HUNDSBACH	15min 40s	2	17%	13min 36s	1	3%	297
3F-SAINT-LOUIS	HUNINGUE	8min 37s	6	2%	5min 44s	14	1%	6607
COLMAR	HUSSEREN-LES-CHATEAUX	16min 20s	0	0%	13min 8s	0	0%	530
SAINT-AMARIN	HUSSEREN-WESSERLING	13min 32s	1	6%	11min 38s	9	4%	1024
ALTKIRCH	ILLFURTH	14min 28s	2	6%	12min 16s	3	1%	2389
OSTHEIM	ILLHAEUSERN	14min 50s	0	0%	14min 50s	5	8%	751
ILLZACH	ILLZACH	10min 6s	26	3%	8min 40s	29	1%	14893
TURCKHEIM	INGERSHEIM	11min 19s	4	6%	9min 10s	11	2%	4723
GUEBWILLER	ISSENHEIM	13min 5s	2	3%	10min 46s	11	2%	3449
MUNTZENHEIM	JESBSHEIM	11min 5s	0	0%	11min 50s	1	1%	1126
WALDIGHOFFEN	JETTINGEN	19min 34s	2	29%	14min 44s	6	8%	513
SOULTZ	JUNGHOLTZ	12min 23s	1	6%	10min 57s	2	1%	927
MAGSTATT-LE-BAS	KAPPELEN	13min 36s	1	20%	11min 0s	2	5%	522
KAYSERSBERG	KATZENTHAL	13min 44s	3	16%	12min 2s	0	0%	563
KAYSERSBERG	KAYSERSBERG	11min 54s	7	5%	9min 33s	9	1%	2701
KAYSERSBERG	KAYSERSBERG-VIGNOBLE	12min 0s	0	0%	8min 40s	0	0%	4808
3F-SAINT-LOUIS	KEMBS	13min 11s	5	8%	10min 37s	13	2%	4447
KAYSERSBERG	KIENTZHEIM	13min 35s	1	8%	10min 30s	1	1%	738
WITTENHEIM	KINGERSHEIM	10min 34s	4	2%	9min 1s	15	1%	13297
MASEVAUX	KIRCHBERG	11min 20s	0	0%	12min 15s	5	5%	837
3F-SAINT-LOUIS	KNOERINGUE	13min 30s	1	25%	14min 10s	1	3%	347
DEUX FERRETTE	KOESTLACH	13min 22s	0	0%	14min 41s	2	6%	515
MAGSTATT-LE-BAS	KOETZINGUE	11min 33s	0	0%	9min 55s	0	0%	550
KRUTH-ODEREN	KRUTH	14min 0s	7	16%	16min 54s	42	18%	977
NEUF-BRISACH	KUNHEIM	13min 39s	1	4%	12min 8s	4	2%	1795
MAGSTATT-LE-BAS	LANDSER	19min 26s	8	35%	15min 58s	12	7%	1583
LAPOUTROIE	LAPOUTROIE	13min 48s	3	4%	11min 39s	10	3%	2107
SEPPOIS-LE-BAS	LARGITZEN	14min 3s	1	5%	11min 44s	2	2%	292
HAUT FLORIVAL	LAUTENBACH	13min 12s	5	8%	12min 23s	2	1%	1600
HAUT FLORIVAL	LAUTENBACH-ZELL	12min 21s	2	8%	15min 17s	11	15%	1000
MASEVAUX	LAUW	11min 30s	1	3%	9min 40s	5	3%	1008

Communes avec un délai moyen de couverture constaté < 20mn en VSAV et moyen Incendie								
Secteur	Commune	Moyen INC			VSAV			Population
		Moyenne	Nb > 20mn	% > 20mn	Moyenne	Nb > 20mn	% > 20mn	
LAPOUTROIE	LE BONHOMME	17min 22s	10	45%	15min 55s	49	17%	826
THANN	LEIMBACH	11min 46s	0	0%	10min 48s	3	3%	853
OLTINGUE	LEYMEN	18min 0s	6	24%	15min 28s	7	4%	1227
OLTINGUE	LIEBENSWILLER	10min 30s	0	0%	14min 57s	1	5%	198
DEUX FERRETTE	LIEBSDORF	15min 38s	0	0%	15min 2s	2	6%	350
VAL D'ARGENT	LIEPVRE	16min 45s	13	17%	14min 11s	13	4%	1767
DEUX FERRETTE	LIGSDORF	18min 9s	5	36%	14min 36s	3	10%	329
OLTINGUE	LINSORF	13min 15s	1	13%	11min 38s	3	5%	319
HAUT FLORIVAL	LINTHAL	15min 37s	11	26%	16min 16s	16	20%	655
COLMAR	LOGELHEIM	15min 9s	2	29%	11min 59s	1	2%	852
ALTKIRCH	LUEMSCHWILLER	16min 26s	1	7%	12min 1s	1	2%	708
MUNSTER	LUTTENBACH-PRES-MUNSTER	12min 44s	2	7%	11min 44s	2	3%	812
OLTINGUE	LUTTER	13min 30s	0	0%	12min 10s	2	4%	304
MULHOUSE	LUTTERBACH	11min 35s	18	7%	8min 47s	24	2%	6149
MONTREUX-VIEUX	MAGNY	18min 0s	3	43%	12min 17s	0	0%	306
MAGSTATT-LE-BAS	MAGSTATT-LE-BAS	10min 56s	1	6%	8min 0s	0	0%	465
MAGSTATT-LE-BAS	MAGSTATT-LE-HAUT	10min 30s	0	0%	9min 16s	0	0%	278
SAINT-AMARIN	MALMERSPACH	10min 55s	1	8%	9min 42s	1	1%	526
DANNEMARIE	MANSPACH	14min 25s	2	8%	11min 30s	5	5%	550
MASEVAUX	MASEVAUX	9min 48s	4	3%	9min 5s	31	4%	3343
MASEVAUX	MASEVAUX-NIEDERBRUCK	11min 30s	0	0%	8min 20s	0	0%	3755
DANNEMARIE	MERTZEN	12min 0s	2	25%	12min 29s	0	0%	215
GUEBWILLER	MERXHEIM	14min 9s	1	5%	12min 10s	2	2%	1315
METZERAL	METZERAL	18min 51s	4	29%	16min 33s	14	13%	1126
ENSISHEIM	MEYENHEIM	11min 38s	3	7%	11min 50s	3	2%	1236
THANN	MICHELBAH	18min 34s	2	29%	13min 12s	3	5%	340
3F-SAINT-LOUIS	MICHELBAH-LE-BAS	11min 24s	0	0%	10min 26s	0	0%	730
3F-SAINT-LOUIS	MICHELBAH-LE-HAUT	6min 20s	0	0%	10min 57s	1	1%	494
OSTHEIM	MITTELWIHR	16min 16s	1	9%	12min 7s	0	0%	805
SAINT-AMARIN	MITZACH	10min 23s	0	0%	10min 32s	2	3%	433
DEUX FERRETTE	MOERNACH	17min 45s	3	19%	15min 11s	4	7%	608
SAINT-AMARIN	MOLLAU	17min 40s	1	33%	13min 52s	4	8%	430
MONTREUX-VIEUX	MONTREUX-JEUNE	16min 50s	2	33%	10min 54s	4	6%	332
MONTREUX-VIEUX	MONTREUX-VIEUX	10min 33s	2	6%	11min 11s	5	5%	871
SAINT-AMARIN	MOOSCH	13min 8s	6	9%	10min 36s	9	3%	1816
SEPPOIS-LE-BAS	MOOSLARGUE	15min 30s	0	0%	12min 51s	2	3%	381
MULHOUSE	MORSCHWILLER-LE-BAS	11min 10s	4	6%	8min 57s	5	1%	3302
MASEVAUX	MORTZWILLER	13min 0s	0	0%	12min 18s	2	8%	336
WALDIGHOFFEN	MUESPACH	15min 17s	5	28%	12min 48s	1	1%	896
WALDIGHOFFEN	MUESPACH-LE-HAUT	10min 18s	2	3%	13min 41s	3	3%	1013
METZERAL	MUHLBACH-SUR-MUNSTER	16min 23s	1	13%	15min 20s	9	14%	751
MULHOUSE	MULHOUSE	7min 17s	151	2%	5min 30s	170	1%	113477

Communes avec un délai moyen de couverture constaté < 20mn en VSAV et moyen Incendie									
Secteur	Commune	Moyen INC			VSAV			Population	
		Moyenne	Nb > 20mn	% > 20mn	Moyenne	Nb > 20mn	% > 20mn		
ENSISHEIM	MUNCHHOUSE	16min 14s	6	24%	13min 23s	8	4%	1618	
MUNSTER	MUNSTER	10min 38s	7	2%	9min 14s	14	2%	5033	
MUNTZENHEIM	MUNTZENHEIM	10min 30s	4	9%	10min 35s	1	1%	1114	
ROUFFACH	MUNWILLER	16min 0s	3	11%	14min 1s	2	4%	494	
HAUT FLORIVAL	MURBACH	13min 12s	0	0%	19min 6s	11	55%	149	
FESSENHEIM	NAMBSHEIM	13min 0s	0	0%	11min 43s	1	3%	585	
NEUF-BRISACH	NEUF-BRISACH	9min 48s	4	5%	8min 10s	4	1%	2110	
3F-SAINT-LOUIS	NEUWILLER	14min 20s	1	17%	14min 27s	0	0%	539	
MASEVAUX	NIEDERBRUCK	11min 20s	0	0%	10min 28s	3	4%	454	
ROUFFACH	NIEDERENTZEN	15min 43s	4	29%	12min 57s	3	7%	376	
COLMAR	NIEDERHERGHEIM	13min 41s	6	15%	11min 49s	3	2%	985	
TURCKHEIM	NIEDERMORSCHWIHR	15min 16s	4	27%	11min 6s	1	2%	587	
OTTMARSHEIM	NIFFER	17min 33s	2	22%	14min 51s	3	4%	935	
MASEVAUX	OBERBRUCK	15min 38s	0	0%	13min 24s	6	6%	450	
WALDIGHOFFEN	OBERDORF	8min 23s	0	0%	10min 0s	3	4%	596	
ROUFFACH	OBERENTZEN	15min 40s	0	0%	13min 15s	2	4%	543	
ROUFFACH	OBERHERGHEIM	15min 14s	3	10%	13min 21s	4	3%	1197	
ALTKIRCH	OBERMORSCHWILLER	17min 36s	0	0%	11min 58s	0	0%	455	
NEUF-BRISACH	OBERSAASHEIM	17min 4s	4	29%	12min 8s	2	3%	1042	
KRUTH-ODEREN	ODEREN	11min 25s	5	8%	15min 31s	67	19%	1311	
OLTINGUE	OLTINGUE	12min 4s	2	6%	9min 4s	0	0%	745	
ORBAY	ORBAY	13min 33s	23	17%	11min 26s	47	7%	3703	
SOULTZMATT	ORSCHWIHR	12min 26s	0	0%	11min 30s	2	3%	1024	
SOULTZMATT	OSENBACH	13min 14s	1	8%	12min 38s	4	4%	911	
OSTHEIM	OSTHEIM	9min 57s	1	1%	9min 26s	8	3%	1618	
OTTMARSHEIM	OTTMARSHEIM	12min 18s	7	5%	10min 26s	11	2%	1914	
OTTMARSHEIM	PETIT-LANDAU	17min 30s	0	0%	13min 44s	4	5%	721	
ROUFFACH	PFaffenHEIM	14min 26s	3	9%	10min 55s	3	2%	1362	
MULHOUSE	PFASTATT	8min 21s	4	2%	6min 43s	7	1%	8614	
SEPPOIS-LE-BAS	PFETTERHOUSE	16min 56s	8	27%	14min 7s	10	6%	1066	
ENSISHEIM	PULVERSHEIM	12min 46s	2	3%	11min 57s	10	2%	2851	
OLTINGUE	RAEDERSDORF	11min 45s	0	0%	11min 3s	1	2%	511	
SOULTZ	RAEDERSHEIM	15min 5s	2	8%	10min 45s	2	2%	1155	
THANN	RAMMERSMATT	17min 0s	0	0%	14min 14s	1	4%	227	
SAINT-AMARIN	RANSPACH	11min 34s	0	0%	11min 30s	9	7%	860	
3F-SAINT-LOUIS	RANSPACH-LE-BAS	12min 30s	0	0%	9min 36s	0	0%	668	
3F-SAINT-LOUIS	RANSPACH-LE-HAUT	15min 17s	3	21%	12min 2s	1	2%	575	
MAGSTATT-LE-BAS	RANTZWILLER	18min 27s	6	55%	11min 51s	2	3%	828	
ENSISHEIM	REGUISHEIM	13min 53s	7	11%	10min 40s	6	2%	1753	
MULHOUSE	REININGUE	11min 38s	0	0%	11min 7s	7	3%	1739	
DANNEMARIE	RETZWILLER	14min 24s	3	12%	10min 42s	3	3%	658	
RIBEAUVILLE	RIBEAUVILLE	11min 14s	8	4%	9min 32s	38	3%	5044	

Communes avec un délai moyen de couverture constaté < 20mn en VSAV et moyen Incendie								
Secteur	Commune	Moyen INC			VSAV			Population
		Moyenne	Nb > 20mn	% > 20mn	Moyenne	Nb > 20mn	% > 20mn	
MULHOUSE	RICHWILLER	10min 34s	1	2%	9min 9s	6	1%	3435
RIEDISHEIM	RIEDISHEIM	8min 32s	3	2%	7min 6s	17	1%	12550
COLMAR	RIEDWIHR	11min 0s	0	0%	10min 21s	0	0%	403
WALDIGHOFFEN	RIESPACH	10min 8s	0	0%	10min 48s	4	3%	748
GUEBWILLER	RIMBACH ZELL	15min 8s	0	0%	11min 30s	0	0%	227
SOULTZ	RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	15min 30s	0	0%	15min 22s	5	13%	220
MASEVAUX	RIMBACH-PRES-MASEVAUX	17min 43s	2	29%	14min 31s	8	9%	508
RIBEAUVILLE	RIQUEWIHR	14min 27s	3	6%	12min 21s	10	3%	1302
MULHOUSE	RIXHEIM	10min 47s	9	5%	9min 27s	17	1%	13334
THANN	RODEREN	14min 43s	0	0%	12min 2s	3	3%	892
RIBEAUVILLE	RODERN	11min 0s	0	0%	13min 21s	2	6%	335
FESSENHEIM	ROGGENHOUSE	15min 38s	0	0%	13min 58s	2	5%	491
MONTREUX-VIEUX	ROMAGNY	18min 40s	1	33%	10min 38s	1	4%	242
VAL D'ARGENT	ROMBACH-LE-FRANC	19min 49s	8	36%	16min 7s	14	14%	834
WALDIGHOFFEN	ROPPENTZWILLER	12min 48s	4	14%	10min 21s	1	1%	760
RIBEAUVILLE	RORSCHWIHR	16min 23s	1	8%	12min 57s	2	5%	404
3F-SAINT-LOUIS	ROSENAU	12min 13s	2	4%	9min 31s	3	1%	2042
ROUFFACH	ROUFFACH	12min 11s	7	4%	9min 27s	15	2%	4908
HIRSINGUE	RUEDERBACH	15min 34s	2	29%	10min 59s	0	0%	352
WITTENHEIM	RUELISHEIM	11min 10s	0	0%	8min 49s	3	1%	2485
FESSENHEIM	RUMERSHEIM-LE-HAUT	14min 30s	1	6%	13min 27s	5	4%	1103
FESSENHEIM	RUSTENHART	16min 32s	3	23%	13min 15s	3	3%	809
SAINT-AMARIN	SAINT-AMARIN	11min 31s	2	2%	9min 3s	13	2%	2494
ALTKIRCH	SAINT-BERNARD	13min 53s	0	0%	13min 6s	3	5%	468
VAL D'ARGENT	SAINTE-CROIX-AUX-MINES	12min 12s	1	1%	10min 14s	7	2%	2096
COLMAR	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	13min 4s	13	13%	10min 38s	10	3%	2647
VAL D'ARGENT	SAINTE-MARIE-AUX-MINES	11min 47s	16	5%	9min 32s	27	2%	5679
RIBEAUVILLE	SAINT-HIPPOLYTE	17min 0s	3	12%	14min 3s	7	4%	1067
3F-SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	6min 46s	21	2%	4min 57s	35	1%	20305
DANNEMARIE	SAINT-ULRICH	14min 53s	1	11%	13min 18s	1	3%	317
ILLZACH	SAUSHEIM	10min 46s	10	4%	10min 13s	36	3%	5346
MAGSTATT-LE-BAS	SCHLIERBACH	16min 40s	4	15%	14min 29s	5	4%	1194
BURNHAUPT-LE-BAS	SCHWEIGHOUSE-THANN	14min 47s	2	9%	12min 21s	0	0%	738
ALTKIRCH	SCHWOBEN	16min 36s	1	20%	11min 51s	0	0%	273
MASEVAUX	SENTHEIM	12min 2s	0	0%	11min 29s	1	0%	1582
SEPPOIS-LE-BAS	SEPPOIS-LE-BAS	14min 14s	12	21%	10min 19s	14	3%	1135
SEPPOIS-LE-BAS	SEPPOIS-LE-HAUT	12min 20s	2	17%	10min 46s	2	2%	531
MASEVAUX	SICKERT	10min 6s	1	10%	10min 32s	3	9%	329
3F-SAINT-LOUIS	SIERENTZ	12min 0s	10	10%	11min 0s	7	1%	2718
KAYSERSBERG	SIGOLSHEIM	13min 39s	3	9%	11min 51s	5	3%	1195
DEUX FERRETTE	SONDERSDORF	14min 48s	1	10%	14min 3s	2	4%	362
BURNHAUPT-LE-BAS	SOPPE-LE-BAS	15min 11s	4	18%	16min 1s	6	6%	804

Communes avec un délai moyen de couverture constaté < 20mn en VSAV et moyen Incendie								
Secteur	Commune	Moyen INC			VSAV			Population
		Moyenne	Nb > 20mn	% > 20mn	Moyenne	Nb > 20mn	% > 20mn	
MASEVAUX	SOPPE-LE-HAUT	17min 0s	1	25%	13min 10s	0	0%	567
SOULTZ	SOULTZ	11min 41s	12	4%	9min 56s	38	3%	7392
MUNSTER	SOULTZBACH-LES-BAINS	14min 35s	2	17%	13min 18s	2	5%	664
SOULTZEREN	SOULTZEREN	14min 12s	4	7%	13min 58s	30	20%	1201
SOULTZMATT	SOULTZMATT	12min 0s	3	5%	10min 13s	9	3%	2307
ALTKIRCH	SPECHBACH-LE-BAS	15min 55s	1	9%	12min 1s	2	2%	690
ALTKIRCH	SPECHBACH-LE-HAUT	13min 30s	1	17%	12min 22s	0	0%	642
C-W CERNAY	STAFFELFELDEN	15min 29s	6	13%	11min 35s	9	2%	3654
C-W CERNAY	STEINBACH	14min 9s	1	8%	12min 13s	6	4%	1324
MAGSTATT-LE-BAS	STEINBRUNN-LE-BAS	14min 42s	1	8%	12min 57s	2	3%	770
MAGSTATT-LE-BAS	STEINBRUNN-LE-HAUT	17min 51s	2	29%	15min 17s	1	2%	600
WALDIGHOFFEN	STEINSOULTZ	15min 48s	4	27%	10min 25s	1	1%	769
MAGSTATT-LE-BAS	STETTEN	10min 0s	0	0%	10min 10s	2	6%	303
SAINT-AMARIN	STORCKENSOHN	13min 30s	0	0%	14min 11s	1	3%	260
SOULTZEREN	STOSSWIHR	16min 29s	7	33%	14min 3s	19	15%	1442
SEPPOIS-LE-BAS	STRUETH	10min 6s	0	0%	14min 7s	1	2%	332
COLMAR	SUNDHOFFEN	11min 41s	0	0%	9min 23s	1	1%	1998
ALTKIRCH	TAGOLSHEIM	12min 0s	0	0%	11min 49s	3	2%	688
ALTKIRCH	TAGSDORF	14min 33s	0	0%	11min 27s	1	2%	334
THANN	THANN	10min 31s	13	3%	8min 32s	26	1%	8129
RIBEAUVILLE	THANNENKIRCH	18min 38s	6	55%	17min 38s	12	19%	444
DANNEMARIE	TRAUBACH-LE-BAS	17min 38s	3	38%	13min 1s	4	7%	498
DANNEMARIE	TRAUBACH-LE-HAUT	15min 9s	0	0%	14min 50s	5	7%	548
TURCKHEIM	TURCKHEIM	10min 54s	3	2%	9min 3s	8	2%	3803
SEPPOIS-LE-BAS	UEBERSTRASS	15min 5s	2	17%	12min 1s	3	5%	355
MAGSTATT-LE-BAS	UFFHEIM	13min 7s	2	22%	9min 28s	0	0%	891
C-W CERNAY	UFFHOLTZ	14min 10s	2	4%	11min 17s	5	2%	1599
ENSISHEIM	UNGERSHEIM	13min 2s	3	5%	11min 13s	6	2%	2023
SAINT-AMARIN	URBES	17min 0s	5	29%	14min 25s	8	8%	486
MUNTZENHEIM	URSCHENHEIM	10min 26s	0	0%	13min 41s	0	0%	690
MONTREUX-VIEUX	VALDIEU-LUTRAN	15min 0s	2	13%	13min 54s	7	14%	381
DEUX FERRETTE	VIEUX-FERRETTE	10min 23s	2	4%	13min 58s	3	3%	595
THANN	VIEUX-THANN	10min 50s	1	1%	9min 27s	10	2%	2919
3F-SAINT-LOUIS	VILLAGE-NEUF	9min 54s	4	2%	5min 44s	3	0%	3655
COLMAR	VOEGLINSHOFFEN	8min 0s	0	0%	14min 54s	1	3%	565
NEUF-BRISACH	VOGELGRUN	16min 0s	4	20%	11min 8s	5	3%	618
NEUF-BRISACH	VOLGELSHEIM	12min 52s	6	9%	9min 4s	16	3%	2506
MAGSTATT-LE-BAS	WAHLBACH	15min 10s	1	8%	11min 48s	0	0%	432
TURCKHEIM	WALBACH	14min 55s	1	8%	12min 43s	2	4%	928
WALDIGHOFFEN	WALDIGHOFFEN	10min 17s	0	0%	8min 51s	8	2%	1457
ALTKIRCH	WALHEIM	13min 21s	3	10%	9min 1s	0	0%	914
MAGSTATT-LE-BAS	WALTENHEIM	12min 0s	0	0%	11min 0s	0	0%	573

Communes avec un délai moyen de couverture constaté < 20mn en VSAV et moyen Incendie								
Secteur	Commune	Moyen INC			VSAV			Population
		Moyenne	Nb > 20mn	% > 20mn	Moyenne	Nb > 20mn	% > 20mn	
C-W CERNAY	WATTWILLER	16min 47s	3	11%	13min 44s	17	8%	1766
NEUF-BRISACH	WECKOLSHEIM	11min 38s	0	0%	11min 14s	0	0%	617
MASEVAUX	WEGSCHEID	12min 10s	0	0%	12min 5s	3	6%	336
3F-SAINT-LOUIS	WENTZWILLER	10min 30s	0	0%	10min 10s	0	0%	723
WALDIGHOFFEN	WERENTZHUSE	12min 14s	1	2%	12min 5s	2	3%	599
SOULTZMATT	WESTHALTEN	12min 5s	1	4%	10min 46s	2	2%	935
COLMAR	WETTOLSHEIM	12min 6s	3	7%	10min 8s	8	4%	1757
COLMAR	WICKERSCHWIHR	9min 17s	0	0%	8min 17s	0	0%	781
NEUF-BRISACH	WIDENSOLEN	15min 30s	2	10%	12min 2s	2	2%	1255
MUNSTER	WIHR-AU-VAL	14min 44s	2	9%	12min 4s	1	1%	1246
KRUTH-ODEREN	WILDENSTEIN	19min 23s	4	50%	18min 43s	15	35%	190
WALDIGHOFFEN	WILLER	15min 15s	0	0%	11min 45s	0	0%	340
THANN	WILLER-SUR-THUR	13min 12s	1	7%	11min 47s	17	6%	1938
DEUX FERRETTE	WINKEL	19min 30s	3	50%	17min 46s	6	11%	328
TURCKHEIM	WINTZENHEIM	11min 4s	6	4%	9min 19s	10	1%	8000
C-W CERNAY	WITTELSHEIM	13min 4s	30	5%	10min 23s	31	2%	10572
WITTENHEIM	WITTENHEIM	9min 54s	16	2%	7min 29s	28	1%	14513
ALTKIRCH	WITTERSDORF	13min 3s	1	4%	9min 52s	5	4%	848
DANNEMARIE	WOLFERSDORF	13min 26s	1	14%	10min 38s	2	3%	393
NEUF-BRISACH	WOLFGANTZEN	12min 23s	0	0%	9min 50s	0	0%	1060
OLTINGUE	WOLSCHWILLER	12min 28s	2	11%	12min 21s	3	3%	490
SOULTZ	WUENHEIM	14min 51s	2	29%	10min 54s	1	1%	852
MAGSTATT-LE-BAS	ZAESSINGUE	12min 20s	1	17%	10min 51s	0	0%	316
RIBEAUVILLE	ZELLENBERG	12min 12s	0	0%	10min 49s	1	2%	405
MULHOUSE	ZILLISHEIM	11min 2s	0	0%	11min 21s	4	1%	2683
TURCKHEIM	ZIMMERBACH	12min 8s	0	0%	10min 40s	1	2%	889
MULHOUSE	ZIMMERSHEIM	11min 24s	1	5%	9min 19s	0	0%	1080

D'une façon générale, La couverture à 20 minutes de l'ensemble des communes est très bonne : plus de 98 % des communes sont couvertes en SUAP et AVP, et 96 % des communes sont couvertes en incendie en intégrant les CPINI.

On peut rajouter en complément les éléments suivants :

Pour 1% des interventions INC et DIV, les CPINI permettent une couverture opérationnelle à 20 minutes, que le SDIS n'assure pas.

Toutefois, pour 67 % des interventions où le CPINI a pris le départ, le premier moyen communal arrive avant ceux du corps départemental.

En synthèse :

Couverture à 20 minutes (2012-2016)	AVP	INC	SUAP
Par un moyen du SDIS	97 %	95%	98%

PARTIE 3. ANALYSE DE LA SOLLICITATION DES CENTRES ET MOYENS DU CDSP

En préambule, il convient de préciser que chaque centre du corps départemental fait l'objet d'un mini SDACR ayant pour objet l'analyse de la réponse opérationnelle sur le secteur de premier appel (bassin de vie, charge opérationnelle, ressource humaine équipements, etc.).

1. Répartition des missions de secours réalisées par les centres du CDSP

Toutes missions confondues :

Effectuées par les CS	Toutes missions confondues				
	2012	2013	2014	2015	2016
ALTKIRCH	1452	1288	1331	1342	1288
BURNHAUPT-LE-BAS	536	512	501	523	584
C-W CERNAY	1688	1658	1582	1422	867
C-W WITTELSHEIM	0	0	0	356	1073
DANNEMARIE	497	510	482	442	458
ENSISHEIM	867	783	946	1119	1304
FESSENHEIM	285	254	288	244	266
GUEBWILLER	1043	1033	944	962	907
HIRSINGUE	413	437	443	403	426
ILLZACH	1729	1523	1516	1354	1414
KAYSERSBERG	347	340	419	356	395
LAPOUTROIE	279	253	254	295	263
MAGSTATT-LE-BAS	276	271	246	252	223
MASEVAUX	614	566	573	619	539
MUNSTER	497	495	427	492	399
NEUF-BRISACH	522	518	601	504	544
OLTINGUE	312	338	386	298	272
ORBAY	324	274	310	292	245
OTTMARSHEIM	326	370	384	352	327
RIBEAUVILLE	700	606	678	604	556
ROUFFACH	467	439	416	370	338
SAINT-AMARIN	633	562	684	636	585
SEPPOIS-LE-BAS	319	391	355	375	363
SOULTZ	990	929	910	818	767

Effectuées par les CS	Toutes missions confondues				
	2012	2013	2014	2015	2016
SOULTZEREN	154	140	132	132	131
SOULTZMATT	273	264	305	295	331
THANN	1402	1203	1149	1125	1214
TURCKHEIM	555	536	467	497	431
VAL D'ARGENT	697	676	631	624	598
WALDIGHOFFEN	526	487	531	467	444
WITTENHEIM	1738	1727	1786	1733	1694

Effectuées par les CIS (sans VSAV)	Toutes missions confondues				
	2012	2013	2014	2015	2016
DEUX FERRETTE	124	96	167	176	155
HAUT FLORIVAL	79	80	72	94	123
KRUTH-ODEREN	74	80	120	144	117
METZERAL	96	89	100	129	120
MONTREUX-VIEUX	173	177	162	137	220*
MUNTZENHEIM	95	103	83	89	85
OSTHEIM	256	226	217	244	253

*dotation d'un VSAV en cours de l'année

Effectuées par les CSP	Toutes missions confondues				
	2012	2013	2014	2015	2016
3F-SAINT-LOUIS	3182	3199	3260	3237	3269
COLMAR	5679	5769	5712	5445	5392
MULHOUSE	12013	10947	10771	10772	10187

Toutes missions confondues	2012	2013	2014	2015	2016
CS	20461	19383	19677	19303	19246
CIS (sans VSAV)	897	851	921	1013	853
CSP	20874	19915	19743	19454	18848

Par catégories d'interventions :

Missions effectuées par les CS	Accidents de Transport					Incendies					Opérations Diverses					Secours d'Urgence aux Personnes				
	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016
ALTKIRCH	164	133	147	146	139	90	80	78	104	73	145	138	92	95	118	1048	936	1005	993	951
BURNHAUPT-LE-BAS	89	96	89	94	98	46	58	48	67	50	31	20	17	15	102	370	337	344	343	330
DANNEMARIE	49	74	47	47	60	28	52	26	35	31	49	24	33	21	51	368	354	370	337	311
ENSISHEIM	117	125	132	140	156	70	48	59	63	58	95	64	64	37	55	580	545	687	869	1027
FESSENHEIM	47	45	37	34	38	19	22	21	19	19	40	25	42	14	7	170	153	180	166	191
GUEBWILLER	105	106	105	87	86	97	108	110	84	77	177	122	88	112	93	643	659	606	651	620
HIRSINGUE	56	56	64	64	47	31	41	29	25	27	43	44	43	35	51	280	295	303	278	298
ILLZACH	123	100	125	108	135	173	145	133	138	151	432	204	164	136	157	990	1063	1087	964	962
KAYSERSBERG	49	55	54	56	61	36	30	31	49	51	37	27	39	16	28	225	225	290	232	252
LAPOUTROIE	30	27	39	39	24	26	24	22	39	22	31	10	22	18	12	138	147	134	170	171
MAGSTATT-LE-BAS	34	27	23	27	34	18	18	12	18	12	39	32	14	15	31	185	194	196	191	146
MASEVAUX	53	56	51	56	47	43	40	31	63	31	69	38	38	29	42	429	418	430	452	395
MUNSTER	48	43	52	70	54	59	46	45	53	63	113	63	50	53	39	253	312	238	283	200
NEUF-BRISACH	67	75	78	60	101	31	33	51	46	55	46	39	37	28	33	372	368	428	366	350
DLTINGUE	41	34	57	39	53	31	27	39	24	21	22	41	35	12	8	217	235	252	215	188
ORBEY	38	34	29	36	32	37	29	25	34	29	38	26	35	21	24	167	150	192	174	142
OTTMARSHEIM	40	49	46	47	45	30	32	41	32	26	36	26	47	32	22	207	255	235	225	225
RIBEAUVILLE	79	51	68	56	64	45	36	46	49	45	87	56	42	43	23	484	458	515	448	420
ROUFFACH	80	65	68	51	66	40	51	33	28	24	46	41	34	57	27	299	281	276	228	218
SAINT-AMARIN	54	45	70	55	51	52	47	44	59	33	41	24	32	20	23	459	402	494	455	437
SEPPOIS-LE-BAS	23	38	31	42	33	25	33	30	24	33	37	29	23	25	22	232	291	268	281	274
SOULTZ	155	131	127	101	118	68	77	79	80	61	116	79	55	56	63	634	613	627	557	511
SOULTZEREN	25	23	20	19	17	20	17	13	19	16	17	10	7	10	9	67	67	62	58	58
SOULTZMATT	81	67	78	61	104	33	35	34	40	32	31	37	21	22	38	126	124	168	168	156
THANN	120	109	95	122	119	70	74	75	97	64	147	104	74	72	78	1050	898	896	819	943
TURCKHEIM	74	68	69	73	62	72	64	45	51	55	65	75	35	44	33	343	323	310	325	279
VAL D'ARGENT	39	39	37	39	38	63	51	52	58	57	170	88	57	58	49	420	492	480	467	449
WALDIGHOFFEN	78	58	77	52	51	48	47	46	45	38	48	51	52	37	44	346	331	351	327	309
WITTENHEIM	141	154	179	163	163	125	162	176	116	148	228	128	126	126	125	1234	1276	1299	1321	1247
C-W WITTELSHEIM	0	0	0	51	114	0	0	0	47	114	0	0	0	18	91	0	0	0	236	741
C-W CERNAY	163	170	149	164	121	137	161	194	201	101	333	222	138	134	87	1048	1099	1088	909	550
Total CS	2262	2153	2243	2199	2331	1663	1688	1668	1807	1617	2809	1887	1556	1411	1585	13384	13301	13811	13508	13351

Missions effectuées par les CIS (sans VSAV)	Accidents de Transport					Incendies					Opérations Diverses					Secours d'Urgence aux Personnes				
	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016
DEUX FERRETTE	10	12	27	19	30	16	12	24	34	26	39	25	21	24	11	57	47	93	93	88
HAUT FLORIVAL	7	10	8	7	8	11	17	16	8	13	22	16	8	17	10	39	37	40	62	91
KRUTH-ODEREN	6	11	18	27	19	10	10	16	18	9	9	9	9	10	10	43	44	62	69	61
METZERAL	8	8	9	22	16	16	19	15	20	24	14	11	9	13	10	39	31	40	55	47
MONTREUX-VIEUX	18	33	17	17	16	24	27	18	26	15	36	22	26	10	49	93	94	97	83	137*
MUNTZENHEIM	21	28	25	23	16	27	25	19	24	30	14	18	6	11	11	28	29	31	29	27
OSTHEIM	115	116	98	104	122	35	30	37	41	45	36	38	23	24	24	70	41	54	72	61
Total CIS (sans VSAV)	2262	2153	2243	2199	2331	1663	1688	1668	1807	1617	2809	1887	1556	1411	1585	13384	13301	13811	13508	13351

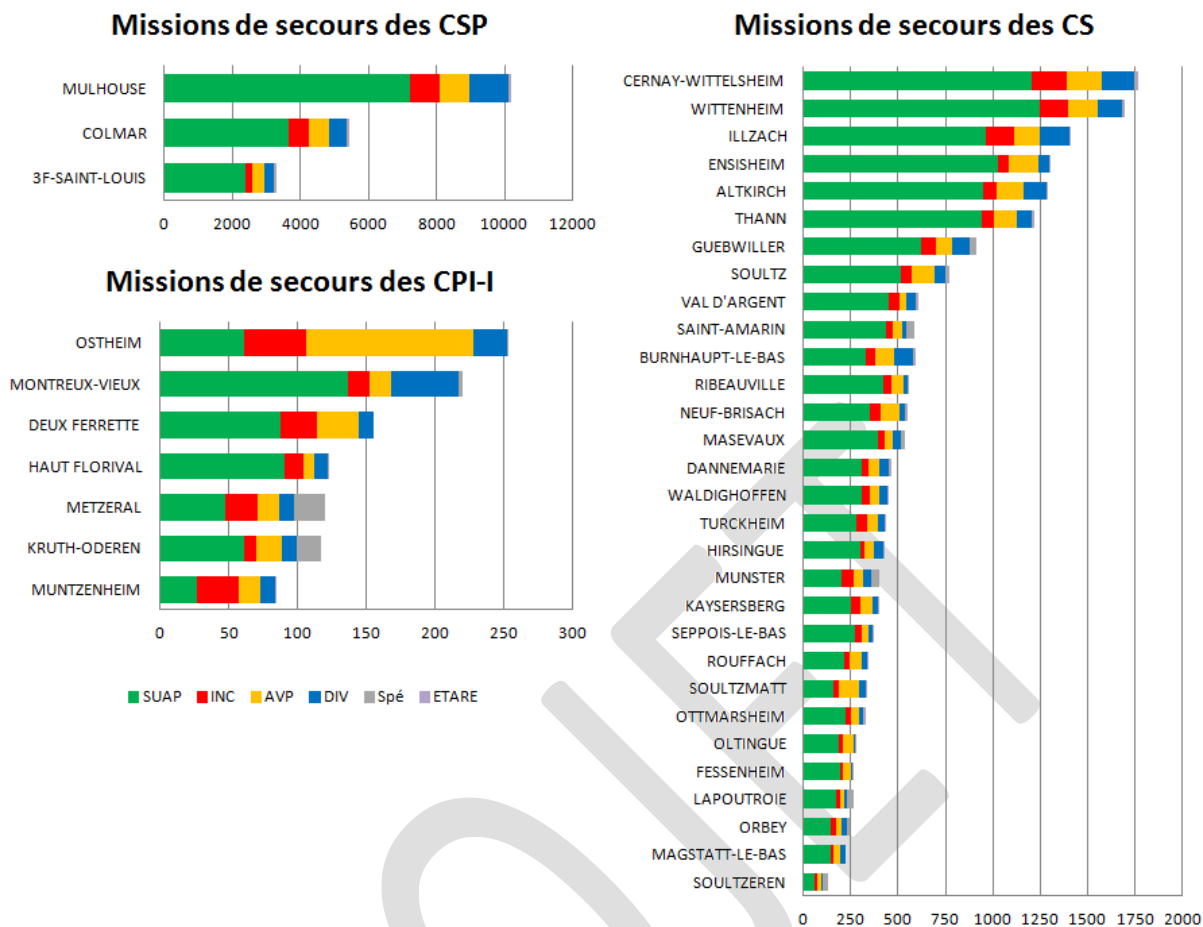
* dotation d'un VSAV en cours de l'année

Missions effectuées par les CSP	Accidents de Transport					Incendies					Opérations Diverses					Secours d'Urgence aux Personnes				
	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016
3F-SAINT-LOUIS	258	279	308	301	331	202	203	218	201	209	551	393	352	253	307	2150	2306	2361	2450	2392
COLMAR	582	622	629	634	629	576	494	630	641	579	1087	839	558	583	482	3399	3748	3839	3554	3659
MULHOUSE	824	758	862	839	882	1477	1042	964	1033	869	1953	1321	1048	1071	1135	7687	7755	7811	7755	7220
Total CSP	1664	1659	1799	1774	1842	2255	1739	1812	1875	1657	3591	2553	1958	1907	1924	13236	13809	14011	13759	13271

L'ensemble de ces chiffres, et notamment les totaux par catégorie d'interventions ou par catégorie de centres montre une activité relativement constante à l'exception du DIV suite à la mise en place de la politique liée aux PNU en 2012 et de l'incendie qui a diminué significativement pour le CSP de Mulhouse.

La baisse de la catégorie INC pour le CSP Mulhouse est liée entre autre à une nette diminution des interventions VURB.

Représentation graphique de la répartition des missions de secours par CIS :



Constats :

En dehors des 3 CSP, 8 CIS réalisent plus de 750 missions de secours par an. Seuls 3 disposent déjà d'une garde active, les autres fonctionnent uniquement sur un dispositif d'astreinte.

L'activité de Mulhouse et Colmar diminue respectivement de 15 % et 5 % alors que celle de Saint-Louis augmente de près de 3 %.

Pour l'année 2016, le nombre total de missions de secours est réparti de la façon suivante :

- 48% pour les CSP
- 49% pour les CS
- 3% pour les CPII.

Il convient de préciser que la faible activité d'un centre d'incendie et de secours ne préjuge pas de sa réelle importance pour remplir les objectifs de couverture opérationnelle.

2. Durée moyenne des interventions par engin pour les CIS et les CSP (en minutes) :

L'étude a été menée en prenant uniquement en compte les moyens pour lesquels la durée d'intervention est dimensionnante pour les centres.

CS	Engin INC	VSAV
ALTKIRCH	76	60
BURNHAUPT-LE-BAS	83	93
C-W CERNAY	53	82
C-W WITTELSHEIM	50	82
DANNEMARIE	77	80
ENSISHEIM	53	88
FESSENHEIM	62	115
GUEBWILLER	53	65
HIRSINGUE	68	73
ILLZACH	49	70
KAYSERSBERG	44	82
LAPOUTROIE	72	98
MAGSTATT-LE-BAS	79	86
MASEVAUX	69	97
MONTREUX-VIEUX	61	91
MUNSTER	63	96
NEUF-BRISACH	61	97
OLTINGUE	96	111
ORBAY	78	104
OTTMARSHEIM	81	93
RIBEAUVILLE	70	92
ROUFFACH	79	84
SAINT-AMARIN	69	92
SEPPOIS-LE-BAS	70	90
SOULTZ	53	74

CS	Engin INC	VSAV
SOULTZEREN	85	113
SOULTZMATT	68	89
THANN	57	70
TURCKHEIM	64	65
VAL D'ARGENT	67	99
WALDIGHOFFEN	69	100
WITTENHEIM	50	81

CIS (sans VSAV)	Engin INC	VSAV
DEUX FERRETTE	59	
HAUT FLORIVAL	75	
KRUTH-ODEREN	77	
METZERAL	104	
MUNTZENHEIM	69	
OSTHEIM	55	

<i>Moyenne CS</i>	68	88
-------------------	-----------	-----------

CSP	Engin INC	VSAV
3F-SAINT-LOUIS	48	64
COLMAR	44	58
MULHOUSE	45	51

Constat pour les CSP :

La durée moyenne d'une intervention incendie est semblable d'un CSP à l'autre.

Pour les interventions VSAV, des écarts sont constatés entre ces 3 unités. Le CSP de Saint-Louis réalise 21 % des transports sur une structure hospitalière en dehors de son secteur de première intervention.

Constat pour les CS et CPII :

Le temps moyen des interventions VSAV réalisées par les centres de secours est plus important que celui des CSP. Il varie de 60 à 115 minutes. Ce constat s'explique principalement par l'éloignement des structures hospitalières.

Il est nécessaire de préciser que ces chiffres sont des moyennes. Dans l'étude menée avec précision sur l'activité de chaque CIS, il ressort que certains délais de d'intervention sont nettement supérieurs à la moyenne en raison de délais de transit importants, liés à l'éloignement de la structure hospitalière et aux délais nécessaires pour revenir sur le secteur de premier appel. Par exemple, transport d'une victime par le VSAV du CS de Saint-Amarin vers le CH de Mulhouse et retour long en raison d'un réseau routier particulièrement saturé.

3. Analyse de la charge opérationnelle des unités du CDSP

3.1 Analyse « homme.heure » (2012/2016)

L'analyse « homme.heure » permet de prendre en compte la conjonction des effectifs engagés avec le temps passé en opération.

Les tableaux ci-dessous indiquent pour les catégories d'interventions AVP, INC, DIV et SUAP l'évolution de la charge opérationnelle homme heures, ainsi que la charge totale de l'ensemble des CIS du CDSP :

<i>En homme heures</i>	2012	2013	2014	2015	2016
AVP	16 916	16 342	17 323	17 500	18 110
INC	16 116	14 125	16 818	15 366	14 818
DIV	14 906	10 587	8 737	8 530	8 339
SUAP	85 346	85 391	87 541	85 289	84 063
	133 284	126 445	130 420	126 685	125 330

La charge totale varie de 133 284 homme.heure en 2012 à 125 330 en 2016. La baisse est de 6% pour une baisse du nombre d'interventions de 5,4% sur la même période.

La baisse globale s'explique principalement par la mise en place de la tarification des PNU (DIV) courant 2012.

Homme Heures (hors VL, VL PS et spé)	2012					2013					2014					2015					2016				
	AVP	INC	DIV	SUAP	Total	AVP	INC	DIV	SUAP	Total	AVP	INC	DIV	SUAP	Total	AVP	INC	DIV	SUAP	Total	AVP	INC	DIV	SUAP	Total
CS																									
ALTKIRCH	513	396	341	2226	3477	450	358	334	2222	3363	598	520	264	2180	3562	493	533	234	2023	3282	441	502	286	1879	3108
BURNHAUPT-LE-BAS	360	213	82	1386	2042	424	271	46	1309	2049	350	109	40	1215	1714	458	258	51	1213	1981	424	261	77	1101	1862
C-W CERNAY	1036	573	700	4230	6539	963	694	495	4283	6436	711	729	357	3960	5758	781	666	424	3157	5028	632	308	208	1864	3011
C-W WITTELSHEIM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	170	164	41	572	947	420	430	195	1957	3002
DANNEMARIE	205	255	120	1476	2055	321	267	53	1498	2139	231	213	118	1622	2183	254	162	41	1310	1767	241	238	67	1197	1743
ENSISHEIM	513	299	194	1980	2987	647	221	107	1888	2863	519	226	178	1754	2678	584	161	94	1988	2827	615	176	104	2006	2901
FESSENHEIM	256	138	85	851	1330	313	97	66	845	1321	237	131	191	1066	1625	192	102	29	970	1294	237	162	4	1032	1435
GUEBWILLER	292	307	390	2013	3002	352	311	232	2145	3040	363	389	163	1961	2875	307	266	192	2268	3034	262	299	186	2131	2877
HIRSINGUE	257	135	109	669	1172	228	284	125	806	1444	287	545	154	911	1898	330	208	76	864	1478	194	102	83	846	1224
ILLZACH	479	575	942	3154	5150	292	494	372	3209	4366	343	555	355	3076	4329	339	555	276	2849	4019	390	467	265	2832	3954
KAYSERSBERG	225	186	97	906	1413	275	109	56	818	1258	259	216	70	1247	1792	265	232	38	1004	1539	265	209	45	1020	1539
LAPOUTROIE	217	198	104	729	1247	166	116	42	787	1110	222	138	46	628	1033	230	311	57	924	1522	143	98	44	879	1165
MAGSTATT-LE-BAS	160	128	98	785	1171	130	141	108	881	1259	110	254	18	871	1254	125	219	23	858	1224	149	91	47	637	925
MASEVAUX	257	333	139	2231	2959	271	230	113	1910	2523	265	127	83	1959	2434	306	264	85	2088	2743	272	209	131	1817	2429
METZEREL	5	87	27	3	123	0	93	33	3	129	8	59	20	10	97	11	146	14	11	183	19	146	21	13	200
MONTREUX-VIEUX	67	215	94	24	401	97	100	50	11	257	15	100	141	21	277	15	129	62	12	218	69	80	135	542	826
MUNSTER	274	290	289	1175	2029	226	326	278	1430	2260	305	221	114	1119	1758	440	234	214	1381	2268	346	235	89	976	1646
MUNTZENHEIM	25	60	35	2	123	30	44	34	4	111	24	61	35	15	136	33	35	24	1	94	18	97	40	5	160
NEUF-BRISACH	446	142	125	1905	2617	474	156	89	1579	2299	409	242	129	1931	2711	346	207	89	1593	2235	536	313	71	1612	2532
OLTINGUE	296	290	48	1065	1699	244	203	82	1237	1766	343	281	94	1175	1893	268	223	44	1250	1785	367	146	16	1084	1613
ORBAY	207	201	60	937	1405	128	152	88	859	1227	157	102	91	1119	1470	173	213	39	901	1326	163	120	66	732	1080
OSTHEIM	23	102	80	8	213	11	98	99	3	211	29	152	85	9	276	24	138	53	22	237	29	83	95	14	220
OTTMARSHEIM	302	188	163	1102	1755	291	285	85	1260	1921	268	224	132	1163	1787	269	100	95	1024	1488	254	168	62	1001	1484
RIBEAUVILLE	465	272	286	2348	3371	281	265	119	2276	2942	403	344	123	2495	3366	353	206	102	2120	2781	401	181	51	1960	2594
ROUFFACH	311	172	113	1151	1747	196	216	86	1058	1555	336	195	96	1204	1831	243	86	143	1024	1496	320	113	92	866	1391
SAINT-AMARIN	326	432	105	2269	3133	247	283	55	1914	2498	360	302	59	2137	2858	307	383	51	1987	2728	290	201	38	1980	2509
SEPPOIS-LE-BAS	118	163	110	1126	1516	226	215	69	1351	1861	183	297	75	1167	1722	280	124	96	1192	1692	183	247	82	1313	1825
SOULTZ	432	284	234	1641	2591	353	296	134	1384	2167	311	281	115	1303	2010	285	202	81	1447	2015	287	320	87	1384	2078
SOULTZEREN	146	179	17	290	632	149	152	31	311	643	108	79	6	297	490	114	103	12	302	531	101	119	17	306	545
SOULTZMATT	89	57	92	343	581	139	119	104	540	901	197	129	43	715	1085	163	129	56	661	1010	224	167	72	644	1107
THANN	387	339	333	2331	3390	288	253	208	2333	3082	373	336	145	2438	3293	402	375	176	2183	3135	402	304	134	2574	3415
TURCKHEIM	275	320	169	1124	1888	294	224	131	1008	1657	236	188	47	914	1384	346	171	59	1018	1594	269	235	65	934	1502
VAL D'ARGENT	312	330	523	2133	3297	300	206	235	2275	3016	363	228	116	2273	2980	373	269	191	2286	3118	297	299	111	2154	2861
WALDIGHOFFEN	445	285	141	1832	2703	339	409	166	1754	2668	477	396	166	1879	2918	295	198	143	1798	2435	296	138	191	1591	2216
WITTENHEIM	621	380	507	4864	6373	747	569	259	4880	6455	911	686	314	5024	6934	657	358	328	4808	6152	793	598	259	4550	6200

DEUX FERRETTE	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	40	69	36	7	152	69	220	58	28	375	85	83	41	13	221
HAUT FLORIVAL	0	0	18	0	18	22	62	36	6	125	21	113	17	2	153	35	68	26	26	155	26	141	52	27	247
KRUTH-ODEREN	0	0	0	0	0	3	121	22	2	148	14	247	16	18	295	38	167	10	5	219	10	108	22	25	165

3F-SAINT-LOUIS	805	701	1102	6080	8689	828	845	998	6441	9111	959	1190	758	6892	9800	1186	931	527	7256	9899	1517	904	743	7926	11090
COLMAR	2525	1997	2375	9714	16612	2783	1605	2020	10394	16802	2709	2196	1294	10954	17154	2824	2399	1357	10054	16634	2772	2115	1162	10582	16631
MULHOUSE	3241	4893	4460	19241	31834	2817	3235	2927	18480	27459	3268	3947	2432	18808	28455	3118	3449	2819	18815	28200	3353	3607	2785	18055	27799

La charge opérationnelle par centre en homme.heure montre des écarts importants au niveau des centres de secours.

Pour les trois centres de secours principaux, elle reste relativement constante pour le CSP de Colmar, elle a augmenté pour le CSP Saint Louis alors qu'elle a diminué par le CSP de Mulhouse.

3.2 Etude de l'impact de modification de fonctionnement des services d'accueil des urgences :

La modification du fonctionnement de certains services d'accueil des urgences sur le département pourrait avoir des conséquences importantes sur la durée de mobilisation des moyens et des personnels.

Les tableaux ci-dessous mettent en évidence les impacts significatifs en terme de durée d'immobilisation des moyens des les centres de secours.

Présentation de différentes hypothèses de fermetures de services d'urgence et des conséquences en terme d'immobilisation de moyens:

Hopitaux	ALTKIRCH	BURNHAUPT-LE-BAS	DANNEMARIE	HIRSINGUE	MAGSTATT-LE-BAS	MONTEUX-VIEUX	OLTINGUE	SEPPOIS-LE-BAS	WALDIGHOFFEN
Hopital Altkirch	74% 53	7% 100	74% 80	83% 75	11% 100	61% 108	35% 121	73% 89	66% 98
Hopital Thann		24% 94							
Hopitaux 90						16% 102			
Hopitaux Mulhouse	25% 102	65% 107	26% 108	16% 110	70% 96	20% 116	23% 140	25% 123	23% 130
Hopitaux St-Louis					18% 98		37% 107	130	9% 101

La fermeture du SAU d'Altkirch impacterait 9 centres de secours. Pour 6 d'entre eux, 65 % des évacuations seraient modifiées avec pour conséquence une augmentation du temps moyen d'intervention de 30 minutes.

Hopitaux	ENSISHEIM	GUEBWILLER	ROUFFACH	SOULTZ	SOULTZMATT
Hopital Guebwiller	32% 78	66% 51	16% 80	53% 59	37% 76
Hopitaux Colmar	28% 108	23% 109	79% 100	23% 109	58% 113
Hopitaux Mulhouse	40% 102	11% 107	4% 107	23% 113	4% 91

La fermeture du SAU de Guebwiller impacterait 5 centres de secours avec pour conséquence une augmentation du temps moyen d'intervention de 25 minutes. Pour 2 d'entre eux, plus de 50 % des évacuations seraient concernées.

Hopitaux	BURNHAUPT-LE-BAS		C-W CERNAY		MASEVAUX		SAINT-AMARIN		THANN	
Hopital Altkirch	7%	100								
Hopital Thann	24%	94	40%	77	46%	98	54%	77	57%	53
Hopitaux Mulhouse	65%	107	57%	104	51%	115	43%	123	42%	107

La fermeture du centre de soins non programmés de Thann impacterait 5 centres de secours. Pour 2 d'entre eux, plus de 50 % des évacuations seraient concernées avec pour conséquence une augmentation du temps moyen d'intervention de plus de 45 minutes.

Hopitaux	3F-SAINT-LOUIS		MAGSTATT-LE-BAS		OLTINGUE		WALDIGHOFFEN	
Hopital Altkirch			11%	100	35%	121	66%	98
Hopitaux Mulhouse	19%	113	70%	96	23%	140	23%	130
Hopitaux St-Louis	79%	58	18%	98	37%	107	9%	101
Hopitaux Suisse					5%	132		

La fermeture du SAU de Saint Louis impacterait 1 CSP et 3 CS. Pour le CSP, 79 % des évacuations seraient modifiées avec pour conséquence une augmentation du temps moyen d'intervention de 55 minutes.

Pour les 3 centres de secours, cela a pour conséquence une augmentation du temps moyen d'intervention de 30 minutes.

4. Autonomie des CIS

On entend par autonomie des CIS, la capacité d'un centre à assurer la mission de secours en termes de disponibilité de la ressource d'une part et de matériels d'autre part.

4.1 Autonomie des CIS du CDSP

Pour l'année 2016 (en nombre d'interventions et en %)

CIS de 1er appel	Secours d'Urgence aux Personnes			Incendies		
	CIS intervenu		Réponse du CIS	CIS intervenu		Réponse du CIS
	VSAV du CIS de 1er appel	Autre CIS		Engin Incendie du CIS de 1er appel	Autre CIS	
3F-SAINT-LOUIS	2646	27	99%	448	15	97%
COLMAR	3801	94	98%	1039	53	95%
MULHOUSE	7659	380	95%	1705	58	97%
ALTKIRCH	694	111	86%	118	30	80%
BURNHAUPT-LE-BAS	255	41	86%	43	32	57%
C-W CERNAY	500	584	46%	142	203	41%
C-W WITTELSHEIM	6	18	25%	3	7	30%
DANNEMARIE	291	59	83%	35	22	61%
ENSISHEIM	510	27	95%	92	36	72%
FESSENHEIM	202	43	82%	19	16	54%
GUEBWILLER	622	29	96%	115	42	73%
HIRSINGUE	159	30	84%	29	15	66%
ILLZACH	678	179	79%	195	93	68%
KAYSERSBERG	258	50	84%	43	19	69%
LAPOUTROIE	162	28	85%	19	11	63%
MAGSTATT-LE-BAS	177	69	72%	21	32	40%
MASEVAUX	412	49	89%	64	5	93%
MONTREUX-VIEUX	93	37	72%	36	10	78%
MUNSTER	223	16	93%	71	34	68%
NEUF-BRISACH	415	59	88%	69	27	72%
OLTINGUE	177	24	88%	20	14	59%
ORBAY	151	26	85%	28	16	64%
OTTMARSHEIM	238	29	89%	37	3	93%
RIBEAUVILLE	444	108	80%	49	51	49%
ROUFFACH	250	79	76%	30	53	36%
SAINT-AMARIN	457	40	92%	41	26	61%
SEPPOIS-LE-BAS	272	31	90%	38	27	58%
SOULTZ	414	59	88%	67	32	68%
SOULTZEREN	69	12	85%	18	13	58%
SOULTZMATT	128	12	91%	27	11	71%
THANN	792	30	96%	95	16	86%
TURCKHEIM	264	193	58%	54	58	48%
VAL D'ARGENT	485	3	99%	120	1	99%
WALDIGHOFFEN	267	51	84%	42	35	55%
WITTENHEIM	1139	40	97%	233	40	85%
MUNTZENHEIM	Pas de VSAV	19	Pas de VSAV	8	3	73%
HAUT FLORIVAL		30		5	1	83%
DEUX FERRETTE		31		4	2	67%
METZERAL		11		5	0	100%
KRUTH-ODEREN		42		2	2	50%
OSTHEIM		32		2	4	33%

4.2 Cas particulier de la charge opérationnelle SUAP de l'agglomération Mulhousienne

Introduction et éléments chiffrés :

La charge opérationnelle du CSP Mulhouse est très soutenue et mobilise régulièrement 9, voire 11 sapeurs-pompiers simultanément pour des missions SUAP.

Cette situation entraîne la sollicitation très fréquente des centres voisins et monopolise par ailleurs la ressource des spécialistes postés.

A ce jour, le CSP Mulhouse compte trois VSAV, le CS de Wittenheim deux avec une garde postée de 6 personnels et celui d'Illzach d'un seul VSAV en astreinte.

L'activité opérationnelle regroupant les AVP et le SAP des CIS d'Illzach et Wittenheim est relativement constante dans le temps y compris pour le nombre d'interventions réalisées sur la commune de Mulhouse.

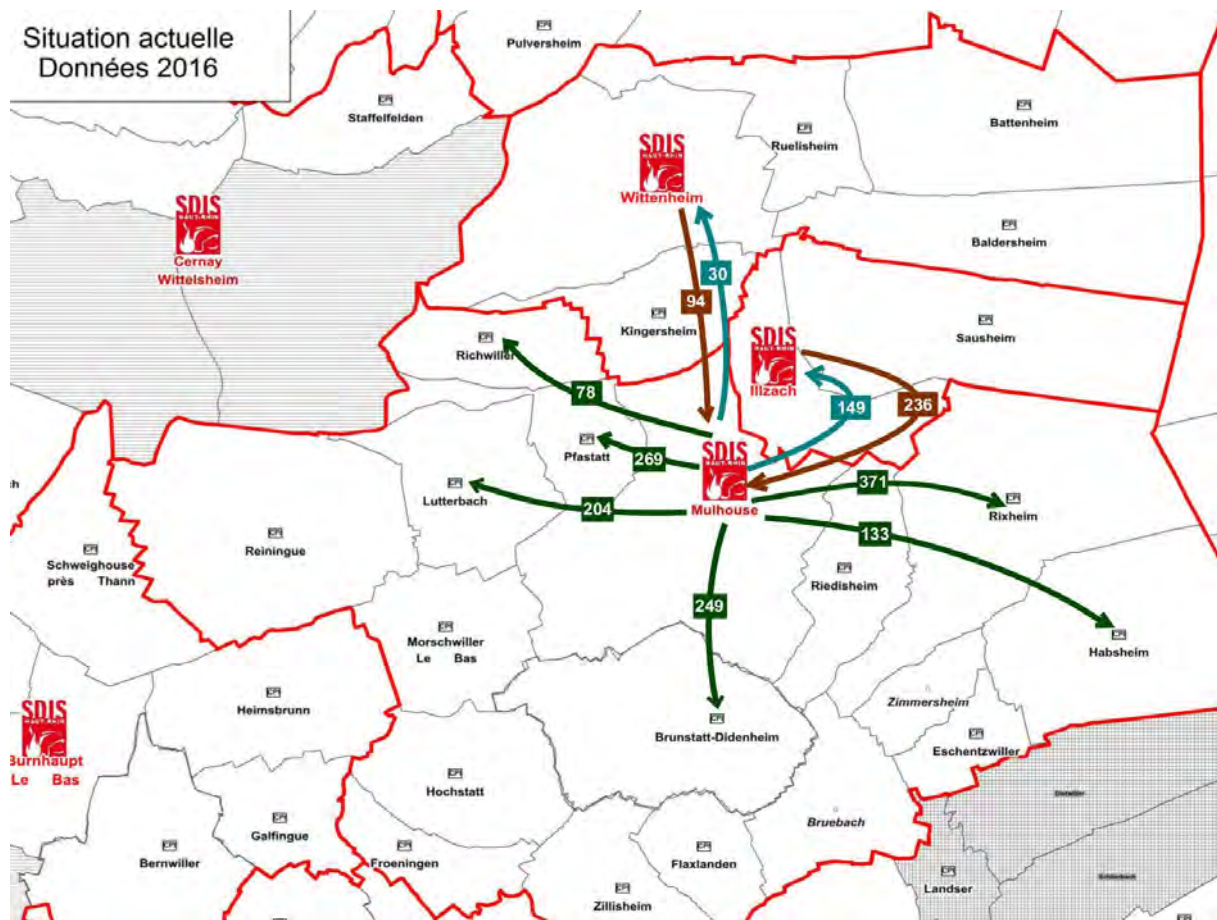
Il apparaît sur la période du 1^{er} janvier 2013 à ce jour, que les VSAV 1 et 2 de Wittenheim sont intervenus 745 fois hors secteur 1^{er} appel sur un total de 6449 sorties VSAV (soit en moyenne 152 fois/an **ou 12 % de l'activité SUAP**) et celui d'Illzach 1391 fois hors secteur 1^{er} appel sur un total de 4864 sorties VSAV (soit en moyenne 284 fois/an **ou 29 % de l'activité SUAP**).

Enfin, il convient de préciser que le CSP de Mulhouse est sorti en moyenne sur les 5 dernières années 817 fois en VSAV sur le secteur de 1^{er} appel d'Illzach, soit 166 fois par an.

Il est intervenu 248 fois sur le secteur de Wittenheim, soit 50 fois/an en moyenne.

Un certain nombre d'éléments de réflexion sont présentés ci-dessous afin de tendre vers une réponse plus homogène de l'activité SUAP et de l'emploi des VSAV.

La cartographie suivante présente la situation de l'utilisation des VSAV en 2016 sur les principales communes du secteur :



Une réflexion doit être menée sur la base des éléments ci-dessus, permettant de :

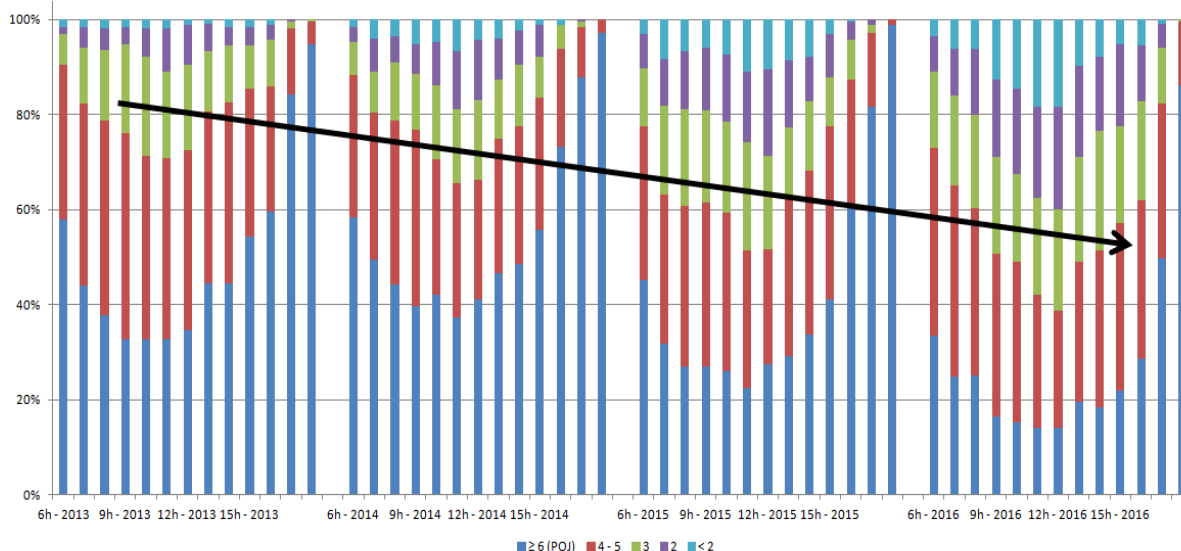
- Mieux répartir l'emploi des VSAV sur la couronne mulhousienne (secteurs défendus par les centres de Mulhouse, Illzach et Wittenheim)
- Préserver la ressource des spécialistes de garde
- Améliorer la re-couverture entre Mulhouse et Altkirch ainsi qu'entre Mulhouse et Saint-Louis sans désarmer le secteur Mulhousien.

5. Sollicitation des personnels

5.1 Disponibilité opérationnelle

Le déploiement de la gestion individualisée de la disponibilité des SPV dans les unités du CDSP a été finalisé en 2013. La traçabilité liée à l'informatisation de la disponibilité permet d'étudier l'évolution de celle-ci.

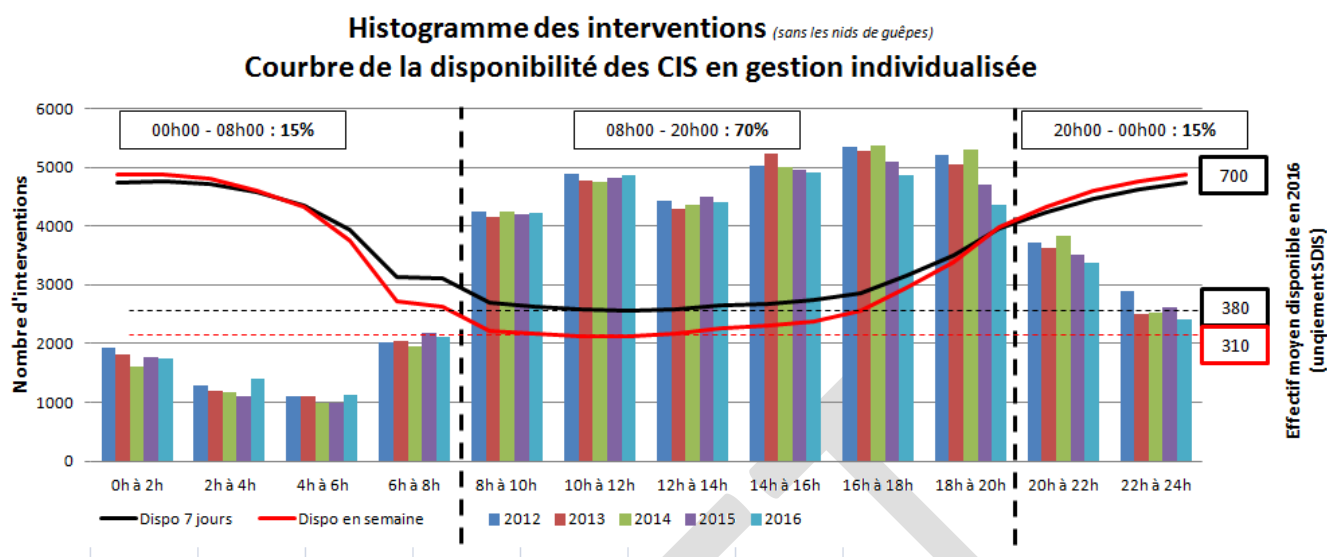
Le tableau ci-dessous est un exemple d'évolution de la disponibilité pour un centre d'incendie et de secours :



L'étude de l'évolution de la disponibilité de l'ensemble des CIS permet de présenter les tendances d'évolution de l'effectif disponible entre 2013 et 2016 :

Evolution de la disponibilité renseignée sur la Gestion Individualisée entre 2013 et 2016		
3F-SAINT-LOUIS	Très forte amélioration	
OTTMARSHEIM	Amélioration	
COLMAR	Légère amélioration	
DANNEMARIE		
KAYSERSBERG		
KRUTH-ODEREN		
MONTREUX-VIEUX		
NEUF-BRISACH		
OSTHEIM		
SAINT-AMARIN		
SOULTZEREN		
WITTENHEIM		
BURNHAUPT-LE-BAS		Stable
ENSISHEIM		
MULHOUSE		
RIBEAUVILLE		
SEPPOIS-LE-BAS		
C-W CERNAY		
GUEBWILLER	Non exploitable	
SOULTZ		
DEUX FERRETTE	Légère dégradation	
FESSENHEIM		
HAUT FLORIVAL		
LAPOUTROIE		
METZERAL		
MUNTZENHEIM		
OLTINGUE		
SOULTZMATT		
THANN		
TURCKHEIM		
HIRSINGUE	Dégradation	
MASEVAUX		
MUNSTER		
ROUFFACH		
WALDIGHOFFEN	Très forte dégradation	
ALTKIRCH		
ILLZACH		
MAGSTATT-LE-BAS		
ORBAY		
VAL D'ARGENT		

Le graphique présenté ci-dessous met en parallèle la disponibilité des SPV en gestion individuelle avec l'activité opérationnelle :



Remarque : La disponibilité est représentative par centre mais ne peut être lissée au niveau départemental (seuils d'effectifs différents)

Les graphiques par centre indiquent des seuils réels d'effectif sur des tranches horaires par année.

Une moyenne lissée sur l'ensemble du département ne correspondrait à aucune réalité de la capacité des centres à fournir des effectifs au regard de leur POJ propre.

5.2 Expérimentation

Afin de pallier aux carences de disponibilité, le SDIS a procédé courant 2016 à la création de bassins opérationnels expérimentaux.

Le principe fondamental du bassin repose sur le renforcement de la coopération entre CS et CPINI. La mise à disposition des personnels et des matériels de ces CPINI au profit du corps départemental est autorisée par la signature de conventions entre les autorités de gestion et le président du CASDIS.

Cinq bassins sont en cours d'expérimentation sur le département. Le bilan de ces actions devra être analysé pour envisager un éventuel déploiement à tout le département.

5.3 Engagement opérationnel

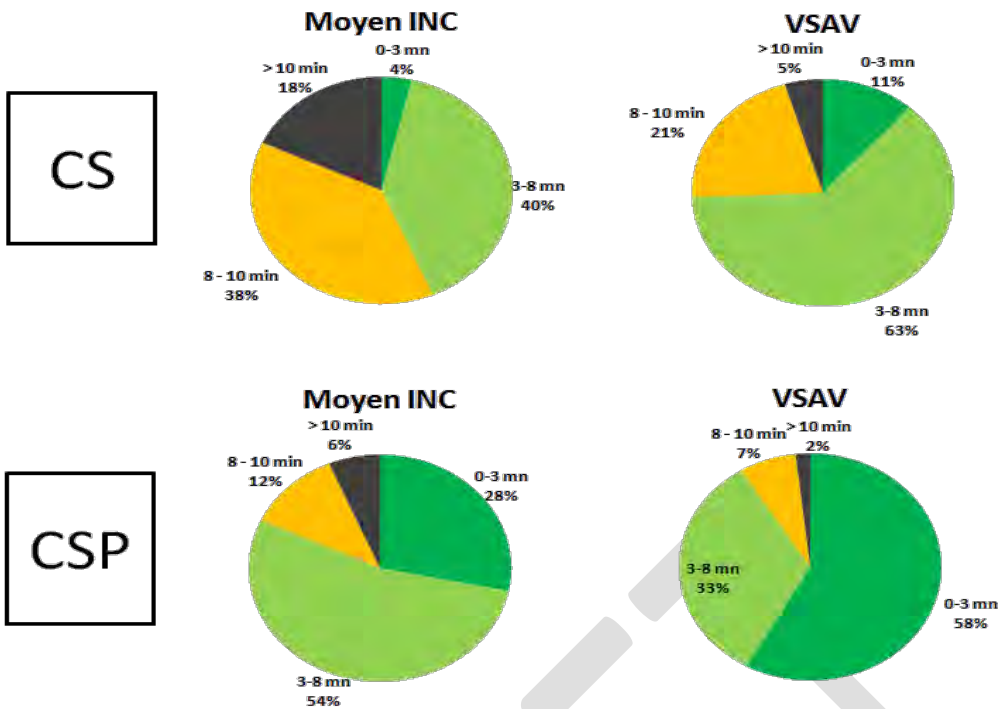
Les données statistiques relatives aux délais de départ ne prennent pas en compte la durée d'initialisation des postes Antarès, ce qui a pour conséquence d'afficher des délais de départ parfois supérieurs à la réalité. Cette situation est particulièrement prégnante pour les CSP.

Présentation des délais de départs par centre

CIS	Moyen INC							VSAV						
	< 2 min	2 - 4 min	4 - 6 min	6 - 8 min	8 - 10 min	> 10 min	NE	< 2 min	2 - 4 min	4 - 6 min	6 - 8 min	8 - 10 min	> 10 min	NE
ALTKIRCH	3%	4%	13%	21%	27%	18%	13%	11%	32%	10%	24%	19%	4%	1%
DANNEMARIE	3%	0%	4%	20%	44%	22%	7%	3%	8%	16%	39%	28%	6%	1%
DEUX FERRETTE	3%	6%	11%	47%	24%	5%	5%							
HIRSINGUE	3%	0%	7%	30%	33%	18%	9%	4%	3%	16%	50%	23%	3%	1%
MAGSTATT-LE-BAS	0%	3%	12%	28%	36%	17%	2%	4%	8%	28%	38%	18%	4%	1%
MONTREUX-VIEUX	1%	2%	13%	37%	29%	9%	9%	1%	4%	13%	61%	18%	3%	1%
OLTINGUE	3%	3%	7%	14%	50%	19%	5%	2%	2%	10%	37%	41%	7%	1%
SEPPOIS-LE-BAS	2%	1%	3%	24%	41%	21%	9%	2%	5%	11%	34%	37%	10%	1%
WALDIGHOFFEN	1%	4%	7%	21%	33%	17%	18%	4%	10%	19%	35%	25%	6%	1%
CERNAY	3%	3%	8%	16%	42%	17%	11%	5%	18%	12%	30%	29%	5%	1%
C-W CERNAY	3%	3%	7%	14%	38%	28%	7%	12%	30%	10%	15%	23%	9%	2%
C-W WITTELSHEIM	4%	3%	8%	22%	44%	14%	5%	10%	23%	11%	26%	22%	6%	2%
BURNHAUPT-LE-BAS	2%	1%	3%	17%	49%	25%	4%	3%	5%	9%	32%	40%	10%	2%
ENSISHEIM	1%	0%	10%	45%	30%	4%	9%	2%	5%	22%	52%	15%	2%	2%
GUEBWILLER	3%	3%	9%	32%	32%	15%	5%	4%	8%	16%	41%	23%	5%	2%
HAUT FLORIVAL	8%	2%	4%	31%	37%	12%	5%							
KRUTH-ODEREN	5%	0%	5%	36%	36%	13%	5%							
MASEVAUX	2%	1%	8%	47%	28%	8%	6%	3%	7%	20%	49%	17%	2%	1%
ROUFFACH	0%	0%	9%	32%	42%	8%	9%	3%	9%	19%	46%	19%	3%	0%
SAINT-AMARIN	3%	0%	6%	35%	32%	18%	6%	3%	4%	17%	48%	20%	7%	2%
SOULTZ	1%	1%	5%	31%	42%	17%	3%	3%	5%	15%	44%	28%	4%	2%
SOULTZMATT	2%	0%	3%	24%	44%	16%	10%	2%	2%	11%	47%	30%	6%	2%
THANN	3%	2%	7%	31%	37%	10%	9%	3%	9%	24%	42%	17%	4%	1%
FESSSENHEIM	3%	1%	8%	23%	35%	18%	11%	2%	3%	15%	45%	26%	7%	2%
ILLZACH	7%	5%	13%	36%	27%	8%	5%	8%	16%	30%	32%	12%	2%	1%
OTTMARSHEIM	4%	4%	6%	15%	39%	24%	7%	3%	3%	14%	49%	24%	6%	1%
WITTENHEIM	4%	9%	19%	30%	28%	7%	4%	12%	43%	17%	19%	7%	1%	1%
KAYSERSBERG	3%	0%	5%	13%	48%	27%	4%	3%	4%	6%	37%	40%	9%	1%
LAPOUTROIE	1%	1%	1%	18%	47%	28%	4%	3%	3%	6%	36%	40%	12%	0%
MUNSTER	2%	1%	4%	21%	44%	24%	3%	3%	6%	10%	43%	29%	8%	1%
MUNTZENHEIM	2%	3%	8%	34%	32%	17%	5%							
NEUF-BRISACH	0%	1%	7%	37%	36%	9%	9%	5%	9%	31%	43%	10%	2%	1%
ORBAY	7%	1%	6%	44%	25%	15%	1%	2%	3%	11%	49%	26%	8%	1%
OSTHEIM	2%	7%	21%	23%	34%	10%	3%							
RIBEAUVILLE	1%	3%	6%	34%	36%	16%	5%	3%	6%	19%	44%	24%	3%	1%
SOULTZEREN	2%	0%	5%	15%	31%	17%	0%	1%	4%	8%	32%	41%	11%	2%
TURCKHEIM	3%	2%	4%	23%	34%	26%	8%	3%	5%	17%	42%	26%	6%	1%
VAL D'ARGENT	3%	2%	3%	14%	36%	34%	7%	4%	11%	11%	37%	28%	8%	1%

CSP	Moyen INC					NE	VSAV				NE
	< 2 min	2 - 4 min	4 - 6 min	6 - 8 min	> 8 min		< 2 min	2 - 4 min	4 - 6 min	> 6 min	
3F-SAINT-LOUIS	5%	59%	20%	4%	8%	4%	38%	54%	5%	2%	1%
COLMAR	10%	49%	28%	6%	5%	2%	33%	54%	9%	4%	1%
MULHOUSE	8%	67%	17%	3%	2%	2%	55%	38%	5%	1%	1%

Synthèse des délais de mobilisation :



Constat des délais de départ moyen sur les six dernières années :

Pour les CIS en astreinte, en constatant que :

- pour les missions INC, 44 % des engagements opérationnels sont inférieurs ou égaux à 8 minutes ;
- pour les missions SUAP, 74 % des engagements opérationnels sont inférieurs ou égaux à 8 minutes.

Il apparait que les objectifs de l'actuel SDACR ne sont pas atteints.

Pour les CSP, au regard des limites des données statistiques et du fait qu'il est parfois fait appel à des personnels d'astreinte, il est difficile d'en tirer des conclusions.

6. Sollicitation opérationnelle du SSSM

6.1 Cadre d'engagement des membres du SSSM

6.1.1 Secours courant

6.1.1.1 Médecins de Sapeurs Pompiers (MSP)

Les MSP peuvent être engagés dans le cadre de leur participation à l'aide médicale urgente :

- En précurseur d'un moyen médical de renfort qui arrivera secondairement ;
- En lieu et place d'un SMUR (SMUR indisponible ou intérêt d'un médecin de plus grande proximité).

Les MSP sont engagés par le CTA-CODIS, soit de façon réflexe, soit à la demande du CRRA 15.

6.1.1.2 Infirmiers de Sapeurs Pompiers (ISP)

Les ISP peuvent être engagés dans le cadre de leur participation à l'aide médicale urgente :

- En précurseur d'un moyen médical qui arrivera secondairement ;

- Pour ses missions propres, quand il n'y a pas de plus-value à l'engagement d'un médecin ;
- En complément d'un MSP avec qui l'ISP formera une équipe constituée (binôme MSP-ISP) ;
- En absence de tout moyen médical disponible.

Les ISP sont engagés par le CTA-CODIS, soit de façon réflexe, soit à la demande du CRRA 15.

Par ailleurs, ils peuvent être engagés comme équipier ou chef d'agrès VSAV (s'ils détenaient les fonctions préalablement à l'intégration au SSSM), en cas d'indisponibilité des secouristes.

6.1.2 Secours spécialisé

Certains membres du SSSM appartiennent à des groupes spécialisés des sapeurs pompiers (GRIMP, EPIMM, secours hélicoptéré, SDe, RT, SAV). Ils peuvent être engagés pour accomplir une action de secours médical ou paramédical, ou comme conseiller technique d'un COS ou de l'officier CODIS.

Les vétérinaires SP peuvent intervenir dans le cadre du secours animalier, en renfort des équipes animalières ou comme conseiller du COS, de l'officier CODIS, ou du médecin d'astreinte départemental.

6.1.3 Soutien en opération

Le soutien en opération a pour objet le maintien de la capacité opérationnelle des détachements engagés sur les lieux de sinistres et la prévention des accidents pouvant survenir en service commandé.

Il comprend :

- Le soutien sanitaire
- Le ravitaillement alimentaire
- La logistique vestimentaire d'appoint

6.1.3.1 Le Soutien sanitaire

Le soutien sanitaire est une composante indispensable de toute opération s'inscrivant dans la durée et/ou mobilisant un nombre important de sapeurs pompiers et/ou présentant un niveau de risque particulier.

Le soutien sanitaire concourt à la prévention des accidents et assure les soins de potentielles victimes sapeurs-pompiers.

L'échelon le plus simple du soutien sanitaire est composé d'un véhicule dénommé «Véhicule de Soutien Sanitaire» (VSS).

Il existe 2 VSS, l'un basé au CIS Muntzenheim, l'autre au CPI Brunstatt-Didenheim.

En cas de besoin, le VSS peut être renforcé par :

- un (plusieurs) VSAV dédié(s) au transport de sapeurs pompiers blessés
- un (plusieurs) PMA 10

Le VSS est armé par un ISP et deux SP, auxquels peut être adjoint un MSP sur décision du médecin d'astreinte départemental, en relation avec l'officier CODIS.

Les moyens dédiés au soutien sanitaire des sapeurs-pompiers en intervention sont indépendants des moyens de secours aux victimes.

L'engagement du soutien sanitaire est défini par le règlement de commandement et de soutien. Il est engagé à la demande du COS ou de l'officier CODIS, en relation avec le médecin d'astreinte départemental.

6.1.3.2 Le ravitaillement alimentaire et la logistique vestimentaire d'appoint

Le ravitaillement alimentaire est assuré sur les opérations de longue durée (solutions locales par les municipalités, lots « soutien caserne », Véhicule d'appui logistique et opérationnel (VALO)).

Sur demande du COS ou de l'officier CODIS, le VALO est engagé sur le lieu du sinistre, armé par le pharmacien d'astreinte de la pharmacie à usage interne (PUI).

Le VALO dispose de 100 rations de combat et de 500 bouteilles d'eau. Il dispose également d'effets vestimentaires d'appoint.

6.1.3.3 Soutien psychologique opérationnel et post-opérationnel

L'activité des sapeurs-pompiers conduit à être confronté à des situations particulièrement stressantes, voire traumatogènes, susceptibles de perturber l'intervenant et d'entraîner des réactions inhabituelles, voire d'engendrer des troubles à moyen et à long terme.

Dans l'objectif de préserver l'intégrité psychique des pompiers, une Équipe de Soutien Psychologique et de Ressources pour les Intervenants (ESPRI) a été créée en 2008. Cette entité du SSSM, coordonnée par un Expert-Psychologue, se compose de 6 ISP spécifiquement formés, assurant un rôle d'écoute, d'information et de formation auprès de leurs collègues pompiers.

L'équipe ESPRI, en astreinte quotidienne, peut être consultée ou engagée à la demande de tout pompier, d'un COS, de l'officier CODIS ou du médecin d'astreinte départemental.

6.2 Bilan opérationnel dans les suites du SDACR 2013

6.2.1 Secours courant

6.2.1.1 Couverture opérationnelle médicale

L'activité médicale opérationnelle des médecins est intimement liée à la ressource présente sur le territoire et à sa disponibilité le cas échéant.

Dès lors, en 2017, sur 81 MSP à l'effectif, 29 médecins ont une activité opérationnelle avec de grandes disparités.

Entre 2012 et 2017, les MSP sont intervenus entre **475 et 533 fois/an** au bénéfice des victimes.

Compte-tenu de la prégnance de la problématique RH médicale, le SDACR 2013 ne fixait pas d'objectif de couverture pour les médecins, mais incitait à poursuivre les efforts de recrutement de MSP volontaires.

Ainsi, depuis 2012, 16 MSPV ont été recrutés, alors que 29 MSPV ont quitté le service (dont 8 MSP opérationnels).

6.2.1.2 Couverture opérationnelle paramédicale

L'activité paramédicale opérationnelle des ISP est intimement liée à la ressource humaine présente sur le territoire et à sa disponibilité le cas échéant, même si la problématique RH des ISP (nombre et disponibilité) n'est pas aussi prégnante que pour les médecins.

Dès lors, en 2017, sur 95 ISP à l'effectif, 81 ISP ont eu une activité opérationnelle, avec de grandes disparités.

Si on considère que 30% des interventions des VSAV pourraient justifier d'une paramédicalisation, les effectifs actuels (en quantité, en répartition, en disponibilité) ne permettent pas d'assurer cet objectif.

En effet, en données brutes, les ISP paramédicalisent entre 9 et 15% des interventions selon les années (2500 à 3500 interventions pour 24 à 26000 sorties VSAV environ).

Ces chiffres demandent néanmoins à être modulés, dans la mesure où la paramédicalisation est exceptionnelle sur Mulhouse et Colmar. De ce fait, le taux corrigé de paramédicalisation se situe plus vraisemblablement autour de 20%.

Le SDACR 2013 avait identifié des secteurs d'intervention, sous-entendant un point central de secteur pour définir des isochrones d'intervention.

Les objectifs fixés demandaient de renforcer la couverture paramédicale du secteur « Munster - Metzeral - Soultzeren », du secteur « Fessenheim-Ottmarsheim » et du secteur « Kaysersberg - Orbey - Lapoutroie ». Faute de ressource humaine présente, ces 2 derniers secteurs n'ont pas été renforcés.

Ainsi, si l'organisation s'est montrée pertinente pour certains secteurs (notamment autour de la VLI d'Altkirch, en garde) ou parce que les ISP sont conjonctuellement regroupés autour d'un point central d'astreinte (Cernay-Wittelsheim-Thann), l'instauration d'une sectorisation n'apparaît pas cohérente pour d'autres points (absence ou dispersion de la ressource, obligeant à créer un secteur non prévu autour d'un infirmier unique).

6.2.1.3 Secours spécialisé

Par leur formation spécifique aux spécialités chez les sapeurs-pompiers, certains membres du service de santé ont acquis la capacité d'intervenir en milieu hostile, ou de conseiller le COS ou l'officier CODIS dans des domaines spécifiques.

Ainsi, à ce jour, chaque spécialité comprend un échelon santé organisé de la sorte :

- Milieu périlleux :
 - 3 MSP formés IMP2 et 2 MSP formés IMP1, garantissant une astreinte médicale GRIMP quotidienne.
 - 2 MSP et 3 ISP formés EPIMM.
- Sauvetage-déblaiement :
 - 2 MSP et 3 ISP formés SDe, leur permettant d'évoluer sous les décombres le cas échéant. Le nombre de personnels formés ne garantit pas l'engagement opérationnel le cas échéant.
- Risques technologiques :
 - 4 MSP et 4 ISP formés par un DU ou Mastere NRBC, garantissant une astreinte téléphonique quotidienne à disposition d'un COS ou officier CODIS, ainsi qu'un engagement sur le terrain le cas échéant.
- Risque nautique :
 - 1 MSP est titulaire d'un DU de médecine subaquatique à jour de recyclage.

- Risque animalier :
 - 2 vétérinaires SP, notamment formés au risque cynotechnique, ne permettant pas de garantir l'intervention d'un vétérinaire sur une intervention spécifique.

6.2.1.4 Le soutien en opération

Conformément aux préconisations du SDACR 2013, l'ensemble du soutien en opération a été revu. Ainsi :

- La composante soutien sanitaire a bien été dissociée du ravitaillement alimentaire ;
- Un véhicule d'appui logistique a été déployé ;
- Mise en place de caisses de ravitaillement d'appoint, curseur intermédiaire dans l'attente du VALO ;
- Les tentes PMA 10 peuvent être employées comme abri lors d'un soutien sanitaire.

6.2.1.5 Soutien psychologique opérationnel et post-opérationnel

La réponse opérationnelle de l'équipe ESPRI satisfait aux préconisations du SDACR 2013, permettant aux SP en souffrance psychologique de contacter un membre de l'équipe ESPRI en astreinte quotidienne.

6.3 Conclusion

L'organisation du SSSM dans l'ensemble des composantes décrites ci-dessus montre son efficacité opérationnelle sur le terrain, tant dans le secours courant que dans le secours spécialisé. Il importe toutefois de poursuivre les efforts de recrutement, notamment médicaux et pharmaceutiques et d'améliorer la disponibilité moyenne des SPV du SSSM.

7. Synthèse des constats relative à l'analyse des risques courants

- La généralisation des appels d'urgence via le 112 est une des explications de la diminution des appels 18. Ce numéro d'appel étant réceptionné au CRRA15, les données liées à l'évolution des statistiques en référence. Si le 112 reste sur la plateforme actuelle, cette tendance va s'accroître pour le SDIS avec le développement de nouveaux outils comme les demandes de secours à caractère technique (e call). Cet état de fait est renforcé par le positionnement transfrontalier du département et son attrait touristique, qui confortent la méconnaissance des numéros nationaux au profit du numéro d'urgence européen.
- La diminution des interventions VURB et des PNU contribue à la baisse globale des interventions. Pour ces dernières, on s'inscrit dans la stabilité liée aux orientations prises par le SDIS. Cependant, l'évolution des VURB est dépendante du contexte extérieur et la tendance peut s'inverser à nouveau.
- Il peut être proposé de fixer les objectifs de délais d'engagement à 10 minutes pour les CS, correspondant d'avantage aux engagements opérationnels observés sur le terrain sans impacter la couverture opérationnelle du secteur (cf. partie 2.5) et de conserver le délai de 3 minutes pour les CSP.
- La couverture à 20 minutes de l'ensemble des communes est très bonne : Plus de 97 % des communes sont couvertes en SUAP, et près de 95 % des communes sont couvertes en Incendie.

Pour les communes isolées, le SDIS ne peut pas s'engager sur des délais d'intervention.

- L'analyse menée a mis en évidence des difficultés à disposer facilement de données statistiques fiables. Les points suivants doivent être perfectionnés pour réaliser correctement une démarche d'amélioration continue :
 - Pour le suivi statistique :
 - Améliorer le dispositif technique pour le contrôle des délais d'engagement ;
 - Simplifier la classification catégorie / famille / nature ;
 - Veiller à la pertinence des données entre les natures initiales et les natures réelles ;
 - Assurer un suivi qualitatif en complément du suivi quantitatif dans le suivi de la disponibilité des effectifs en gestion individualisée (prise en compte des compétences).
- Arrêter une sémantique départementale (interventions, missions de secours, sorties de secours) y compris dans les outils opérationnels.
- L'avenir des services d'accueil des urgences des hôpitaux de proximité (c'est à dire autres que Mulhouse et Colmar) peut impacter les durées d'interventions de nos VSAV et de nos personnels. Ce point doit faire l'objet d'une vigilance particulière.
- Le nombre de sorties de secours par rapport au nombre d'interventions a augmenté. Cette tendance va s'accroître avec le renforcement de l'utilisation de la ressource humaine des CPI communaux pour compléter les moyens du corps départemental.
- CS à forte activité opérationnelle : Hormis les 3 CSP, 8 CS réalisent plus de 750 interventions par an. Seuls 3 disposent déjà d'une garde active, les autres fonctionnent uniquement sur un dispositif d'astreinte. L'analyse de l'évolution de la disponibilité de chaque centre montre que sans prise en compte spécifique, la ressource SPV va s'épuiser.
- Des pistes de réflexions sur la couronne mulhousienne sont proposées afin d'optimiser la sollicitation et la réponse opérationnelle.
- L'organisation du SSSM dans l'ensemble des composantes décrites ci-dessus montre son efficacité opérationnelle sur le terrain, tant dans le secours courant que dans le secours spécialisé. Il importe toutefois de poursuivre les efforts de recrutement, notamment médicaux et pharmaceutiques et d'améliorer la disponibilité moyenne des SPV du SSSM.

PARTIE 4. ANALYSE DE LA SOLLICITATION DES CORPS DE PREMIERE INTERVENTION NON INTEGRES AU CORPS DEPARTEMENTAL

Le Département du Haut-Rhin se caractérise par une très forte proportion de corps de première intervention communaux ou intercommunaux, non intégrés au corps départemental des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin (CDSP 68)¹.

En application du règlement opérationnel, le SDIS peut être substitué, complété, ou doublé dans sa mission par un Corps de première intervention non intégré (CPINI).

Bien que non intégrées, ces unités participent donc bien à la couverture opérationnelle. Mais par définition et de manière générale, elles n'interviennent cependant que sur le territoire des communes dont elles relèvent.

1. Situation générale des CPINI

1.1 Quantitatif

Au 1^{er} janvier 2018, il y a **207 CPI** communaux ou intercommunaux dans le Haut-Rhin.

Sur les **366 communes** du Haut-Rhin :

- **40** sont siège d'une unité du CDSP 68
- **48** communes sont défendues par un corps intercommunal dont elles dépendent en partage avec une ou plusieurs autres communes
- **189** disposent d'un corps communal propre
- **76** ne sont pas siège d'une unité du CDSP 68 et ne disposent non plus d'un corps communal ou intercommunal

1.2 Diversité des CPINI

On observe une très grande diversité des CPINI du Haut-Rhin. Cette diversité se traduit par :

- les effectifs de ces unités (de 5 ou 6 SPV à plus de 60) ;
- le casernement (du simple garage à la grande caserne parfaitement fonctionnelle) ;
- les moyens d'intervention (certains corps ne disposent que d'un ancien VTU et d'une motopompe, d'autre ayant plusieurs engins dont des fourgons incendie normalisés) ;
- le nombre d'interventions réalisées (de moins d'une intervention mensuelle à plus de 600 interventions par an) ;
- la disponibilité opérationnelle assurée (d'une équipe prompt-secours la nuit uniquement jusqu'à une disponibilité H24 pour un départ incendie).

1.3 Evolution temporelle

Alors qu'avant la départementalisation quasiment toutes les communes du département disposaient d'un corps de sapeurs-pompiers (seules 15 sur 375 ne disposaient par d'un corps en 2000), **le nombre de CPINI a depuis diminué de façon significative** dans le Haut-Rhin.

1- 3 CPI ont été intégrés au corps départemental en application des dispositions du SDACR 2013 : Kruth-Oderen, Haut-Florival et Deux Ferrettes

Cette diminution s'explique par :

- **La fermeture pure et simple** d'un certain nombre de CPI sur décision de l'autorité communale. Certaines de ces fermetures ont fait suite à un constat de manque flagrant d'opérationnalité (effectifs insuffisants, inaptes ou non à jour de formation, disponibilité non assurée). Pour mémoire, le Préfet avait adressé en 2015 un certain nombre de courriers aux maires concernés, les incitant selon les cas à œuvrer pour une meilleure opérationnalité de leur CPI ou d'envisager leur dissolution ;

47 CPI ont été dissous depuis 2012 (au 1^{er} janvier 2018)

- Le regroupement d'un certains nombre de CPINI vers une structure intercommunale. Ces regroupements sont encouragés par le SDIS car ils permettent le maintien de secours de proximité ;

18 corps intercommunaux défendent 48 communes au 1^{er} janvier 2018

- La création de quelques communes nouvelles, entrainement de fait un regroupement de CPINI (voire de fermeture de CPINI si la commune nouvelle est également siège d'un centre de secours).

76 communes ne sont plus défendues par un CPINI ou une unité du CDSP 68 au 1er janvier 2018

2. Classement des CPINI au regard du règlement opérationnel

Afin de faciliter le déclenchement des secours et d'adapter au mieux la réponse opérationnelle, les CPINI sont classés en 4 catégories et 7 sous catégories (voir tableau ci-dessous) en fonction de leur potentiel opérationnel (humain et matériel).

Catégorie	Catégorie minimum de véhicule détenu	Disponibilité minimum en personnel		Sous-catégories
		La nuit, week end et férié	En journée	
A	Engins de lutte contre l'incendie normalisé au moins 6 places (type FPT, FPTL, CCR)	6 personnels*	6 personnels	A1
			4 personnels	A2
			2 personnels	A3
B	Engins de lutte contre l'incendie normalisé au moins 4 places (type VPI...)	4 personnels*	4 personnels	B1
			2 personnels	B2
C	VTU ou VL	2 personnels*	2 personnels	C
D	VTU ou VL	2 personnels*	0 personnel	D

Classement des CPI intercommunaux

Nbre CPI-INT-A2	0
Nbre CPI-INT-A3	4
Nbre CPI-INT-B1	5
Nbre CPI-INT-B2	6
Nbre CPI-INT-C	2
Nbre CPI-INT-D	1
	18

Classement des CPI communaux

Nbre CPI-A1	5
Nbre CPI-A2	24
Nbre CPI-A3	21
Nbre CPI-B1	22
Nbre CPI-B2	53
Nbre CPI-C	15
Nbre CPI-D	49
	189

3. Sollicitation opérationnelle des CPINI

<i>CPI dissout ou fusionné au 01/03/2018</i>		2014				2015					2016					
Gpt	Nom Centre	Total	CPI+SDIS		CPI seul	CPI+SDIS	CPI seul	CPI+SDIS	CPI seul	Total	CPI+SDIS		CPI seul	CPI+SDIS	CPI seul	
			Hors PNU	PNU							Hors PNU	PNU				Hors PNU
Centre	AMMERTZWILLER	7	3	1	3	11	1		10							
Centre	ASPACH-LE-BAS	34	18		1	15	48	26	3	19	45	24	6		15	
Centre	ASPACH-LE-HAUT MICHELBA	60	41	8		11	92	65	3	24	57	36	8		13	
Centre	BERGHOLTZ	16	12			4	29	11		18	26	17	1		8	
Centre	BERNWILLER	12	6		1	5	18	8	3	7	40	13	20	1	6	
Centre	BERRWILLER	37	24	8		5	42	31	4	7	29	21	2		6	
Centre	BITSCHWILLER-LES-THANN	62	38	7		17	60	29	5	26	70	35	12		23	
Centre	BOLLWILLER	114	85	12		17	114	65	11	1	37	105	72	11	22	
Centre	BOURBACH-LE-BAS	21	7	1	1	12	26	13	3	10	25	12	3		10	
Centre	BOURBACH-LE-HAUT	14	4	1		9	22	17	1	4	21	10	4		7	
Centre	BUHL	103	70	16		17	78	61	4	1	12	51	34	2	2	13
Centre	BURNHAUPT-LE-HAUT	77	59	7		11	87	51	9	27	112	67	32		13	
Centre	DIEFMATTEN	11	10			1	19	12	1	6	65	21	38		6	
Centre	DOLLEREN	26	20	1	1	4	60	44	4	12	40	34			6	
Centre	FELDKIRCH	14	8	1		5	19	7	3	9	30	10	12		8	
Centre	FELLERING	133	84	7	2	40	155	97	14	44	160	103	9		48	
Centre	GEISHOUSE	24	11	3		10	32	11	1	20	18	11			7	
Centre	GILDWILLER	21	16	1		4	27	14	1	12						
Centre	GOLDBACH-ALTENBACH	7	3	1		3	24	10	1	13	6	2			4	
Centre	GUEBERSCHWIHR-HATTSTATT	46	26	7		13	43	18	11	14	40	32	4		4	
Centre	GUEWENHEIM	41	26			15	57	34	7	16	48	33	6		9	
Centre	GUNDOLSHEIM	19	14	1		4	41	18	14	9	28	15	4		9	
Centre	HARTMANNSWILLER	29	13	12		4	30	16		14	28	21	1		6	
Centre	HUSSEREN-WESSERLING	5	4			1										
Centre	ISSENHEIM	127	88	11	1	27	121	71	15	2	33	125	82	10	33	
Centre	KIRCHBERG	17	10	2		5	42	26	3	13	22	12	1		9	
Centre	LEIMBACH	19	14	2		3	34	24	3	7	32	17	3	1	11	
Centre	MALMERSPACH	10	5			5	21	12		9	12	7			5	
Centre	MERXHEIM	49	35	4		10	29	19	5	5	15	12	1		2	
Centre	MITZACH	11	10			1	9	4	2	3	4	3	1			
Centre	MOOSCH	54	31	4	1	18	73	46	5	22	47	25	3		19	
Centre	MUNCHHOUSE	56	33	5		18	51	29	2	20	50	33			17	
Centre	MUNWILLER	4	2			2	6	5		1	12	10			2	
Centre	NIEDERENTZEN-OBERENTZEN	19	13	2		4	24	12	3	9	24	18	2		4	
Centre	NIEDERHERGHEIM	25	18	1	1	5	29	18		11	30	24	1		5	
Centre	OBERHERGHEIM	38	20	9		9	37	16	3	18	37	21	2		14	
Centre	ORSCHWIHR	31	24	4		3	35	23	7	5	32	23	7		2	
Centre	OSENBACH	19	16	1		2	30	21	2	7	30	18	3		9	
Centre	PAFFENHEIM	39	33	2		4	33	27	2	4	41	30	3		8	
Centre	PULVERSHEIM	94	82	4		8	106	73	2	1	30	94	65	4	1	24
Centre	RAEDERSHEIM	11	11				15	10	3	2	16	11	2		3	
Centre	RAMMERSMATT	4	3			1	6	1		5	8	4	3		1	
Centre	RANSPACH	13	8	1		4	28	15		13	22	12	2		8	
Centre	REGUISHEIM	62	44	6		12	52	30	4	18	51	36	3		12	
Centre	RIMBACH-PRES-MASEVAUX	6	4			2	12	6		6						
Centre	RIMBACH-ZELL JUNGHOLTZ	57	34	6	1	16	57	31		1	25	59	45	2	12	
Centre	RODEREN	30	18	3		9	27	17	1	9	26	18	1		7	
Centre	SCHWEIGHOUSE-THANN	9	4	1	2	2	17	6	2	9	25	8	11		6	
Centre	SENTHEIM	45	35	1	1	8	51	36		15	54	38	5		11	

<i>CPI dissout ou fusionné au 01/03/2018</i>		2014					2015					2016				
Gpt	Nom Centre	Total	CPI+SDIS		CPI seul	CPI+SDIS	CPI seul	CPI+SDIS	CPI seul	Total	CPI+SDIS		CPI seul	CPI+SDIS	CPI seul	
			Hors PNU	PNU							Hors PNU	PNU				
		Hors PNU	PNU	Hors PNU	PNU	Hors PNU	PNU									
Centre	SEWEN	30	24	4		2			40	30	1		9		6	
Centre	SOPPE	47	25	13		9			61	30	9		22		13	
Centre	STAFFELFELDEN	201	160	10	7	24			200	160	11		29		34	
Centre	STEINBACH	57	33	10		14			43	17	7		19		21	
Centre	UFFHOLTZ	32	22	3		7			43	33	1		9		13	
Centre	UNGERSHEIM	30	17	5		8			55	25	8		22		16	
Centre	URBES	11	10			1		0								
Centre	VIEUX-THANN	95	64	10		21			66	38	11		17		15	
Centre	WATTWILLER	53	29	7		17			62	39	2		21		26	
Centre	WESTHALTEN	28	22	3		3			30	29		1	32	24	5	
Centre	WILLER-SUR-THUR	66	43	14		9			71	46	6		19		17	
Centre	WUENHEIM	21	12	5	1	3			9	2	1		6		4	
MHR	BALDERSHEIM	89	60	16		13			79	49	7		23		26	
MHR	BALGAU	24	17	1		6			32	14	4		14		10	
MHR	BANTZENHEIM	71	44	9	1	17			76	57			19		30	
MHR	BATTENHEIM	61	38	4		19			53	37	2		14		14	
MHR	BODELSHEIM	36	11	4	3	18			26	13	2		11		11	
MHR	BRUNSTATT	76	46	5		25		0								
MHR	BRUNSTATT-DIDENHEIM	266	198	38		30			392	235	58	1	98		58	
MHR	CHALAMPE	59	32	7	1	19			47	28	4	1	14		5	
MHR	ESCHENTZWILLER	28	11	4		13			45	7	3		35		15	
MHR	FLAXLANDEN	33	15	5		13			50	19	8		23		14	
MHR	FROENINGEN	11	6	2		3			18	9		1	8		4	
MHR	GALFINGUE	34	28	6					22	11			11		9	
MHR	HABSHEIM	149	107	17	1	24			150	106	13	1	30		33	
MHR	HEIMSBRUNN	67	38	7		22			54	33	4		17		13	
MHR	HIRTZFELDEN-RUSTENHART	61	42	1	2	16			75	36	4		35		18	
MHR	HOCHSTATT	64	32	7		25			83	25	12		46		18	
MHR	HOMBOURG	35	16	8		11			37	21	6		10		10	
MHR	KINGERSHEIM	560	437	68		55			565	425	62	3	75		72	
MHR	LUTTERBACH	228	161	29		38			270	184	24	1	61		42	
MHR	MORSCHWILLER-LE-BAS	148	116	6	1	25			135	98	7	1	29		29	
MHR	NAMBSHEIM	8	6			2			20	10	2		8		7	
MHR	NIFFER	34	17	3		14			19	4			15		8	
MHR	PETIT-LANDAU	15	7	2		6			12	8	1		3		8	
MHR	PFASTATT	198	125	31	1	41			220	134	24	2	60		40	
MHR	REININGUE	83	55	5	1	22			79	51	4		24		28	
MHR	RICHWILLER	158	120	14	2	22			159	111	21		27		45	
MHR	RIEDISHEIM	564	425	77		62			458	340	53	1	64		93	
MHR	RIXHEIM	691	537	75	2	77			794	590	77	6	121		62	
MHR	ROGGENHOUSE	0						9	9	4			5		3	
MHR	RUELSHEIM	40	18	6		16			57	27	6	1	23		18	
MHR	RUMERSHEIM-LE-HAUT	24	18	2		4			31	19	2		10		8	
MHR	SAUSHEIM	266	204	22	2	38			269	203	20	2	44		38	
MHR	ZILLISHEIM	112	70	13		29			100	64	9		27		21	
Nord	ALGOLSHEIM	29	17	3		9			47	22	4		21		9	
Nord	AMMERSCHWIHR	66	50	4		12			59	43	6		10		4	
Nord	ANDOLSHEIM	47	29	7		11			42	11	12	1	18		17	
Nord	APPENWIHR	7	2	2		3			10	6	3		1		6	
Nord	ARTZENHEIM	35	23	3		9			30	17	2		11		18	
Nord	AUBURE	16	10	2		4			15	10	1		4		1	

<i>CPI dissout ou fusionné au 01/03/2018</i>		2014					2015					2016				
Gpt	Nom Centre	Total	CPI+SDIS		CPI seul	CPI+SDIS	CPI seul	CPI+SDIS	CPI seul	Total	CPI+SDIS		CPI seul	CPI+SDIS	CPI seul	
			Hors PNU	PNU							Hors PNU	PNU				
Nord	BALTZENHEIM	17	10	2		5	7	3		4	21	14	1		6	
Nord	BEBLENHEIM	27	19	3		5	22	16	3	3	21	18			3	
Nord	BENNIWIHR	54	35	4	1	14	48	28	11	9	45	28	5		12	
Nord	BERGHEIM	75	54	9		12	73	54	1	1	17	52	34	9	9	
Nord	BIESHEIM	105	61	8		36	130	72	10		48	98	63	8	27	
Nord	BISCHWIHR	28	23	3		2	23	14	3		6	29	23	4	2	
<i>Nord</i>	<i>BREITENBACH</i>	26	10	3		13	21	10			11	8	3	1	4	
Nord	DESSENHEIM	28	22	1		5	32	14			18	21	14	1	6	
Nord	DURRENENTZEN	6	4			2	13	7			6	13	12		1	
Nord	EGUISHEIM	70	50	12		8	72	43	12		17	52	41	5	2	4
Nord	ESCHBACH-AU-VAL	9	5		1	3	9	5			4	3	3			
Nord	FORTSCHWIHR	18	12	4		2	15	12	2		1	22	14	1	7	
Nord	FRELAND	48	35	3		10	54	24	4		26	37	23	8	6	
<i>Nord</i>	<i>GEISWASSER</i>	5	4			1	8	6	2			6	5		1	
Nord	GRUSSENHEIM	13	6	1		6	24	8	1		15	17	10	1	6	
Nord	GUEMAR	26	11	7		8	31	21	5		5	22	11	1	10	
Nord	GUNSBACH	34	13	2	1	18	35	16	3		16	24	13	1	10	
Nord	HEITEREN	32	18	1	1	12	39	19	2		18	32	20	2	10	
Nord	HERRLISHEIM	58	24	1	1	32	58	30	1		27	57	23	5	29	
Nord	HETTENSCHLAG	1				1	4				4	6	3		3	
Nord	HOHROD	16	8	1		7	11	5			6	14	10	1	3	
Nord	HOLTZWHR	11	9	2			34	12	5		17	29	15	2	1	11
Nord	HORBOURG-WIHR	161	101	23	1	36	171	118	32		21	147	96	19	1	31
Nord	HOUSSEN	112	88	11	1	12	94	69	7	2	16	71	48	4	1	18
Nord	HUNAWIHR	17	9	1		7	21	7	1		13	14	7	1	6	
Nord	HUSEREN-LES-CHATEAUX	19	11	1		7	13	8	1		4	15	6	3	6	
Nord	ILLHAEUSERN	6	4	2			10	8	1		1	22	14		8	
Nord	INGERSHEIM	153	101	23	2	27	166	106	30		30	134	91	13		30
Nord	JESBHEIM	50	25	7		18	43	18	1		24	26	21	3	2	
<i>Nord</i>	<i>KATZENTHAL</i>	9	8			1	6	4			2	10	6		4	
<i>Nord</i>	<i>KIENTZHEIM</i>	19	16			3	20	15	3		2	27	24	3		
Nord	KUNHEIM	41	28	5		8	39	25	4		10	34	20	2	12	
Nord	LABAROCHE	85	48	7		30	95	49	11		35	78	47	13	18	
Nord	LE BONHOMME	36	21	6		9	39	31	2	3	3	29	28		1	
Nord	LOGELHEIM	10	6	3		1	14	7	4		3	9	9			
Nord	MITTELWIHR	33	27	4		2	21	13		1	7	20	14	1	5	
<i>Nord</i>	<i>MUHLBACH-SUR-MUNSTER</i>	8	3	2		3	8	3	1		4	10	5		1	4
Nord	NIEDERMORSCHWIHR	11	9	2			4	4				5	5			
Nord	OBERMORSCHWIHR	5	4			1	12	4	1		7	10	5		5	
Nord	OBERSAASHEIM	29	15	3		11	38	18	6		14	26	18	1	7	
Nord	RIEDWIHR	7	3	1		3	8	2			6	1			1	
Nord	RIQUEWIHR	94	74	6	1	13	98	59	15		24	63	46	7	10	
Nord	RODERN	3	2			1	4	2			2	6		1	5	
Nord	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	92	58	16		18	79	51	7		21	79	61	6	12	
Nord	SAINT-HIPPOLYTE RORSCHWIHR	31	25	4		2	32	10	7		15	38	20	6	12	
<i>Nord</i>	<i>SIGOLSHEIM</i>	26	24			2	34	30	1		3	34	28	4	2	
<i>Nord</i>	<i>SONDERNACH</i>	5	1			4	24	9	1	1	13	7	6		1	
Nord	STOSSWIHR	43	20	3		20	57	30	7	1	19	38	26	4	8	
Nord	SUNDHOFFEN	40	30	2		8	56	28	9	2	17	66	30	10	26	
Nord	THANNENKIRCH	29	16	2		11	20	14			6	9	9			
Nord	URSCHENHEIM	11	10			1	7	4	2		1	2	2			

<i>CPI dissout ou fusionné au 01/03/2018</i>		2014				2015					2016						
Gpt	Nom Centre	Total	CPI+SDIS		CPI seul	CPI+SDIS	CPI seul	CPI+SDIS	CPI seul	Total	CPI+SDIS		CPI seul	CPI+SDIS	CPI seul		
			Hors PNU	PNU							Hors PNU	PNU				Hors PNU	PNU
Nord	VOEGLINSHOFFEN	15	8	1	6	13	4	1	8	9	5			4			
Nord	VOGELGRUN	33	17	2	13	16	6	1	9	30	23	1		6			
Nord	VOLGELSHEIM	138	88	19	31	107	72	11	24	115	82	11	1	21			
<i>Nord</i>	<i>WALBACH</i>	18	2	2	14	12	3		9	13	6			7			
Nord	WASSERBOURG	11	7		4	12	9		3	18	9	1		8			
<i>Nord</i>	<i>WECKOLSHEIM</i>	9	5	2	2	7	4		3	10	5	1		4			
Nord	WETTOLSHEIM	44	25	4	15	71	42	9	20	57	31	4		22			
Nord	WICKERSCHWIHR	25	20		5	21	11		10	26	13	4		9			
Nord	WIDENSOLEN	26	18	2	6	38	24	6	8	27	22	1		4			
Nord	WIHR-AU-VAL SOULTZBACH-LES-B.	59	32	6	1	20	68	32	3	1	32	45	26	2	1	16	
Nord	WINTZENHEIM	257	203	26	2	26	255	192	32		31	240	174	26	1	39	
Nord	WOLFGANTZEN	36	21	3	12	41	19	4	18	32	21	2		9			
<i>Nord</i>	<i>ZELLENBERG</i>	8	5		3	9	5		4	10	6	2		2			
<i>Nord</i>	<i>ZIMMERBACH</i>	13	6	1	1	5	11	9	1								
Sud	ALTENACH	7	4		3	7	4		3	11	9	1		1			
Sud	ATTENSCHWILLER	15	6	2	7	32	8	2	22	21	9	3		9			
<i>Sud</i>	<i>BALLERSDORF</i>	15	12	1	2	16	8	1	7	11	9			2			
Sud	BALSCHWILLER	18	14	3	1	15	2	6	7	17	8	7		2			
Sud	BARTENHEIM	100	56	6	38	134	90	7	37	106	63	18		25			
<i>Sud</i>	<i>BENDORF</i>	6	5		1	8	6	1	1	9	8			1			
Sud	BERENTZWILLER	11	1	7	3	5	3		2	9	4			5			
Sud	BETTENDORF	16	10		6	25	9	3	13	25	14	5		6			
Sud	BETTLACH	2		1	1	2	1		1	4	4						
Sud	BIEDERTHAL	5	3	2		5	2		3	2	2						
Sud	BISEL	18	14		4	27	17	3	7	18	10	1		7			
Sud	BOUXWILLER	8	7		1	23	12		11	5	4	0		1			
Sud	BRECHAUMONT	6	2		4	8	5		3	20	8	9		3			
Sud	BRINCKHEIM	18	7	3	8	15	9	1	5	6	6						
Sud	CHAVANNES-SUR-L'ETANG	8	4		4	11	7		4	14	8	3		3			
Sud	COURTAVON	23	18	2	3	40	19	2	19	29	20	3		6			
Sud	DURLINDORF	9	6		3	7	5		2	6	6	0					
Sud	EGLINGEN	8	7		1	10	5	3	2	11	10	1					
Sud	FELDBACH	12	9	1	1	19	10	3	2	4	7	5	1	1			
Sud	FISLIS	12	11		1	19	5		14	14	10			4			
Sud	FOLGENSBURG	32	23	1	8	43	24	1	18	46	25	4		17			
Sud	FRANKEN	7	4	1	2	16	6	1	9	14	6	6		2			
Sud	FRIESEN	22	9	4	9	14	6		8	20	13	1	1	5			
Sud	GEISPITZEN	6	3		3	13	11	1	1	9	7	2					
Sud	GOMMERSDORF	3	2		1	6	5		1	6	3	3					
Sud	HAGENBACH	11	4	3	4	31	7	4	20	25	11	7		7			
Sud	HAGENTHAL-LE-BAS	51	33	7	11	94	41	8	45	46	29	6		11			
Sud	HEIDWILLER	16	7		2	7	9	7	2	12	10	1		1			
Sud	HEIMERSDORF	21	11	6	4	28	8	7	13	16	7	7	1	1			
Sud	HELFRANTZKIRCH	21	11	4	6	22	12		10	18	12			6			
Sud	HUNDSBACH	18	9		9	39	15	4	20	25	19	5		1			
Sud	ILLFURTH	91	71	7	13	115	75	16	24	105	68	11		26			
Sud	JETTINGEN	21	8	9	4	28	14	2	12	8	5	1		2			
Sud	KEMBS	191	124	29	2	36	158	93	6	2	57	159	100	32	1	26	
Sud	KIFFIS	7	3		4	16	5		11	6	4			2			
Sud	KNOERINGUE	8	2	1	5	10	5		5	10	3	3		4			
Sud	KOESTLACH	6	6			12	4	2	6	7	2	1		4			

<i>CPI dissout ou fusionné au 01/03/2018</i>		2014					2015					2016				
Gpt	Nom Centre	Total	CPI+SDIS		CPI seul	CPI+SDIS		CPI seul	Total	CPI+SDIS		CPI seul	CPI+SDIS		CPI seul	
			Hors PNU	PNU		Hors PNU	PNU			Hors PNU	PNU					
													Hors PNU			PNU
Sud	KOETZINGUE	1			1			18	3		1	14	9	5		4
Sud	LANDSER-SCHLIERBACH-DIETWILLER	114	72	13		29		125	67	9		49	88	63	2	23
Sud	LEYMEN	43	31	2	1	9		26	7	3		16	29	15	7	7
Sud	LIEBSDORF	7	7					8	6			2	5	4		1
Sud	LIGSDORF	3	3					9	7			2	6	5	1	
Sud	LUEMSCHWILLER	7	6	1				6	3	1		2	5	2	1	2
Sud	LUTTER	7	5		1	1		4	2		1	1	1	1		
Sud	MAGSTATT-LE-HAUT	0						2	2				4	4		
Sud	MANSPACH	15	12	1		2		16	10	1		5	14	9	4	1
Sud	MICHELBAACH-LE-BAS	8	3	1		4		8	3			5	4	1		3
Sud	MICHELBAACH-LE-HAUT	16	8	4		4		17	6		1	10	9	3	2	1 3
Sud	MOERNACH	12	11	1				14	12	1		1	8	6	1	1
Sud	MONTREUX-JEUNE	12	8	1		3		6				6	9	8	1	
Sud	NEUWILLER	13	3	3		7		13	4			9	3	2		1
Sud	OBERDORF	23	10	5		8		20	8			12	30	15	2	13
Sud	OBERMORSCHWILLER	12	6	3		3		10	5	2		3	13	7	1	5
Sud	RAEDERSDORF	9	8	1				11	4	2		5	7	3	1	3
Sud	RANSPACH-LE-BAS	21	13	3		5		25	12	3		10	26	18	2	6
Sud	RANSPACH-LE-HAUT	19	9	2		8		15	6	1		8	10	4	2	4
Sud	RANTZWILLER	5	2	1		2		21	3	1		17	22	17	1	4
Sud	RETZWILLER	13	10		1	2		15	10			5	29	16	7	6
Sud	RIESPACH	13	7	5		1		19	10	3		6	14	12		2
Sud	SAINT-BERNARD	5	5					13	9	1		3	16	12	1	3
Sud	SCHWOBEN	18	12	2		4		48	25	8		15	79	51	10	18
Sud	SEPPOIS-LE-HAUT	15	10	3		2		12	8	1		3	11	5	3	3
Sud	SIERENTZ	149	132	8		9		173	146	15		12	172	137	18	1 16
Sud	SONDERSDORF	5	4			1		3	3				5	4		1
Sud	SPECHBACH	35	20	5		10		53	11	3		39	41	13	12	16
Sud	STEINBRUNN-LE-BAS	10	4	2		4		27	12	8	1	6	21	14	5	2
Sud	STEINBRUNN-LE-HAUT	13	7	2		4		16	10	4		2	5	2	1	2
Sud	STETTEN	2	2					3	1			2	5	3		2
Sud	TAGOLSHEIM	27	9	3		15		23	10	2		11	46	28	8	10
Sud	TRAUBACH-LE-BAS	9	6			3		7	2			5	17	10	3	4
Sud	TRAUBACH-LE-HAUT	27	20	3		4		26	11	2	1	12	45	28	14	3
Sud	UFFHEIM	13	7	1		5		18	10	1		7	14	7		7
Sud	VALDIEU-LUTRAN	8	6			2		11	6	1		4	6	4	1	1
Sud	WAHLBACH-ZAESSINGUE	22	9	3		10		24	6	3		15	30	17	2	1 10
Sud	WALTENHEIM	7	3			4		13	5	1		7	2	2		
Sud	WENTZWILLER	12	5	2		5		18	5	3		10	10	5	3	2
Sud	WINKEL	3	2	1				4	3	1			8	7	1	
Sud	WITTERSDORF	8	6			2		0								
Sud	WOLSCHWILLER	17	9	2		6		14	9	2		3	18	13	1	0 4

3.1 Généralités

Les CPI sont déclenchés par la CTA-CODIS pour les interventions concernant le territoire de la commune (ou des communes) défendue(s) par ces unités.

En application du règlement opérationnel, cet engagement est demandé :

- systématiquement en prompt-secours pour toutes détresses vitales ;

- en fonction des capacités opérationnelles et de la disponibilité des CPINI concernés pour les autres interventions.

Dans ce dernier cas, ils peuvent, toujours selon leur capacité opérationnelle et la nature d'intervention, intervenir soit seuls, soit doublés ou renforcés par des moyens du corps départemental.

3.2 Analyse chiffrée

3.2.1 Nombre total d'interventions par unité

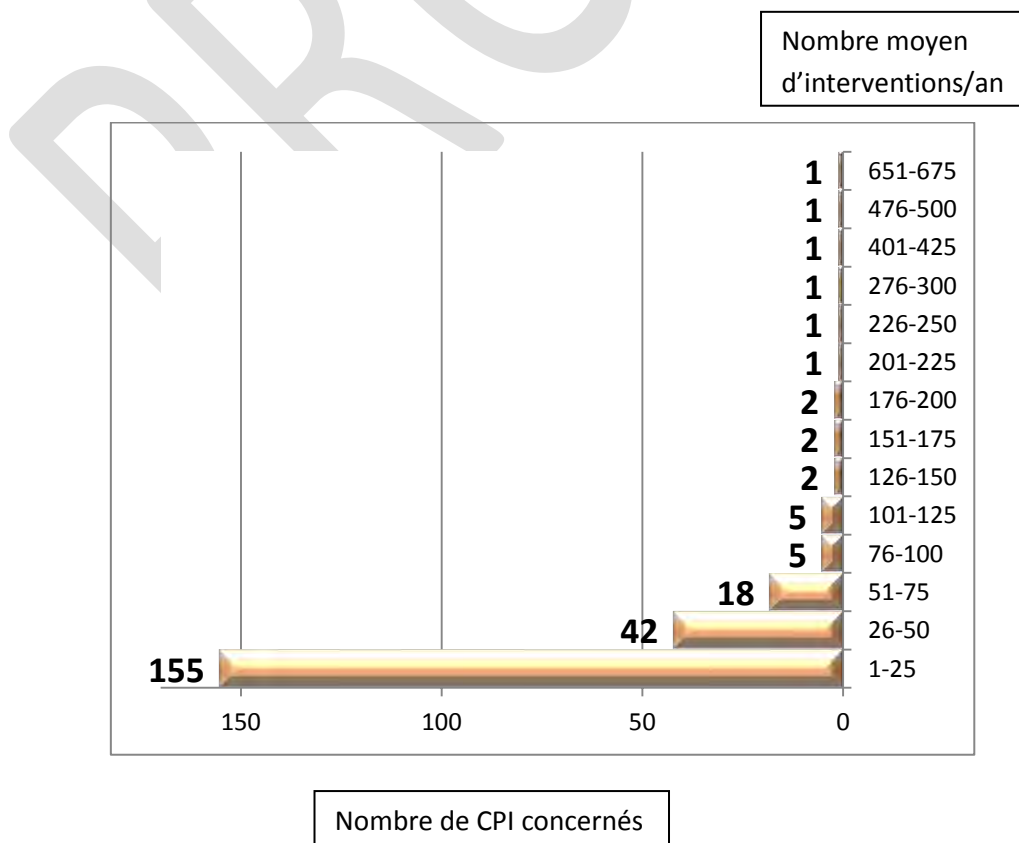
L'analyse porte sur les années 2014, 2015 et 2016.

L'activité annuelle des CPI se situe autour de 8 500 interventions. Mais ils n'interviennent seuls (sans renforts de moyens du SDIS), en moyenne, que 1 250 fois par an (hors PNU).

L'opérationnalité des CPINI se traduit par une extrême dispersion :

- 101 CPI n'interviennent qu'une fois par mois au plus ;
- 48 CPINI ne sont jamais intervenus seuls (sans les moyens SDIS) ces 3 dernières années ;
- La moyenne annuelle du nombre d'intervention des CPINI se situe à peine plus de 9 interventions annuelles ;
- 6 CPI interviennent plus de 200 fois par an (Wintzenheim, Sausheim, Brunstatt-Didenheim, Riedisheim, Rixheim, Kingersheim), le maximum étant de 659 interventions par an pour Rixheim.
- 30 % de toutes les interventions CPINI cumulées sont effectués par seulement 7 unités sur 242 (Lutterbach, Wintzenheim, Sausheim, Brunstatt-Didenheim, Riedisheim, Kingersheim, Rixheim). On notera que 6 de ces 7 CPI font partie de l'agglomération mulhousienne.

Le graphique ci-dessus illustre cette dispersion.



PROJET

3.2.2 Interventions intra-muros des CPINI seuls

3.2.2.1 Prestations-non urgentes (PNU)

A de rares exceptions (8 CPINI n'ont effectué aucune PNU seuls ces trois dernières années) tous les CPI réalisent des PNU sans appui de moyens du SDIS.

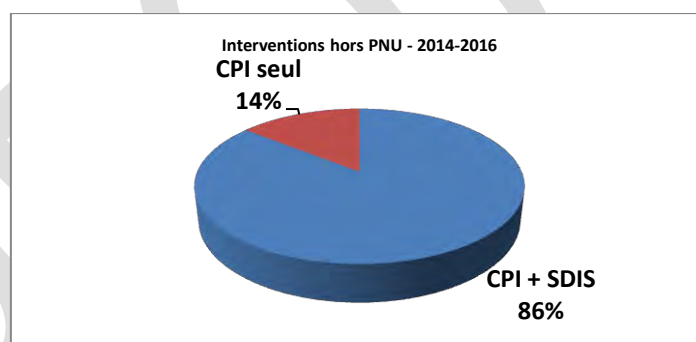
En moyenne, les CPI réalisent 11 PNU seuls par an. Mais seuls 4 en font plus de 50 par an (Brunstatt-Didenheim, Kingersheim, Riedisheim et Rixheim).

3.2.2.2 Interventions hors PNU

Hors PNU, les CPI interviennent seuls dans 14% des cas.

Interventions hors PNU - 3 ans - 2014-2016

2014-2015-2016	CPI + SDIS	CPI seul	CPI + SDIS	CPI seul
Centre	5048	807	86%	14%
Mulhouse-Rhin	8913	1471	86%	14%
Nord	5133	835	86%	14%
Sud	3208	611	84%	16%
Total	22302	3724	86%	14%



3.2.3 Interventions extra-muros des CPINI

Bien que n'étant pas une généralité, certains CPI peuvent être engagés opérationnellement hors de leur secteur communal ou intercommunal.

3.2.3.1 CPINI intervenant au profit du SDIS 68

Il s'agit de CPINI s'étant vu confiés des moyens particuliers à vocation départementale :

- PMA 10 : Riedisheim, Issenheim et Sainte-Croix-en-Plaine
- VBEC : Rixheim et Staffelfelden
- VSS : Brunstatt-Didenheim

Désignation Engin (CRSS)	2013	2014	2015	2016
PMA10		1	5	1
VBEC	333	326	337	360
VSS	16	31	26	14

3.2.3.2 CPINI intervenant en renfort des moyens du SDIS

- Sollicitation intensive des moyens CPINI lors des épisodes d'opérations multiples (OPM). Opérations de protection ou d'épuisement de locaux ;
- Engagement de moyens incendie des CPINI en renfort sur des sinistres d'envergure (cas des CPINI de la couronne mulhousienne) ;
- Mise en place de moyens de CPI lors de dispositifs préventifs (Saint Sylvestre, etc.).

3.2.3.3 Utilisation des moyens des CPINI pour des prestations opérationnelles particulières

En application de certaines conventions, des moyens des CPINI peuvent être engagés extramuros pour des missions particulières. Il s'agit principalement :

- de mise à disposition de véhicules pour l'engagement des infirmiers ou médecins sapeurs-pompiers ;
- de missions de communication.

4. Conclusion et perspectives

Utiles à la distribution des secours, les CPINI ne remplacent pas les moyens du CDSP 68.

Le potentiel opérationnel des CPINI pourrait être optimisé et mieux utilisé au profit du corps départemental.

Face aux difficultés liées à un manque de disponibilité en journée et à l'érosion des effectifs de SPV, une meilleure coopération entre corps communaux ou intercommunaux et le CDSP 68 doit être mise en œuvre :

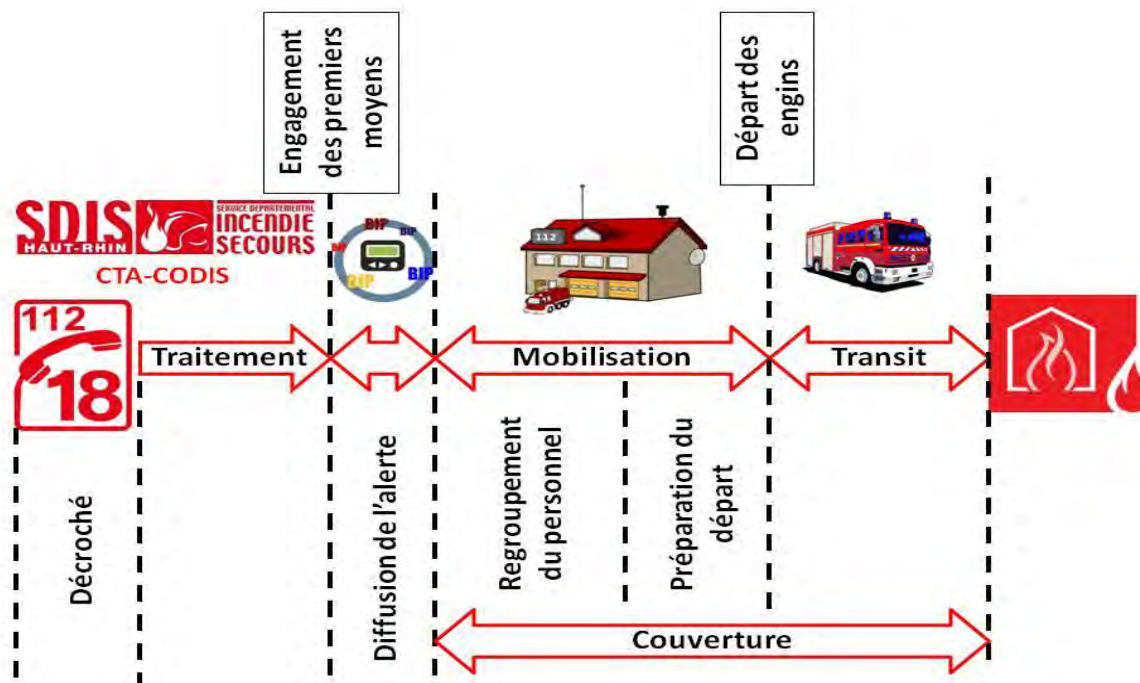
- développement des bassins opérationnels ;
- incitation aux doubles affectations des personnels ;
- effectifs complétés des engins ;
- généralisation de la gestion individuelle de la disponibilité.

Enfin, la question des CPINI à très faible activité opérationnelle ne doit pas être esquivée. Leur pertinence, dans l'état, n'est pas toujours démontrée. Ceci d'autant plus que la responsabilité de la commune pourrait être engagée dans certains cas.

PARTIE 5. OBJECTIFS DE COUVERTURE DU RISQUE COURANT

1. Terminologie

Le schéma présenté ci-dessous précise la terminologie des différentes étapes, depuis l'appel 18 jusqu'à l'arrivée des secours.



- Délai de décroché :

Lorsqu'un requérant (particulier ou service partenaire) compose le 18, il est tout d'abord en lien avec une bande sonore d'accueil.

Le délai de décroché est compris entre la fin de cette bande sonore (1^{ère} sonnerie) et le décroché par un opérateur.

- Délai de traitement de l'alerte :

Le délai de traitement est compris entre le décroché, et l'engagement depuis le CTA-CODIS des premiers moyens.

Afin d'affiner la prise d'informations, le traitement « complet » de l'alerte peut se poursuivre après l'engagement des premiers moyens.

- Délai de diffusion de l'alerte :

Le délai de diffusion de l'alerte est compris entre le déclenchement des moyens depuis le CTA-CODIS et la réception des informations sur les dispositifs d'appel sélectif des personnels.

- Délai de regroupement des personnels :

Le délai de regroupement des personnels est compris entre la réception des informations sur les dispositifs d'appel sélectif des personnels et leur arrivée au CIS.

- Délai de préparation du départ :

Le délai de préparation du départ est compris entre l'arrivée des personnels au CIS et le départ des engins. C'est la période durant laquelle les personnels s'équipent et prennent en compte les éléments liés à l'intervention (adresse, itinéraire, etc.).

- Délai de mobilisation :

Le délai de mobilisation correspond à la somme des :

- Délais de regroupement des personnels,
- Délais de préparation du départ.

- Délai de transit :

Le délai de transit est compris entre le départ de l'engin depuis le CIS et son arrivée sur les lieux de l'intervention.

- Délai de couverture :

Le délai de couverture correspond à la somme des :

- Délais de mobilisation
- Délais de transit

Il est donc compris entre la réception des informations sur les dispositifs d'appel sélectif des personnels et l'arrivée du premier engin du corps départemental, ou du CPINI.

2. Critères de zonages

Composé de centres urbains denses, de quartiers pavillonnaires, de secteurs ruraux et de lieux-dits isolés, le territoire départemental n'est pas homogène.

Même si certaines communes peuvent être concernées par plusieurs de ces types d'habitat, elles sont considérées comme une seule entité sur l'ensemble de leur ban communal, à l'exception de certains lieux habités isolés.

Afin de définir les objectifs de couverture du risque courant, 3 zones sont définies :

Zonage	Dominante	Critères	Observations
Zone 1	Urbaine	Zones habitées des communes sièges des CSP ayant de l'effectif en garde postée 24h/24 : <ul style="list-style-type: none"> - Colmar - Mulhouse - Saint-Louis 	Concerne l'ensemble des bans communaux de ces 3 villes, à l'unique exception du lieu-dit « Maison Rouge » situé sur la RD3 (Colmar)
Zone 2	Rurale, péri-urbaine		Concerne l'ensemble des autres communes du département, à l'exception de celle identifiées en « zone 3 »
Zone 3	Isolée	Communes et lieux habités hors des isochrones 20 minutes <i>NB : Ces isochrones tiennent compte des délais de mobilisation énoncés dans les paragraphes suivants.</i>	Concerne l'ensemble des bans communaux des communes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Aubure - Courtavon - Goldbach-Altenbach - Kiffis - Levoncourt - Lucelle - Wasserbourg Concerne également les secteurs isolés identifiés en rouge sur la carte ci-après.

2.1 Identification des communes et lieux habités classés en zone 3



Population couverte : isochrone 20 minutes, départ CSP CS CPII et appuis hors département.
Sources INSEE, population données CARROYEES 2013,
édition : 08/2017-GPO-SIG_fpe, 17-0328_SDACR2016

3. Objectifs de réponse du CTA-CODIS

3.1 Délai de décroché

Le délai de décroché est compris entre la fin de la bande sonore d'accueil (1^{ère} sonnerie) et le décroché par un opérateur.

Les objectifs sont les suivants :

Objectifs de délai de décroché*		
Immédiat	75 %	
Inférieur à 15 secondes	25 %	Considéré comme un délai non-excessif

* Ces objectifs s'entendent hors OPM ou situations exceptionnelles générant de nombreux appels.

3.2 Délai de traitement de l'alerte

Le délai de traitement de l'alerte est compris entre le décroché, et l'engagement depuis le CTA-CODIS des premiers moyens.

L'objectif est un délai de traitement de l'alerte inférieur à 2 minutes en moyenne.

Il peut être rallongé dans certaines situations :

- Difficultés de localisation de l'intervention
- Procédures spécifiques :
 - o Prestations non-urgentes
 - o Plan de secours en montagne
 - o Recours à un intervenant extérieur en première intention
- Mode de transmission de l'alerte autre que téléphonique
- Incapacité du requérant à transmettre rapidement les informations nécessaires

3.3 Communications radiophoniques

Entre les moyens déployés en intervention et le CODIS, le mode de communication radiophonique est obligatoire.

Les demandes de prise de parole doivent être accordées par le CODIS dans des délais répondant aux objectifs suivants :

Objectifs de réponse		
Immédiat	50 %	
Inférieur à 15 secondes	50 %	Considéré comme un délai non-excessif

4. Objectifs de délai de couverture

4.1 Rappel

Le délai de couverture correspond à la somme des :

- délais de mobilisation
- délais de transit

Il est donc compris entre la réception des informations sur les dispositifs d'appel sélectif des personnels et l'arrivée du premier engin du corps départemental ou du CPINI.

NB : Les potentielles perturbations des conditions de diffusion de l'alerte et/ou de réception des informations sur les dispositifs d'appel sélectif des personnels, n'impactent pas le délai de couverture.

4.2 Délai de mobilisation

Pour les moyens armés exclusivement par des personnels en garde postée, l'objectif de délai de mobilisation est inférieur ou égal à 3 minutes.

Pour les moyens armés par au moins un personnel en astreinte, l'objectif de délai de mobilisation est inférieur ou égal à 10 minutes.

Objectifs de mobilisation		
Garde postée	3 minutes	95 %
Astreinte	10 minutes	90 %

4.3 Délai de couverture du risque courant (INC, SAP, SR, DIV) :

Pour chacune des zones de risques définies ci-dessus, les objectifs en termes de délai de couverture sont les suivants :

	SUAP			INC			DIV
	Prompt-secours	VSAV du CDSP	Secours-routier	Prompt-secours INC	Engin-pompe du CDSP	Echelle aérienne	VTU
Zone 1		10 minutes			10 minutes		30 minutes
Zone 2	15 minutes	20 minutes		15 minutes	20 minutes	25 minutes	
Zone 3		> 20 minutes					

Ces objectifs de couverture concernent :

- les interventions assurées par le CIS de premier appel,
- les interventions assurées par d'autres CIS, notamment ceux de deuxième appel,
- les interventions assurées par les CPINI lorsqu'ils assurent seuls les missions.

Ils sont directement liés :

- au nombre d'interventions assurées par un CIS
- à la durée de ces interventions
- au nombre et au type d'engins affectés dans ce CIS
- à la capacité du CIS à armer ces engins en personnel
- à la re-couverture du secteur de ce CIS par un autre CIS

Pour rappel, les CIS doivent être en mesure d'assurer un volume d'interventions simultané en fonction de leur classement :

CPI	1 départ DIV ou Prompt Secours	Au moins 2 personnels
CS	1 départ INC ou 1 départ SUAP et 1 départ DIV	Départ INC : 6 personnels (FPT) Départ SUAP : 3 personnels (VSAV) Départ DIV : 2 personnels
CSP	1 départ INC	Départ INC : 6 personnels (FPT)

	et 2 départs SUAP et 1 autre départ	Départ SUAP : 3 personnels (VSAV) Départ DIV : 2 personnels
--	--	--

Enfin, ils excluent les situations exceptionnelles telles que les conditions de circulation anormales et non prévisibles (perturbations routières, conditions climatiques, manifestations, etc.) allongeant significativement les délais de regroupement des personnels, ou les délais de transit.

Pour la zone 1, les délais indiqués concernent les interventions assurées par les CSP, dans la limite des effectifs de garde disponibles.

Au-delà, le délai de couverture sera supérieur à 10 minutes.

Pour la zone 3, les délais de transit sont directement liés à des facteurs extérieurs à l'organisation du SDIS (infrastructures routières, éloignement, etc.).

Pour les communes identifiées en zone 3 et dotées d'un CPI non-intégré au SDIS (Aubure, Courtavon, Kiffis, Levoncourt et Wasserbourg), lorsque le corps communal intervient seul, le délai de couverture est de 20 minutes.

De plus, afin de faire face en toute sécurité à la simultanéité d'interventions d'un même type et sur un même secteur, certains dispositifs particuliers (opérations multiples - OPM, violences urbaines, etc.) prévoient des exceptions à ces délais.

De la même manière, dans le cadre des zones de sûreté à accès règlementés (geôles, milieux carcéraux, douanes, EuroAirport, etc.), et au regard des procédures spécifiques, les délais de couverture s'entendent à l'arrivée à l'adresse, et non au contact de la victime.

Au regard de ces éléments, l'efficacité recherchée par rapport aux objectifs de couverture est la suivante :

Efficacité par rapport aux objectifs de couverture		
Zone 1	98 %	Pour les moyens engagés depuis les CSP
Zone 2	95 %	
Zone 3	/	Avec un délai de mobilisation conforme

4.4 Autonomie des CIS à couvrir le risque courant (INC, SAP, SR, DIV)

La capacité de chaque CIS à assurer l'effectif opérationnel journalier (POJ) nécessaire à la couverture des risques courants est définie par le seuil d'autonomie.

Objectifs d'autonomie				
	Semaine		Week-end et jours fériés	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit
CPI	80%		90%	
CS				
CSP	95%			

L'effectif opérationnel journalier est assuré par :

- les personnels en garde postée,
- les personnels en astreinte.

L'atteinte de ces objectifs d'autonomie est calculée en moyenne sur l'année.

Elle est directement liée :

- au nombre de sapeurs-pompiers professionnels affectés dans le CIS ;
- au nombre de sapeurs-pompiers volontaires affectés dans le CIS ;
- à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Ces objectifs excluent les situations exceptionnelles nécessitant la mobilisation d'un effectif minimal opérationnel prévu par le règlement opérationnel.

Ces situations peuvent être les suivantes :

- Mouvements sociaux nécessitant une réquisition des personnels
- Exercice du droit syndical
- Crise majeure de santé publique
- Abaissement temporaire de l'effectif opérationnel journalier (POJ)

4.5 Délai de couverture par la chaîne de commandement

	Chef de groupe	Chef de colonne	Chef de site
Zone 1	10 minutes	45 minutes	1 heure
Zone 2	30 minutes		
Zone 3	> 30 minutes	> 45 minutes	> 1 heure

Ces objectifs de couverture concernent :

- Les interventions assurées par les chefs de groupe en garde postée.
- Les interventions assurées par les chefs de groupe d'astreinte.
- Les interventions assurées par les chefs de colonne d'astreinte.
- Les interventions assurées par le chef de site d'astreinte.
- Les interventions assurées par les cadres issus des secteurs opérationnels voisins.

Ils sont directement liés :

- au nombre d'interventions assurées par les officiers de la chaîne de commandement sur leurs secteurs opérationnels ;
- à la durée de ces interventions ;
- à la re-couverture des secteurs opérationnels par un cadre, au minimum du même niveau hiérarchique, issu d'un autre secteur.

Enfin, ils excluent les situations exceptionnelles telles que les conditions de circulation anormales et non prévisibles (perturbations routières, conditions climatiques, manifestations, etc.) allongeant significativement les délais de regroupement des personnels, ou les délais de transit.

Pour la zone 1, les délais indiqués concernent les interventions assurées par les chefs de groupes en garde postée dans les CSP.

S'ils sont déjà engagés en opération, le délai de couverture est augmenté à 20 minutes.

Pour la zone 3, les délais de transit sont directement liés à des facteurs extérieurs à l'organisation du SDIS (infrastructures routières, éloignement, etc.). Le respect des délais de mobilisation des moyens adaptés du SDIS doivent être scrupuleusement respectés.

De plus, afin de faire face en toute sécurité à la simultanéité d'interventions d'un même type et sur un même secteur, certains dispositifs particuliers (opérations multiples - OPM, violences urbaines, etc.) prévoient des exceptions à ces délais.

Au regard de ces éléments, l'efficacité recherchée par rapport aux objectifs de couverture est :

Efficacité par rapport aux objectifs de couverture		
Zone 1	98 %	Pour les chefs de groupe postés
Zone 2	95 %	Pour les chefs de groupe d'astreinte
Zone 3	/	Avec un délai de mobilisation conforme

4.6 Montée en puissance de la chaîne de commandement

L'organisation de la chaîne de commandement doit permettre une montée en puissance en cas d'intervention importante ou d'événement majeur.

Ainsi, elle doit être dimensionnée afin d'assurer, en tout point du département, l'encadrement d'un dispositif « Organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC) » de type nombreuses victimes (NOVI).

Elle doit également permettre d'assurer simultanément une couverture minimale des risques générés par l'activité courante.

Pour rappel, le dispositif ORSEC NOVI prévoit :

- Le renforcement du CODIS.
- L'armement de la cellule SDIS au centre opérationnel départemental (COD).
- L'armement complet d'un poste de commandement (PC) de niveau Site.
- L'activation d'un centre de regroupement des moyens (CRM).
- L'organisation en 2 secteurs avec l'armement pour chacun d'un PC de niveau colonne.
- L'organisation de chaque secteur en 4 sous-secteurs.

Ce dimensionnement concerne :

- Les chefs de groupe en garde postée
- Les chefs de groupe d'astreinte
- Les chefs de colonne d'astreinte
- Le DSM d'astreinte
- Les chefs de site d'astreinte

Le délai de cette montée en puissance doit être inférieur à 1 heure.

En cas de besoin en personnel d'encadrement supplémentaire, une formulation d'objectifs en termes de délai de couverture n'est pas pertinent.

Néanmoins, le CODIS s'attachera à solliciter dans les plus brefs délais les personnels de repos.

4.7 Délai de couverture par le SSSM

Couverture par les médecins sapeurs-pompiers dans le cadre du SUAP

Dans le cadre du secours courant, le nombre et la disponibilité moyenne des MSP ne permet pas de garantir une réponse opérationnelle uniforme sur l'ensemble du département.

Dès lors qu'il est disponible, le secteur d'intervention du médecin est défini autour de sa zone d'implantation professionnelle.

Couverture par les infirmiers sapeurs pomiers dans le cadre du SUAP

L'organisation de la réponse paramédicale tient compte de la fluctuation de la ressource (en nombre et en disponibilité) et de la contrainte de couverture.

La mise en place d'une paramédicalisation en zone urbaine à Mulhouse et Colmar n'est pas évoquée ici, compte tenu de la présence de SMUR à proximité immédiate.

Ainsi, hormis les agglomérations de Colmar, Mulhouse, et Saint-Louis, les objectifs fixés sont les suivants :

- Un délai de couverture inférieur ou égal à 20 minutes.
- Une couverture planning supérieure ou égale à 12h/24, en privilégiant la journée, dans les secteurs organisés et comprenant 4 ISP ou plus.

Couverture par les vétérinaires :

3 vétérinaires sont affectés au SSSM. Ils sont en mesure d'apporter des conseils téléphoniques, voire de se déplacer en intervention selon leur disponibilité.

Couverture par les pharmaciens :

Les pharmaciens assurent la mise en œuvre opérationnelle du véhicule d'appui logistique (VALO), ainsi que la gestion des médicaments des PMA en cas de nécessité dans un délai d'une heure.

Soutien sanitaire en opération :

Les moyens de soutien sanitaire en opération sont sollicités :

- En complément d'un groupe de commandement.
- Sur demande du COS.
- Par anticipation du CODIS.

Leur délai d'arrivée sur les lieux est fixé à une heure, à partir de la sollicitation du SSSM par le CTA-CODIS.

Soutien psychologique aux intervenants:

Le soutien psychologique aux intervenants ne répondant à aucun critère d'urgence, une formulation d'objectifs en termes de délai de couverture n'est pas pertinent.

Néanmoins, une astreinte téléphonique est assurée en permanence afin d'offrir une première réponse aux intervenants.

SYNTHESE DES OBJECTIFS ET DES CRITERES DE QUALITE

Objectifs		Délais	Critères de qualité	Observations
Délai de décroché (hors OPM ou situation exceptionnelle) CTA-CODIS		Immédiat	75 %	
		< 15 secondes	25%	
Délai de traitement de l'appel (hors interventions ou traitements spécifiques) CTA-CODIS		<2 minutes	100%	Sauf : - Difficultés de localisation - Procédures spécifiques - Alertes autres que par téléphone - Incapacité du requérant à donner des éléments précis
Délai de mobilisation	Garde postée	3 minutes	95 %	
	Astreinte	10 minutes	90 %	
Délai de couverture (conditions normales de circulation) Zone 1	VSAV du CDSP	10 minutes	98 %	Pour les moyens engagés depuis les CSP. Au-delà de la limite d'engagement du CSP (un départ INC, deux départs SUAP, un départ DIV), le délai est de 20 minutes
	Secours-routier			
	Engin-pompe du CDSP			
	Echelle aérienne			
	Moyen DIV (VTU)	30 minutes		
	Chef de groupe	10 minutes	98%	Pour les CdG postés. S'ils sont déjà engagés, le délai est augmenté à 20 minutes
	Chef de colonne	45 minutes		
	Chef de site	1 heure		
Délai de couverture (conditions normales de circulation) Zone 2	Prompt-secours SUAP	15 minutes	95%	
	VSAV du CDSP	20 minutes		
	Secours-routier			
	Prompt-secours INC	15 minutes		
	Engin-pompe du CDSP	20 minutes		
	Echelle aérienne	25 minutes		
	Moyen DIV (VTU)	30 minutes		
	Chef de groupe	30 minutes	95%	Pour les CdG d'astreinte
	Chef de colonne	45 minutes		
	Chef de site	1 heure		
Délai de couverture (conditions normales de circulation) Zone 3	Prompt-secours SUAP	15 minutes		Avec un délai de mobilisation conforme
	VSAV du CDSP	>20 minutes		
	Secours-routier	>20 minutes		
	Prompt-secours INC	15 minutes		Lorsque le CPI NI intervient seul, le délai est augmenté à 20 minutes.
	Engin-pompe du CDSP	>20 minutes		Avec un délai de mobilisation conforme
	Echelle aérienne	>25 minutes		
	Moyen DIV (VTU)	>30 minutes		
	Chef de groupe	>30 minutes		Avec un délai de mobilisation conforme
	Chef de colonne	>45 minutes		
	Chef de site	>1 heure		
Communications radio – accord prise de parole CTA-CODIS		Immédiat	50 %	
		< 15 secondes	50 %	
Délai de mobilisation de la chaîne de commandement	Encadrement nécessaire pour un dispositif ORSEC NOVI	1 heure		En tout point du département
Délai de couverture par les personnels du SSSM	MSP			
	ISP	20 minutes		Jusqu'à 98% de la population
		Disponibilité 12h/24,		Dans les secteurs organisés ≥4ISP Priorité à la journée
	Vétérinaire			Conseils téléphoniques
	Pharmacien			Armement VALO et médicaments PMA
	Soutien sanitaire	1heure		Après information du SSSM

	Soutien psychologique			Pas de critère d'urgence
Autonomie des CPII	Semaine - jour	Capacité à assurer le POJ	80%	Exclusion faite des situations exceptionnelles nécessitant d'appliquer les POJ « dégradés »
	Semaine - nuit		90%	
	WE/fériés - jour			
	WE/fériés - nuit			
Autonomie des CS	Semaine - jour	Capacité à assurer le POJ	80%	Exclusion faite des situations exceptionnelles nécessitant d'appliquer les POJ « dégradés »
	Semaine - nuit		90%	
	WE/fériés - jour			
	WE/fériés - nuit			
Autonomie des CSP	Semaine - jour	Capacité à assurer le POJ	95%	Exclusion faite des situations exceptionnelles nécessitant d'appliquer les POJ « dégradés »
	Semaine - nuit			
	WE/fériés - jour			
	WE/fériés - nuit			

PROJET

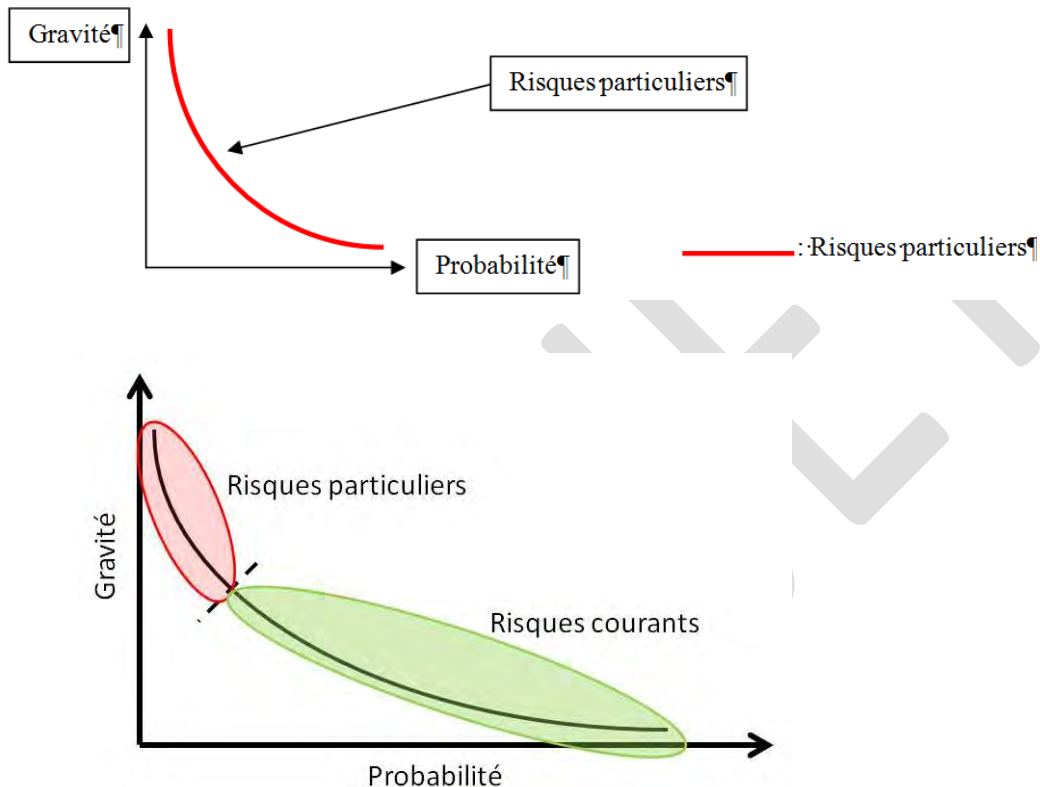
CHAPITRE IV. ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

PARTIE 1. PREAMBULE :

Définition des risques particuliers

Il s'agit des risques dont les spécificités et la faible occurrence rendent nécessaires la couverture par des personnels et moyens spécialisés qui viennent compléter les moyens de couverture des risques courants.

Ils peuvent être ordinaires, graves ou majeurs.



Entrent également dans la définition, les risques courants de grande ampleur, graves, majeurs ou catastrophiques (Incendie généralisé de bâtiments d'habitations collectives, nombreux blessés lors d'un rassemblement de foule, nombreux dégâts liés à des vents violents, secours routiers, etc.).

PARTIE 2. Le SDACR 2013

1. Historique

Le SDACR 2013 identifiait les risques particuliers du département et les moyens de les couvrir (matériels, équipes spécialisées) en régie ou en délégation.

Les risques naturels et technologiques ont été étudiés sous l'angle de 15 mini SDACR :

- Les secours nécessaires pour faire face aux risques naturels :
 - o Secours animaliers
 - o Secours en cas d'effondrement d'immeubles et de sauvetage-déblaiement
 - o Secours feux de forêts
 - o Secours en cas de crues et inondations
 - o Secours en milieux périlleux et milieux souterrains

- Secours en moyenne montagne
- Secours nautiques
- Les secours pour faire face aux risques technologiques :
 - Secours contre les feux d'hydrocarbures et d'alcools
 - Secours biologiques
 - Secours ouvrage d'art
 - Secours chimiques
 - Secours radioactifs
 - Secours dans le cadre des menaces et actes malveillants à caractère NRBC
 - Renseignement d'origine image
 - Secours contre les feux spéciaux autres qu'hydrocarbures et alcools

2. Composition théorique des spécialités

Afin de mettre en œuvre la réponse opérationnelle nécessaire pour faire face aux risques identifiés, le SDACR 2013 s'appuyait sur un objectif quantifié de personnels en astreinte ou en garde.

Spécialités	Nombre d'unités en moyens matériels	Constitution réglementaire en personnels d'une unité	Objectif recherché en personnels de garde ou d'astreinte quotidiennement
GRIMP	3	1 IMP 3 et 4 IMP 2	1 IMP 3 et 6 IMP 2
Secours nautique SAV	2	2 SAV 1	4 SAV 1
Secours nautique SAL	1	1 SAL 2 et 2 SAL 1	1 SAL 2 (ou 3) et 3 SAL 1
CMIR	1	1 RAD 3, 3 RAD 2 et 3 RAD 1	1 RAD 3 (ou 4) et 6 RAD 2
CMIC	3	1 RCH 3, 3 RCH 2 et 3 RCH 1	3 RCH 3 (ou 4), 9 RCH 2 et 9 RCH 1
SD	2	1 SDE 3, 1 SDE 2 et 10 SDE 1 (pour étalement : 1 SDE 2 et 6 SDE 1)	1 SDE 3, 1 SDE 2 et 10 SDE 1
Unité Animalières	4	1 CU et 2 équipiers	1 CU et 1 équipier
Unité Cynotechnique	1	1 CYN 2 et 1 CYN 1	1 CYN 2 et 1 CYN 1
FDF	/	1 FDF 3, 4 FDF 2, 12 FDF 1 (dont 4 COD 2)	Dans le département, prioritairement FDF, mais en mode dégradé, personnel qualifié INC. En renfort extra-départemental, conforme au GNR COD 2 pour conducteur
GELD	1	2 CU et 4 équipiers	2 CU et 4 équipiers
EPIM	7	1 CU et 2 équipiers	7 CU et 14 équipiers

Par ailleurs, au regard de la spécificité du département, le SDIS 68 dans le SDACR de 2012 a décidé la mise en place des groupes de spécialistes pour faire face aux risques suivants:

- feux de liquides inflammables ;
- menaces NRBC ;
- risques Biologiques ;
- renseignement d'origine image ;
- risque agricole.

PARTIE 3. Analyse de l'activité opérationnelle 2012-2016

1. Statistiques opérationnelles et localisation des interventions

Nombre d'interventions :

Unité :	2012	2013	2014	2015	2016
GRIMP	28	28	39	20	31
SAV	7	7	14	19	24
SAL	27	37	33	32	32
CMIR	14	9	12	10	11
CMIC	60	55	66	69	57
SD	12	10	6	4	9
Animaliers	78	72	49	40	63
EPIMM	88	96	111	143	161
Cyno	21	37	37	29	36
Feux de forêts/ végétaux	431	368	381	570	306

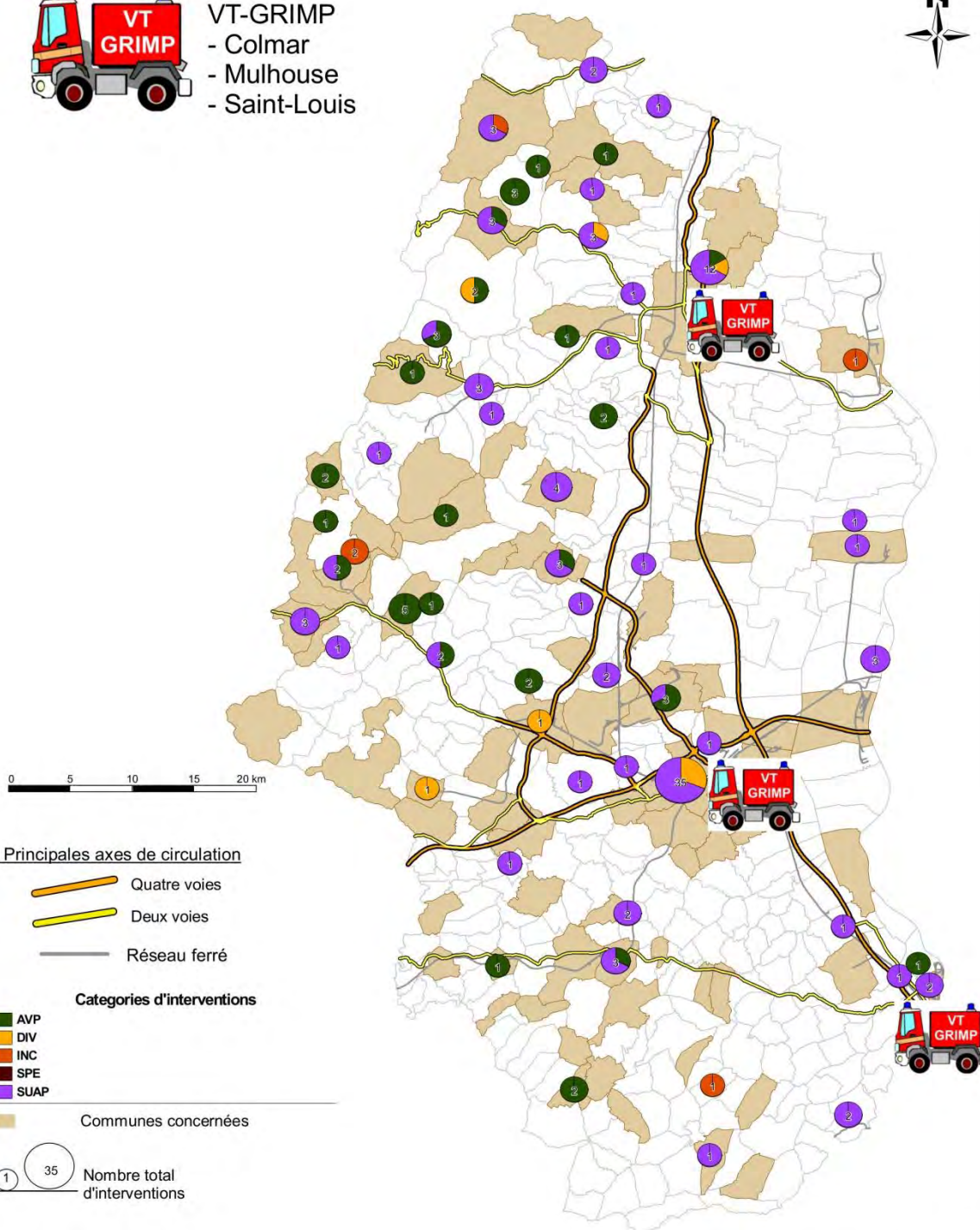
PROJ

Interventions en milieu périlleux (GRIMP) entre 2012-2016

localisation des interventions (146) et répartition par catégories



VT-GRIMP
 - Colmar
 - Mulhouse
 - Saint-Louis



Sauvetage aquatique (SAV+SAL) entre 2012-2016

localisation des interventions et répartition par catégories



Véhicule de Secours Nautique
- Colmar
- Saint-Louis



Véhicule Plongeur
- Mulhouse

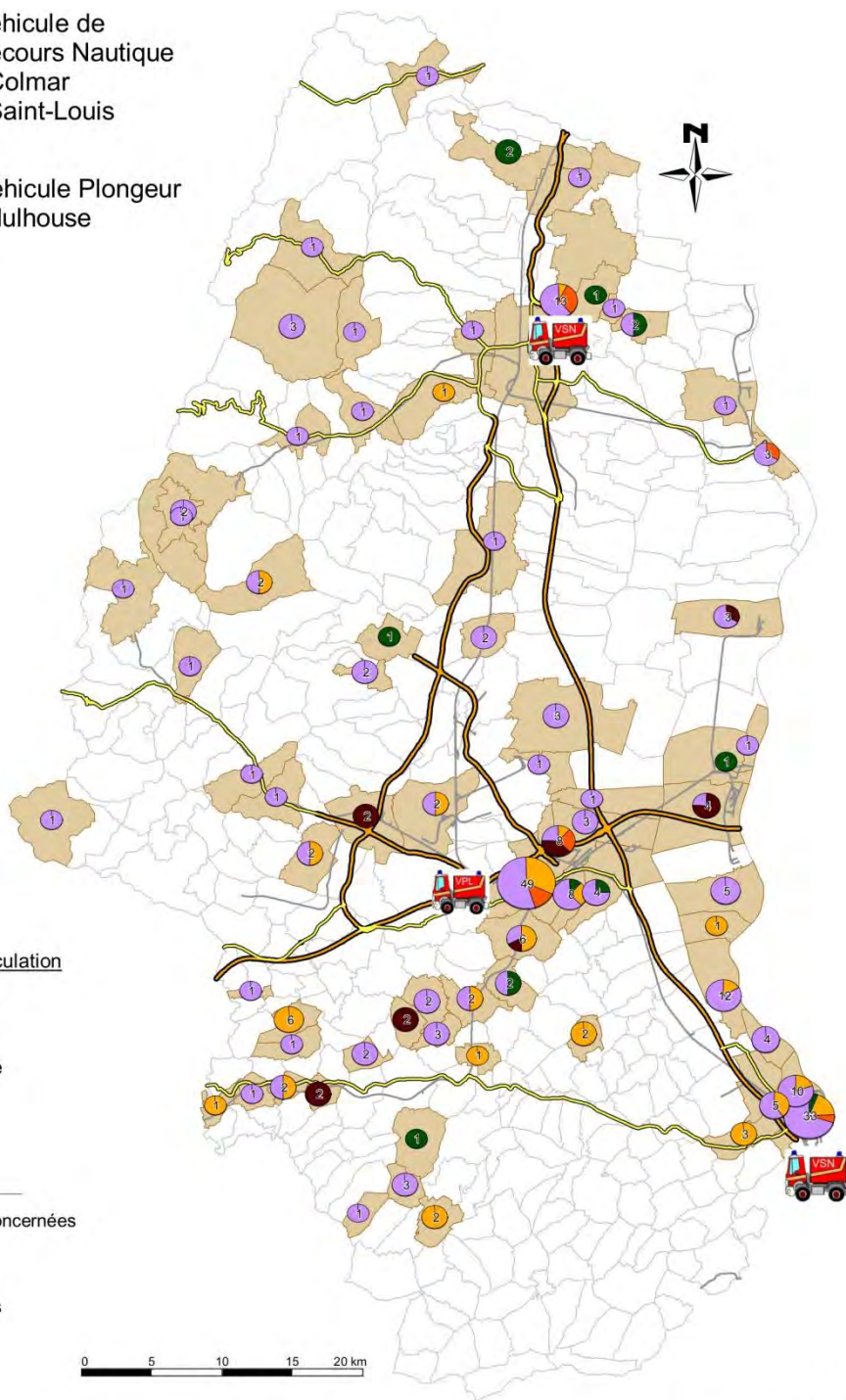
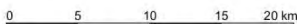
Principales axes de circulation

- Quatre voies
- Deux voies
- Réseau ferré

- AVP
- DIV
- INC
- SPE
- SUAP

Communes concernées

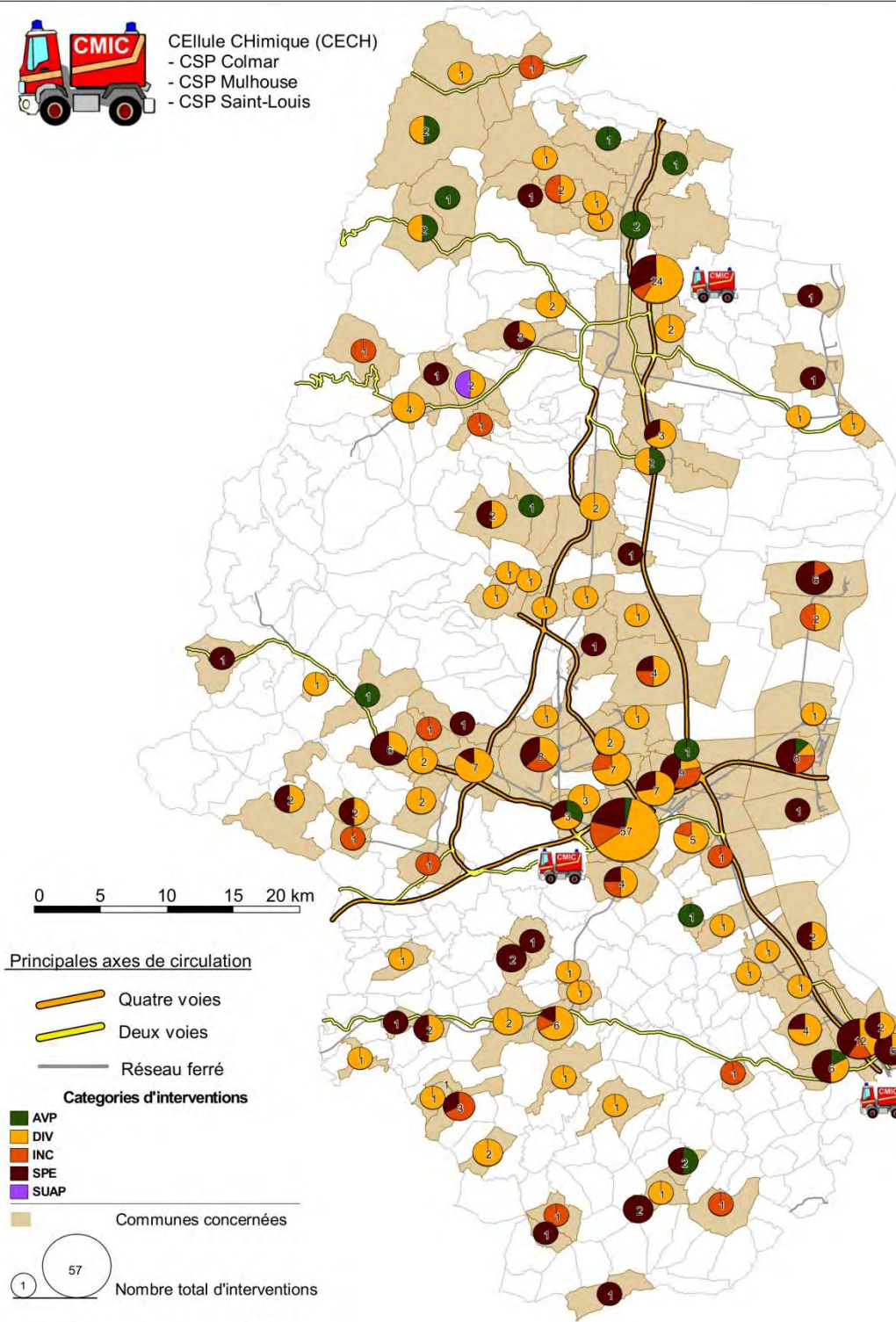
Nombre total d'interventions



Sollicitation des CMIC entre 2012-2016 localisation des interventions (311) et répartition par catégories



CELLULE CHimique (CECH)
- CSP Colmar
- CSP Mulhouse
- CSP Saint-Louis

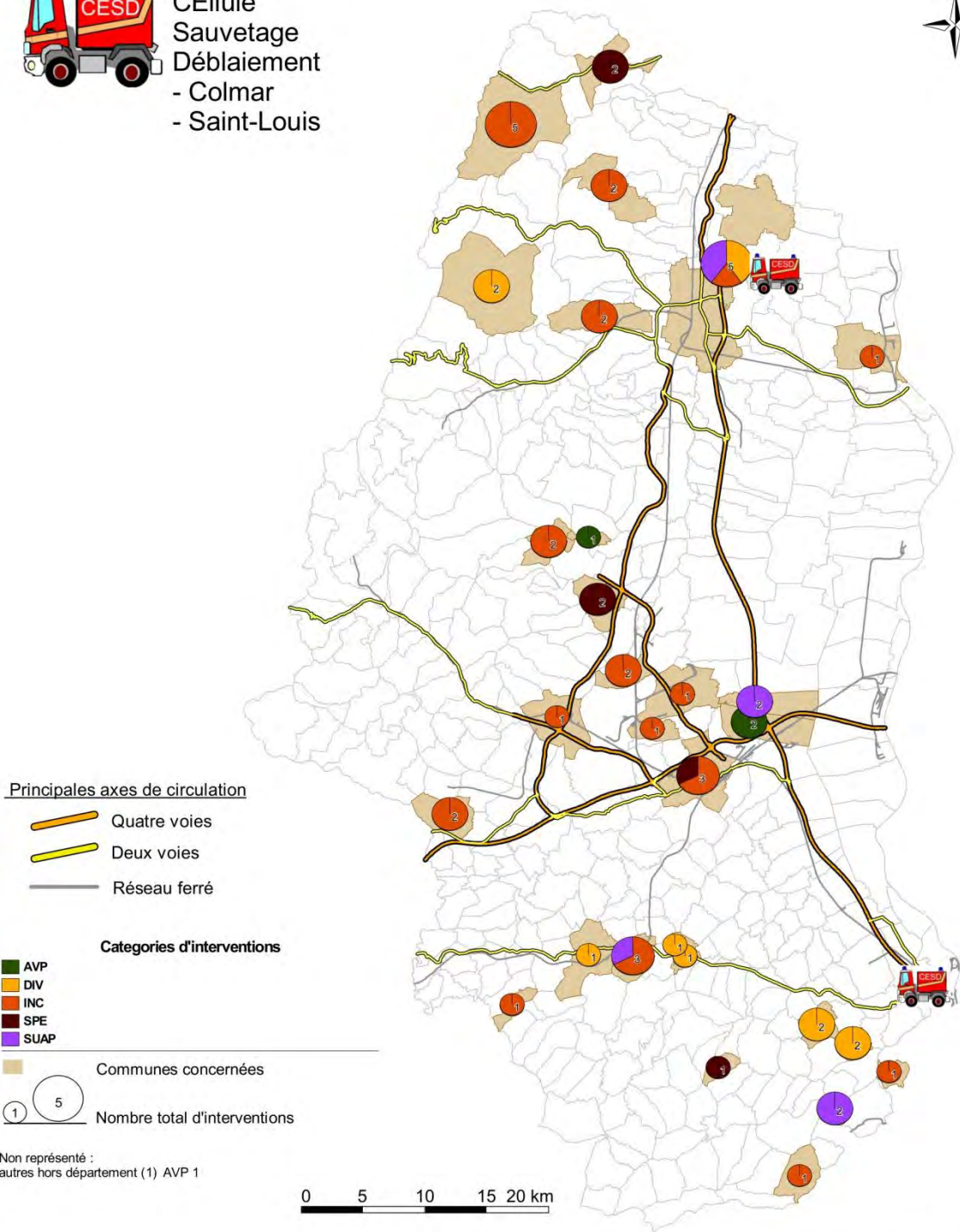




Sauvetage déblaiement (SD) entre 2012-2016 localisation des interventions (55) et répartition par catégories



CEllule
Sauvetage
Déblaiement
- Colmar
- Saint-Louis



SDIS68/GPO/SIG, fpe_GC
©IGN - RGE 2011 ©GeoGrandEst CD68
Reproduction interdite tous droits réservés SDIS68

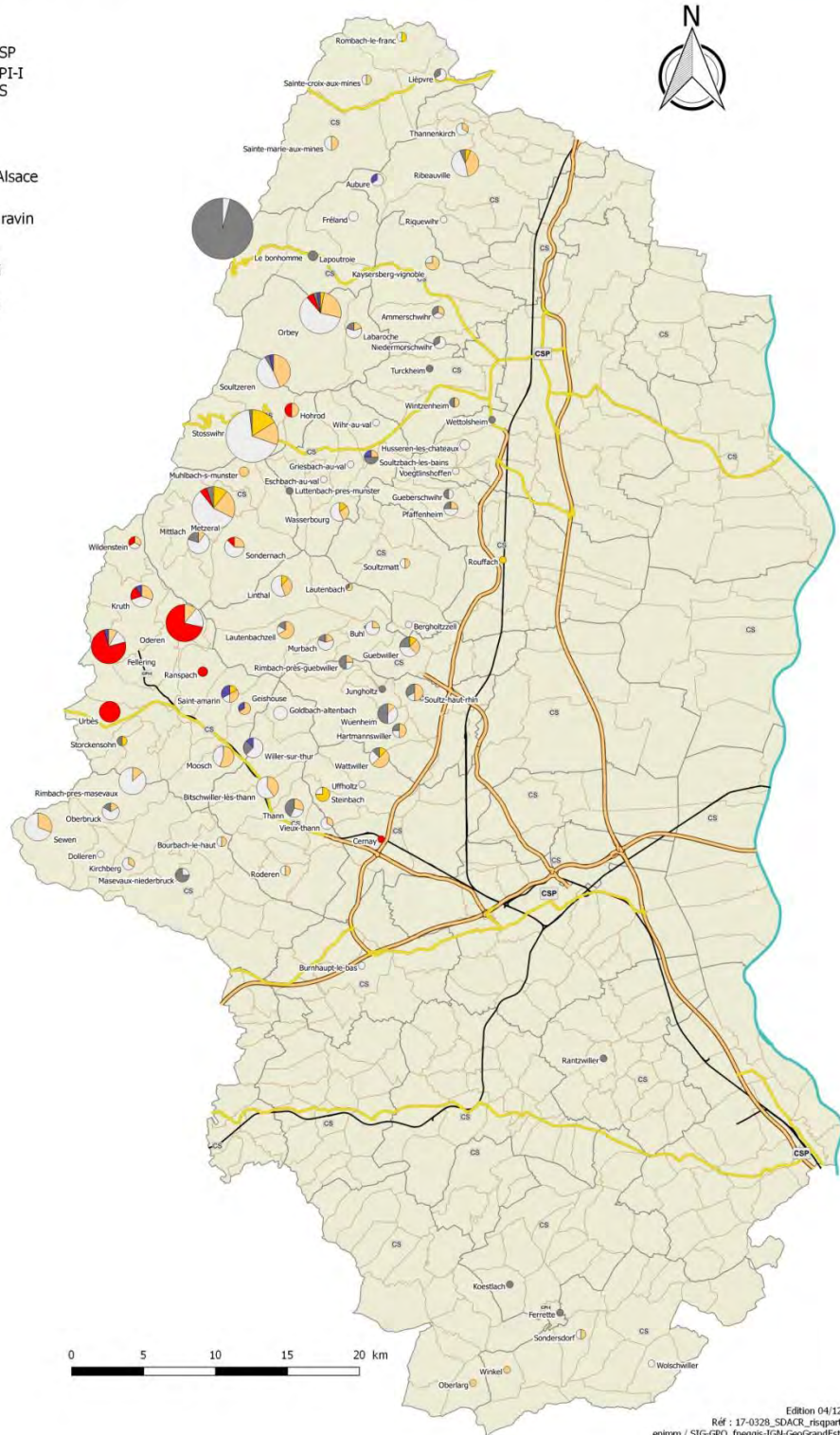
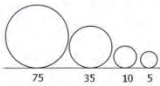
Localisation des interventions EPIMM 2011 - 2017

Légende

- Corps départemental CSP
- Corps départemental CPI-I
- Corps départemental CS
- Emprise 1er appel CS
- 2 voies
- 4 voies
- Réseau ferré
- Rhin et Grand Canal d'Alsace

Type d'interventions

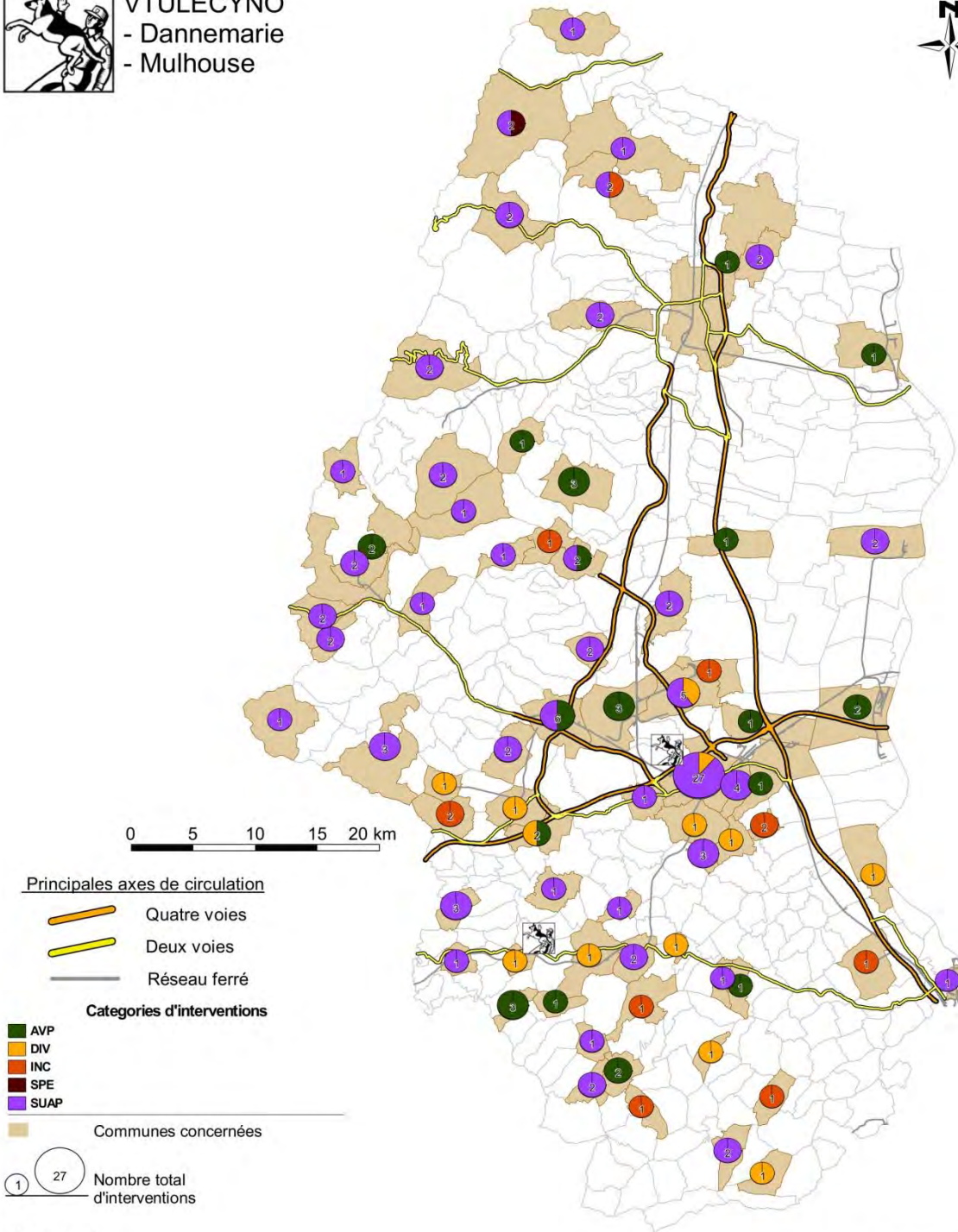
- Accident de VTT
- Accident de parapente
- Chute en montagne/ski
- prompt secours
- recherche de personne



Sollicitation des CYNO entre 2012-2016
localisation des interventions (160)
et répartition par catégories

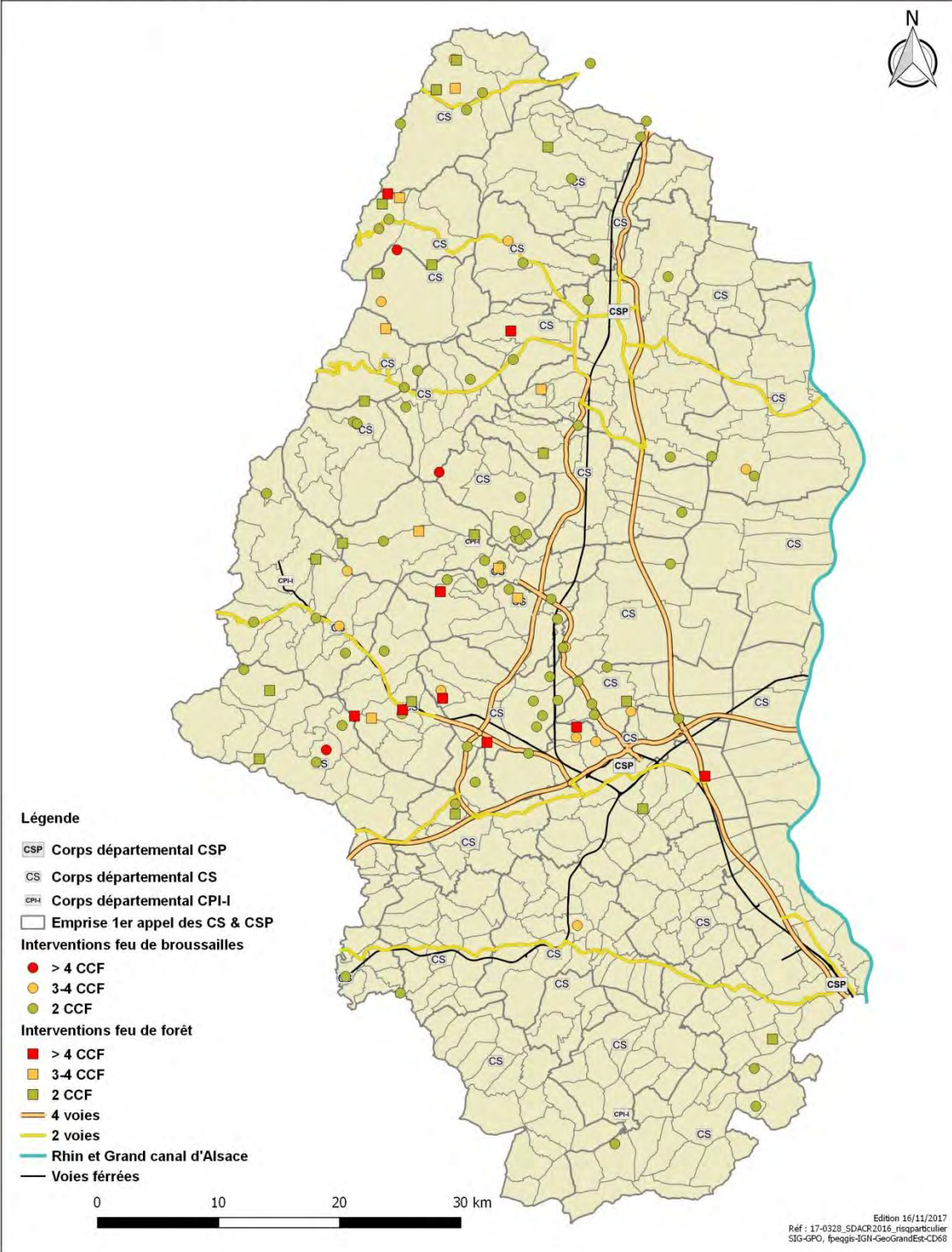


VTULECYNO
 - Dannemarie
 - Mulhouse



Non représenté :
 Fraize (88) SUAP 2
 autres hors département (11) INC 1, SPE 3, SUAP 7

**Localisation des interventions :
feu de broussaille et feu de forêt
sur la période 2012-2016**



Les délais moyens d'arrivée sur les lieux en minutes entre 2012 et 2016 pour les spécialistes provenant des CSP sont les suivants :

Unité :	Mulhouse	Colmar	Saint Louis
GRIMP	33	28	29
SAL / SAV	21	24	22
CMIR	54	/	/
CMIC	23	31	31
SD	/	68	45
Cyno	36	/	/

L'extraction des délais d'arrivée sur les lieux des EPIMM est une donnée dont l'exploitation mériterait de rentrer dans le détail de chaque intervention. En effet il conviendrait de faire la différence entre l'arrivée au CRM et l'arrivée auprès de la victime. Cette étape de l'opération en représente parfois toute la difficulté.

2. Analyse par spécialité

- GRIMP :
 - On note une augmentation des interventions entre 2012 et 2016
 - Le délai moyen d'arrivée sur les lieux est de 30 minutes. Cela s'explique par la localisation en secteur montagneux d'une grande partie des interventions.
 - Il convient d'ajouter que les personnels GRIMP sont formés « neige/EPIMM » afin de renforcer les unités EPIMM.
 - A ce titre ils réalisent une trentaine d'interventions supplémentaires par année.

Compte tenu de la baisse de la disponibilité des SPV en journée, il est probable que le nombre d'interventions GRIMP en fonction EPIMM augmente.

- SAL:
 - Une moyenne d'une trentaine d'interventions par année.
 - Le délai moyen d'arrivée sur les lieux est d'une vingtaine de minutes. Les principaux cours et plans d'eau sont proches de l'implantation de l'unité spécialisée.
 - Les plongeurs sont régulièrement requis par les forces de l'ordre.
- SAV :
 - On note une augmentation du nombre des interventions liées à la fréquentation en hausse des lacs et rivières.
 - Le délai moyen d'arrivée sur les lieux est d'un peu plus de 20 minutes.
- CMIR :
 - Une moyenne de quinze interventions par année.
 - Le délai élevé d'arrivée sur les lieux s'explique :
 - Hormis les cas avec victime, la plupart des interventions RAD ont une cinétique lente.
 - La majorité des interventions ayant une urgence relative (portiques de détection de la radioactivité), sont réalisées sur rendez-vous.

- Jusque début 2017, le matériel de la CMIR était conditionné en caisses à charger à la demande dans un véhicule. Depuis, ce matériel a été rangé dans une berce qui permet un départ plus rapide.
- CMIC :
 - Une moyenne d'une soixantaine d'interventions par année.
 - Les interventions courantes sur voie publique sont généralement gérées au moyen d'une CMIC.
 - Les interventions sur sites industriels nécessitent quant à eux régulièrement l'engagement de deux CMIC (intervention sur l'évènement et réalisation d'un réseau de mesures).
 - Le délai d'arrivée sur les lieux est en général inférieur à 30 minutes. Les principaux sites d'intervention se trouvent dans le tissu urbain et en plaine, rapidement desservis par le réseau routier. Cette rapidité d'intervention est également liée au maillage territorial constitué par les trois CMIC.
- SD :
 - Une trentaine d'interventions annuelles, essentiellement constituées par des actions d'étalement et des conseils aux COS.
 - Le délai de d'arrivée sur les lieux, de l'ordre de l'heure, s'explique par :
 - Le temps nécessaire pour charger la berce sur le porteur.
 - Le délai pour mobiliser les 12 personnels de l'unité. Pour ne pas dégarnir les CSP de Colmar et St Louis, les personnels du CSP Mulhouse sont mis à contribution. Le temps de mobilisation s'en trouve augmenté.
 - A noter, l'augmentation de demande de la part des COS d'un conseiller technique SDE 3 sur les interventions avec instabilité de structures.
- Animaliers :
 - Une soixantaine d'interventions par année.
 - L'organisation de la spécialité a été rationalisée le premier janvier 2016 avec un recentrage des spécialistes autour de 4 CIS (Mulhouse, Colmar, Altkirch et Orbey). L'objectif est de faciliter l'engagement d'équipes constituées.
- EPIMM :
 - On constate un doublement du nombre d'interventions en 5 ans. Cette augmentation est liée à l'application du plan de secours en montagne ainsi qu'à l'augmentation de la pratique des activités sportives en montagne.
 - Le module d'intervention en montagne (MIM) était historiquement composé de 5 EPIMM et 2 gendarmes du PGM. Cette configuration représentait 60 % des interventions. Dans les 40 % restants, les EPIMM intervenaient seules.
 - En janvier 2016, le MIM a été modifié pour passer à 3 EPIMM et 2 gendarmes. On constate depuis une diminution à 20 % des cas où les EPIMM interviennent seules.
 - La modification du MIM a permis de préserver la disponibilité des SPV qualifiés EPIMM dans les différents CIS permettant notamment d'assurer les interventions courantes.
- Cyno :
 - Une trentaine d'interventions annuelles.

- Le délai d'arrivée sur les lieux est lié à la constitution de l'équipe cynotechnique (homme – chien) et au régime de l'astreinte pris par les différents équipages.
- Ces équipes sont régulièrement sollicitées par les SDIS voisins et en renfort des forces de l'ordre dans le Haut-Rhin.

3. La prise en compte des nouveaux risques après la rédaction du SDACR 2013 :

Un nouveau risque lié au déstockage des déchets arséniés et mercuriels du site Stocamine (ex Mine De Potasse d'Alsace-MDPA) est apparu depuis la rédaction du SDACR 2013. Afin de pouvoir apporter une réponse opérationnelle en cas d'intervention dans ce site très spécifique, un Groupe d'exploration Longue Durée (GELD) a été créé en 2015. Par ailleurs, ce groupe est parfaitement adapté pour améliorer la sécurité des interventions sur les sites suivants :

- Tunnel Maurice Lemaire,
- Galeries du CNPE Fessenheim, de l'EuroAirport et des centres hospitaliers de Mulhouse et Colmar,
- Parkings couverts et sous terrains,
- Etc.

Cette unité spécialisée, dont l'effectif théorique permettant d'assurer une réponse n'est pas encore atteint, n'a pas réalisé d'intervention. Elle devrait, à court terme faire partie de départ type correspondant à des sinistres dont les reconnaissances peuvent s'avérer difficiles.

L'évolution des technologies automobiles a nécessité la création d'un groupe de conseillers techniques en secours routier. Ces personnels ont vocation à apporter une aide au COS lors d'interventions pour accident de circulation avec mise en œuvre de techniques de désincarcération (véhicules de nouvelle technologie comme à carburateur classique lorsque l'opération est complexe).

Le risque attentat a été pris en compte dans le périmètre des doctrines nationales et des déclinaisons départementales. Au-delà du matériel spécifique qui équipe dorénavant chaque VSAV, le SDIS a la possibilité de mettre en œuvre un Groupe d'EXtraction (GREX) en tout point du département dans un délai inférieur à la demi-heure.

4. Constats

Le SDACR 2013 affichait des objectifs d'organisation des équipes spécialisées qui apparaîtront dorénavant dans le règlement opérationnel.

Les objectifs de couverture ne sont pas lisiblement identifiés.

Les délais de couverture sont en accord avec les prescriptions. Il convient de rappeler que les délais de mobilisation et de départs sont nécessairement plus importants que dans le cadre du risque courant du fait du chargement des matériels nécessaires en fonction du type d'intervention. Par ailleurs les spécialistes participent aux interventions dans le domaine des risques courants

L'activité opérationnelle liée aux risques particuliers confirme l'attention particulière que le SDIS doit porter sur les équipes spécialisées.

Il apparaît la nécessité d'une adaptation rapide et permanente du SDIS aux risques générés par les évolutions sociétales (risques attentats) et technologiques (mobilités, infrastructures immobilières...). Il semble inévitable dans l'avenir de fonctionner avec des réseaux d'experts. Ceux-ci devront être identifiés dans les partenaires du SDIS ou le cas échéant créer la ressource en interne (ex : conseiller technique secours routier).

PARTIE 4. ELEMENTS DE MÉTHODE POUR LE SDACR 2018

1. Déclinaisons du risque particulier

- Le risque particulier :

Le risque particulier :

- répond à des événements à faible ou forte occurrence, à faible ou forte gravité, mais nécessitant l'engagement d'équipes spécialisées. L'élément déterminant pour la couverture est le délai d'acheminement des équipes spécialisées.
- répond à des événements à faible occurrence, mais dont la survenue ne peut être écartée. L'élément déterminant pour la couverture n'est pas la fréquence mais la gravité supposée des effets en cas de survenue d'un de ces risques.

Le risque particulier peut être diffus, c'est-à-dire réparti sur tout le département, ou localisé sur des secteurs limités.

On distingue :

- ✓ Les risques particuliers ordinaires :

Événements assez fréquents, de gravité limitée mais nécessitant systématiquement des **moyens d'interventions spécifiques** et complémentaires à ceux prévus pour la couverture du risque courant, que le SDIS est en capacité de traiter avec ses propres moyens dans le cadre d'une organisation classique des secours.

- ✓ Les risques graves :

Événements rares et de gravité plus importante que le SDIS est encore en capacité de traiter avec ses propres **moyens d'interventions spécifiques et courants**, mais qui nécessitent des procédures dépassant l'organisation classique des secours, avec des méthodes, une organisation et un commandement adapté. On parlera d'ACEL : accident catastrophique à effet limité.

Ces risques sont ceux pris en compte pour dimensionner les objectifs de couverture des risques particuliers.

- ✓ Les risques majeurs :

Événements très peu fréquents et particulièrement graves que le SDIS n'est plus en capacité de traiter uniquement avec ses propres **moyens d'interventions spécifiques et courants**. Ils nécessitent le renfort de moyens extra départementaux, coordonnés à l'échelle zonale voire nationale. Ils entraînent des conséquences très graves pour les personnes, l'environnement, l'activité économique et une désorganisation de la société peut aussi apparaître. Ces événements ont un important retentissement médiatique.

2. Éléments de méthode

La méthode de travail retenue dans ce chapitre résultera de la démarche suivante :

- inventaire des risques particuliers ;
- définition et analyse de ces risques ;
- détermination de la couverture adaptée au risque.

3. Inventaire des risques particuliers

Les risques particuliers peuvent être classés en 7 rubriques principales, elles-mêmes déclinées en sous-rubriques :

3.1.1 Les risques naturels

- Les mouvements de terrains ;
- Les aléas climatiques ;
- Les inondations ;
- Les feux d'espaces naturels ;
- Les avalanches ;
- Les séismes.

3.1.2 Les risques industriels

- Les grands feux industriels ;
- Les feux de dépôt d'hydrocarbures ;
- Les rejets de matières dangereuses et/ou toxiques et les explosions ;
- Les irradiations ou contamination liées aux matières radioactives ;
- Les engins de guerre laissés par les conflits mondiaux.

3.1.3 Les risques liés aux transports

- Le risque transport de matières dangereuses ;
- Les risques d'accidents de transport collectifs.

3.1.4 Les risques liés aux infrastructures

- Les feux de bâtiments collectifs d'habitation, administratifs, techniques et patrimoniaux ;
- Les feux et accidents sous tunnels routiers et ferroviaires ;
- Les ruptures de barrage ou de retenue d'eau.

3.1.5 Les risques sanitaires

- Les épizooties ;
- Les risques infectieux et les pandémies.

3.1.6 Les risques de société

- Les rassemblements de foules ;
- Les mouvements sociaux ;
- La menace terroriste / Plis et colis suspects ;

- Les arrivées massives de réfugiés.

3.1.7 *Les sites à risques*

- Les sites de montagnes, coteaux et falaises, cavités et milieux souterrains ;
- Les sites d'étendues d'eau et cours d'eau intérieure.

PROJET

4. Méthode d'analyse et de couverture

La méthode d'analyse et de couverture des risques particuliers comprendra pour chaque risque les éléments suivants :

4.1 La définition du risque et de ses conséquences pour l'homme et l'environnement

Les éléments de définition et d'analyse des conséquences sont issus, essentiellement, du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) et de sites internet officiels (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie notamment). Cette partie a pour objectif de définir les terminologies et les mécanismes source/flux/cible caractérisant un risque.

4.2 La localisation des bassins de risques

Les données sont issues :

- du DDRM, mis à jour en 2017, qui présente les risques majeurs du département regroupés en deux grands chapitres :
 - o les risques naturels (séismes, inondations, mouvements de terrains),
 - o les risques technologiques (nucléaire, industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrages) ;
- de la base des ICPE de la DREAL ;
- de la base de données du SDIS pour les ERP du 1^{er} groupe et de 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil ;
- de l'IRSN pour les sources radioactives ;
- de la Police Nationale ;
- du BRGM et du spéléo secours français du Haut-Rhin ;
- à partir de l'analyse des risques effectuée par les unités spécialisées du SDIS du Haut-Rhin.

4.3 L'évaluation du niveau de risque

La comparaison de ces risques sera étudiée suivant deux critères :

- une recherche de la fréquence d'occurrence, c'est-à-dire du nombre d'événements similaires constatés dans le département par le passé, voire en dehors du département si le même type d'événement s'y est produit ;
- une recherche de la gravité potentielle maximum de l'évènement.

Le croisement de ces deux critères permettra d'évaluer le niveau de risque.

4.3.1 Caractérisation de l'occurrence

Trois niveaux de fréquence estimée permettront de qualifier l'occurrence du risque :

Occurrence du risque	Fréquence estimée
Evènement rare	Cet évènement n'est pas connu sur le département et a peu de chance de se produire
Evènement très peu fréquent	Au moins un évènement similaire déjà rencontré récemment dans le département (mémoire d'homme)
Evènement assez fréquent	Se produit de temps en temps sur le département

4.3.2 Caractérisation de la gravité

Trois niveaux caractériseront la gravité du risque :

Niveau de risque	Couverture	Ordres de grandeur			
		Mortalité	Blessés	Impliqués	Biens ou environnement
Majeur	Couverture renforcée par des véhicules et équipes d'intervention courantes et spécialisées extra départementaux	> 10 personnes et présence de blessés	> 100 personnes	> 1 000 personnes	Feu de forêt > 100 ha Disparition d'un secteur économique vital régional
Grave (ACEL)	Couverture renforcée par des véhicules et équipes d'intervention courantes et spécialisées départementaux	Entre 5 et 10 personnes et présence de blessés	Entre 10 et 100 personnes	Entre 100 et 1 000 personnes	Feu de forêt > 10 ha Forte perturbation des activités socio économiques
Particulier ordinaire	Couverture en moyens d'intervention spécialisés et complémentaires ou non à ceux prévus pour la couverture du risque courant	Au plus 5 personnes et présence de blessés	Moins de 10 personnes	Entre 10 et 100 personnes	Inférieur aux critères ci-dessus

4.3.3 Scénario dimensionnant retenu pour couvrir le risque

Les scénarios dimensionnant retenus par l'analyse sont issus de la circulaire du 9 septembre 1994 fixant le guide de référence du SDACR. Ils sont adaptés selon le niveau de risque constaté et les expériences vécues dans le département.

Ces scénarios sont définis suivant 3 critères :

- la localisation ;
- l'occurrence ;
- la gravité.

A l'issue de l'évaluation du niveau de risque présenté ci-avant, est déterminé le scénario dimensionnant positionné dans le tableau ci-dessous au regard du niveau de risque et de l'occurrence.

Probabilité	Evènement assez fréquent	Couverture SDIS 68	Couverture SDIS 68	N'existe pas
	Evènement très peu fréquent	Couverture SDIS 68	Couverture SDIS 68	N'existe pas
	Evènement rare	Couverture SDIS 68	Couverture SDIS 68	Couverture SDIS 68 avec renforts extra départementaux
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
Gravité				

4.4 Les objectifs de couverture du SDIS du Haut-Rhin

4.4.1 Constitution des groupes d'intervention

Afin de faciliter les demandes de renfort des COS dans le cas de sinistres à caractères spécifiques, des groupes préconstitués ont été créés depuis la rédaction du SDACR 2013:

Intitulé	Capacité	Armement	Constitution
Groupe incendie	Etablissement de 4 LDV 500 à 200m ou 2 LDV 1000 à 400m	1 chef de groupe 2 CA + 4 CE + 6 EQ 1 CA + 1 EQ	VL 2 FPT(SR) EPA
Groupe feux industriels	Attaque minimale de 4000 l/min	1 chef de groupe 2 CA + 4 CE + 6 EQ 1 CA + 1 EQ 1 CA + 1 EQ	VL 2 FPT(SR) FMOGP BEA
Groupe liquides inflammables	Production de 4000 l/min de solution moussante	1 chef de groupe 1 CA + 2 CE + 3 EQ 1 CA + 1 EQ 1 CA + 1 EQ	VL FPT(SR) FMOGP CEMUL
Groupe alimentation	Etablissement de 2 lignes de 110 mm à 1000 m (2000 l/min)	1 chef de groupe 1 CA + 2 CE + 3 EQ 1 CA + 1 EQ	VL FPT(SR) CEDEV + MPR 120
Groupe alimentation montagne	Alimentation par noria	1 chef de groupe 2 FDF2 + 6 FDF1 ou 2 CA + 6 EQ 1 CA + 1 EQ 1 CA + 1 EQ	VLHR 2 CCF VTUHR ou VLHR + MPR CECI
Groupe citerne grande capacité	Réserve de 24 000 l d'eau	1 chef de groupe 2 CA + 2 EQ 1 CA + 1 EQ 1 CA + 1 EQ	VL 2 CECI CCGC VTU + MPR
Groupe d'intervention feu de forêt	Défendre 1 point sensible ou réaliser 1 ligne d'appui de 100m de long ou réaliser une attaque dans le	1 FDF 3 3 FDF 2 + 12 FDF 1 dont 4 COD 2	VLHR 4 CCF

	massif forestier à 500m		
Groupe CMIC	CMIC + capacité de décontamination des intervenants	1 RCH 3 1 RCH 2 + 1 RCH 1 1 RCH 2 + 5 RCH 1	VL CMIC CE CMIC FPT CMIC
Groupe lutte contre les pollutions	Pose d'un barrage flottant	1 RCH 3 1 RCH 2 + 1 RCH 1 1 RCH 2 + 5 RCH 1 4 SAV ou 1 SAL 2 et 4 SAL 1	VL CMIC CE CMIC FPT CMIC VSN ou VPL + embarcation
Groupe SD	Correspond à une unité SD	1 SDE 3 1 SDE 2 10 SDE 1 2 équipages	VL CESD, CESR FPT(SR)SD, CCF 2 VTULE Cyno
Groupe opérations diverses	Epuisement au moyen de pompes électriques et thermiques	1 chef de groupe 4 CA + 4 EQ	1 VLHR 4 VTU
Groupe vent / tempête	Dégagement de chaussée, tronçonnage d'arbres ou branchages au sol ou en hauteur	1 chef de groupe 2 FDF2 + 6 FDF1 ou 2 CA + 6 EQ 1 CA + 2 EQ 1 CA + 1 EQ	1 VLHR 2 CCF 1 VSR 1 BEA
Groupe nettoyage de voie publique	Nettoyage de chaussées suite à coulée de boue	1 chef de groupe 3 FDF2 + 9 FDF1 ou 3 CA + 9 EQ 1 CA+ 1 EQ	1 VLHR 3 CCF 1 CECI
Groupe ensemble mobile d'alerte	Alerte des populations	1 chef de groupe 4 CA + 4 EQ	1 VL 4 VTULE avec diffuseur
Groupe feu centre ville historique	Attaque des feux bâtimentaires dans les centres villes historiques	1 chef de groupe 1 CA + 5 EQ 1 CA+ 1 EQ 1 CA+ 1 EQ 1 CA + 3 EQ	1 VL 1 FPTSR 1 EPA 1 ESP 18 1 FPTL 1 groupe ALIM

La réponse opérationnelle pour faire face à certains scénarios dimensionnants a nécessité la création de groupes de renfort supplémentaires :

Type de groupe	Constitution	Armement	Capacité opérationnelle
Sauvetage aquatique	VLCG	1 chef de groupe	Conforme au guide national de référence SAV et au REAC SAL
	VPL	1 SAL 2 IEV et SNL + 3 SAL 1 IEV et SNL	
	VLHR + canot lourd	2 SAL dont 1 COD 4	

	2 VSN 2 VLHR + 2 canots lourds	4 SAV IEV 4 SAV IEV dont 2 COD 4	
Unité Cynophile	2 VTULE Cyno	1 CIN 2 + 1 CIN 1	Conforme au guide national de référence
Unité GRIMP	1 VT GRIMP + VTULE Ou 2 VT GRIMP	1 IMP 3 + 6 IMP 2	Conforme au guide national de référence
CMIR	1 VLHG 1 CE CMIR + 1 VTULE	1 RAD 3 6 RAD 2	Conforme au guide national de référence
Reconnaissance NRBC	1 VLHG 1 VTULE (EPI et appareils de détection)	1 RAD 4 ou 3 + 1 RCH 4 ou 3 2 RAD 2 + 2 RCH 2	Effectuer une levée de doute RAD et CHIM
Décontamination de masse NRBC	1 VLHG 2 FPT 1 CECH	1 RCH 3 ou RAD 3 2 CA + 4 CE + 4 EQ 1 CA RCH 2 + 1 RCH 1	Assurer une première décontamination de masse pour 200 victimes
Décontamination fine NRBC	1 VLHG 1 FPT 1 VTU + douche low cost VL SSSM	1 RCH 3 et ou RAD 3 1 CA RCH 2 ou RAD 2 + 5 RCH 2 ou 1 ou 5 RAD 2 1 CA RCH 2 ou RAD 2 + 1 RCH 2 ou 1 ou 5 RAD 2 2 personnels RT SSSM	Assurer une décontamination fine pour : 10 victimes valides par heure ou 5 victimes invalides par heure
Groupe sauvegarde des œuvres d'art dans les établissements culturels et de culte	Inventaire, protection ou évacuation des œuvres désignées par le conservateur	1 chef de groupe 5 CA + 15 EQ 5 CA + 5 EQ	1 VL 5 FPTL ou VPI 5 VTU ou VTUHR
Inondation	1 VLHR 2 VLHR + 2 remorques embarcations 1 VPL + canot léger 2 VSN + canot léger	1 chef de groupe 2 CA + 2 EQ COD 2 1 SAL 2 IEV et SNL + 3 SAL 1 IEV et SNL dont 1 COD 4 4 SAV IEV dont 2 COD 4	Une trentaine de personnes en mesure immédiate.

Remarque : Les groupes de soutien et de commandement de niveau site ou colonne seront engagés autant que de besoin par les officiers de la chaîne de commandement.

4.4.2 *Coopération transfrontalière*

4 textes lient notre pays avec la Suisse et l'Allemagne dans le domaine du secours :

- L'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave ;
- La convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave ;
- L'arrangement particulier entre le Canton de Bâle Ville et la préfecture du Haut-Rhin concernant le TRAM et les secours courants ;
- L'arrangement administratif entre la préfecture du Haut-Rhin et le canton du Jura concernant la décharge de Bonfol (assainie fin 2017) et les risques courants.

Dans le cadre de la conférence du Rhin supérieur, il existe un groupe de travail « entraide en cas de catastrophe » lui-même subdivisé de 5 sous groupes d'experts :

- Intervention et secours sur le Rhin ;
- Trinat ;
- Exercices ;
- Amélioration de la communication ;
- Sécurité de la communication.

4.4.3 *Délais-Simultanéité*

Les délais arrêtés dans les grilles de couverture concernent les délais de couvertures.

Le SDIS 68 se fixe pour objectif de couvrir :

- simultanément scénarios de risques particuliers ordinaires ;
- un scénario de risque grave.

4.5 *Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin*

L'engagement du SDIS pour des missions autres que celles que la loi lui attribue et pour lesquelles il est dimensionné, notamment pour des missions d'assistance aux populations, se traduit par une diminution de ses capacités opérationnelles. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aigüe de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de récupérer le potentiel opérationnel.

Les réquisitions programmées d'une unité spécialisée par une autorité de police judiciaire n'entrent pas dans ces limites.

4.6 *Délai de départ des spécialistes*

L'organisation du SDIS du Haut-Rhin ne permet pas les piquets fixes pour les spécialistes. Les spécialistes sont affectés sur les engins de tronc commun. Ils sont donc parfois en intervention lorsque leur qualité de spécialiste est sollicitée.

De plus, les matériels spécialisés sont souvent conditionnés en berce. Il convient donc de charger la bonne berce sur le bon porteur.

L'objectif de délai de sortie en intervention des spécialistes ne peut donc pas être chiffré. Seul l'objectif final de prise en compte de l'intervention est pris en compte.

PROJET

PARTIE 5. ANALYSE ET OBJECTIFS DE COUVERTURE

1. Les risques naturels

Un risque naturel implique l'exposition des populations humaines et de leurs infrastructures à un évènement catastrophique d'origine naturelle.

On y distingue pour le département du Haut-Rhin : les mouvements de terrain, les aléas climatiques, les inondations, les feux d'espaces naturels, les avalanches, les séismes.

Un risque naturel constitue donc la rencontre entre un aléa d'origine naturelle et des enjeux humains et /ou économiques.

1.1 Le risque mouvements de terrain

1.1.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

1.1.1.1 Définition

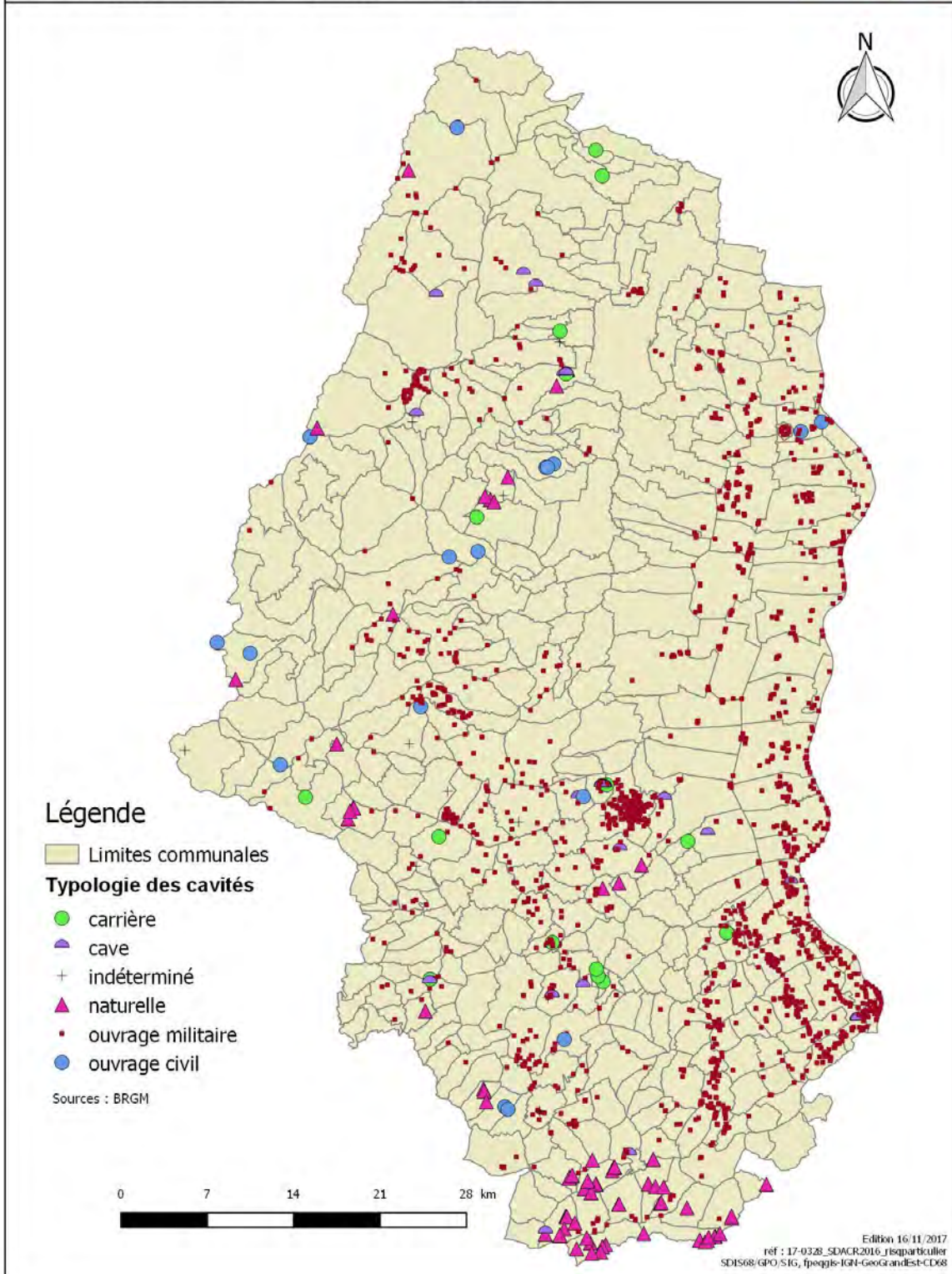
Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavité souterraine, les glissements de terrains et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retrait-gonflement, ces derniers ne représentent pas de danger direct pour l'homme mais endommagent les constructions.

Ces phénomènes d'ampleur variable ont des répercussions tant sur les biens que sur les personnes.

A noter que le spéléo-secours fait l'objet d'un plan particulier dans le Haut-Rhin.

Localisation des cavités dans le Haut-Rhin



1.1.1.2 Les principaux types de mouvements de terrain dans le Haut-Rhin :

▪ Les chutes de blocs :

Le phénomène de chutes de blocs se manifeste par le dérochement d'éléments d'une falaise. Il est conditionné par la nature géologique de la roche, son état d'altération et de fissuration et par le profil topographique préexistant. Cette évolution naturelle d'une falaise peut être accélérée par des secousses sismiques, une amplification de l'érosion, le phénomène de gel-dégel, et par le terrassement de talus trop raides.

Les blocs déstabilisés, dont le volume est très variable, peuvent s'accumuler au pied de l'escarpement ou dévaler un talus sur une grande distance. Ils présentent un risque tant pour les biens que pour les personnes.

▪ Les glissements de terrain :

Les glissements de terrain se manifestent par un déplacement des sols à une profondeur variable, de quelques décimètres à plusieurs mètres de profondeur, le long d'un plan de glissement. Ils affectent aussi bien les terrains argileux profonds que les formations superficielles comme les dépôts de versant ou les arènes granitiques.

Les facteurs favorisant ces désordres sont l'eau, la pente et la nature géologique de la roche. Le phénomène peut être également la conséquence d'un terrassement, d'un mauvais drainage, d'un séisme ou d'une forte intempérie.

On distingue les glissements superficiels qui sont généralement lents et progressifs des glissements rotationnels qui sont profonds et soudains. Ces phénomènes représentent un risque tant pour les biens que pour les personnes.

▪ Les affaissements et effondrements :

Les affaissements se manifestent par la formation d'une cuvette correspondant au tassement des terrains sur une cavité souterraine. Si cette dernière est assez grande et proche de la surface, l'affaissement évolue vers un effondrement (fontis), avec l'apparition d'un vide en surface. Ce phénomène peut avoir de très lourdes conséquences sur la population, les bâtiments et sur les infrastructures.

S'agissant plus précisément de cavités souterraines, celles-ci peuvent être d'origine naturelle, soit par dissolution du gypse ou du calcaire, soit par érosion souterraine. Certaines sont d'origine humaine (mines, stockages souterrains, carrières et ouvrages militaires civils) ou liées à son activité (fuites de réseaux d'eau ou d'assainissement).

Les cavités représentent un risque car elles induisent un risque d'effondrement / affaissement en surface, menaçant les biens et les personnes mais également de chute de personne. Toutes les cavités ne sont pas amenées à s'effondrer.

65 % des communes du Haut-Rhin sont concernées par la présence d'au moins une cavité souterraine et 91 % des cavités recensées dans le département sont des ouvrages militaires. Les cavités naturelles, principalement localisées dans le Jura alsacien, représentent moins de 4 %.

La remontée d'un vide peut être favorisée par les vibrations d'un séisme, la circulation des eaux souterraines (infiltration, fuite, pompage, remontée de nappe, etc.) et l'augmentation des surcharges en surface (construction d'un bâtiment).

▪ Les phénomènes de retrait-gonflement :

Le phénomène de retrait-gonflement, bien qu'il soit sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet

aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

▪ **Cas particulier des terrils et fontis :**

Les terrils sont des monticules de terre saline d'une vingtaine de mètres de haut, résidus de l'exploitation de la potasse. L'eau de pluie et l'humidité provoquent la dissolution du sel contenu dans la terre. Des cavités se créent sous la surface par ruissellement des eaux de pluie. Ces trous, les fontis, atteignent une dizaine de mètres de profondeur. L'effondrement de la surface est parfois brutal, sans signe précurseur, par exemple lorsqu'une charge stationne dessus. Ainsi, de nombreux « désordres » en constante évolution sont observés dans les terrils : cavités, glissements de couverture végétale, affaissements, etc.

1.1.1.3 Conséquences pour l'homme et son environnement

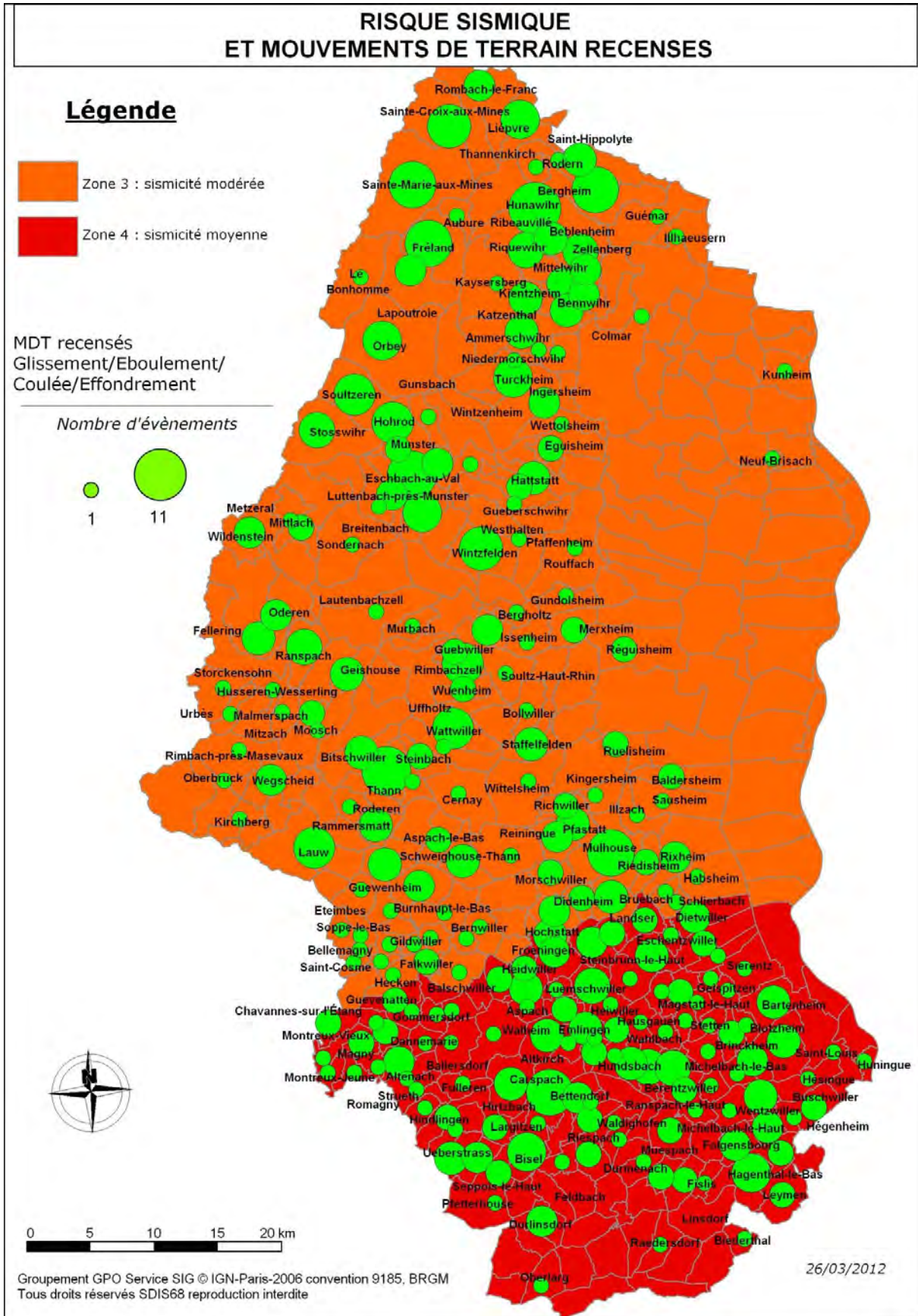
Les grands mouvements de terrain étant rarement rapides, les victimes sont généralement peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes peuvent être destructeurs, car les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Même en cas de déplacement de quelques centimètres seulement, les bâtiments peuvent subir une fissuration importante. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants est menacée, et que la démolition reste la seule solution.

Les cas les plus extrêmes peuvent entraîner les phénomènes suivants :







- des habitations partiellement ou totalement effondrées avec des victimes dans les décombres ;
- des interruptions dans la distribution d'énergie ou des fluides, et des coupures des réseaux de communication ;
- des voies de circulation obstruées ;
- des accidents de moyens de transport.

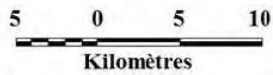
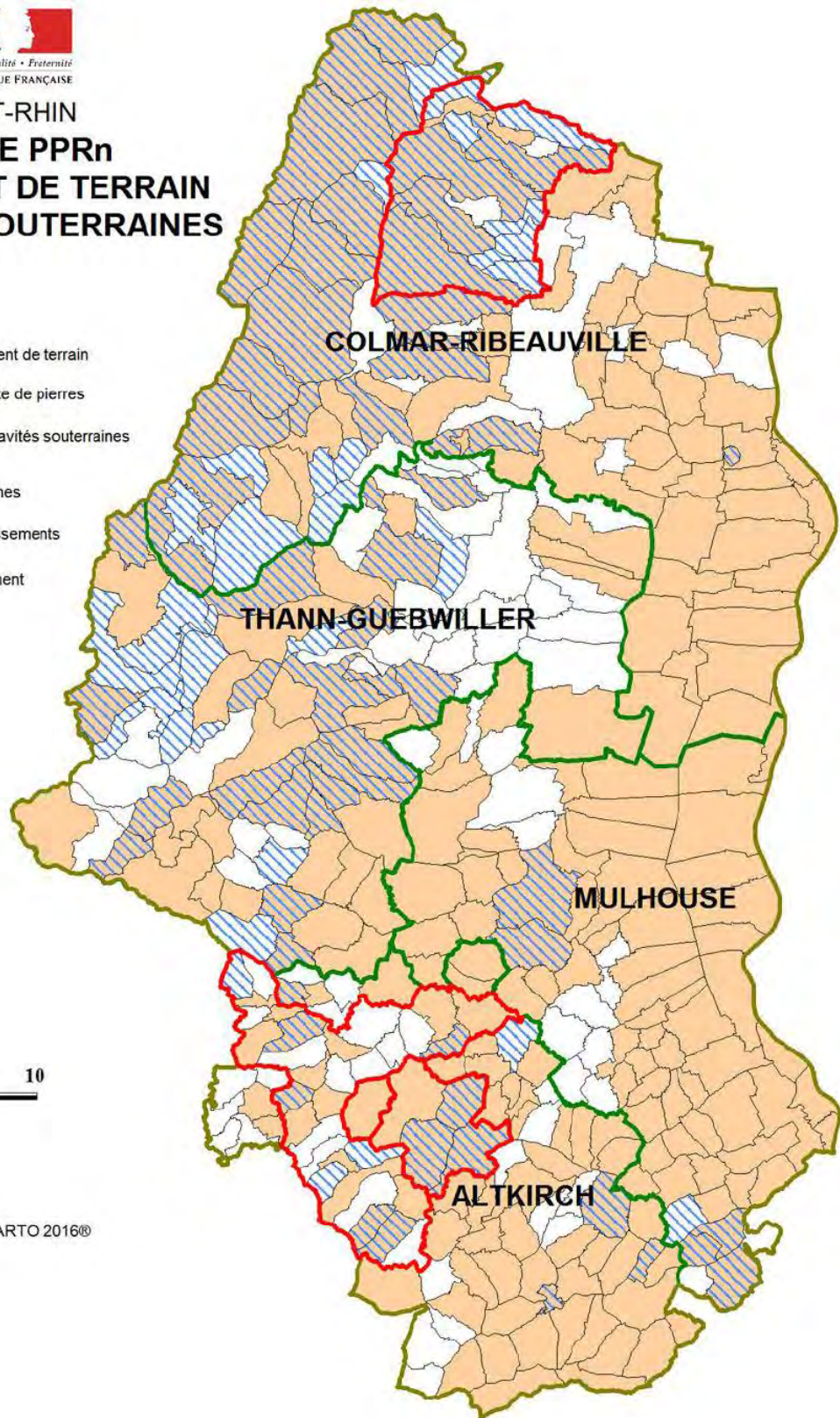
1.1.2 Localisations – Bassins de risques





HAUT-RHIN
RISQUE PPRn
MOUVEMENT DE TERRAIN
et CAVITES SOUTERRAINES

-  PPRn Mouvement de terrain
-  Glissement-chute de pierres
-  Effondrement cavités souterraines
-  Limites communes
-  Limites arrondissements
-  Limite département



20/06/2017
DDT68/MIT
Prefecture 68
Référentiel : ©IGN BDCARTO 2016®

1.1.3 Évaluation du niveau de risque

Sur le département du Haut-Rhin, plus de 200 mouvements de terrain ont été recensés lors de l'inventaire des mouvements de terrains réalisé par le BRGM entre 2003 et 2005 :

- Les zones les plus soumises aux **chutes de blocs** sont dans les secteurs qui présentent généralement des sauts de reliefs importants, des falaises et des escarpements, comme c'est le cas dans les Vosges, le Jura alsacien et dans une moindre mesure les collines sous-vosgiennes. Des exemples récents sont survenus à Ferrette ou Bitschwiller-les-Thann. La liste des communes concernées est disponible dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM).
- Les **glissements de terrain** sont observés principalement dans les Vosges et les collines sous-vosgiennes, et le Sundgau et préférentiellement dans des terrains argileux et pentus. Ils peuvent également survenir dans des zones talutées comme des bords de route ou des terrassements en arrière de maison construite à flanc de versant, comme à Thann, Zellenberg, Altkirch ou Muhlbach-sur-Munster. La liste des communes concernées est disponible dans le DDRM.
- Les secteurs les plus concernés par le risque d'**affaissement et d'effondrement** sont le long du Rhin, les crêtes du Sundgau, la trouée de Belfort et les crêtes des Vosges où ont eu lieu des combats durant la première guerre mondiale et les lignes défensives de la seconde guerre mondiale. Le Jura alsacien est le siège d'une forte concentration de cavités naturelles d'origine karstique. Les secteurs sont également concernés au droit des anciennes mines dans les Vosges, dans quelques villages des collines sous-vosgiennes où ont été exploitées des carrières souterraines, dans quelques villes et villages des collines où il y avait une activité de brassicole, de glacière ou de stockage de denrées et dans le Sundgau où les phénomènes d'érosion souterraine ont été recensés.

La liste des communes où des effondrements se sont produits est disponible dans le DDRM.

Un inventaire des cavités souterraines non minières du Haut-Rhin a été réalisé par le BRGM en 2011, il est probable que des cavités n'aient pas été répertoriées. Les résultats sont disponibles et diffusés sur le site internet www.cavites.fr

Concernant le phénomène de **retrait/gonflement**, une seule commune a déjà par le passé fait l'objet d'une reconnaissance d'état de catastrophe naturelle : Zellenberg.

Quelques sinistres ont fait l'objet d'une reconnaissance exceptionnelle sur les communes de Gildwiller, Hégenheim, Ruelisheim.

Le Haut-Rhin bénéficie d'une cartographie des zones où le phénomène est susceptible de se produire. La quasi-totalité du département est concernée avec un niveau d'aléa faible à moyen. Cette cartographie et les préconisations pour s'en protéger sont disponibles sur le site www.georisques.gouv.fr

Toutes les communes du département sont soumises au phénomène de retrait-gonflement d'argile à l'exception de : Bourbach-le-Haut, Hirtzfelden, Labaroche, Munchhouse, Roggenhouse, Rustenhart.

Scénario dimensionnant

Mouvement de terrain en zone habitée

Echelle de risque

Les natures d'intervention (listées dans l'arborescence du logiciel d'alerte) en rapport avec les risques de mouvement de terrain sont :

- Personne ensevelie SD
- Secours à personne sous terre victime bloquée SR
- Secours à personne sous terre victime non bloquée
- Accident de spéléologie
- Chute en excavation GRIMP Cyno, SR
- Intervention sur terril

Ces motifs totalisent 13 interventions depuis 2010.

En termes de gravité, le plus souvent, une seule victime est à déplorer.

Probabilité	Assez fréquent	X		
	Très peu fréquent			
	Rare			
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

1.1.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

En reprenant les éléments empiriques cités ci-avant, les moyens spécialisés engagés en complément des moyens classiques (SAP, SR) sont :

- GRIMP
- SD
- Cyno

Ces moyens sont mobilisables en délai et en nombre (voir également cartes isochrones) :

Moyens	30'	45'	60'	90'	180'	Total
Unité GRIMP	1					
Unité SD			1			
Unité cynotechnique		1				
Groupe INC		1				

Remarque : Hormis les communes du Sud-Est (Sundgau) et de l'Est (Vosges) du département, le Haut-Rhin peut être couvert par une unité GRIMP ou SD dans un délai de 30 minutes. En 60 minutes, l'ensemble des communes du département peuvent être couvertes.

1.1.5 Limites d'action du SDIS Le SDIS est exclusivement compétent pour les missions de mise en sécurité, de recherche, de sauvetage, et de prise en charge des victimes. Les autres missions, notamment celles qui concernent le retour à la vie normale, ne relèvent pas de ses compétences légales.

1.2 Les aléas climatiques

1.2.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

1.2.1.1 Définition

En raison de leur intensité, de leur durée et de leur étendue, les phénomènes météorologiques peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des populations et sur l'activité économique. Ils font l'objet d'un suivi quotidien par les services de Météo-France avec la publication d'une carte de vigilance accompagnée de commentaires et de conseils de comportement, ainsi que d'un bulletin de vigilance régionale (consultables sur le site internet de météo-France).

Météo-France catégorise les dangers météorologiques de la façon suivante :

1.2.1.2 Neige-Verglas

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai.

On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humides et mouillées sont les plus dangereuses.

- **la neige sèche**, fréquente en montagne, se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide ;
- **la neige humide ou collante** est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C. Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténares de la SNCF ;
- **la neige mouillée**, tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau "surfondue". La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

A noter : Le Haut-Rhin dispose d'un plan départemental de réponse aux intempéries sur le réseau routier.

1.2.1.3 Vent violent

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (températures, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 100 km/h dans l'intérieur des terres et 120 km/h sur les côtes.

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minimale par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

Elle peut se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées d'eau boueuse.

1.2.1.4 Orages

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit. L'orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été) ou organisés en ligne (dite " ligne de grains " par les météorologistes). Dans certaines conditions, des orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant souvent à des inondations catastrophiques.

La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies.

Les pluies intenses qui accompagnent les orages peuvent causer des crues-éclair dévastatrices.

La grêle, peut dévaster en quelques minutes les récoltes et endommager les infrastructures et les véhicules. Les plus gros grêlons sont aussi dangereux pour les personnes et les animaux.

A noter que le Haut-Rhin dispose d'un plan ORSEC risque climatique - orage.

PROJET

1.2.1.5 Pluies-inondation

Les pluies intenses apportent sur une courte durée, d'une heure à une journée, une quantité d'eau très importante. Cette quantité peut égaler celle reçue habituellement en un mois (normale mensuelle) ou en plusieurs mois. Pour les phénomènes les plus violents, le cumul dépasse les 100 mm en une heure. Les fortes précipitations peuvent résulter de plusieurs phénomènes météorologiques : des orages violents et stationnaires, une succession d'orages localisés, une perturbation associée à des pluies étendues.

Les pluies, en ruisselant et se concentrant dans les cours d'eau, peuvent causer des inondations. L'inondation peut être due à une montée lente des eaux en région de plaine, à la formation rapide de crues torrentielles ou au ruissellement pluvial.

L'importance de l'inondation dépend de trois paramètres : la hauteur d'eau, la vitesse du courant et la durée de la crue. Ces paramètres sont conditionnés par les précipitations, mais également par l'état du bassin versant et les caractéristiques du cours d'eau.

Le danger est amplifié l'hiver, lorsqu'il y a peu d'évaporation et que les sols sont saturés d'eau. La fonte du manteau neigeux contribue aussi à élever le niveau des rivières. L'eau de pluie ruisselle vers les rivières trop rapidement pour s'écouler ensuite, et celles-ci sortent de leur lit.

1.2.1.6 Grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de la population, notamment pour celle des personnes âgées et fragilisées.

A noter que le Haut-Rhin dispose d'un plan départemental grand froid.

1.2.1.7 Canicule

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous. Toutefois, avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de "canicule". Les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse de manière significative avant l'aube.

A noter que le Haut-Rhin dispose d'un plan départemental canicule.

1.2.1.8 Avalanche-inondation

Les risques inondation et avalanche seront traités dans les parties « 1.3 » et « 1.5 » du document.

Conséquences pour l'homme et son environnement

Les dégâts occasionnés par les aléas climatiques sont souvent très importants. Ils surviennent généralement simultanément et pendant toute la durée de l'événement. Ces phénomènes ont souvent pour conséquence :

- conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène le risque pouvant

aller de la blessure légère au décès. Au nombre de victimes corporelles peut s'ajouter le nombre de sans-abri compte-tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions. On notera que dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à l'origine des décès à déplorer : une personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou en véhicule, pour aller à son travail ou chercher son enfant à l'école, etc. Ce constat souligne clairement les progrès encore nécessaires dans la prise de conscience par la population de la bonne conduite à adopter en situation de crise. Les causes de décès ou de blessures les plus fréquentes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres (sur un véhicule, une habitation), les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrains, etc. ;

- conséquences économiques : les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importantes. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures ;
- conséquences environnementales : parmi les atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), on peut distinguer celles portées par effet direct des tempêtes (destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations, etc.) et celles portées par effet indirect des tempêtes (pollution suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport, etc.) ;
- des habitations, des exploitations agricoles et des ERP rendus isolés et inaccessibles ;
- des perturbations importantes des réseaux de distribution d'énergie et de communication ;
- des toitures endommagées voire effondrées ;
- des voies de communication obstruées ou impraticables ;
- des naufragés de la route ;
- des altérations des qualités de l'eau, de l'air, des denrées périssables, ainsi qu'une augmentation massive de la mortalité et de la morbidité, notamment en cas de canicule.

De plus, les cumuls de neige parfois très importants, notamment sur les secteurs des Vosges, génèrent chaque année des interventions pour des atteintes aux structures des bâtiments, en raison du poids de la neige, surtout lorsqu'elle est (ou devient) humide. Ces interventions nécessitent une expertise dans le domaine bâtimentaire détenue par les équipes spécialisées en sauvetage déblaiement. Ces cumuls de neige importants peuvent également rendre inaccessibles des zones habituellement praticables par les moyens conventionnels.

1.2.2 Localisation – Bassins de risques

Tous ces événements peuvent survenir de façon diffuse sur l'ensemble du département, avec toutefois des chutes de neige plus abondantes sur les reliefs.

1.2.3 Évaluation du niveau de risque

La tempête présente dans toutes les mémoires est celle du 26 décembre 1999. Elle a touché le Haut-Rhin : des vents enregistrés ont causé des dégâts sans précédents à la forêt, mais également ont provoqué des coupures d'électricité, d'accès aux habitations, etc. La rafale maximale dans le Haut-Rhin a été enregistrée à Colmar avec une valeur de 166 km/h.

Les autres épisodes les plus marquants ont été au nombre de 6.

Ils ont eu lieu aux dates suivantes :

- 06/07/2001
- 02/01/2003
- 18/01/2007
- 10/02/2009
- 28/02/2010
- 09/02/2016

Concernant les orages, les fortes pluies et les inondations, on a relevé les événements marquants suivants :

- du 4 au 7/07/2001 (orages) ;
- du 28 au 29/12/2001 (fortes précipitations) ;
- novembre 2002 (fortes précipitations) ;
- 17/09/2006 (inondations) ;
- du 2 au 3/10/2006 (fortes précipitations) du 22 au 25/06/2016 (orages et fortes précipitations).

Concernant la neige, considérant les plus fortes hauteurs de neige relevées en 24h sur des stations de plaine (< 300m), les événements les plus marquants sont les suivants :

- 8/02/1999 (avec 45 cm à Bâle Mulhouse)
- 4/03/2006

Concernant le verglas, les événements marquant sont:

- 26/12/2007
- 03/01/2008
- 31/12/2008
- 14/01/2009

Concernant les épisodes de Grand Froid, l'événement le plus marquant est celui du 03/02 au 13/02/2012, avec 10 jours consécutifs de températures < -10°C.

D'autres événements marquants ont touché le Haut-Rhin :

- du 08 au 10/01/2003 (températures maximales de -6,4°C à Bâle Mulhouse) ;
- du 14/01 au 17/12/2001 et du 27/01 au 30/01/2005 avec pour ces 2 épisodes des températures minimales < -10°C pendant 4 jours ;
- du 29/01 au 01/02/2006 avec des températures minimales < -10°C pendant 3 jours.

Concernant la canicule, 3 épisodes marquants sont retenus :

- du 01/08 au 14/08/2003 (T > 30°C pendant 14 jours consécutifs) ;

- du 16/07 au 27/07/2006 (T > 30°C pendant 12 jours consécutifs) ;
- du 30/06 au 07/07/2015 (T > 30°C pendant 8 jours consécutifs).

Entre 2012 et 2016, le SDIS 68 s'est mis 58 fois en configuration OPM (opérations multiples).

La configuration OPM consiste à :

- Si besoin, renforcer le centre de traitement de l'alerte (CTA) avec des opérateurs d'astreinte (20 fois dans la période étudiée).
- Trier les interventions suivant le risque courant à traiter sans délai, et celles liées à l'aléa climatique qui peuvent être différées :
 - o Coulée de boue,
 - o Epuisement de locaux,
 - o Dégagements de chaussée,
 - o Etc.
- Renforcer les centres de secours afin qu'ils puissent gérer et traiter en autonomie les interventions liées à l'évènement climatique (poste de commandement territorial), que le CTA leur envoie (189 fois dans la période étudiée).

Les épisodes OPM à dominante tempête sont au nombre de 15 totalisant 550 interventions.

Scénario dimensionnant

Tempêtes, tornades intéressant les habitations et les voies de communications

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent		X	
	Très peu fréquent			
	Rare			
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

1.2.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

A 30 minutes, les sapeurs-pompiers pourront procéder :

- A la mise en configuration OPM :
 - o du CTA,
 - o des centres d'incendie et de secours du secteur touché par l'évènement.

A 60 minutes, les sapeurs-pompiers pourront procéder :

- à des opérations simultanées de protection sur les habitations, de dégagement de chaussée (branchages);

- à des opérations de sécurisation en hauteur (dégagement d'arbres, de tuiles menaçant de chuter);
- à la reconnaissance simultanée de secteurs au moyen de VLHR chef de groupe ;
- à l'engagement technique par des unités GRIMP et SD (étalement, reconnaissance en hauteur).

Moyens	30'	45'	60'	90'	120'	150'	Total
Groupe Opérations diverses*	2	2	2	2	2	2	12
Groupe vent et tempête	1	1					2
Unité SD			1				1
Unité GRIMP		1					1

- * :
- Les 3 CSP disposent de 3 lots tronçonnage en complément de l'équipement type des VTU, FPT et CCF en tronçonneuses
 - Les autres CIS disposent de tronçonneuses dans les VTU, FPT, CCF.
 - Les CPI du Haut-Rhin disposent chacun d'un VTU ou équivalent.

1.2.5 Limite d'action du SDIS du Haut-Rhin

L'assistance à la population et la remise en état des axes de circulation ne rentrent pas dans les attributions légales du SDIS.

1.3 Les inondations

1.3.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

Définition

Une inondation est une submersion temporaire par l'eau de terres qui ne sont pas submergées en temps normal.

L'inondation provient d'un débordement de cours d'eau, d'une rupture de digue ou barrage, d'une coulée d'eau boueuse, ou d'une remontée de nappe.

L'inondation fait souvent suite à un épisode de pluies importantes, éventuellement à une fonte de neige.

On distingue 3 types d'inondation :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de nappe phréatique.
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes, avec ou sans coulées d'eau boueuse.
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue, par exemple. Ce point sera développé dans le chapitre des risques liés aux infrastructures.

A noter que le Haut-Rhin :

- se dotera d'un plan ORSEC risque climatique – inondations ;
- dispose d'un règlement départemental d'alerte des crues.

Conséquences pour l'homme et son environnement

Ce phénomène a généralement pour conséquence :

- des mises en danger avec risque de noyade ;
- l'isolement de personnes et d'animaux ;
- des obstructions de voies de circulation ;
- des pertes d'exploitations avec chômage technique ;
- des pollutions liées aux remontées de cuves de fuel dans les sous-sols, accompagnés de charriage de futs de produits dangereux et de saturations des stations d'épuration ;
- une augmentation massive des interventions pour opérations diverses (épuisements, assèchements) pendant et après l'épisode de crue.

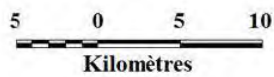
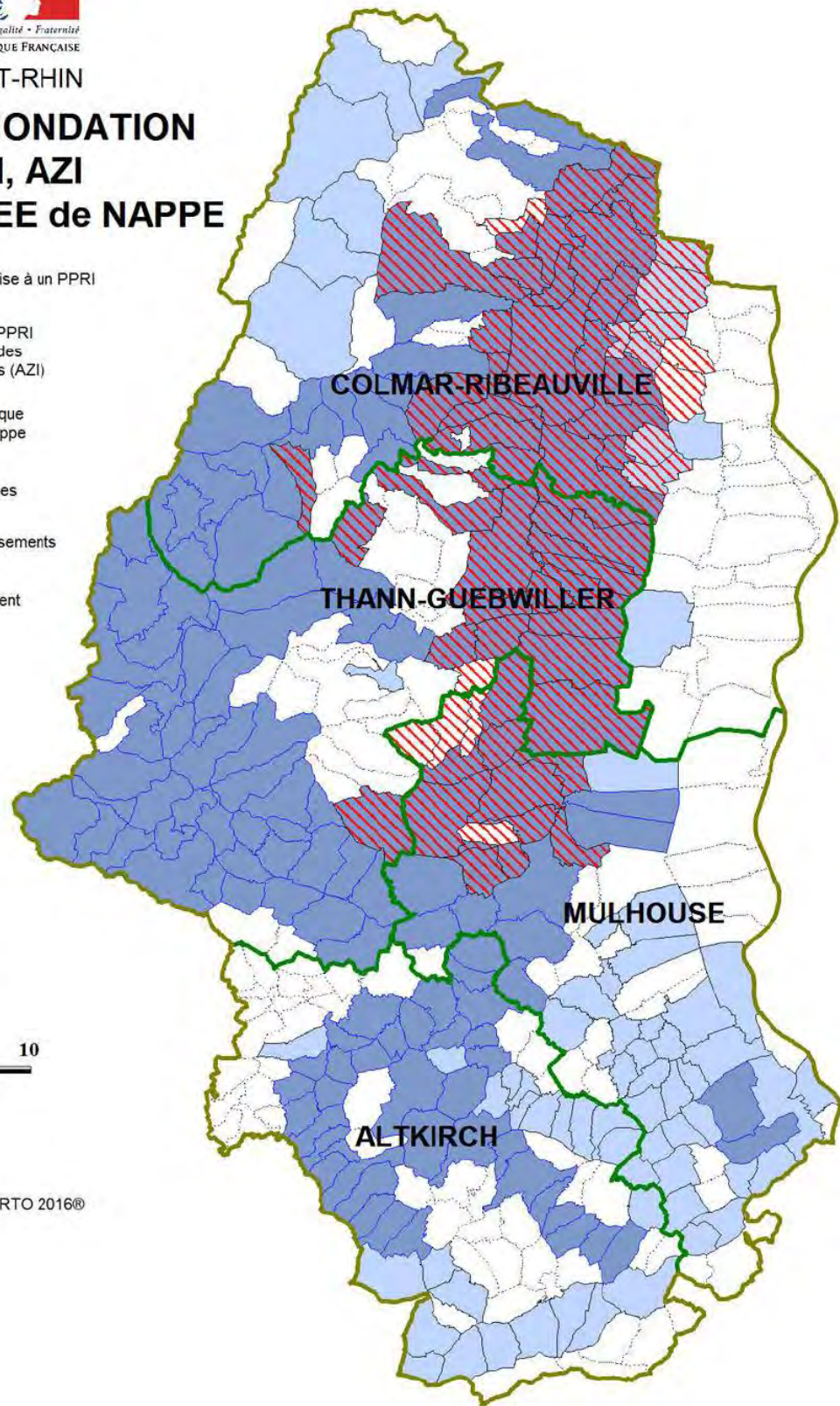
La population du Haut-Rhin ayant une culture du phénomène, les crues décennales n'engendrent que peu d'interventions. On identifie essentiellement des difficultés de circulation et donc de couverture des autres risques durant ces phases. Ainsi, les interventions pour incendie dans les bâtiments d'habitation peuvent ne plus être possibles avec les moyens habituels (engins-pompes, échelles aériennes, etc.) et nécessite de procéder à des opérations en mode dégradé.

A l'inverse, les crues torrentielles consécutives à des averses violentes, avec ou sans coulées d'eau boueuse génèrent un grand nombre d'interventions pour les secours publics. Le SDIS 68 y fait face en se mettant en posture « opérations multiples ».

1.3.2 Localisations – Bassins de risques

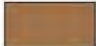



RISQUE INONDATION PPRI, AZI et REMONTEE de NAPPE

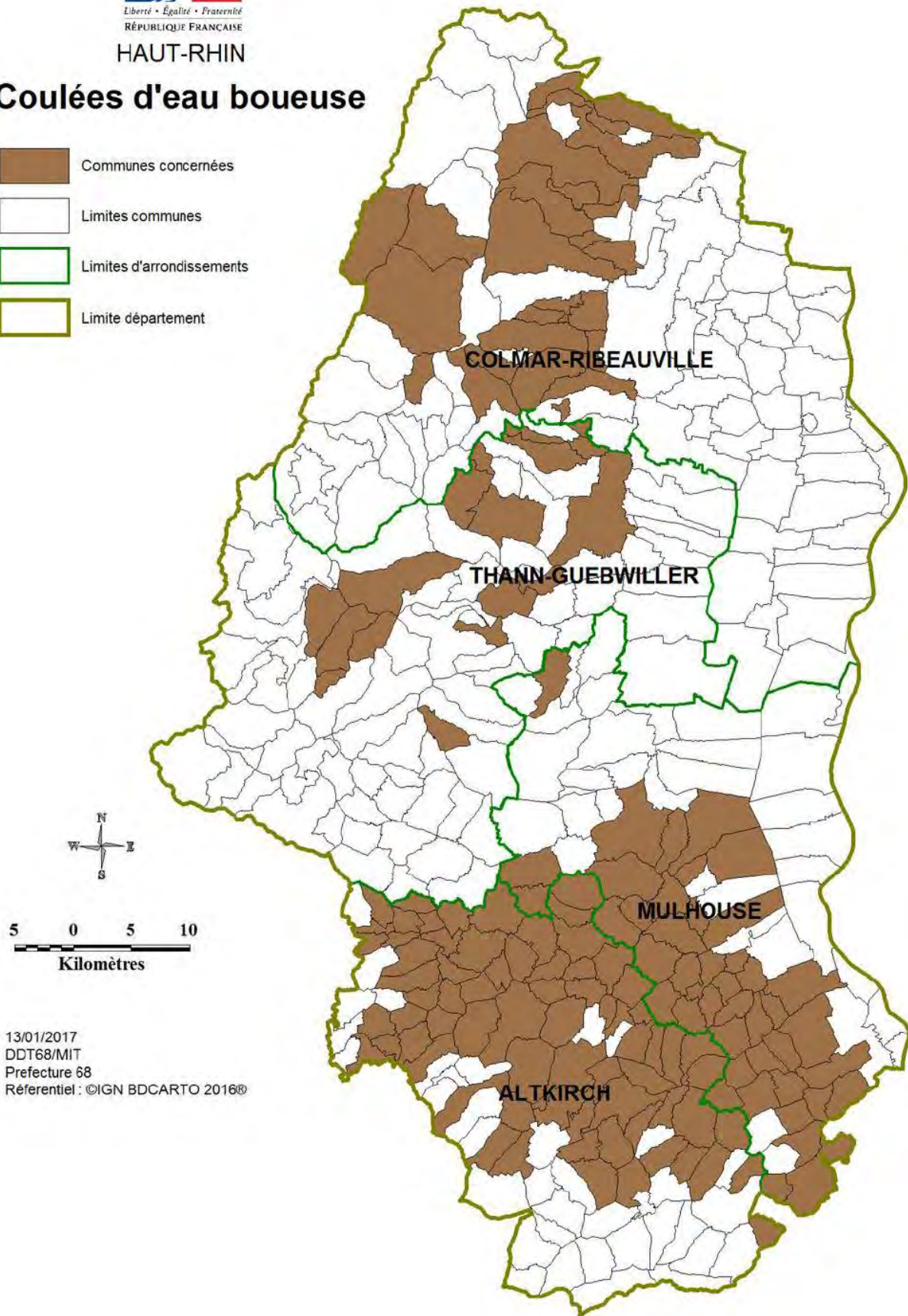
-  Commune soumise à un PPRI
-  Commune hors PPRI
Inscrite à l'Atlas des zones inondables (AZI)
-  Communes à risque
Remontée de nappe
-  Limites communes
-  Limites arrondissements
-  Limite département



13/01/2017
DDT68/MIT
Prefecture 68
Référentiel : ©IGN BDCARTO 2016®

Coulées d'eau boueuse

-  Communes concernées
-  Limites communes
-  Limites d'arrondissements
-  Limite département



13/01/2017
DDT68/MIT
Prefecture 68
Référentiel : ©IGN BDCARTO 2016®

Le risque d'inondation concerne 303 communes du département.

Les communes qui se situent dans les bassins versants des cours d'eau font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques :

- l'Ill (47 communes) ;
- la Fecht (26 communes) ;
- la Lauch (16 communes) ;
- la Thur (22 communes) ;
- la Doller (27 communes) ;
- la Largue (22 communes).

Le risque de coulées d'eau boueuse concerne 157 communes, dont beaucoup sont déjà touchées par le risque inondation.

Le risque de remontée de nappe concerne 62 communes situées dans la plaine.

On constate que beaucoup de communes sont concernées par les risques inondation et coulées de boue, dont les plus grandes : Colmar, Mulhouse, Saint Louis, Illzach, Wittenheim, etc.

1.3.3 Évaluation du niveau de risques

L'Alsace a toujours été soumise à des phénomènes d'inondation. L'examen des chroniques historiques permet de relever des descriptions très fréquentes de crues catastrophiques ayant inondé toute la plaine au XVIIIème siècle et au XIXème siècle. Pour ce qui concerne le département du Haut-Rhin, l'endiguement massif de l'Ill à la fin du XIXème siècle a conduit à réduire la fréquence d'inondation des zones vulnérables au risque de débordement de ce cours d'eau, mais a permis une installation progressive des personnes et des biens dans les zones d'expansion des crues de cette rivière. Lors des grandes crues de 1910 et 1919, de nombreuses digues furent rompues, entraînant l'inondation de plusieurs villages. Les crues de 1947, particulièrement dévastatrices dans les vallées vosgiennes, de 1955, qui a entraîné l'inondation des quartiers sud de Colmar, et du printemps 1983, avec notamment l'inondation de la totalité de la commune de Logelheim suite à la formation d'une brèche dans la digue de l'Ill à l'amont du village, sont encore dans beaucoup de mémoires.

Lors de la dernière crue importante en 1990, que l'on peut estimer comme une crue de fréquence de retour cinquante ans (chaque année ayant une probabilité de un sur cinquante à se produire) en montagne et vingt ans en plaine, quatre morts ont été déplorés dans le département.

En août 2007, de fortes crues de la Largue et de l'Ill amont ont eu lieu durant la période estivale, phénomène atypique (les fortes crues apparaissant plus souvent en hiver et au printemps, accentuées par la fonte des neiges).

Les rivières du Haut-Rhin présentent en effet des dangers, notamment dans la partie vosgienne où leur régime est torrentiel (crue rapide) et où elles charrient des quantités de blocs et de galets importants.

On distingue classiquement deux grands types de crue dans le département : les crues dites vosgiennes dues à une forte pluviométrie sur la montagne, le plus souvent associée à un redoux faisant fondre la neige, comme celle de février 1990, et les crues sundgauviennes dues à des périodes de pluie intense au sud du département, comme celles de mai 1983 ou d'août 2007.

Il faut y ajouter des phénomènes plus localisés, dus à de violents orages de printemps ou d'été, aggravés par des sols nus, dans les collines (vignoble et Sundgau), qui entraînent des coulées d'eaux boueuses parfois très dévastatrices.

Enfin, sur une bonne partie de la plaine, les remontées de la nappe phréatique, parfois localement aggravées par l'arrêt des pompages miniers, peuvent conduire à des dommages sur les biens.

La mémoire de ces événements doit impérativement être cultivée par les acteurs en charge de la prévention des risques, mais aussi par la population. C'est pourquoi la loi du 30 juillet 2003 (dite loi Bachelot) concernant la prévention des risques technologiques et naturels a prévu diverses mesures allant dans ce sens : obligation pour les communes de poses de repères de crues dans l'espace public, obligation d'information sur les risques lors de la vente ou la location d'un bien immobilier.

La différence entre le « risque courant » et le « risque particulier » est directement fonction :

- De la gravité des inondations. Les missions du SDIS, dans ce cas, sont principalement la mise en sécurité ou l'évacuation des personnes.
- Du nombre important d'interventions en un temps très court, et sur une zone géographique souvent resserrée. Les missions du SDIS, dans ce cas, sont principalement les reconnaissances pour évaluer la situation, le pompage, le nettoyage de chaussée, etc.

La réponse du SDIS est de se placer en configuration OPM (opérations multiples).

Entre 2012 et 2016, le SDIS 68 a été placé 58 fois dans cette configuration.

La configuration OPM consiste à :

- Renforcer si nécessaire le centre de traitement de l'alerte (CTA) avec des opérateurs d'astreinte (20 fois dans la période étudiée).
- Trier les interventions suivant le risque courant à traiter sans délai, et celles liées à l'aléa climatique qui peuvent être différées :
 - Coulée de boue,
 - Épuisement de locaux,
 - Dégagements de chaussée,
 - Etc.
- Renforcer les centres de secours afin qu'ils puissent gérer et traiter en autonomie les interventions liées à l'évènement climatique envoyées par le CTA (189 fois dans la période étudiée).

Les épisodes OPM à dominante d'inondations/coulées de boue sont au nombre de 43, totalisant 2 349 interventions.

Selon la gravité de l'évènement, un renfort en moyens nautiques sera demandé.

Si la montée des eaux devait être rapide, des opérations de sauvetage et de mise en sécurité pourraient se révéler nécessaires.

Scénario dimensionnant

Inondations / coulées de boue liées aux crues torrentielles

Ou

Inondations liées à la montée progressive des eaux

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent		X	
	Très peu fréquent			
	Rare			
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

1.3.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

A 30 minutes, les sapeurs-pompiers pourront procéder à :

- La mise en configuration OPM :
 - o du CTA,
 - o des centres d'incendie et de secours du secteur touché par l'évènement.

Moyens	30'	45'	60'	90'	120'	150'	Total
Sauvetage aquatique (SAL et/ou SAV)	1						
Groupe Opérations diverses*	2	2	2	2	2	2	12
Groupe feu de forêt			1				1
Groupe nettoyage voies publiques					1		1
Groupe inondation				1			1

- * :
- Les 3 CSP disposent de 3 lots épuisement en complément de l'équipement type des VTU.
 - Les autres CIS disposent de 2 lots en complément de l'équipement type des VTU.
 - Les CPI du Haut-Rhin disposent chacun d'un VTU ou équivalent.

A ces moyens, il faut rajouter des équipements d'intervention spécifiques :

- 2 cellules épuisement ;
- 1 motopompe grand débit pour eaux chargées ;
- 4 kayaks.

Nota : Le SDACR 2013, dans les perspectives d'amélioration de la couverture, proposait l'acquisition de lots inondation se composant de barges à fond plat motorisables.

Ces équipements ont été disposés sur 3 remorques composées de 2 barques. Chacune peut accueillir 5 personnes à son bord.

1.3.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

L'assistance à la population et la remise en état des axes de circulation ne rentrent pas dans les attributions légales du SDIS.

1.4 Le feu d'espaces naturels

1.4.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

Définition

Les feux d'espaces naturels sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses, etc.).

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est atteinte.

On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations sub forestières de moindre hauteur, souvent limitrophes de massifs forestiers: landes, prairies de montagne et formations issues de la déprise agricole, maquis et garrigues (ces deux derniers non représentés dans le département).

Les périodes de l'année les plus propices aux feux de forêt sont :

- Le printemps, qui correspond fréquemment à des activités d'écobuage des terrains agricoles, forestiers ou prairie en montagne en présence des herbes sèches de l'année précédente ;
- L'été, avec les effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, coïncidant avec une période de forte fréquentation des massifs par le public et une activité de travaux forestiers souvent soutenue ;
- Depuis quelques années, l'hiver, lorsque les événements pluvieux ou neigeux n'ont pas apporté assez d'eau aux sols et aux végétaux après des étés difficiles.

Ce terme de feu de forêt n'inclut pas les feux dans des massifs de moins de 1 ha, les feux de boisements linéaires (haies), les feux d'herbes, les feux de récolte, de dépôt d'ordures, feux de friche, de tourbières, etc.

Les feux d'espaces naturels se produisent préférentiellement pendant l'été mais on en observe également au printemps et en automne. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

On distingue trois types de feux d'espaces naturels (pouvant se produire simultanément sur une même zone) :

- Les feux de sol qui brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Ils sont peu virulents et leur vitesse de propagation est faible. Ils peuvent également couvrir en profondeur ce qui rend plus difficile leur extinction complète et nécessite de grandes quantités d'eau.

Présence de ce type de feux dans les zones de montagne (Labaroche hiver 2016-2017) ou en plaine (forêt du Nonnenbruch régulièrement).

- Les feux de surface qui brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Leur propagation peut être rapide lorsqu'ils se développent librement et que les conditions de vent ou de relief y sont favorables.
- Les feux de pente, feux fréquents en montagne au printemps et en été.
- Les feux de cimes qui brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et la végétation sèche (faible risque dans le Haut-Rhin).

Les feux d'espaces naturels généralement rencontrés dans le Haut-Rhin correspondent aux deux premiers types de feux.

Conséquences pour l'homme et son environnement

Ces phénomènes peuvent avoir pour conséquence :

- La destruction de patrimoines forestiers, et/ou de patrimoines naturels sensibles comme les tourbières ou les pelouses sèches ;
- Des feux de fermes, d'habitations, d'engins agricoles par propagation d'un feu d'espace naturel ;
- Des atteintes aux personnes, à la faune et à la flore sauvage.

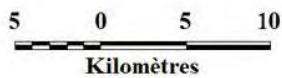
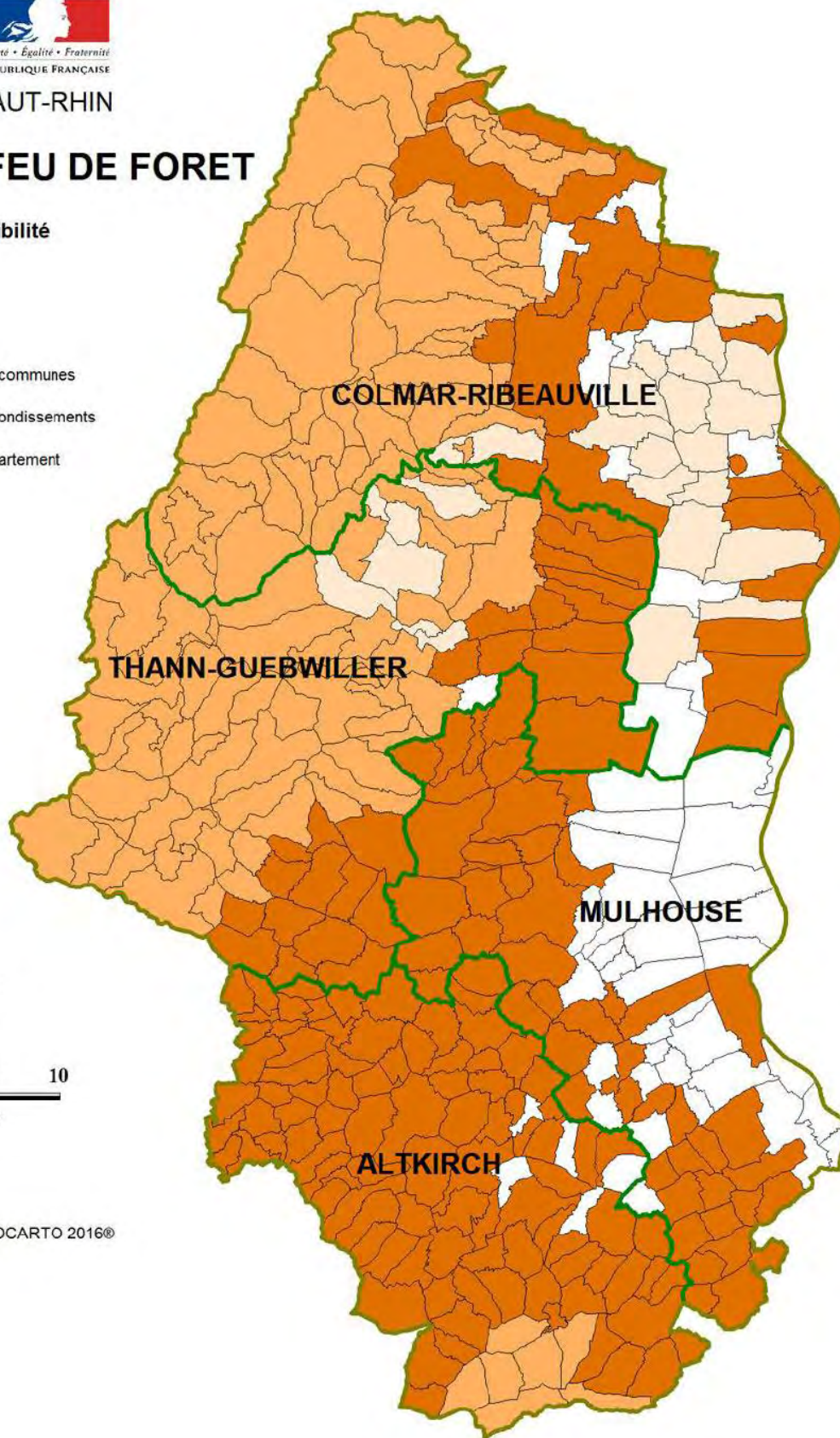
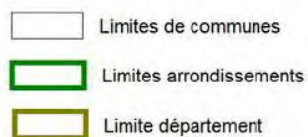
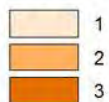
1.4.2 Localisations – Bassins de risques



HAUT-RHIN

RISQUE FEU DE FORET

Niveau de sensibilité



16/01/2017
DDT68/MIT
Prefecture 68
Référentiel : ©IGN BDCARTO 2016©

Le département du Haut-Rhin compte près de 137 500 ha de surface boisée (soit 39% des 353 000 ha de surface du département). 47 % de cette surface boisée est faite de résineux et 21 % de ce bois sur pied est du bois dit « mitrillé » à savoir qui a subi les aléas des 2 guerres mondiales (balles, éclats de bombe ou d'obus, etc.) – chiffres Fibois 68 2007.

D'une manière générale, les types de formations végétales divisent le département en 3 zones distinctes : le Sundgau, les forêts de la Plaine d'Alsace (Ried, Hardt, etc.) et les forêts de montagne. A l'Ouest, la forêt est à dominante feuillus tandis qu'à l'Est elle est à dominante résineux.

Le département compte également des formations végétales sensibles et soumises au risque incendie:

- Des tourbières principalement en montagne (Frankenthal, Tête des Immerlins, etc.) ;
- Des prairies de montagne situées dans tous les secteurs de montagne du Grand Ballon au Col de Sainte Marie aux Mines ;
- Des secteurs forestiers ou de prairies se trouvent sur les anciennes lignes de combat de la 1ère guerre mondiale (Hartmannswillerkopf – 2003, Batteriekopf, col de Linge – années 90, Tête des Faux – 2016, etc.) où des matériaux et matériels pyrotechniques ressortent régulièrement au grès des saisons. Ces secteurs présentent également un risque d'effondrement d'ancienne galerie ou tranchées recouvertes de végétation.

Au-delà des espaces boisés et des formations végétales sensibles, le département compte de nombreuses étendues d'herbes et de friches dans les coteaux, parfois proches des habitations.

De nombreuses habitations isolées en montagne se trouvent à proximité de massifs forestiers ou dans les massifs forestiers.

1.4.3 Évaluation du niveau de risque

Aucune commune du département du Haut-Rhin ne fait partie des 6 000 communes françaises classées à risque feux de forêt.

Dans le département du Haut-Rhin, les feux d'espaces naturels les plus importants concernent les étendues d'herbes ou de sous-bois, qui subissent un dessèchement à la fin de l'hiver et qui sont la cause de feux de surface pouvant parfois se propager de façon importantes en raison de difficultés d'accès pour les secours. Ainsi, tous les secteurs entre le piémont viticole et les forêts à proximité présentent des risques en sortie de l'hiver mais aussi en Hiver depuis 2015.

En période de sécheresse on a pu constater des feux de forêt sur plus de 10 hectares (jusqu'à 25 ha – Habsheim 2015).

D'une manière générale, les feux d'espaces naturels habituellement rencontrés dans le département du Haut-Rhin sont peu nombreux, peu virulents et de surface limitée, avec des enjeux modérés pouvant être pris en compte par les moyens prévus pour la couverture du risque courant.

Scénario dimensionnant

Feu d'espace naturel présentant un potentiel de 50 hectares au plus

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent	X		
	Très peu fréquent			
	Rare			
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

Le risque le plus fréquent reste un feu de sous-bois entre 1 et 4 ha dans le massif forestier, en montagne, dans une zone à risque pyrotechnique.

1.4.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

A 30 minutes, les sapeurs-pompiers pourront procéder (avec 1 GIFF, 1 FDF3) à :

- une défense de point sensible ;
- ou une ligne d'appui de 100 m de long ;
- ou une attaque dans le massif forestier à 500 m.

A 60 minutes, les sapeurs-pompiers pourront procéder (avec 2 GIFF, 1 FDF3 et 1 FDF4 ou 2 FDF3) à :

- 2 défenses de point sensible ;
- ou 2 lignes d'appui de 100 m de long ;
- ou 2 attaques dans le massif forestier à 500 m.

A 180 minutes, les sapeurs-pompiers pourront procéder (avec 4 GIFF, 1 FDF3 et 1 FDF4 ou 2 FDF3) à :

- 4 défenses de point sensible ;
- ou 4 lignes d'appui de 100 m de long ;
- ou 4 attaques dans le massif forestier à 500 m.

Moyens	45'	90'	180'	Total
Groupe feu de forêt*	1	1	2	4
CCGC – CECI	1	1	2	4

(*) : Groupe Feu de Forêt (GIFF avec 4 CCF). Sur l'ensemble, l'un des groupes sera exclusivement constitué de CCF, l'ensemble des autres groupes pouvant être armés par des CCF, mais avec des personnels non spécialisés en FDF.

L'armement des Camions Citernes Forestiers engagés, peut être composé de «claires de portage» armées de tuyaux permettant des établissements dans les massifs forestiers.

1.4.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

Sans objet.

PROJET

Localisation des moyens feux de forêts



1.5 Les avalanches

1.5.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

Définition

Une avalanche correspond à un déplacement rapide ou lent d'une masse de neige sur une pente, provoquée par une instabilité du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement.

Les pentes favorables au départ des avalanches sont comprises entre 30 et 55°.

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause :

- La surcharge du manteau neigeux, d'origine naturelle (importantes chutes de neige, pluie, accumulation par le vent) ou accidentelle (passage d'un skieur ou d'un animal) ;
- La température : après des chutes de neige et si une période de froid prolongée se présente, le manteau neigeux ne peut se stabiliser. Au contraire, lorsqu'il existe des alternances chaud-froid (la journée et la nuit), le manteau se consolide. En revanche, au printemps, la forte chaleur de la mi-journée favorise le déclenchement d'avalanches, car la neige devient lourde et mouillée ;
- Le vent engendre une instabilité du manteau neigeux par la création de plaques et corniches.

On distingue 3 types d'avalanches selon le type de neige et les caractéristiques de l'écoulement :

- L'avalanche de plaque : elle est générée par la rupture et le glissement d'une plaque, souvent formée par le vent, sur une couche fragile au sein du manteau neigeux. La zone de départ est marquée par une cassure linéaire.
- L'avalanche en aérosol : une forte accumulation de neige récente, légère et sèche (poudreuse) peut donner des avalanches de très grandes dimensions avec un épais nuage de neige (aérosol), progressant à grande vitesse (100 à 400 km/h). Leur puissance destructrice est très grande. Leur trajet est assez rectiligne et elles peuvent remonter sur un versant opposé. Le souffle qui les accompagne peut provoquer des dégâts en dehors du périmètre du dépôt de l'avalanche.
- L'avalanche de neige humide : lorsque la neige se densifie et s'humidifie sous l'action de la fonte, au printemps ou après une pluie, elle peut former des avalanches qui entraînent l'ensemble du manteau neigeux. Elles s'écoulent à vitesse lente (jusqu'à 20 km/h) en suivant le relief en ses points bas (couloir, ravin, talus, etc.). Bien que leur trajet soit assez bien connu, elles peuvent être déviées par un obstacle et générer des dégâts dans des zones a priori non exposées.

A noter que le Haut-Rhin dispose d'un plan ORSEC secours en montagne.

Conséquences pour l'homme et son environnement

D'une manière générale trois domaines présentent une forte vulnérabilité humaine vis-à-vis des avalanches :

- Les terrains d'activités de sports de loisirs en montagne qu'ils soient en stations ou non (domaines skiables et hors-piste) y compris randonnées à ski ou raquettes, alpinisme. En station, leur sécurité relève de la responsabilité mêlée de l'exploitant et du maire. Celui-ci peut éventuellement fermer des pistes menacées.
- Les habitations sont sous la responsabilité de la commune qui peut entreprendre des travaux de protection dans la mesure où ceux-ci ne sont pas hors de proportion avec ses ressources. Le maire a le pouvoir et le devoir de faire évacuer les zones menacées
- Les voies de communication communales, départementales et nationales sont respectivement sous la responsabilité de la commune, du département et de l'Etat.

S'agissant d'un phénomène naturel, les avalanches participent à l'évolution du milieu. Elles peuvent cependant endommager des zones d'exploitation forestière, ce qui peut avoir pour conséquences de favoriser les avalanches futures ou les glissements de terrain en période non hivernale. Lorsqu'il s'agit d'avalanche lourde, les sols peuvent également être emportés sur des épaisseurs importantes.

Ces phénomènes peuvent générer :

- des ensevelissements de personnes ou de biens ;
- des interruptions de voies de circulation ;
- des difficultés d'accès aux zones d'intervention nécessitant des moyens de secours spécifiques.

1.5.2 Localisations – Bassins de risques

Selon une étude de M^{me} Florie Giacona (Université de Haute Alsace) présentée le 28 avril 2017 en préfecture du Haut-Rhin qui traite du risque d'avalanche dans le massif Vosgien. Les caractéristiques topographiques et nivologiques du Massif vosgien expliquent que l'activité avalancheuse se concentre principalement dans sa partie haut-rhinoise.

Le Massif vosgien est généralement connu pour ses ballons arrondis et sa « taille humaine » qui s'opposent à l'idée d'un massif avalancheux. Il présente toutefois des caractéristiques «alpestres», notamment côté haut-rhinois. Cette localisation « préférentielle » s'explique par une double dissymétrie du relief :

- Une dissymétrie nord-sud : la partie sud du massif est plus élevée et plus arrosée que la partie nord. Les Vosges du sud (du Brézouard aux portes de Belfort) présentent un alignement de sommets qui atteignent 1 000 mètres d'altitude, tandis qu'ils ne dépassent pas 600 mètres dans les Vosges du nord.
- Une dissymétrie est-ouest : le versant ouest s'élève régulièrement en pente faible à moyenne, tandis que le versant alsacien est nettement plus abrupt et présente de fortes pentes. Cette dissymétrie est liée à l'effondrement de la plaine rhénane ainsi qu'à l'érosion glaciaire qui a formé des parois rocheuses abruptes et des cirques profonds et davantage creusés sur le versant est.

À cette dissymétrie et aux pentes fortes, côté alsacien, s'ajoute le phénomène de suralimentation neigeuse dont le rôle est très important. Une des caractéristiques des couloirs d'avalanche du massif est qu'ils sont surmontés de corniches façonnées par ce phénomène de suralimentation neigeuse.

La suralimentation neigeuse est liée à l'action du vent combinée aux caractéristiques morphologiques et topographiques du massif. Orienté nord-nord-est – sud-sud-ouest, il forme la première barrière orographique rencontrée par les perturbations atlantiques. La crête principale se dresse ainsi perpendiculairement aux vents dominants qui balaient les sommets (formés de grandes étendues planes et dégarnies) et chassent la neige qui s'y est accumulée vers les versants est. Il en résulte la formation de corniches et de plaques à vent côté alsacien.

L'organisation du relief, notamment des sommets et des vallées, exercent, en outre, une forte influence sur le vent, en le tempérant ou en l'accéléralant. Le Hohneck et le Kastelberg s'ouvrent ainsi sur des vallées perpendiculaires côté vosgien, canalisant et accélérant le vent par un effet d'entonnoir. Les crêtes sont alors balayées par des vents violents.

Les secteurs concernés par le risque avalanches sont :

Secteurs situés entre le Lac Blanc et le Col de la Schlucht :

- Lac Blanc commune d'ORBEY ;
- Lac du Forlet (Lac des Truites) commune de SOULTZEREN ;
- Le Tanet, la combe et couloir Schubnel commune de SOULTZEREN ;
- Le col de la Schlucht RD 417 PK 0.5 couloir de l'Altenberg.


Secteurs situés entre le Col de la Schlucht et le Markstein :

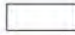
- Frankenthal/Le Hohneck versant Nord-Est commune de STOSSWHIR ;
- Wormspel/Le Hohneck versant Sud-Est commune de METZERAL ;
- Le Petit Hohneck combe du Schallern commune de MULHBACH/MUNSTER ;
- Spitzkoepfe, combe Amelthal et Wormsawald commune de METZERAL ;
- Kastelberg Combe des Hirondelles versant Nord-Est commune de MITTLACH ;
- Rainkopf et Rothenbakopf versant Est Nord/Est commune de MITTLACH ;
- Rothenbakopf versant Ouest commune de WILDENSTEIN.


Secteurs situés entre le Markstein et le Ballon d'Alsace :


- Drumont Commune de Fellingring ;
- Têtes des Perches GR 5 commune de Rimbach près masevaux ;
- Tête de Moinechamp à Ronde Tête commune de Sewen ;
- Ballon d'Alsace versant Est Couloir de « La Vierge » commune de Sewen.

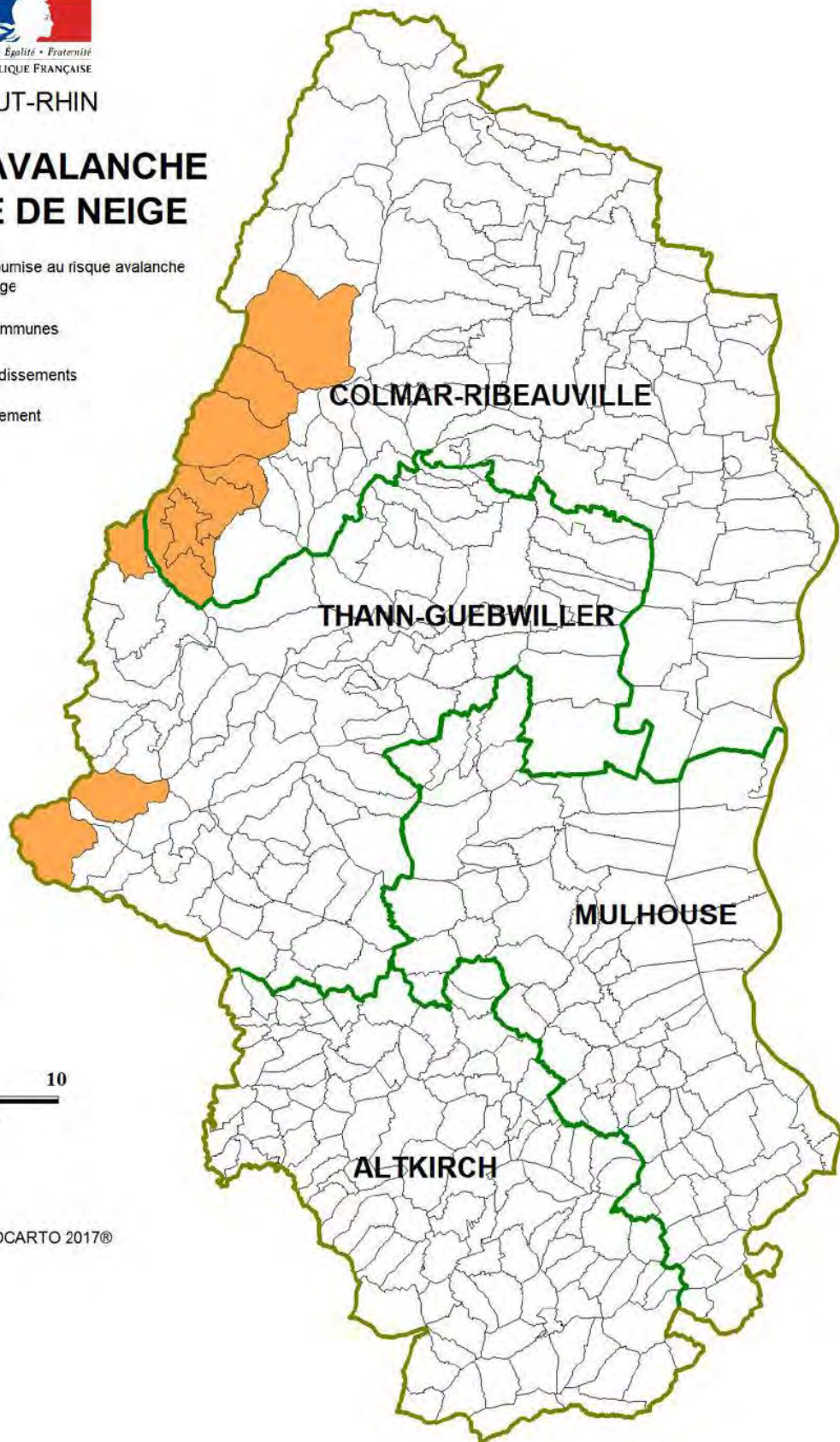
RISQUE AVALANCHE COULÉE DE NEIGE

 Commune soumise au risque avalanche
coulée de neige

 Limites de communes

 Limites arrondissements

 Limite département



5 0 5 10
Kilomètres

12/01/2017
DDT68/MIT
Prefecture 68
Référentiel : ©IGN BDCARTO 2017®

1.5.3 Évaluation du niveau de risque

Les recherches menées montrent que les avalanches sont un phénomène courant dans le Massif vosgien. La géo-chronologie fait état de 730 avalanches survenues entre les hivers 1783-1784 et 2013-2014 dans 128 couloirs d'avalanche. Sur cette période, on compte une vingtaine d'hivers remarquables par le nombre de victimes et/ou l'ampleur des dommages matériels ou environnementaux (dont quatorze entre les hivers 1907-1908 et 2009-2010).

La chronologie brute montre une forte variabilité temporelle. Les avalanches recensées restent sporadiques jusqu'au milieu du XX^e siècle, avec beaucoup d'hivers sans aucune avalanche. Puis, les nombres d'avalanches par hiver augmentent très nettement à partir des années 1960, et plus encore dans les années 1990. On ne compte alors plus d'hiver sans avalanche. Cette évolution est fortement liée à l'augmentation de la fréquentation du massif et des sources disponibles à partir du milieu du XX^e siècle et surtout des trois dernières décennies. Il ne faut donc pas voir dans l'augmentation des avalanches recensées une évolution de l'aléa naturel qui tendrait à devenir plus fréquent, mais un effet lié, d'une part, à l'augmentation et à la diversification des sources disponibles, d'autre part, à une évolution de la nature des avalanches enregistrées. Si l'on recense aujourd'hui tout type de phénomènes, y compris les petites avalanches et celles qui n'ont causé aucun dommage, les événements historiques dont on a connaissance correspondent essentiellement à des avalanches de forte intensité et/ou ayant causé des dommages importants (décès, destruction d'habitation, grandes étendues forestières emportées).

Jusqu'au milieu du XX^e siècle, voire jusqu'au début des années 1990, les avalanches dont on a connaissance sont presque exclusivement de forte intensité (supérieure à 3 sur une échelle à 5 niveaux conçue spécifiquement pour le Massif vosgien). À l'inverse, ces avalanches de forte intensité font ensuite figure d'exception, tandis que le nombre d'avalanches d'intensité faible à moyenne recensées (intensité inférieure ou égale à 3) explose.

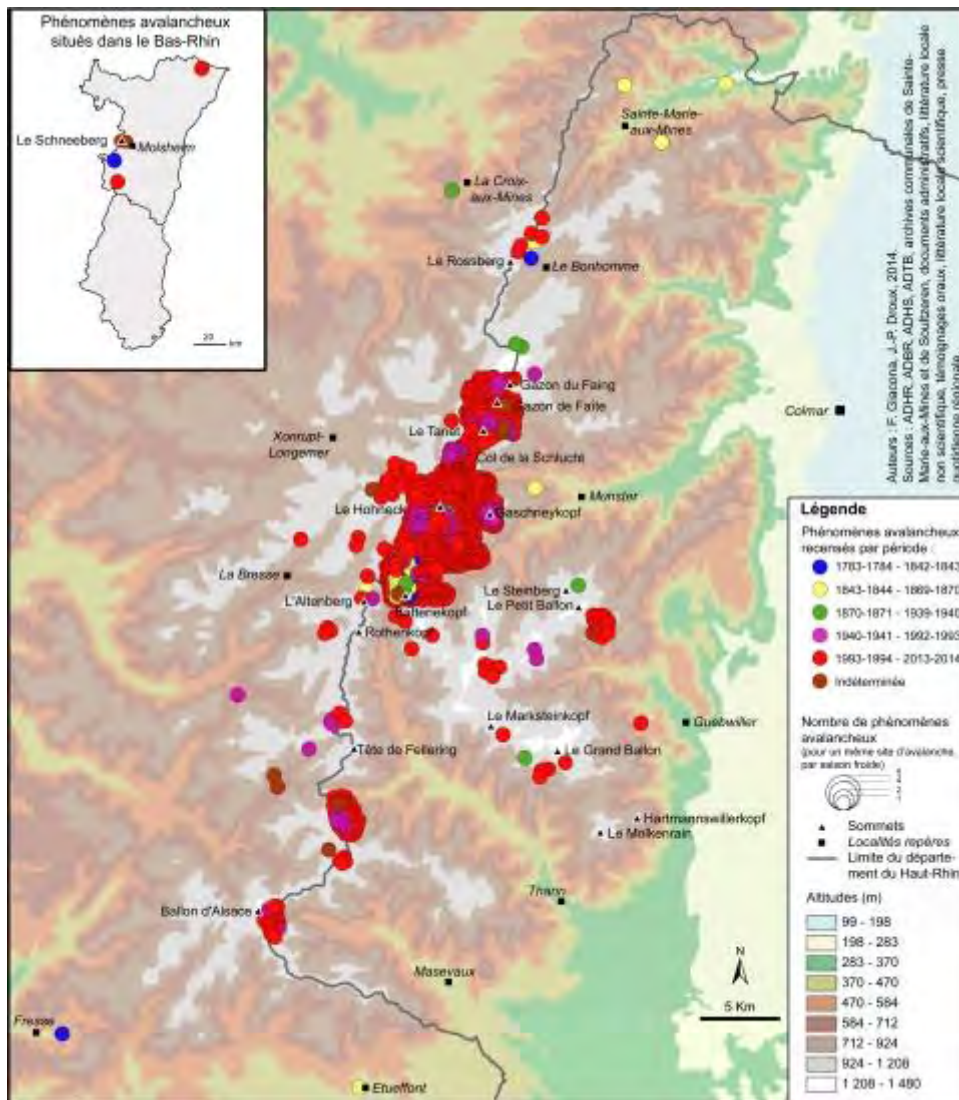
Nous pensons ainsi que les avalanches enregistrées durant les périodes antérieures, dommageables et souvent de grande taille, ne constituent en fait qu'une partie des avalanches ayant réellement eu lieu.

Les avalanches ont engendré tous types de dommages : humains, matériels, fonctionnels et environnementaux. On relève toutefois une évolution au cours des deux derniers siècles. Alors que les dommages recensés étaient principalement matériels au XIX^e siècle et dans la première moitié du XX^e siècle, ils deviennent essentiellement corporels à partir des années 1960. Depuis lors, aucune ferme d'altitude (marcairie) ou habitation située en fond de vallée n'a plus été impactée.

Au total, quatre-vingt-quatorze avalanches ont entraîné des personnes, parmi lesquelles seize ont causé des décès, pour un total de trente-quatre décès. Quatre-vingt avalanches ont impacté des surfaces forestières dont douze ont détruit plusieurs hectares de forêt. Cinquante-sept avalanches ont impacté des voies de communication, allant d'un dépôt empiétant sur la chaussée jusqu'à une interruption totale de la circulation. Dix-sept

avalanches ont causé des dommages à des biens matériels, dont onze ont détruit un ou plusieurs bâtiments.

La nature des victimes a également évolué. Au cours des XVIII^e et XIX^e siècles, les dommages humains ont concerné essentiellement des personnes qui se trouvaient dans les habitations impactées, tandis qu'au XX^e siècle il s'est agi exclusivement de pratiquants d'activités récréatives hivernales.



Scénario dimensionnant

Avalanche avec groupe enseveli en zone isolée

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent		X	
	Très peu fréquent			
	Rare			
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
Gravité				

1.5.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

Les sapeurs-pompiers pourront procéder à la mobilisation de moyens demandés par la gendarmerie :

Moyens	45'	60'	90'	Total
Equipe de Première Intervention Montagne	1	1	1	3
GRIMP neige	1			1
Cyno	1		1	2

1.5.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

Au niveau départemental, en cas d'avalanche, le plan de secours spécialisé « dispositif opérationnel ORSEC montagne » s'applique.

Conformément au Plan de Secours ad hoc, le commandant des opérations de secours est, sur :

- Des opérations simples :

Dans le cadre d'une intervention ne mettant en œuvre qu'une seule unité, la fonction de commandant des opérations de secours (COS) revient au chef d'équipe ou au chef de détachement. Dans ce cas, les règles internes à chaque service s'appliquent.

Le chef de détachement sapeurs-pompiers est responsable de l'engagement des sapeurs-pompiers dans le cadre du respect des guides de référence en vigueur.

Dans le cadre d'une intervention mettant en œuvre des spécialistes des deux unités, la fonction de commandant des opérations de secours revient prioritairement à un personnel du PGM. Dès lors, les sapeurs-pompiers intervenants se mettront à la disposition du PGM. Le chef de détachement sapeur-pompier assurera alors la fonction de responsable de l'engagement des moyens du SDIS auprès du PGM.

- Des opérations complexes :

La fonction de commandant des opérations de secours revient à un cadre du PGM. A l'instar des opérations simples lors de l'engagement d'unités spécialisées du SDIS celles-ci se mettront à disposition du PGM. Le chef de détachement sapeur-pompier assurera alors la fonction de responsable de l'engagement des moyens du SDIS auprès du PGM.

- Des opérations d'envergure :

La fonction de commandant des opérations de secours revient au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) ou son représentant, assisté du chef d'opérations montagne de l'unité spécialisée chargé du contrôle tactique des moyens mis à sa disposition.

1.6 Les séismes

1.6.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

Définition

Un séisme est la manifestation du mouvement des plaques tectoniques à la surface du globe. La chaleur accumulée par la Terre lors de sa formation et de son évolution se dissipe sous forme de convection thermique dans le manteau. Ces mouvements internes de matière sont à l'origine des mouvements de grandes plaques lithosphériques d'environ 100 km d'épaisseur. Ces plaques se déplacent à la surface du globe à des vitesses de quelques centimètres par an. La partie supérieure des plaques (la croûte), se déforme de façon élastique jusqu'à son seuil maximal de résistance. Elle casse alors brutalement le long d'une ou plusieurs failles, créant des secousses plus ou moins violentes. Ce sont les tremblements de terre ou séismes qui se produisent pour la plupart en bordures des plaques. Les répliques parfois meurtrières correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille qui a rompu.

Le séisme est caractérisé par :

- Son foyer : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité (sévérité de la secousse au sol) est généralement la plus importante.
- Sa magnitude : valeur unique pour un séisme, elle traduit son énergie sismique. Ce n'est pas une échelle en degrés mais une fonction continue, qui peut être négative ou positive et, en principe n'a pas de limites. Elle est mesurée sur l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30, deux degrés par 900. Le séisme de plus grande magnitude connu est celui du Chili en 1960, de magnitude 9.5; la zone de rupture de la faille a atteint plus de 1000 km de long.
- Son intensité : qui classifie la sévérité de la secousse au sol en un lieu donné (généralement à l'échelle d'une agglomération) à partir des effets observés et en prenant compte leurs vulnérabilités. Une secousse d'intensité VII par exemple n'exprimera pas les mêmes dommages au Japon qu'en Turquie, les bâtiments n'ayant pas la même vulnérabilité. En Europe on utilise l'échelle EMS-98 à XII degrés, de l'intensité I (non ressentie) à l'intensité XII (catastrophe généralisée). L'intensité n'est pas uniquement due à la magnitude du séisme, mais varie en fonction de la profondeur du foyer du séisme et des conditions topographiques ou géologiques locales (effets de sites) comme par exemple des terrains sédimentaires reposant sur des

roches plus dures qui peuvent amplifier l'intensité de la secousse et sa durée. Sans effets de site la sévérité de la secousse décroît avec la distance.

- La fréquence et la durée des vibrations : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface, notamment sur le comportement des bâtiments.
- La faille : est une zone de rupture (on parle aussi de plan de faille) entre deux blocs rocheux qui est dû à des contraintes de déplacement continu des blocs dans le contexte de la déformation tectonique. Les failles existent de l'échelle microscopique (millimétrique) à l'échelle des plaques tectoniques (plusieurs centaines de kilomètres). Plus la faille qui rompt est grande, plus la magnitude du séisme sera importante. Les grandes failles se trouvent aux limites des plaques et aussi au sein des zones déformées (intraplaques). Les mouvements de failles peuvent être inverses (un bloc se rapproche de l'autre en mouvement de compression), normaux (les deux blocs s'écartent l'un de l'autre engendrant le glissement d'un bloc vers le bas), décrochants (les deux blocs glissent horizontalement l'un par rapport à l'autre) ou oblique (mouvement combinant des forces cisailantes et extensives/compressives).

Conséquences pour l'homme et son environnement

Le séisme est le risque majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs que par les phénomènes qu'il peut engendrer. Ses conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement peuvent être catastrophiques allant jusqu'à désorganiser considérablement la société.

- Conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- Conséquences économiques : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- Conséquences environnementales : Au-delà des dommages directs sur les bâtiments (fissures, ruptures, effondrements, incendies), les effets des séismes peuvent être visibles dans l'environnement notamment en surface par des ruptures de sols, mais aussi par des effets induits comme la chute de blocs, les glissements de terrains, les avalanches.

1.6.2 Localisations – Bassins de risques

Le zonage sismique réglementaire français en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011 est codifié dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Il maintient le découpage national en 5 zones de sismicité croissante :

- zone de sismicité très faible ;
- zone de sismicité faible ;
- zone de sismicité modérée ;
- zone de sismicité moyenne ;
- zone de sismicité forte.

Avec les Alpes, la Provence et les Pyrénées, l'Alsace est une des régions de France métropolitaine où la sismicité est la plus importante notamment dans sa partie sud.

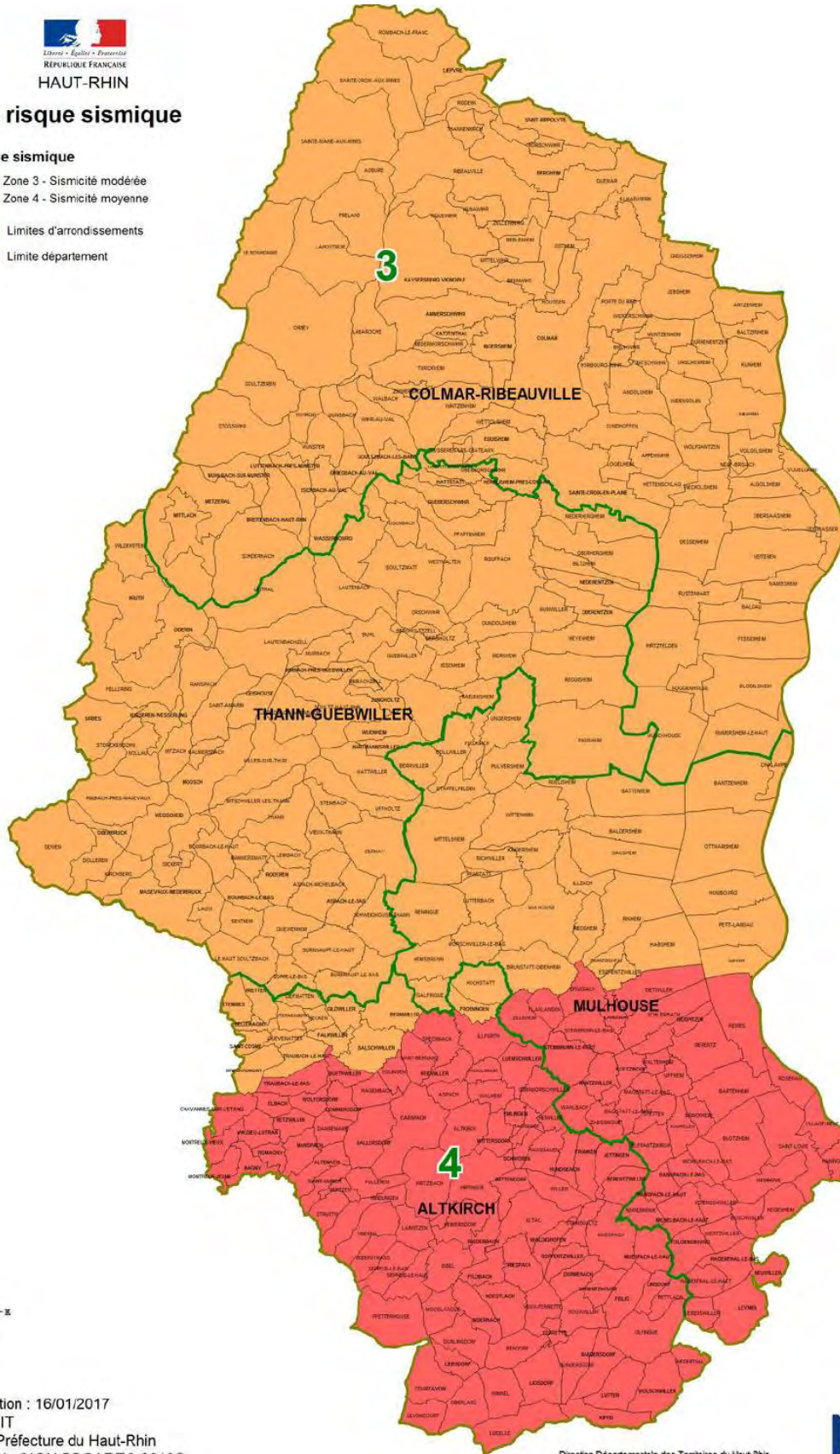
Toutes les communes haut-rhinoises sont concernées par le risque sismique, dont 63 % en zone de sismicité modérée (zone 3) ; 37 % en zone de sismicité moyenne (zone 4).

PROJET

Le risque sismique

Zonage sismique

- Zone 3 - Sismicité modérée
- Zone 4 - Sismicité moyenne
- Limites d'arrondissements
- Limite département



Date création : 16/01/2017
 DDT68/MIT
 Source : Préfecture du Haut-Rhin
 Référentiel : ©IGN BDCARTO 2016®

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
www.haut-rhin.gouv.fr



1.6.3 Évaluation du niveau de risque

Exemples de séismes régionaux importants :

- 1356 (séisme de Bâle, intensité IX),
- 1682 (Remirement, intensité VIII),
- 1728 (Lahr, intensité VII),
- 1911(Ebingen/Allemagne, intensité VIII-IX),
- 1926 (Kaisersthul, intensité VII),
- 1935 (Offenburg, intensité VII)

Et plus récemment parmi les plus significatifs :

- Le 15 juillet 1980 (Sierentz, M=4,9, intensité VI-VII),
- Le 22 février 2003 (Rambervillers, M=5,4, Intensité VI-VII),
- Le 23 février 2004 (Roulans, est de Besançon, M=5,1, intensité V-VI),
- Le 5 décembre 2004 (Waldkirch/Allemagne, M=4,9, Intensité VI).

Le nouveau zonage va dans le sens de la sécurité en prévoyant des règles de construction parasismiques pour les bâtiments neufs, mais le risque subsiste sur le bâti existant pour lesquels la réglementation n'impose généralement pas de travaux spécifiques.

Scénario dimensionnant

Séisme épicentre départemental d'intensité VI à VII (destruction des bâtiments) en zone habitée (en 1356, l'intensité était de IX à Bâle).

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare			X
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

1.6.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

Selon l'intensité du séisme, les objectifs à atteindre sont identiques à ceux fixés pour le risque mouvement de terrain, les risques liés aux infrastructures et le risque événements météorologiques paroxysmiques, et nécessiteraient potentiellement des renforts extra départementaux.

1.6.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

En complément des moyens engagés par le SDIS, un renfort extérieur pourra être sollicité en fonction de la gravité des dégâts occasionnés.

2. Les risques technologiques

Définition

Un risque technologique majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Sont donc concernées toutes les activités nécessitant des quantités d'énergie ou de produits dangereux suffisamment importantes pour qu'en cas de dysfonctionnement, la libération intempestive de ces énergies ou produits ait des conséquences au-delà de l'enceinte de l'usine. Quelle que soit la situation, toutes sont régies par les mêmes réglementations, mais les risques varient en fonction des produits utilisés ou fabriqués.

On recense différents types d'industries à risque (liste non exhaustive) :

- Les industries chimiques, qui produisent ou utilisent des produits chimiques en grande quantité ;
- L'ensemble des industries travaillant les produits pétroliers, depuis les raffineries jusqu'à la distribution, en passant par le stockage (exemples : sites pétroliers et/ou pétrochimiques) ;
- Les stockages de gaz ;
- Les sites pyrotechniques de fabrication et de stockage d'explosifs ;
- Les silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou autres produits organiques dégageant des poussières inflammables ;
- Le centre national de production d'électricité de Fessenheim ;
- Les autres établissements utilisant des substances dangereuses, tels que les sites pharmaceutiques et sites agroalimentaires utilisant de l'ammoniac en quantités importantes, ou encore les sites de traitements des déchets dangereux.
- Parking poids lourds :
 - Plate forme douanière de Saint-Louis ;
 - Ancienne plate forme douanière d'Ottmarsheim ;
 - Autoport de Sausheim.
- Port Mulhouse Rhin, port Colmar ;
- Laboratoires L3 (voir chapitre sur les risques biologiques).

Chacun de ces risques peut générer des aléas très variés. Ils peuvent se combiner et créer des effets « dominos » intéressant plusieurs départements d'une même entreprise, voire la totalité d'un site industriel.

La pluparts des industries citées ci-dessus existent dans le département du Haut-Rhin.

A noter que les industries pour lesquelles un plan particulier d'intervention (PPI) existe, sont :

- Solvay / Butachimie ;
- Boréalys ;
- EPM ;
- PPC / Cristal ;
- Rubis Terminal ;

- DSM ;
- TYM Hombourg ;
- Dupont de Nemours ;
- BIMA 83 ;
- TFL France – BASF.

Conséquences pour l'homme et son environnement

Les conséquences d'un accident dans ces industries génèrent différents effets :

L'incendie : il est lié au stockage de matières inflammables, et peut avoir pour conséquences :

- Des brûlures ;
- L'émission de fumées toxiques ;
- La pollution du milieu naturel.

L'émission de substances toxiques ou asphyxiantes: elle résulte de la rupture d'une canalisation de transport ou d'un réservoir de stockage de produits toxiques ou de l'émission de produits de décomposition contenus dans des fumées d'incendie. Les conséquences sont :

- Pour la santé par inhalation de gaz et de vapeurs toxiques ou asphyxiantes ;
- Pour le milieu naturel par contamination des eaux et des sols.

L'explosion : c'est une transformation de matière extrêmement vive (généralement une combustion). Elle se traduit par :

- Une onde de surpression entraînant le blast.
- Des effets thermiques entraînant des brûlures.
- Des projections entraînant des blessures.

Selon la vitesse de propagation de l'onde de surpression et les effets associés, l'explosion pourra être nommée déflagration ou détonation.

Les conséquences peuvent être, en fonction du type d'accident :

- Une onde de pression provoquant des blessures directes (lésions des organes) ou indirectes (bris de vitre, projection d'objets...) ;
- Un feu éclair par combustion du gaz ou des vapeurs, provoquant des brûlures graves ;
- Une boule de feu par émission brutale du contenu du réservoir, pouvant provoquer de graves brûlures ;
- La projection de débris à grande vitesse.

L'irradiation et de la contamination de l'environnement liés à la perte de confinement de matière nucléaire.

Les enjeux liés au risque industriel, comme pour d'autres typologies de risques, peuvent être :

- Humains : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident ;

- Sur les biens : un accident peut altérer l'outil économique d'une partie du territoire départemental (les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées) ;
- Environnementaux : un accident peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes avec une destruction de la faune, de la flore, et avoir un impact sanitaire important (par exemple par la pollution de la nappe phréatique).

☞ **Localisations – Bassins de risques**

PROJET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-RHIN

Risque industriel et risque nucléaire

- Centrale nucléaire
- Usine SEVESO seuil bas
- Usine SEVESO seuil haut
- Communes soumises au risque nucléaire
- Communes avec périmètres PPI SEVESO Haut
- Limites communes
- Limites arrondissements
- Département



Date création : 16/01/2017
 DDT68/MIT
 Source données : Préfecture 68
 Référentiel : IGN BDCARTO 2014

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
www.haut-rhin.gouv.fr



L'analyse du risque industriel reposera sur les communes sièges d'installations classées pour la protection de l'environnement (hors carrières et ICPE gérées par l'ARS).

En effet, bien que non exhaustive du risque industriel, la densité d'ICPE sur un secteur défini peut-être considérée comme représentative des principales zones à risque.

Sur la base de ces éléments, l'analyse de la cartographie des ces risques montre :

- que le risque industriel est très diffus sur l'ensemble du territoire départemental ;
- une concentration d'ICPE et de sites SEVESO sur les secteurs de Mulhouse, Saint Louis, Thann, Cernay, Ottmarsheim ;

ICPE soumise à déclaration	1 225
ICPE soumise à enregistrement	92
ICPE soumise à autorisation	299
ICPE soumise à autorisation avec servitude d'utilité publique correspond aux seuils SEVESO seuil bas	9
ICPE soumise à autorisation avec servitude d'utilité publique correspond aux seuils SEVESO seuil haut	15
Total ICPE	1640

Le département du Haut-Rhin comporte 15 sites classés SEVESO seuil haut :

- BIMA 83 à Cernay ;
- BOREALIS à Ottmarsheim ;
- BUTACHIME / BASF à Chalampé ;
- SOLVAY / BASF à Chalampé ;
- CONSTELLIUM à Biesheim ;
- CRISTAL France à Thann ;
- PPC à Vieux Thann ;
- DSM NUTRITIONAL PRODUCTS à Village Neuf ;
- DUPONT DE NEMOURS à Cernay ;
- DUPONT DE NEMOURS Satellite 2 à Uffholtz ;
- EPM à Illzach ;
- HOLCIM à Altkirch ;
- RUBIS TERMINAL à Village Neuf ;
- TREDI à Hombourg ;
- TYM à Hombourg.

9 sites classés SEVESO seuil bas :

- BOLLORE ENERGIE à Riedisheim ;
- CARPENTER PUR à Huningue ;
- DUPONT NEMOURS Satellite 1 à Uffholtz ;
- EUROGLAS à Hombourg ;
- LINDE GAS à Chalampé ;
- STOCKMEIER Urethanes France à Cernay ;
- TOGETHER FOR LEATHER (TFL) à Huningue ;
- TYM à Illzach ;
- VARO ENERGIE France (Ex WALLACH) à Riedisheim.

1 INB :

- CNPE Fessenheim

On peut remarquer que ces sites classés SEVESO se localisent essentiellement dans des zones urbanisées. En conséquence, les scénarios majorants pour ces sites peuvent impacter la population.

La suite de l'étude du risque technologique va s'attacher à 4 grandes familles de scénario qui englobent l'ensemble des phénomènes décrits plus haut :

- les grands feux industriels ;
- les feux de dépôts hydrocarbures ;
- le rejet de matières dangereuses ou/et toxiques et les explosions ;
- les irradiations ou contaminations liées aux matières radioactives.

Chacun de ces scénarios nécessite des moyens et une couverture spécifique.

2.1 Les grands feux industriels

2.1.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

👉 Définition

Il s'agit de feux de bâtiment de grands volumes, concernant généralement les matières stockées.

👉 Conséquences pour l'homme et son environnement

Lorsqu'ils sont développés, ces incendies génèrent d'importants dégagements de fumées sur des zones potentiellement habitées, entraînant parfois le confinement ou l'évacuation de la population. Leur extinction nécessite généralement de grandes quantités d'eau ou de mousse. De plus, leurs structures souvent métalliques ne permettent d'engager des personnels à l'intérieur en raison de la faible stabilité au feu de l'acier. Enfin, la diversité des produits stockés engendre des risques de pollution qu'il est nécessaire d'appréhender dès le début du sinistre.

Ce type de sinistre peut générer :

- La destruction totale ou partielle des édifices, de l'outil de production et des données stratégiques de l'entreprise ;
- Le chômage technique du personnel ;
- Des pollutions aériennes, aquatiques et terrestres ;
- Des victimes, essentiellement parmi les employés ;
- Des explosions (stockages d'engrais), voir partie « Rejets de matières dangereuses ou/et toxiques et les explosions » ;
- Une forte mobilisation médiatique.

2.1.2 Localisations – Bassins de risques

Les établissements comportant ces risques sont répartis de manière diffuse sur le département avec une concentration importante sur les secteurs de Mulhouse, Colmar, Saint Louis, Cernay, Thann, Ottmarsheim.

2.1.3 Évaluation du niveau de risque

Quelques feux industriels marquants (pour exemple) dans le département du Haut-Rhin :

- Entreprise Pöppelmann à Kingersheim (transformation de matières plastiques) le 3 novembre 1983 (1500 m² d'atelier) et le 1^{er} octobre 1996 (stockage de 4000 m² de stockage).
- Entreprise DMC à Mulhouse le 7 décembre 2008 puis le 27 janvier 2011 (filature).
- Entreprise Ecomix à Feldkirch le 13 juillet 2009 (déchetage de pneus).
- Casse automobile à Illzach le 18 septembre 2010 et le 16 avril 2017.
- Entreprise Portmann à Illzach le 10 juin 2014 (transporteur routier).
- Etc.

Scénario dimensionnant

Règlementation actuelle (avril 2017) : 12 000 m² non recoupé doté d'une extinction automatique à eau.

Le plus grand bâtiment actuel concerné dispose d'une surface 9 000 m² non recoupés (établissement Euro Information Service à Mulhouse)

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent	X		
	Très peu fréquent			
	Rare			
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

2.1.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

Le SDIS du Haut-Rhin se fixe pour objectif de mettre en œuvre les moyens permettant de lutter contre le développement et la propagation d'un feu correspondant au scénario dimensionnant.

Zone « plaine » :

Correspond à une alimentation en eau disponible de 480 m³/h (16 LDV 500)

Moyens	30'	60'	Total
Groupe feux industriels	1		1
Groupe alimentation		1	1
CMIC		1	1
Groupe EMADP		1	1

Zone « montagne » :

Correspond à une alimentation en eau disponible de 360 m³/h (12 LDV 500)

Moyens	45'	60'	90'	Total
Groupe feux industriels	1			1

Groupe alimentation montagne		1		1
CMIC			1	1
Groupe EMADP		1		1

A ces moyens il faut rajouter des moyens d'intervention spécifiques :

- moyens de ventilation haut débit ;
- moyens d'extinction mousse ;
- moyens d'extinction des feux spéciaux.

2.1.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

Au-delà de ce scénario dimensionnant, le SDIS du Haut-Rhin ne sera pas en mesure de lutter avec efficacité contre le développement et la propagation d'un grand feu industriel.

Si des bâtiments ou cellules industrielles dépassent les limites du scénario, il est de la responsabilité de l'exploitant de prendre des mesures de prévention et de prévision permettant de contenir l'incendie dans les dimensions visées par ce scénario afin de permettre l'intervention des sapeurs-pompiers.

D'autre part, le traitement des eaux d'extinction et la dépollution du site suite à l'incendie ne relèvent pas du champ de compétences légales du SDIS.

2.2 Les feux de liquides inflammables

2.2.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

👉 Définition

Ces sinistres concernent principalement les incendies de liquides inflammables dont notamment stockages les d'hydrocarbures liquides soumis à l'arrêté du 03 octobre 2010 modifié au sens de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ils peuvent être de plusieurs types :

- Feu de bac ;
- Feu de cuvette ;
- Feu de poste de chargement (camion, wagon, barge) ;
- Feu dans les installations industrielles.

👉 Conséquences pour l'homme et son environnement

Ce type de sinistre peut générer :

- des destructions des installations ;
- des victimes parmi les employés, les secours et la population à l'extérieur du site ;
- des destructions de bâtiments ou d'édifices voisins par rayonnement thermique ou effets mécaniques ;
- des pollutions atmosphériques, terrestres et aquatiques ;
- une forte mobilisation et pression médiatiques.

▪ La stratégie de lutte contre l'incendie

Pour les installations les plus importantes (notamment les dépôts d'hydrocarbures), il appartient à l'exploitant d'élaborer une stratégie de lutte contre l'incendie pour faire face aux incendies susceptibles de se produire sur ses installations.

A cet effet, après avoir identifié les scénarios dimensionnants pour la défense incendie lui permettant d'évaluer les ressources en eau, en émulseur et les moyens nécessaires pour l'extinction du scénario de référence, l'exploitant choisit entre l'un des deux régimes de défense que lui permet la réglementation :

- **soit le régime d'autonomie** : dans ce cas, l'exploitant se dote de moyens propres lui permettant de mettre en œuvre sa stratégie incendie, sans tenir compte des moyens des services publics.
Toutefois, en cas de défaillance des installations et de prise en compte des effets à l'extérieur du site, les moyens conventionnels et spécialisés des secours publics seront mis en œuvre.
- **soit le régime de non autonomie** : dans ce cas, l'exploitant fait appel de manière totale ou partielle aux services publics d'incendie et de secours dans sa stratégie et ces derniers sont limités aux moyens humains et aux matériels non consommables. Le recours aux services publics d'incendie et de secours est approuvé par arrêté préfectoral. L'apport de moyens de pompage par les services publics d'incendie et de secours est envisageable moyennant leur accord préalable.

2.2.2 Localisations – Bassins de risques

▪ Établissements assujettis à l'arrêté du 03 octobre 2010 modifié

Le département du Haut-Rhin comptabilise 13 établissements assujettis à l'arrêté du 03 octobre 2010 modifié.

- Neuf d'entre eux ont choisi le régime d'autonomie, à savoir : EPM (Illzach), Bolloré (Riedisheim), Varo Energie (Riedisheim), Constellium (Neuf-Brisach), DSM Nutritional (Huningue), Solvay (Chalampé), Butachimie (Chalampé), Rubis Terminal (Village-Neuf) et PPC (Vieux-Thann).
- Cinq d'entre eux ont choisi le régime de non autonomie et donc le recours aux services publics d'incendie et de secours. Il s'agit de : Amcor Tobacco Packaging (Ungersheim), DowDupont (Cernay), BIMA 83 (Cernay).SCCU (Colmar) et DS Smith (Kaysersberg).

▪ Autres établissements

De nombreux établissements non soumis à l'arrêté du 03 octobre 2010 modifié, peuvent nécessiter la mise en œuvre de moyens d'extinction spécifiques à la mousse. Il s'agit d'établissements soumis à autorisation ou déclaration, stockant des liquides inflammables inférieurs au seuil de classement, soit pour alimenter leurs installations de chauffage, soit dans le cadre de leur process. Ainsi, les secours publics peuvent être confrontés outre aux feux d'hydrocarbures, à l'extinction de feux de solvants polaires (alcool, vernis, peintures, etc.).

Le département compte également sur son territoire, plusieurs installations de fabrication et de stockage d'alcools dits « de bouche ».

2.2.3 Évaluation du niveau de risque

Les feux de liquides inflammables sont des événements relativement rares en France. Ce type de feu d'occurrence faible, nécessite en cas de survenue, des moyens importants.

Les causes de sinistres peuvent être accidentelles ou malveillantes.

Pour mémoire, l'un des feux les plus importants dans ce domaine concerne une explosion d'un réacteur dans une usine chimique suivie d'un incendie sur le site de l'usine « ICMD » à Mulhouse le 27 août 1988.

Scénario dimensionnant

Les scénarii dimensionnants peuvent être basés à partir de deux situations :

Celui d'un feu de cellule de 3 000 m², non recoupée, contenant des hydrocarbures et nécessitant la mise en œuvre de 5 lances canons de 3 000 l/mn chacune pendant 40 minutes ;

Celui d'un feu de cuvette de rétention de 4 882 m² correspondant à la mise en œuvre des moyens matériels nécessaires en cas d'échec de la stratégie incendie d'un dépôt autonome, soit 8 lances canons de 3 000 l/mn chacune pendant 40 minutes .

Échelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare		X	
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

2.2.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

A 120 minutes, le SDIS du Haut-Rhin se fixe comme objectif de disposer des moyens matériels pour éteindre un feu de cuvette de rétention d'hydrocarbures d'une surface inférieure à 2 400 m² pour les liquides inflammables non miscibles à l'eau et inférieure à 1 800 m² pour les liquides miscibles à l'eau.

Moyens	30'	45'	60'	90'	Total
Groupe alimentation <i>Moyens nautiques(*)</i>	1	1	1	1	4
Groupe liquides inflammables	1	/	1	/	2
Groupe EMA			1		1

(*) : Moyens nautiques pour sécuriser les zones de mise en aspiration

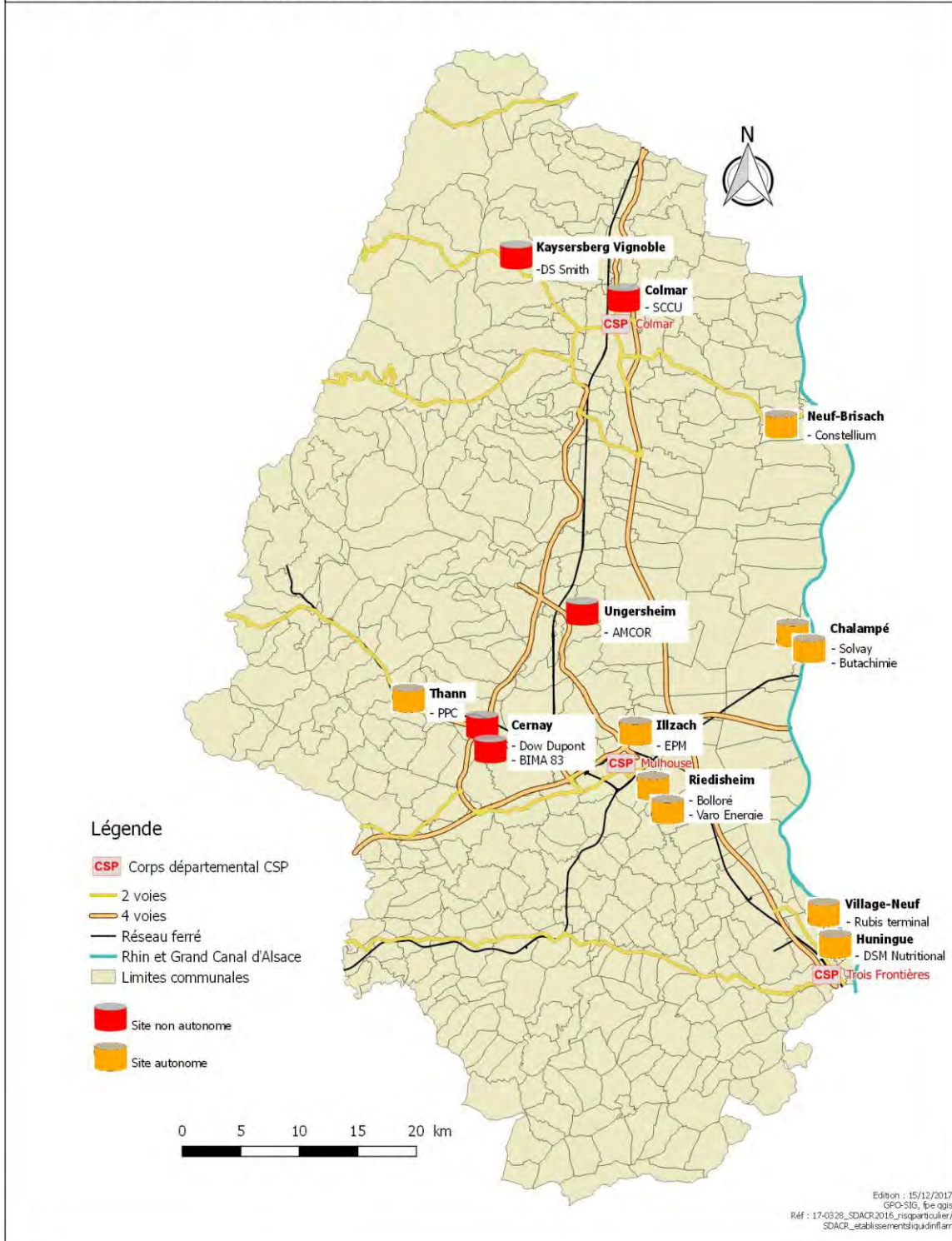
2.2.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

Il convient de relever, qu'en cas de feu de liquides inflammables, les retours d'expérience laissent apparaître des durées d'extinction bien supérieures aux données théoriques, nécessitant par là-même, de faire appel à des renforts extra-départementaux.

Il est à noter que le traitement des eaux d'extinction ainsi que la dépollution du site suite à un incendie ne relèvent pas du champ de compétence du SDIS.

PROJET

Etablissements soumis à la réglementation relative au stockage en réservoirs aériens manufacturés



2.3 Les rejets de matières dangereuses ou/et toxiques et les explosions

2.3.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

👉 Définition

Cette partie concerne les rejets intempestifs ou accidentels de matières dangereuses et/ou toxiques, ainsi que des réactions explosives associées à l'emploi de produits chimiques.

👉 Conséquences pour l'homme et son environnement

Ce type de sinistre peut avoir de graves conséquences et générer :

- des pollutions suite à une fuite ou à un déversement accidentel ;
- des rejets de nuages toxiques dans l'atmosphère pouvant affecter la population ;
- des explosions, avec d'éventuelles destructions d'ouvrages et d'édifices ;
- un nombre important de victimes ;
- une forte mobilisation médiatique.

2.3.2 Localisations – Bassins de risques

Les établissements concernés sont répartis de façon diffuse sur le département, avec une concentration plus importante sur les secteurs de Mulhouse, Saint Louis, Cernay, Thann, Colmar, Fessenheim, Ottmarsheim et Chalampé.

2.3.3 Évaluation du niveau de risque

Ce type de scénario reste relativement rare même s'il est susceptible de se produire dans les ICPE utilisant ou stockant des produits chimiques, notamment dans les sites SEVESO du département ainsi que dans les exploitations agricoles.

On peut citer quelques scénarii majorants :

- BOREALIS: sphère d'ammoniac, le seuil des effets irréversibles se situe à 10 650 m ;
- SOLVAY: acide cyanhydrique, périmètre à 7750 m ;
- Usines chimiques de Thann: wagon de chlore, périmètre à 10 000 m ;
- Grossistes en produits phyto sanitaires et engrais, grosses exploitations agricoles : explosion du stock d'engrais, pollution suite à déversement ;
- Séchoir à grains, silo : feu de séchoir, explosion de poussière.

Quelques retours d'expérience d'interventions majeures peuvent également corroborer le niveau de risque :

- Déraillement de 7 wagons de phénol en gare de triage de Mulhouse (quantité de produit en jeu élevée, 72 h d'intervention en ville à proximité de l'A 36, 3 CMIC mobilisées) ;
- Emballément d'un réacteur chez Kermel en même temps qu'un feu d'entrepôt frigo à Bâle ;
- Emanation de chlore au centre départemental de repos et de soin de Colmar (8 février 2013, engagement de 3 CMIC) ;
- Feu de séchoir à grain à Vogelsheim, à Durmenach et Chalampé/Ottmarsheim ;
- Feu de silo à Village Neuf ;
- Explosion de l'école de chimie de Mulhouse (24 mars 2006, 3 CMIC engagées) ;

- Explosion de gaz rue de la Martre à Mulhouse (17 morts le 26 décembre 2004).

Scénario dimensionnant

Dégagement d'une substance toxique (ruine d'une sphère NH₃/brèche d'une paroi d'un wagon Cl₂/rupture d'un bac HCN/etc.

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare			X
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

2.3.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

A 15 minutes, le CTA CODIS pourra procéder :

- En complément du traitement de la demande de secours, à l'émission d'une alerte tri-nationale vers la Suisse et l'Allemagne.

A 30 minutes, les sapeurs-pompiers pourront procéder :

- A la prise de contact avec l'exploitant sur le terrain par le premier chef de groupe, le chef de colonne ou un officier de liaison.
- A l'envoi d'un officier au COD.
- Mobilisation d'un :
 - Conseiller technique risques chimiques
 - Conseiller technique « risques agricoles »
 - Conseiller technique risques technologiques du SSSM
 - Conseiller technique « risques biologiques »
- Aux premières mesures conservatoires (sauvetages, etc.) par les primo intervenants non spécialistes

A 50 minutes, la première CMIC pourra procéder :

- A la mise en place de rideaux d'eau sous scaphandre.
- Et/ou une autre action sur la source.

A 90 minutes, les deux autres CMIC pourront procéder :

- Au renforcement de la sécurité des binômes engagés en milieu hostile et à une relève précoce liée aux contraintes physiologiques ainsi qu'aux temps de perméation des EPI en fonction des produits (brome par exemple).
- A la réalisation d'une décontamination d'urgence de 10 victimes.

- A la mise en place d'un premier réseau de mesures.
- Au complément d'action de la CMIC à l'avant (source /flux).

De 120 à 150 minutes, les services d'incendie et de secours des départements voisins (67 et 25) pourront procéder avec 2 générations d'Unités Mobiles de Décontamination :

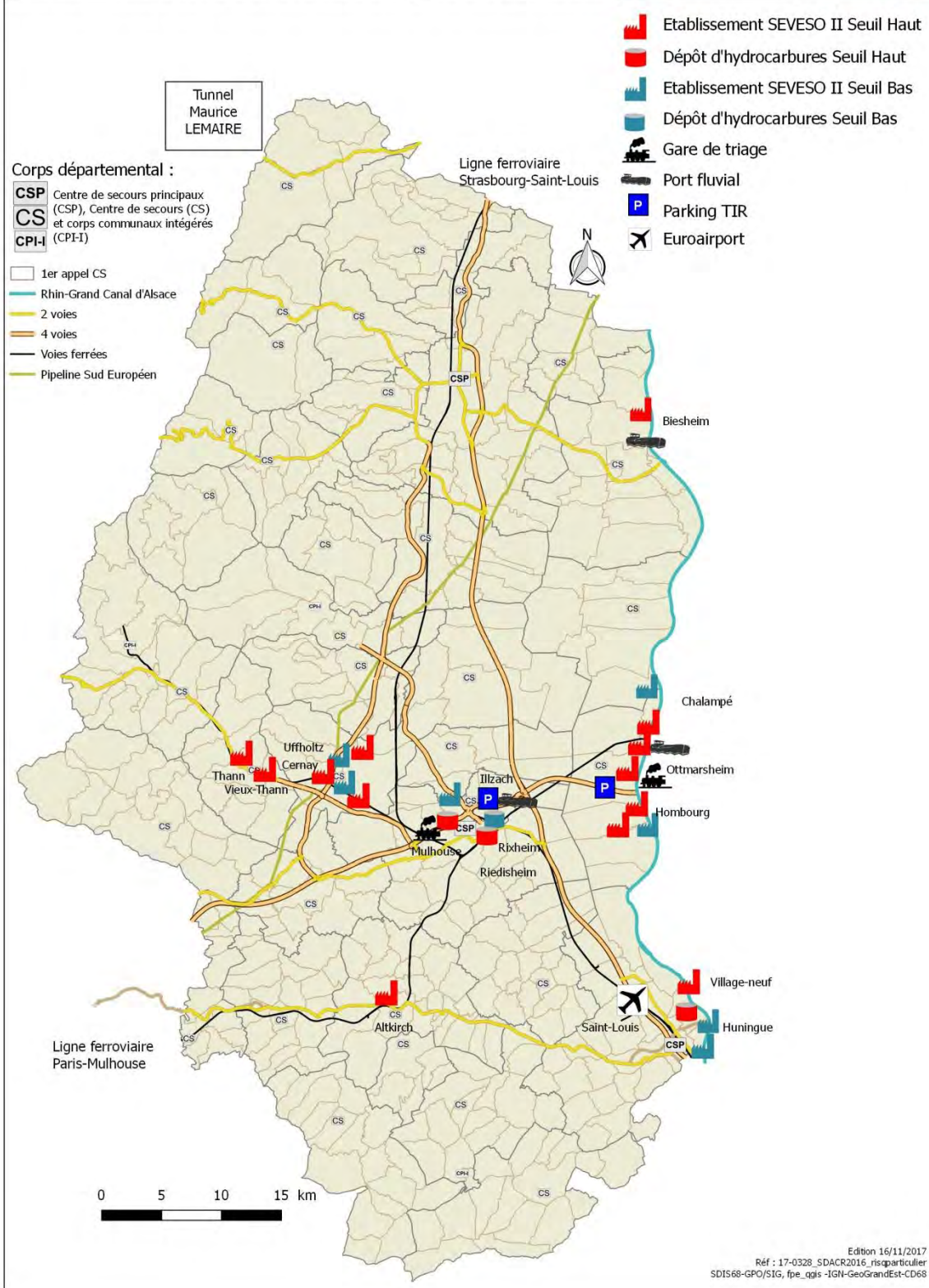
- A une décontamination approfondie à raison de 60 victimes / heure pour le SDIS 67 (mise en œuvre 20 minutes à 3 agents).
- A une décontamination approfondie à raison de 20 victimes / heure pour le SDIS 25 (mise en œuvre 40 minutes à 12 agents).

Moyens	15'	30'	60'	90'	120'	150'	Total
CTA CODIS : Information TRINAT	1						1
Officiers liaison		2					2
CT		4					4
CMIC			1	1			2
Unité mobile de décontamination SDIS 67					1		1
Unité mobile de décontamination SDIS 25						1	1
DOUCHE décontamination SDIS 68			1				1
Groupe EMA			1				1

2.3.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

Le traitement des eaux d'extinction et la dépollution du site suite à l'incendie, ainsi que l'analyse de la qualité de l'eau et de l'atmosphère suite à des rejets, ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS.

Localisation du risque chimique



2.4 Les irradiations ou contaminations liées aux matières radioactives

2.4.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

👉 Définition de la situation d'urgence radiologique

(Article R1333-76 du code de la santé publique) :

Il y a situation d'urgence radiologique lorsqu'un événement risque d'entraîner une émission de matières radioactives ou un niveau de radioactivité, susceptibles de porter atteinte à la santé publique, notamment en référence aux limites et niveaux d'intervention fixés par le code de la santé publique.

Cet événement peut résulter :

1° D'un incident ou d'un accident survenant lors de l'exercice d'une activité nucléaire y compris le transport de substances radioactives ;

2° D'un acte de malveillance ;

3° D'une contamination de l'environnement détectée par le réseau de mesures de la radioactivité de l'environnement ;

4° D'une contamination de l'environnement portée à la connaissance de l'autorité compétente au sens des conventions ou accords internationaux, ou des décisions prises par la Communauté européenne en matière d'information en cas d'urgence radiologique.

✓ **Cas particulier, définition du risque nucléaire :**

Il provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les renfermer. Les accidents peuvent survenir :

- lors d'accidents de transport, car des sources radioactives sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion ;
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes) ou utilisation de médicaments radiopharmaceutiques ;
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

Le risque nucléaire majeur est un événement accidentel se produisant sur une installation nucléaire, et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, l'environnement et les biens. La fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire est considérée comme l'accident nucléaire majeur.

A noter que le Haut-Rhin dispose :

- d'un plan iode ;
- d'un PPI pour le CNPE Fessenheim.

Conséquences pour l'homme et son environnement

✓ La contamination

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement :

- La contamination peut être externe, lorsque les particules se sont déposées dans l'environnement (sur le sol, les végétaux, dans les cours d'eau ou retenues d'eau) ou sur la population exposée (sur la peau ou les cheveux) ;

- Si la population inhale des éléments radioactifs véhiculés par l'air ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme.

✓ L'irradiation

Au cours de la période où ils restent dans l'organisme, ces éléments radioactifs émettent des rayonnements qui irradient de l'intérieur du corps les organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne.

Progressivement, les éléments radioactifs fixés à l'intérieur de l'organisme s'éliminent par les phénomènes biologiques naturels (urines, selles...) ou par décroissance physique de leur radioactivité.

L'irradiation externe est due à tous les radioéléments à l'extérieur du corps (lors du passage du nuage puis par les dépôts radioactifs déposés dans l'environnement).

✓ Les effets sur l'homme

Les conséquences d'une exposition aux rayonnements varient selon plusieurs facteurs : la dose reçue (dépendante de la durée et de l'intensité (débit de dose) d'exposition), la nature du rayonnement (alpha, beta, gamma, X, neutrons), l'importance de la zone du corps atteinte, la nature des organes concernés et le type d'irradiation (externe ou interne par contamination).

D'une façon générale, on distingue deux types d'effets sur l'homme :

- Les effets déterministes, dus à de fortes doses d'irradiation, apparaissent au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau, l'issue fatale est certaine;
- Les effets aléatoires, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées : leur probabilité d'apparition chez un individu irradié est d'autant plus faible que le niveau d'irradiation est faible. Ces effets se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années) : ce sont principalement l'induction de cancers et, à un degré moindre, l'apparition d'anomalies génétiques.

Ce type d'événement aura également un impact médiatique important.

2.4.2 Localisations – Bassins de risques

Les risques sont principalement identifiés :

- Sur les aires urbaines de Mulhouse et de Colmar qui totalisent, respectivement, et autorisations administratives de détention de sources. Elles sont essentiellement utilisées dans les domaines hospitaliers, de la recherche et de l'industrie.
- Dans les usines d'incinération des ordures ménagères de Sausheim, et de Colmar, le centre d'enfouissement de Retzwiller et certains centres de recyclage et de traitement des déchets (Illzach) ou de ferrailles (Illzach, Colmar, Cernay, etc...) sont dotés de portiques de détection de la radioactivité, sources d'interventions pour les équipes risques radiologiques du SDIS 68.
- A l'occasion des levées de doute sur colis suspect (voir partie traitant du NRBC).

- Sur les autoroutes (A35 et A36) ou sur les routes principales lors des transports de matières radioactives.
- Sur les voies ferrées depuis le CNPE Fessenheim (transport de combustible irradié : castor).
- Chez certains particuliers, avec les matières radioactives anciennes (objets radioactifs à usage médical, fontaine au radium, minerais de collectionneur, etc.).
- Sur certains bâtiments publics ou privés équipés de paratonnerres radioactifs (voir site internet « INAPARAD ») lorsqu'ils menacent de chuter.
- Dans des bâtiments, détruits par le feu ou abandonnés, lorsqu'ils sont équipés de détecteurs radioactifs de fumée.
- Compte tenu de l'historique, les sites pollués sont répertoriés par l'IRSN, on peut citer le site de recherche d'uranium du Teufelsloch à St Hippolyte.
- Dans la partie nucléaire du CNPE Fessenheim :
Implantée à une vingtaine de kilomètres au nord-est de Mulhouse, en bordure du Grand Canal d'Alsace à la frontière avec l'Allemagne, le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Fessenheim occupe une superficie de 73 hectares. Elle dispose de deux réacteurs nucléaires à eau pressurisée (REP) d'une puissance de 900 mégawatts électriques chacun.

Les communes situées dans un rayon de 20 km autour de la centrale nucléaire sont considérées comme exposées au risque nucléaire.

Ainsi, 42 communes sont inscrites - totalement ou partiellement - dans le périmètre d'application du plan particulier d'intervention (PPI) visant à assurer la gestion d'une situation d'urgence radiologique :

ALGOLSHEIM	GEISWASSER	OBERSAASHEIM
ANDOLSHEIM	HEITEREN	OTTMARSHEIM
APPENWIHR	HETTENSCHLAG	ROGGENHOUSE
BALDERSHEIM	HIRTZFELDEN	RUELISHEIM
BALGAU	HOMBOURG	RUMERSHEIM-LE-HAUT
BANTZENHEIM	KUNHEIM	RUSTENHART
BATTENHEIM	LOGELHEIM	SAINTE CROIX EN PLAINE
BIESHEIM	MUNCHHOUSE	SAUSHEIM
BILTZHEIM	NAMBSHEIM	SUNDHOFFEN
BLODELSHEIM	NEUF BRISACH	VOGELGRUN
CHALAMPE	NIEDERENTZEN	VOLGELSHEIM
DESSENHEIM	NIEDERHERGHEIM	WECKOLSHEIM
ENSISHEIM	OBERENTZEN	WIDENSOLEN

FESSENHEIM	OBERHERGHEIM	WOLFGANTZEN
------------	--------------	-------------

Localisation du Risque Radiologique dans le département du Haut-Rhin

PROJET


Risque Radiologique (RAD)

Pour l'implantation des paratonnerres, consultez le site de l'INAPARAD


Le nombre de sources figure entre parenthèse à la suite du nom de la localité (Ribeauvillé (1) par exemple)


Portiques :
 Aspach-Michelbach 1
 Biesheim 1
 Cernay 2
 Colmar 27
 Hombourg 1
 Mulhouse 3
 Retzwiller 1
 Rosenau 1
 Saint-Louis 2
 Sausheim 1
 Wittenheim 1


Légende


 portiques de détection RAD

Sources RAD

 1 source


 2 à 4 sources


 5 à 7 sources


 8 à 31 sources


 Tampon CNPE diamètre 20 km


 CSP Corps départemental CSP

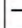
 CPI-I Corps départemental CPI-I


 CS Corps départemental CS


 Emprise 1er appel CS

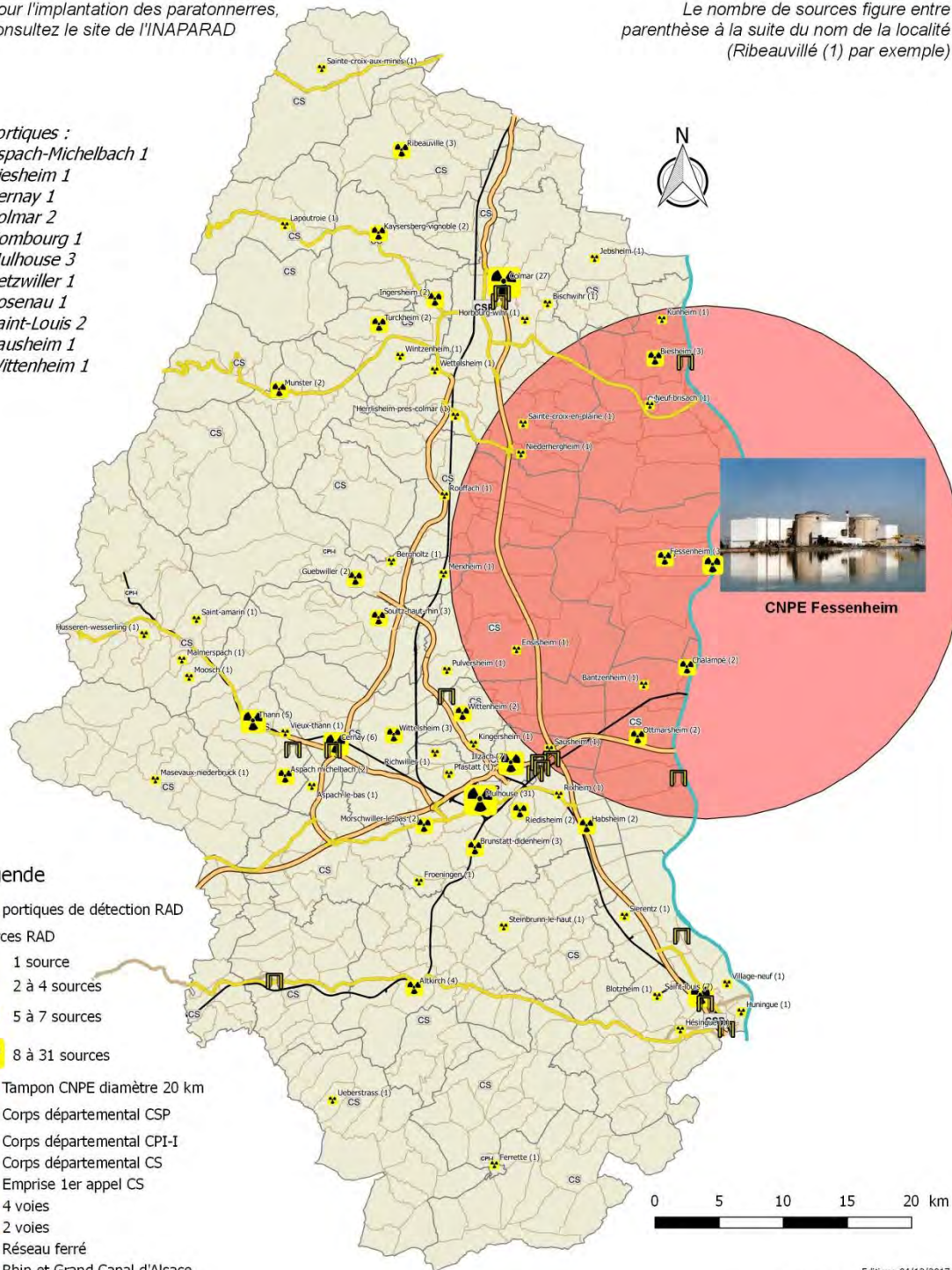
 4 voies

 2 voies

 Réseau ferré

 Rhin et Grand Canal d'Alsace

 Limites communales



2.4.3 Évaluation du niveau de risque

Les retours d'expérience indiquent que la fréquence d'occurrence la plus importante est générée par les déclenchements de portiques de détection de la radioactivité dans les établissements cités plus haut.

Mais l'évènement nucléaire est le risque principal. Il est classé selon l'échelle INES :

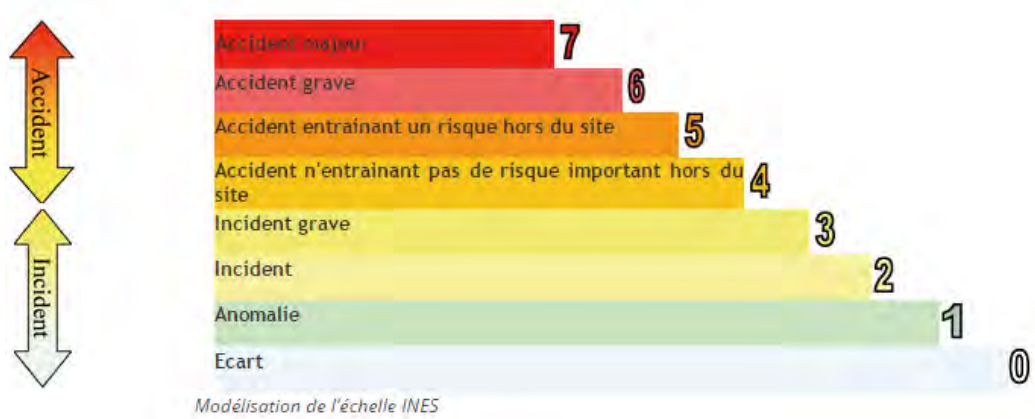


Image : IRSN

Principaux incidents et accidents enregistrés dans le monde :



L'accident a endommagé gravement l'installation.

Incident grave

2008 - Toulouse (Haute-Garonne) : irradiation d'un employé intérimaire par une source de Cobalt 60.

3

1991 - Forbach (Moselle) : 3 employés intérimaires pénètrent dans un accélérateur industriel en fonctionnement et sont fortement irradiés.

Incident

2009 - Cruas (Ardèche) : perte du refroidissement des systèmes importants pour la sûreté du réacteur n°4.

2007 - Dijon (Côte d'Or) : irradiation d'un manipulateur lors de la radiothérapie d'un patient.

2

2006 - ATPu de Cadarache : chargement trop important du broyeur réduisant les rebuts en poudre, en raison de procédures et de consignes inadaptées.

Anomalie

Plus d'une centaine par an.

1

Ecart

Plusieurs centaines d'événements par an.

0

Image : IRSN

PRO

Localisation des interventions CMIR

Risque radiologique (RAD) Interventions 2010 -2016

SDACR Risque particulier

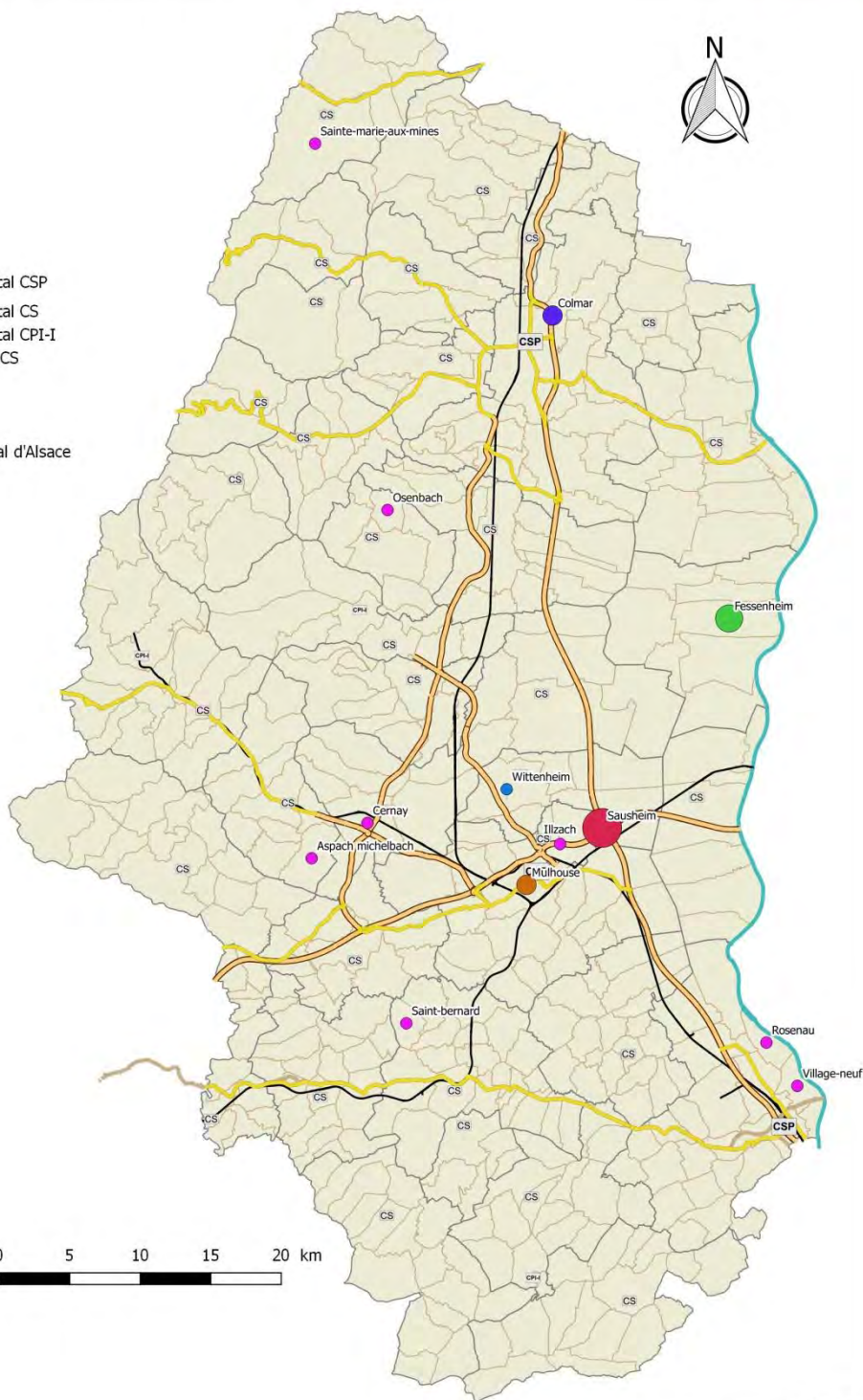


Légende

Volume d'interventions

- 1
- 2
- 5
- 6
- 9
- 22

- CSP Corps départemental CSP
- CS Corps départemental CS
- CPI-I Corps départemental CPI-I
- Emprise 1er appel CS
- 2 voies
- 4 voies
- Réseau ferré
- Rhin et Grand Canal d'Alsace



Editions 04/12/2017
Réf : 17-0328_SDACR_risqueparticulier
risq_radinters / SIG-GPO, fpe qgis-IGN-GeoGrandEst-CD68

Scénario dimensionnant

Perte de confinement de combustible à la centrale nucléaire de Fessenheim.

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare			X
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

2.4.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

A 60 minutes, la CMIR 68 atteint tout le département sauf Sainte Marie aux Mines. Puis elle pourra procéder :

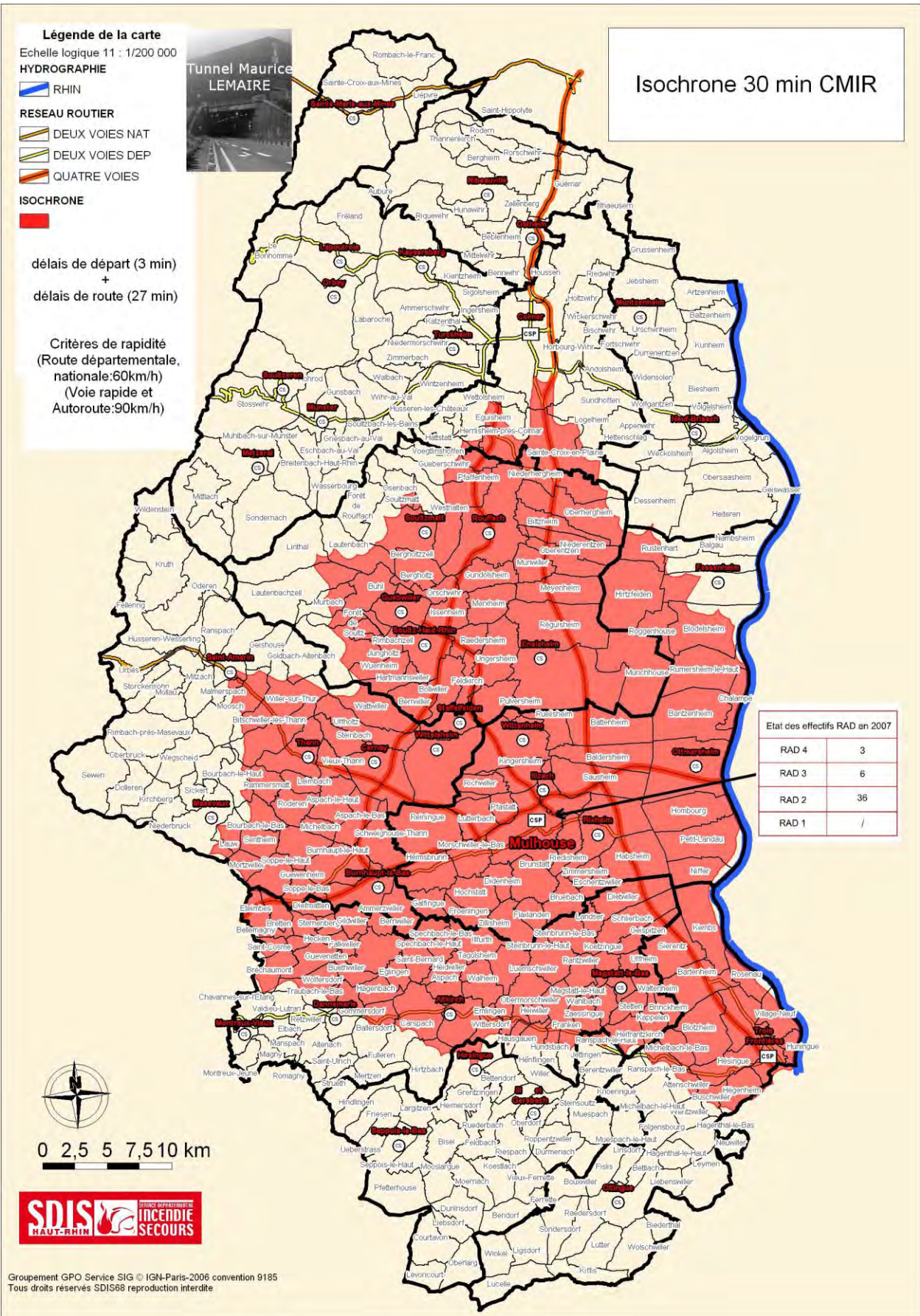
- Au balisage des zones irradiantes et contaminantes ;
- A la recherche de sources scellées ;
- A la recherche de contamination en "zone sale" ;
- A l'identification du ou des rayonnements ;
- A tenter une identification du ou des radioéléments ;
- Au contrôle de la contamination des personnes au niveau du sas.

En cas d'accident nucléaire, les missions de la CMIR seront élargies :

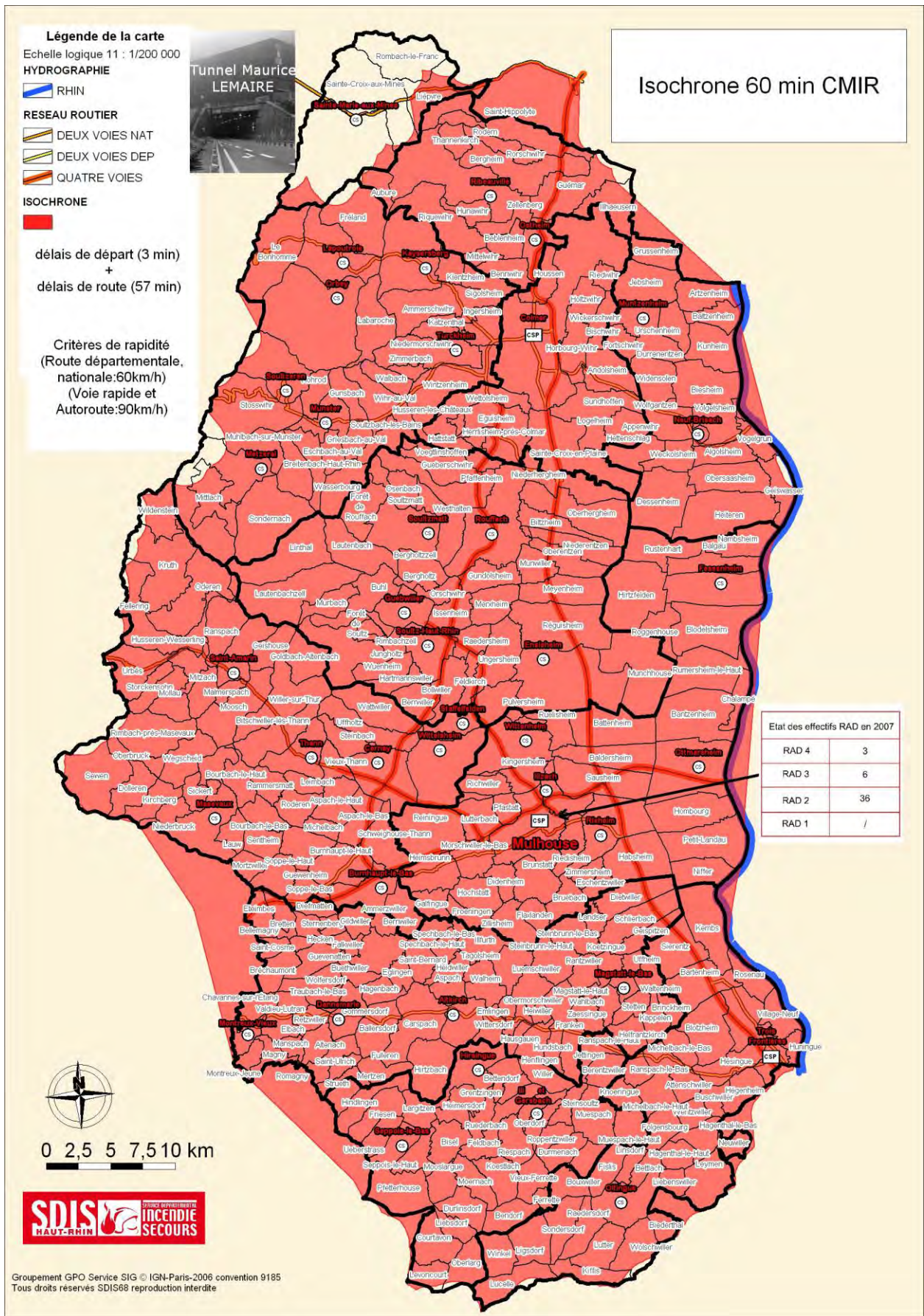
- Conseil au DOS en attendant l'arrivée de l'ASN et de l'IRSN ;
- Participation au fonctionnement du COD et du PCO ;
- Mesures et prélèvements dans l'environnement au profit de l'IRSN ;
- Information des populations au moyen des ensembles mobiles de diffusion de l'alerte.

Moyens	15'	30'	60'	120'	Total
CTA CODIS : Information TRINAT	1				1
Officier de liaison		1			1
Groupe CMIR			1		1
Groupe EMA			1		1
Groupe INC		1			1

Carte RP-Rad3 : isochrones 30 min



Carte RP-Rad4 : isochrones 60 min



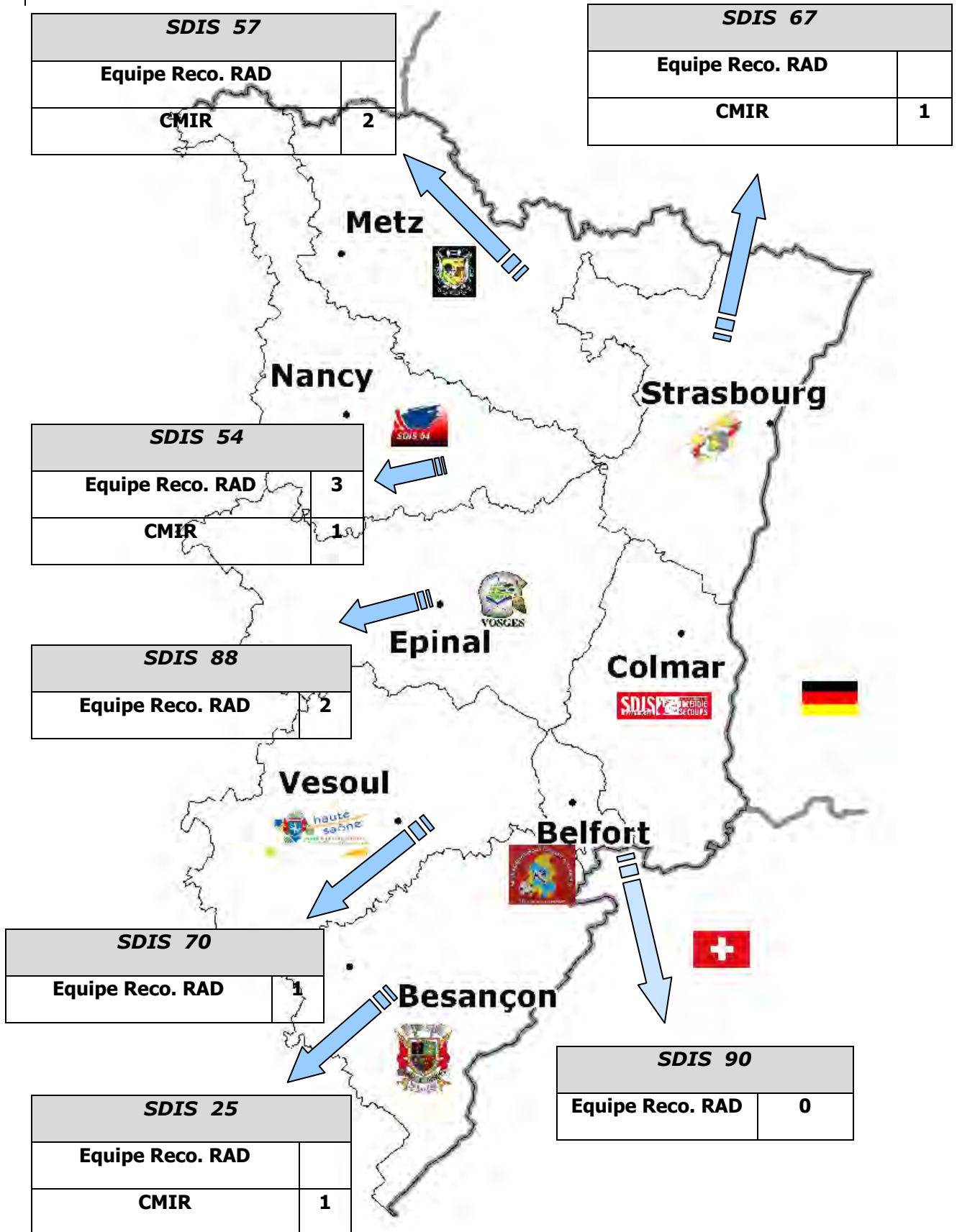
2.4.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

La détermination de l'activité du (ou des) radioélément(s) incriminé(s), leur conditionnement, leur transport, leur enlèvement, la décontamination du site, la gestion et le stockage des déchets générés par l'intervention, ne relève pas du champ de compétence légale du SDIS.

Un accident nucléaire entrainera le recours aux renforts extra départementaux.

PROJET

Carte RP-Rad5 : assistance extérieure



2.5 Les engins de guerre laissés par les conflits mondiaux

2.5.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

Définition

Ce sont les risques générés par la présence des restes explosifs de guerre qui peuvent potentiellement être découverts et manipulés partout en France. Les engins de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs,...) contiennent des substances explosives, mais aussi parfois, des substances chimiques, incendiaires ou toxiques particulièrement dangereuses.

Au cours de la guerre 14/18, on estime que près d'un milliard d'obus a été utilisé par l'ensemble des belligérants. Lors de la seconde guerre mondiale, l'aviation alliée a largué à elle seule plus de 650 000 tonnes de bombes sur la France. Ces deux exemples illustrent bien l'intensité des combats auquel notre pays a eu à faire face dans un passé récent.

On estime qu'environ 10 à 20% des projectiles tirés n'ont pas explosé. D'autres ont été simplement abandonnés sur place ou sommairement enterrés sans être utilisés.

Aujourd'hui, de nombreux départements, principalement situés dans la moitié Nord de la France portent encore les stigmates de ces conflits. Les découvertes de munitions de guerre encore actives y sont fréquentes.

Le service du déminage de la sécurité civile effectue chaque année plus de 11 000 interventions conduisant à la neutralisation et l'élimination de 500 tonnes d'engins dangereux.

Conséquences pour l'homme et son environnement

Les engins de guerre ont été conçus pour tuer. Plusieurs décennies après leur fabrication leur potentiel mortel reste intact. En vieillissant, les explosifs qu'ils contiennent sont même parfois devenus plus sensibles aux chocs, à la friction ou à la chaleur.

Les munitions les plus petites ne sont pas celles qui sont les moins dangereuses. Cinquante pour cent des accidents mortels sont le fait d'engins pesant moins d'un kilogramme.

Outre des explosifs, de très nombreuses munitions renferment également des substances chimiques mortelles, liquides ou gazeuses. Il convient d'adopter à leur égard la plus grande prudence car leurs effets sont parfois insidieux. Quelques gouttes d'ypérite suintant d'un obus rouillé peuvent être à l'origine d'une contamination cutanée grave nécessitant jusqu'à l'amputation d'un membre. Une exposition, même légère à des vapeurs de phosgène peut entraîner, sinon la mort, des atteintes pulmonaires irréversibles.

Dans tous les cas, il ne faut jamais toucher un engin de guerre. Quatre-vingt pour cent des accidents sont le fait de manipulations intempestives, d'attitudes inappropriées et/ou d'imprudences caractérisées.

2.5.2 Localisations – Bassins de risques

Trois conflits armés se sont succédés sur le sol alsacien entre 1870 et 1945. De ce fait, toute les communes du département sont concernées par le risque « engins de guerre ». Les

découvertes de munitions les plus fréquentes ont lieu lors de travaux agricoles ou forestiers à proximité des anciennes zones de combat. Toutefois, il n'est pas rare d'en découvrir aussi dans des zones très urbanisées, (habitations, caves, greniers...) ou lors de chantiers de travaux de terrassement.

On peut citer le Hartmanswillerkopf, le Batteriekopf (du côté de Metzeral), tout le secteur du Linge (du Wettstein à la Croix de Wihr - Labaroche).

Le secteur Metzeral jusqu'à Orbey a été sous les bombes et un champ de bataille de 1914 à 1915 (puis les combats ont diminués d'intensité, le front Alsace s'étant stabilisé).

Le secteur entre le col du Calvaire et le col du Bonhomme présente la tête des Immerlins, le cimetière Duchesnes, la tête des Faux qui sont des secteurs où les combats ont été très violents, mais ce secteur allait en profondeur jusqu'au dessus d'Orbey sur le lieu dit Surcenord.

Le front de la 1^{ère} GM allait de Ste Marie jusqu'au Gd Ballon sans discontinuité.

En plus de la 1^{ère} GM, le secteur d'Orbey a subi des combats de la seconde GM (Ferme Camerone d'Orbey, poche allemande de l'hiver 1944).

D'autre part, le Sundgau (Carspach par exemple) comportait une ligne de front dense et continue et de nombreux secteurs de combats (Canon de Zillisheim).

La Poche de Colmar a vu s'affronter en 1945 les Allemands et les alliés.

Il existe trois sources possibles d'informations permettant de localiser les secteurs sur lesquels les probabilités de découvertes sont les plus fortes :

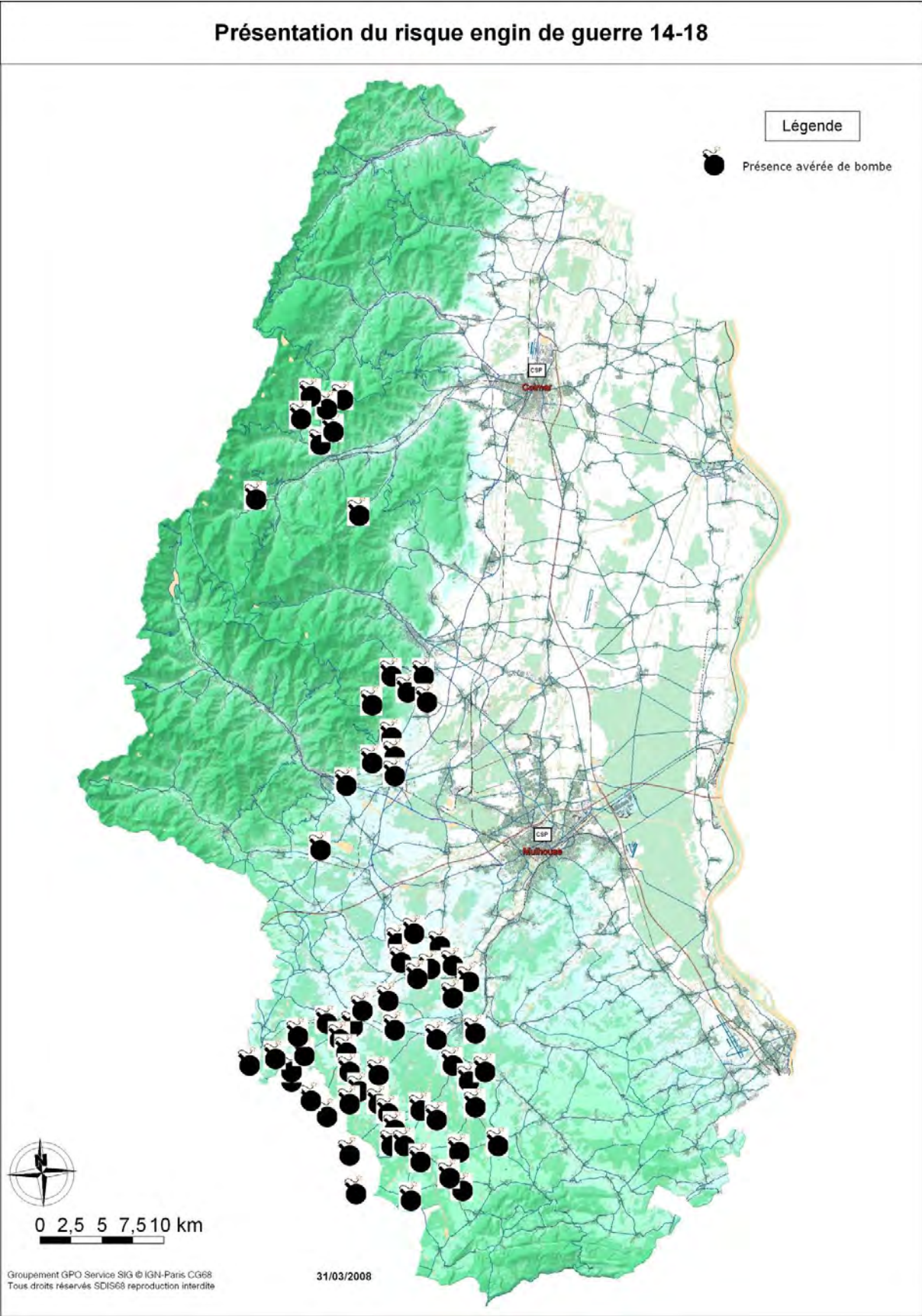
- a) La cartothèque du site CIGALSACE (www.cigalsace.org/portail/fr) qui agrège dans un système SIG un fond de 1016 cartes topographiques relatives aux opérations de la première guerre mondiale. Cette source permet de localiser et de visualiser l'évolution de la ligne de front dans le Haut-Rhin entre 1914 et 1918. Elle fournit également de précieux renseignements sur l'organisation des lignes arrières et sur l'emplacement des anciens dépôts de munitions.
- b) Les archives du centre de déminage de Sainte Croix en Plaine qui permettent d'identifier les communes sur lesquelles les opérations de déminage ont été les plus fréquentes au cours des cinquante dernières années. Ce fond reflète un volume d'activité par commune, tous conflits confondus (1870, 14/18 et 39/45).
- c) Les fonds des musées thématiques tels que le musée du Linge, l'Historial du Viel Armand ou le musée de la poche de Colmar.

Une quatrième source est en cours de constitution par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Elle permettra à terme de localiser les zones sur lesquelles ont été stockées puis détruites les munitions après la fin des combats des deux guerres.

Quoique dispersés, et à condition de disposer du temps nécessaire, ces différents fonds complémentaires permettent de réaliser des études prospectives ciblées et relativement précises sur les zones à risques du département.

Une méta-analyse de ces données pourrait permettre l'établissement d'une carte globale des zones à risque à l'échelle départementale. Faute de moyens, cette démarche n'est pas envisagée pour l'instant.

Localisation du Risque engin de guerre 14-18 (source démineurs)



2.5.3 Evaluation du niveau de risque

Le service de déminage effectue annuellement un nombre important d'interventions dans le département (environ 500 pour un tonnage de 7 tonnes / an).

Dans le domaine des munitions conventionnelles, le département n'a pas eu à déplorer d'accident mortel au cours des dix dernières années. Toutefois le nombre élevé d'engins découverts chaque année, ainsi que certains indicateurs tels que le nombre des affaires judiciaires, des saisies douanières et des vidéos postées sur internet par des collectionneurs inconscients attestent que ce risque est encore très présent dans le département.

Dans le domaine des munitions chimiques, la CMIC 68 a assisté les démineurs sur trois événements impliquant des obus chimiques chargés à l'ypérite :

- 25 janvier 2011 sur un chantier archéologique à Schweighouse ;
- 20 août 2014 en forêt de Thann ;
- 22 août 2017 en assistance sur un champ de tir.

Compte tenu du vieillissement général des munitions et de la corrosion des enveloppes métalliques, l'occurrence de ces incidents a vocation à s'accroître.

Scénario dimensionnant

Trois scénarios dimensionnants ont été identifiés. Ils sont tous les trois susceptibles de provoquer de multiples victimes :

- **Explosion fortuite d'une munition à charge classique lors d'activités professionnelles ou privées (travaux publics, forestiers ou agricole, jardinage, écobuage, etc.).**
- **Perte d'intégrité d'une munition chimique à proximité d'une zone publique**

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare		X	
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

- Explosion d'une munition à charge classique lors d'activités privées (collectionneur, démontage, manipulation intempestive).**

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent		X	
	Rare			
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
Gravité				

2.5.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

A 5 minutes, conformément à la note DGSCGC/DSP/SDRCDE 2014/n°791 (dispositif de veille et d'assistance aux opérations de déminage du 25 mars 2014) :

- Concours aux démineurs en situation de travailleur isolé.

A 30 minutes, les sapeurs pompiers pourront procéder :

- Au balisage d'un engin de guerre conventionnel ou chimique non fuyard.
- A la lutte contre la propagation d'un feu de maison d'un collectionneur aux maisons voisines.

A 60 minutes, les sapeurs-pompiers pourront procéder :

- A l'assistance aux démineurs en cas de fuite d'un obus chimique.
- A la lutte contre la propagation d'un feu de forêt hors des zones de conflit de la première guerre mondiale.

Moyens	5'	30'	60'	Total
CTA CODIS	1			1
Groupe INC		1		1
Groupe CMIC			1	1
Groupe FDF			1	1

2.5.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

En cas d'intervention différée des démineurs, si l'engin doit être soustrait à la vue des promeneurs, les sapeurs pompiers pourront procéder à son camouflage.

3. Les risques liés aux transports

Les risques abordés dans la présente partie seront étudiés dans le cadre des transports suivants :

- transports de matières dangereuses (ferroviaires, routiers et canalisations) ;
- transports collectifs (ferroviaires, routiers, aériens, fluviaux).

Remarque : L'accidentologie sous ouvrage d'art est traitée spécifiquement dans la partie « Les feux et accidents sous tunnels routiers et ferroviaires ».

3.1 Le risque transport de matières dangereuses

3.1.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

Définition

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident (ou un incident) se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire ou voie d'eau.

Les canalisations sont utilisées pour le transport, parfois sur de grandes distances, du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), et des produits chimiques (éthylène, propylène, etc.).

Une marchandise dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive, radioactive, explosive ou comburante.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transport de marchandises dangereuses (T.M.D.) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (dégagement de nuage toxiques, pollution des sols, des eaux, ...) :

- Une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- Un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un acte de malveillance. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- Un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau

ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, oedèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Les accidents liés aux canalisations résultent nécessairement d'une « perte de confinement » qui peut avoir comme cause :

- L'agression physique de l'ouvrage (cas le plus fréquent) ;
- Des risques particuliers locaux (glissement de terrain, vides souterrains, séismes, etc.) ;
- Des phénomènes de corrosion, érosion, défaut de construction, à l'origine de brèches de faible diamètre.

A noter que le Haut-Rhin dispose de deux plans départementaux : TMD routes et TMD voies fluviales.

Il dispose également de 2 plans de secours : A 36 et A 35/RN83.

Conséquences pour l'homme et son environnement

Pour le transport par véhicule, hormis dans les cas très rares où les quantités en jeu peuvent être importantes, tels que celui des canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- Les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès ;
- Les conséquences économiques : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses ;
- Les conséquences environnementales : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme.

On parlera alors d'un « effet différé ».

Ces manifestations peuvent être associées.

Pour les canalisations, peuvent résulter des phénomènes de type :

- Emission de produits toxiques pour l'homme, inflammation du rejet provoquant un dégagement de chaleur préjudiciable à la vie à proximité ;
- Explosion du rejet entraînant la propagation d'une onde de surpression, pouvant impacter les biens (bris de vitres...) et les personnes ;
- Pollution des sols et des eaux.

3.1.2 Localisations – Bassins de risques

De nombreuses communes sont traversées par une route, une voie ferrée, une voie navigable, pouvant présenter un risque potentiel. Ne seront répertoriées que les communes remplissant des conditions de proximité de zones d'habitat ou d'activité par rapport à ces voies, auxquelles s'ajoute, pour la route, un critère de densité du trafic.


PROJET

**Risque technologique
Transport de
Marchandises Dangereuses**


Voies routières

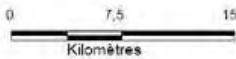
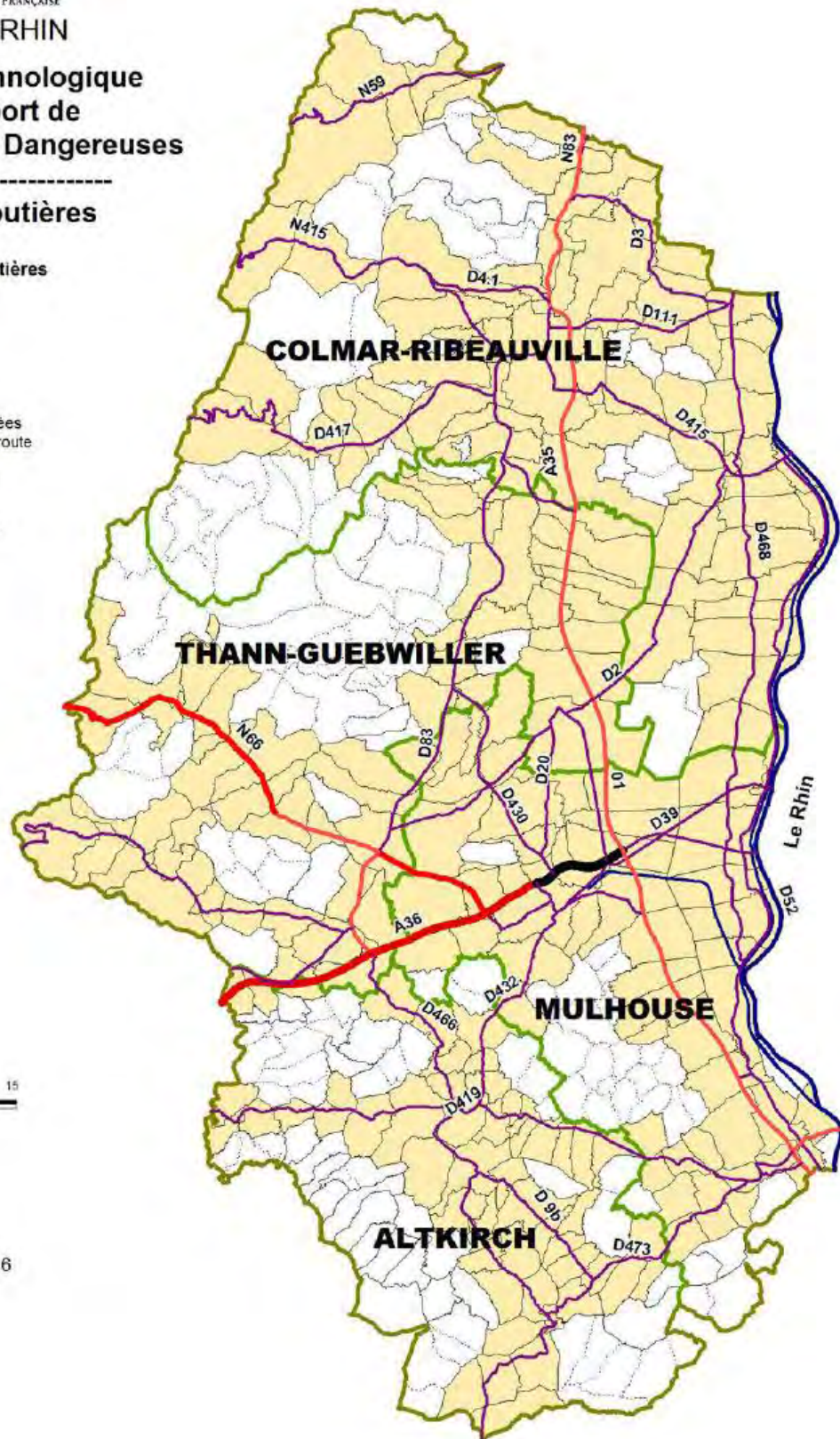
Risques TMD voies routières



 Communes traversées
soumises au TMD route

 Limites communes

 Limite département





16/01/2017
DDT68 - MIT
Source DDT68
©IGN BDCARTO©2016

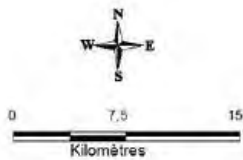
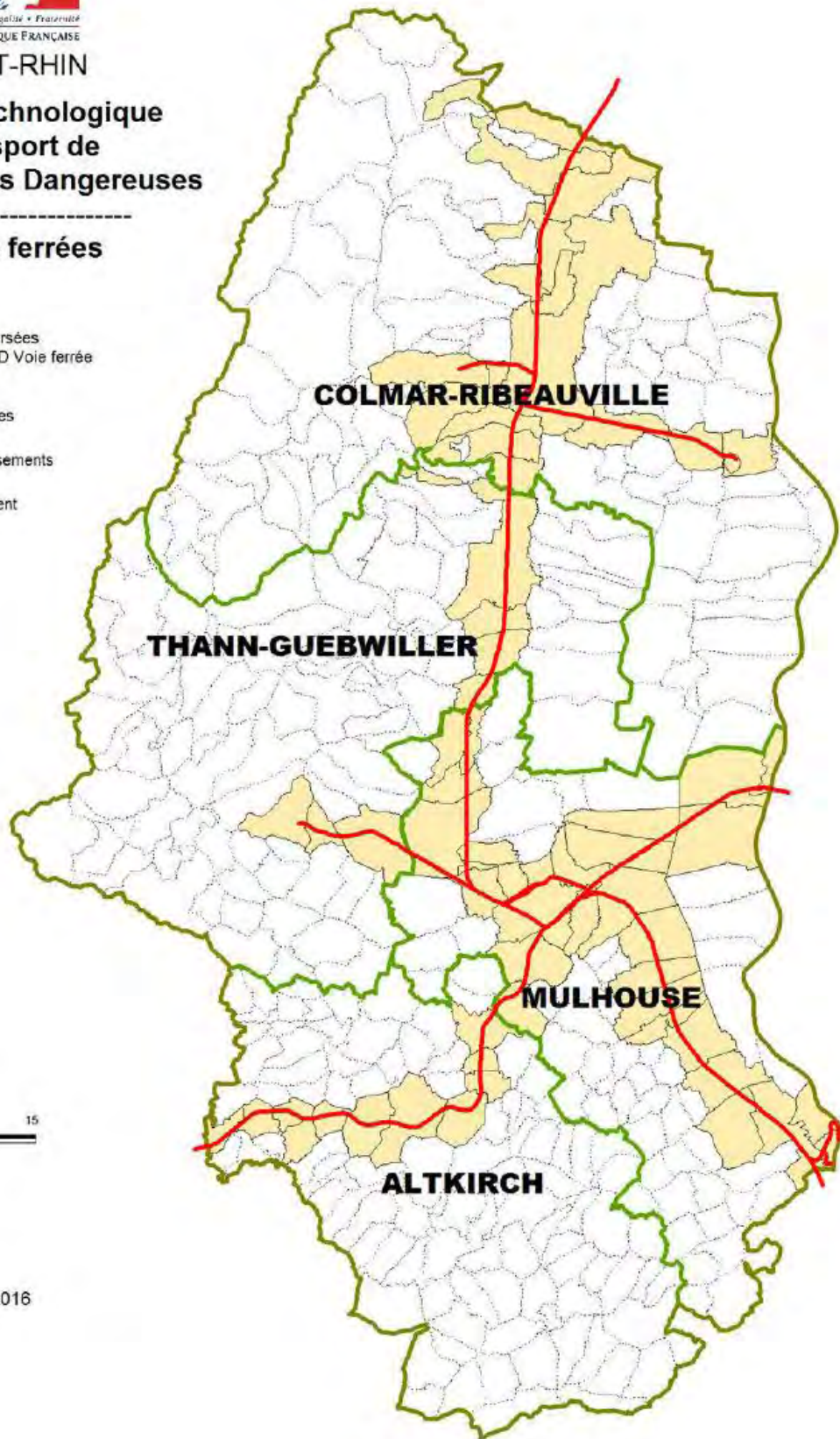


HAUT-RHIN

Risque technologique Transport de Marchandises Dangereuses

Voies ferrées

-  Voie ferrée
-  Communes traversées
soumises au TMD Voie ferrée
-  Limites communes
-  Limites arrondissements
-  Limite département








16/01/2017
DDT68 - MIT
Source DDT68
©IGN BDCARTO©2016

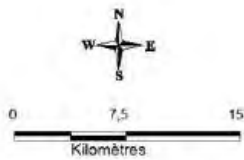
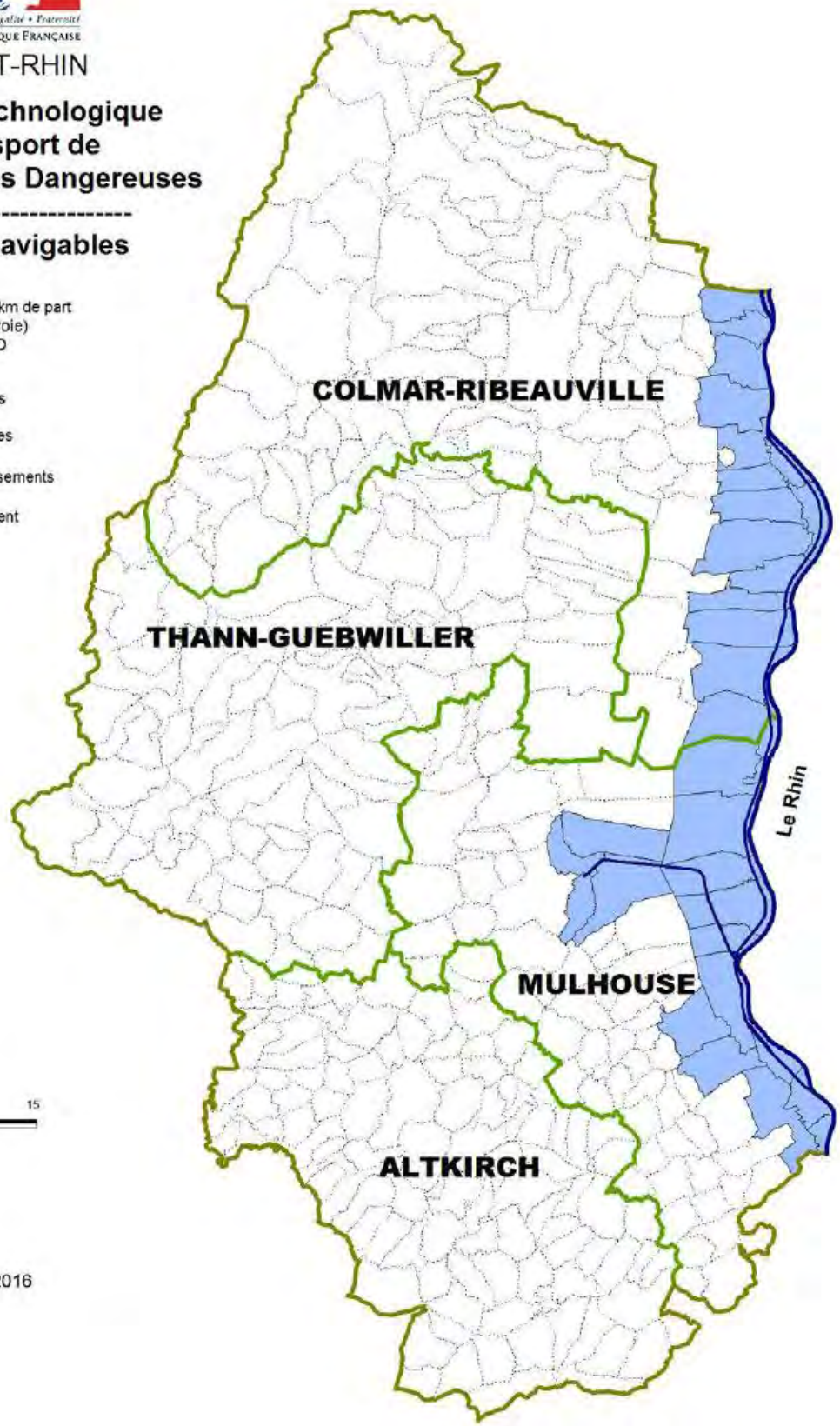


HAUT-RHIN

Risque technologique Transport de Marchandises Dangereuses

Voies navigables

-  Communes (1.5km de part et d'autre de la voie) soumise au TMD voie navigable
-  Voies navigables
-  Limites communes
-  Limites arrondissements
-  Limite département



16/01/2017
DDT68 - MIT
Source DDT68
©IGN BDCARTO©2016

Par ailleurs, le département du Haut-Rhin est concerné par plusieurs canalisations :

- De gaz (GAZODUC) ;
- D'hydrocarbures (PIPE-LINE) ;
- De produits chimiques.

GAZODUC	PIPE-LINES	CANALISATION DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES
GRT GAZ traversant 133 communes	SOCIETE DU PIPE-LINE SUD EUROPEEN traversant 38 communes	AIR LIQUIDE à Huningue
	BOLLORE ENERGIE à Riedisheim	AIR PRODUCT à Bantzenheim, Chalampé, Hombourg et Ottmarsheim
	ENTREPOT PETROLIER DE MULHOUSE à Illzach	BASF à Huningue
	RUBIS à Village Neuf	BOREALIS Bantzenheim, Chalampé et Ottmarsheim
	WALLACH à Riedisheim	BUTACHIMIE / BASF à Chalampé
		CRISTAL à Thann et Vieux Thann
		SOLVAY / BASF à Ottmarsheim

3.1.3 Evaluation du niveau de risque

Malgré l'existence de réglementations nationales et européennes strictes, des accidents routiers, ferroviaires et fluviaux impliquant des TMD surviennent de façon irrégulière mais assez fréquente dans le département.

Le SDIS 68 a effectué plusieurs interventions de longue durée :

- Fuite de fioul de chauffage sur une péniche transportant des hydrocarbures : 19 juin 2000 ;
- Déraillement wagon de phénol en gare de triage de Mulhouse : 23 avril 2008 ;
- Fuite de gaz sur canalisation DN 150, 14 bar, à proximité de l'A 36 au dessus d'une voie ferrée à Mulhouse : 6 décembre 2010 ;
- Feu de camion 38 t de transport de rouleaux de bitume sur l'A 35 à Colmar : 26 juin 2015
- Accident d'un camion TMD contre un pilier de pont sur l'A35 avec désincarcération du chauffeur sous ARI et récupération du produit par l'entreprise expéditrice.

Il est à noter l'existence :

- de deux ports fluviaux en zone industrielle, l'un à Ottmarsheim, l'autre à Illzach
- d'une gare de triage en zone urbaine à Mulhouse (mitoyenne à l'autoroute A 36).
- De parkings poids-lourds à Saint-Louis, Ottmarsheim et Sausheim.

Ces installations génèrent également de l'activité opérationnelle liée au risque chimique.

Scénario dimensionnant

En zone urbanisée :

Incendie de liquides ou gaz inflammables (gazoduc, citerne, pipe line)

Ou

Fuite gazeuse toxique (citerne, canalisation)

Ou

Fuite liquide ou gazeuse menaçant l'environnement

En zone non habitée :

Fuite liquide ou gazeuse menaçant l'environnement

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent		X	
	Très peu fréquent			
	Rare			
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

3.1.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

A 15 minutes, le CTA CODIS pourra procéder :

- En complément du traitement de la demande de secours, à l'émission d'une alerte tri-nationale vers la Suisse et l'Allemagne

A 30 minutes, les services d'incendie et de secours pourront procéder :

- Aux premières mesures conservatoires (sauvetages, etc.) par les primo intervenants non spécialistes ;
- A l'envoi d'un officier au COD ;
- A l'engagement d'un officier de liaison, pour tout évènement sur le Rhin ou sur les infrastructures enjambant le Rhin, côté Allemagne ou Suisse.

A 50 minutes, les services d'incendie et de secours pourront procéder :

- A la mise en œuvre d'un secteur risque chimique (reconnaissance, action sur la source, périmètre de sécurité, rideaux d'eau sous scaphandre, etc.).

A 90 minutes, les services d'incendie et de secours pourront procéder :

- A la lutte contre un feu d'hydrocarbure ;
- Au renforcement de la sécurité des binômes engagés en milieu hostile et à une relève précoce liée aux contraintes physiologiques ainsi qu'aux temps de perméation des EPI en fonction des produits (brome) ;
- A la réalisation d'une décontamination d'urgence de 10 victimes ;
- A la mise en place d'un premier réseau de mesures ;

- Au complément d'action de la CMIC à l'avant (source /flux).

A 120 minutes, les services d'incendie et de secours des départements voisins (25 et 67) pourront procéder :

- A une décontamination approfondie au moyen des unités mobiles de décontamination à raison de 20 victimes / heure.

Moyens	15'	30'	60'	90'	120'	150'	Total
CTA CODIS : Information TRINAT	1						1
Officiers de liaison		2					2
Groupe LIF				1			1
CMIC			1	1			2
Unité mobile de décontamination SDIS 67					1		1
Unité mobile de décontamination SDIS 25						1	1
DOUCHE décontamination SDIS 68			1				1
Groupe EMA			1				1

3.1.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

Les opérations de traitement des produits et de dépollution du site ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS.

3.2 Les risques d'accidents de transports collectifs

3.2.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

🔑 Définition

La terminologie « accidents de transport collectifs » concerne les accidents de moyens de transport de personnes pouvant engendrer un nombre conséquent de victimes.

Cette partie traite en conséquence des accidents ferroviaires, routiers, fluviaux, aériens, ou de transports guidés (télésièges, tramway).

D'autres paramètres peuvent également influencer sur la gravité de l'événement et se combiner entre eux :

- La nature et la gravité des lésions des victimes ;
- Des conditions d'accès qui peuvent être particulièrement difficiles pour les secours (ravins, milieux enneigés, milieu forestier, zone dépourvue d'axe de circulation, plan d'eau etc.) ;
- Des contraintes pour le dégagement et le relevage des victimes ;
- La présence de dangers secondaires et la nature même de la zone d'intervention.

A noter que l'aéroport de Bâle - Mulhouse - Freiburg et l'aéroport de Colmar - Houssen disposent chacun d'un plan ORSEC.

Le département du Haut-Rhin dispose d'un plan SATER.

Conséquences pour l'homme et son environnement

Ce type d'accident peu générer :

- De nombreuses victimes incarcérées ou non ;
- Un nombre élevé de blessés graves nécessitant chacun une médicalisation ;
- D'importants délais d'acheminement vers les centres hospitaliers en fonction de la localisation du sinistre.

3.2.2 Localisations – Bassins de risques

- L'ensemble des voies de communication routières.
A noter, les véhicules de nouvelle carburation (hydrogène, électriques et/ou hybrides) amènent des risques complémentaires pour les sauveteurs. Les transports en commun sont de plus en plus concernés :
 - o La ville de Mulhouse a mis en service dans l'hyper centre, une ligne de bus électrique. Ce nouveau risque est traité dans l'analyse de l'activité opérationnelle générée par les risques courants.
- L'ensemble des voies de communication ferroviaires (lignes à grande vitesse ou traditionnelles).
- Les liaisons fluviales exploitées pour la navigation de plaisance et de transport.
Visites touristiques :
 - o A Colmar sur les bras de la Lauch dans le quartier de la petite Venise et du quai de la poissonnerie (barques à fond plat) ;
 - o Sur le canal du Rhône au Rhin (voir « les sites d'étendue d'eau et de cours d'eau intérieure »). ;
 - o Sur le Rhin et le Grand canal d'Alsace (voir « les sites d'étendue d'eau et de cours d'eau intérieure »).Navigation de transport :
 - o Sur le Rhin et le Grand canal d'Alsace.
- Concernant le transport aérien, le département est concerné par de nombreuses lignes commerciales et militaires. Un aéroport et deux aérodromes desservent le département :
 - o Aéroport international Basel – Mulhouse - Freiburg (7,3 million de passagers et 49 021 tonnes fret en 2016). La garde aérienne Suisse de sauvetage (REGA) y est implantée depuis 1975 ;
 - o Aérodrome de Colmar - Houssen (1210 passagers et 34 tonnes de fret en 2016);
 - o Aérodrome de Habsheim, utilisé par les aéroclubs en loisir et tourisme.
 - o Le camp militaire du 6^{ème} régiment de marche du Tchad à Meyenheim dispose également d'une piste. Le détachement aérien de la gendarmerie y est stationné.

L'aéroport international Basel – Mulhouse - Freiburg et l'aérodrome de Colmar – Housen disposent de leur propre service de sécurité pour les pistes (RFFS nouvelles dénomination du SSLIA dans la réglementation européenne).

- Le département comporte trois types de transports guidés :
 - o Le tramway dans l'agglomération Mulhousienne et une extension du tramway Bâlois sur la ville de Saint Louis ;
 - o Les 45 remontées mécaniques, toutes situées dans les stations de ski ;
 - o Les deux ballons captifs (150 m) et l'aérobar (35 m) du parc du Petit Prince.

3.2.3 Évaluation du niveau de risque

Dans le département du Haut-Rhin, comme dans le reste de l'hexagone, les accidents de transport routier collectif sont irréguliers et peu fréquents. Le 11 septembre 2012, un accident de bus sur une bretelle d'autoroute de l'A 36 à hauteur de Sausheim a nécessité l'activation du plan NOVI.

Les accidents ferroviaires sont moins fréquents mais restent potentiellement plus graves, et la circulation courante des trains à grande vitesse peut engendrer des accidents d'une gravité majorée. A ce jour aucun accident ferroviaire grave n'a été constaté dans notre département. 44 accidents impliquant essentiellement des piétons (pour beaucoup des suicides) ou des véhicules ont eu lieu depuis le 1er janvier 2012.

Les accidents de transport aériens sont irréguliers mais assez fréquents dans le département. Ils concernent essentiellement des petits appareils de tourisme (2 à 4 places). 17 accidents de ce type ont eu lieu dans le département depuis le 1er janvier 2012.

Le 26 juin 1988, lors d'un meeting aérien à Habsheim, un airbus A320 s'est écrasé causant la mort de 3 personnes et en blessant 133.

Pour ce qui concerne le transport fluvial, le département a connu 3 accidents sans gravité depuis le 1er janvier 2012.

Les transports guidés (TRAM Mulhousien) ont été à l'origine de 30 accidents. La mise en service prochaine du TRAM Bâlois à Saint Louis pourra amener une activité supplémentaire dans cette famille de transport.

Scénario dimensionnant

Collision frontale entre 2 trains

ou

Collision entre 2 bateaux avec nombreuses victimes (cf « les sites d'étendue d'eau et de cours d'eau intérieur »)

ou

Rupture de câble porteur de télésiège en zone d'accès difficile

ou

Chute d'avion de ligne gros porteur

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare		X	
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

3.2.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

Enclenchement des moyens correspondant au plan NOVI :

- Avec un secteur technique ;
- Avec un secteur secours à personnes.

Collision frontale entre 2 trains

Moyens	30'	45'	60'	90'	120'	Total
Secteur Technique						
Groupe SD				1		1
Groupe incendie	1	1	1			
Groupe feu industriel		1	1			
Secteur SAP						
Groupe PMA 10			4			4
Groupe PMA « lourd »					1	1

Rupture de câble porteur de télésiège en zone d'accès difficile

Moyens	30'	45'	60'	90'	120'	Total
Secteur Technique						
EPIM	1	1	1	1		4
Groupe GRIMP			1			1
Unité cynotechnique		1	1			2
Groupe SD			1			1
Secteur SAP						
Groupe PMA 10			4			4
Groupe PMA « lourd »					1	1

A ces moyens il faut rajouter des moyens d'intervention spécifiques, « tout temps » :

- Engins tout terrain ;
- Motoneige ;
- Des équipements de protection individuels et des équipements adaptés aux intempéries hivernales pour le GRIMP (raquettes par exemple).

3.2.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

La recherche terrestre d'aéronef avec détection de radiobalise et l'enlèvement des épaves suite à des accidents de transport collectif ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS.

3.3 Les risques liés aux infrastructures

Certaines infrastructures de grandes dimensions et/ou de conception complexes exigent une couverture particulière supérieure à celle nécessaire à la couverture des risques courants.

Elles constituent des enjeux humains, économiques et administratifs très sensibles et peuvent être classées en quatre grandes catégories :

a. Les bâtiments collectifs

- Etablissements recevant du public importants (établissements comportant des locaux à sommeil, établissements de 1ère ou 2ème catégorie, maison d'arrêt) ;
- Parcs de stationnements couverts ;
- Immeubles de grande hauteur ;
- Immeubles de bureau non IGH dont le plancher bas du niveau le plus élevé est à plus de 18 mètres du sol ;
- Immeubles de 3ème et 4ème famille d'habitation ;
- Quartiers de centre ville historique.

b. Les bâtiments administratifs et techniques sensibles

- Gares, aéroports ;
- Etablissements militaires ;
- Centres de tris postaux ;
- Siège administratifs de grandes sociétés ;
- Centres informatiques importants ;
- Centraux téléphoniques ;
- Installations de transmission ;
- Administrations sensibles (préfecture, hôtel de département ou de région, rectorat, consulats, mairies, palais de justice, etc.).

c. Les ouvrages d'art

- Ponts ;
- Tunnels ;
- Grands collecteurs et galeries techniques ;
- Barrages.

d. Le patrimoine historique et culturel

- Châteaux ;
- Musées ;
- Edifices religieux ;
- Archives départementales.

Les infrastructures concernées sont potentiellement exposées à trois natures de sinistres :

- les feux de bâtiments collectifs, administratifs, techniques et patrimoniaux ;
- les feux et accidents sous tunnels routiers ou ferroviaires ;
- les ruptures de barrage ou de retenue d'eau.

Les interventions pour secours à personne, reconnaissance ou toute autre opération sur ces infrastructures particulières, nécessitent de par la configuration des lieux, un engagement de l'unité GRIMP :

Moyens	60'	Total
Groupe GRIMP	1*	1

* : 80 % du territoire du Haut-Rhin est couvert en 30' par un binôme GRIMP. Seul le secteur montagne nécessite un délai de 60'.

3.3.1 Les feux de bâtiments collectifs, administratifs, techniques et patrimoniaux

3.3.1.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

👉 Définition

Une concentration de surfaces et de volumes combustibles, à enjeux humains et matériels sensibles, constituent les risques essentiels qui caractérisent les bâtiments collectifs, administratifs, techniques et patrimoniaux.

La forte fréquentation, la complexité des accès et des cheminements intérieurs (galeries techniques), ainsi que la nature de leur activité, nécessitent une couverture spécifique relevant du risque particulier.

👉 Conséquences pour l'homme et son environnement

Les risques liés à ces infrastructures peuvent générer les effets suivants :

- des feux généralisés de grands volumes dont la propagation est souvent difficile à maîtriser ;
- des difficultés pour retrouver les personnes et effectuer les sauvetages, surtout dans les niveaux élevés ou en profondeur des bâtiments ;
- de nombreuses victimes intoxiquées et brûlées lors des incendies ;
- des ensevelissements de nombreuses personnes suite à des effondrements de structure (suite à des défauts de conception, des explosions ou une fragilisation des éléments porteurs soumis à l'incendie) ;
- un fort retentissement médiatique et social ;
- des destructions du patrimoine culturel.

3.3.1.2 Localisations – Bassins de risques

Les bassins de risques sont essentiellement constitués par les secteurs à forte :

- densité de population ;
- concentration d'établissements recevant du public (ERP) et en particulier ceux susceptibles d'accueillir le plus grand nombre de personnes (soit les établissements classés en 1^{ère} et 2^{ème} catégories accueillant donc plus de 700 personnes) ;
- concentration d'immeubles d'habitation de la 3^{ème} B et de la 4^{ème} famille dont les étages sont inaccessibles aux moyens aériens ;

- concentration de bâtiments industriels, administratifs ou parkings couverts.

Les bassins ainsi définis concernent les principales villes du département.

D'autre part, certains centres villes historiques de villages plus isolés peuvent générer des risques similaires à ceux rencontrés dans les agglomérations, même si la probabilité de survenance d'un événement y est plus faible en raison d'une densité d'infrastructures moindre.

La ville de Colmar ainsi que certains villages du vignoble présentent une spécificité architecturale particulière. Dans les quartiers historiques des centres ville, elles disposent de nombreux bâtiments d'habitations collectives de la 2^{ème} voire 3^{ème} famille, desservis par des ruelles étroites, des cours intérieures en cascade et des porches très bas qui ne permettent pas le passage des échelles aériennes traditionnelles.

3.3.1.3 Évaluation du niveau de risque

Le département du Haut-Rhin est concerné par des incendies de centre ville historique de façon irrégulière mais assez fréquente.

Le risque majorant reste, dans ce domaine, le feu d'ilots urbains des vieux quartiers historiques des centres villes.

Parmi les événements majeurs, on peut citer :

- Colmar 22 juin 2002
- Colmar rue de Turenne mars 2011
- Zellenberg novembre 2011
- Colmar octobre 2012
- Riquewihr novembre 2012
- Riquewihr 1^{er} janvier 2014

A l'inverse, les incendies dans les bâtiments complexes (qui disposent de galeries techniques) :

- ERP : Tellure
- Industriels : aéroport Bâle Mulhouse, Wartsila, CNPE Fessenheim
- Administratifs : Centre Hospitalier de Mulhouse
- Parkings couverts : Mulhouse, Colmar, Saint Louis

sont très rares, mais dimensionnant s'ils survenaient.

Scénario dimensionnant

Feu d'ilot d'habitat urbain ou feu dans un bâtiment complexe (galeries techniques)

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent		X	
	Rare			
		Particulier	Grave (ACEL)	Majeur

	ordinaire		
	Gravité		

3.3.1.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

A 15 minutes, les services d'incendie et de secours pourront procéder à la prise en compte de d'un premier secteur incendie.

A 45 minutes, les services d'incendie et de secours pourront procéder à la prise en compte d'un second secteur incendie et d'une unité cynotechnique.

A 60 minutes, les services d'incendie et de secours pourront procéder à la mise en œuvre d'une unité sauvetage déblaiement.

Moyens	15'	30'	45'	60'	Total
Groupe INC		1			1
Groupe feu centre historique			1*		1
Groupe alimentation		1			1
Unité SD				1	1
Unité CYNO		1	1		2
Unité GELD				1	1

* : pour le centre historique de Colmar et les communes proches dans le vignoble, ce délai peut être ramené dans une fourchette comprise entre 15 et 30 minutes.

Remarque : Le musée Unterlinden de Colmar fait l'objet d'un plan de secours faisant intervenir le groupe « sauvegarde des œuvres d'art dans les établissements culturel et de culte ». Cette posture opérationnelle peut s'appliquer à d'autres bâtiments.

3.3.2 Les feux et accidents sous tunnels routiers et ferroviaires

3.3.2.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

Définition

Dans les tunnels routiers et ferroviaires l'incendie constitue l'évènement le plus redouté et focalise toute l'attention des concepteurs et exploitants.

Les véhicules et leur chargement, le comportement des usagers, ainsi que les caractéristiques de l'infrastructure constituent les facteurs de risques essentiels.

Le degré de vigilance, qui influe également sur le niveau de risque, est extrêmement variable selon les ouvrages. Il varie d'une absence de surveillance à une supervision très sophistiquée, où l'exploitant est en mesure d'agir très rapidement : alerte et information de l'utilisateur, alerte rapide des services de secours, mise en sécurité du tunnel (fermeture, mise en fonctionnement du désenfumage, etc.), déclenchement de l'intervention sur site des équipes de premiers secours.

L'instabilité de l'ouvrage constitue un facteur de risque supplémentaire dans les tunnels.

A noter que le département du Haut-Rhin dispose d'un plan ORSEC pour le tunnel Maurice Lemaire.

PROJET

Conséquences pour l'homme et son environnement

Les risques liés à ces ouvrages peuvent générer les conséquences suivantes :

- Le décès des usagers se trouvant dans l'ouvrage, surtout lorsque le tunnel ne dispose pas de sécurité intrinsèque ;
- De nombreuses victimes intoxiquées et brûlées ;
- Des ensevelissements de personnes suite à des effondrements ;
- Des sinistres à fort retentissement médiatique et social ;
- Des dommages importants sur l'ouvrage.

3.3.2.2 Localisations – Bassins de risques

Les tunnels routiers et ferroviaires sont répartis de manière localisée sur le département qui comptabilise :

- 2 tunnels routiers de plus de 300 m :
 - o tunnel Maurice Lemaire (6 950 m) ;
 - o tunnel en cours de réalisation sous le parvis de la gare de Mulhouse (340 m).
- 1 mini tunnel ferroviaire appelé « shunt court » pour la ligne LGV à hauteur du stade de l'III à Mulhouse (200 m).

3.3.2.3 Evaluation du niveau de risque

Les accidents dans les tunnels ne sont pas rares en France et dans le monde. Deux sinistres de ce type (mais sans gravité) sont survenus dans le département depuis 2012.

Les feux et accidents sous les tunnels aggravent considérablement les conditions d'intervention des secours pour les raisons suivantes :

- Difficultés d'accès et de cheminement vers le lieu du sinistre ;
- Confinement de l'espace ;
- Difficultés pour retrouver les personnes et effectuer les sauvetages ;
- En cas d'incendie, production d'importants volumes de fumées brûlantes, épaisses et toxiques ;
- Fortes contraintes opérationnelles pour les intervenants : logistiques, transmissions, cheminements, interventions de longue durée en milieu enfumé etc.

Scénario dimensionnant

Feu de PL

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare		X	
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

3.3.2.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

Couverture générale

La couverture de ce risque est identique à celle des risques de transport collectifs.

Couverture spécifique au tunnel routier Maurice Lemaire

La spécificité du Tunnel Maurice Lemaire est d'être le second plus long tunnel routier entièrement situé en territoire français. Il mesure 6 950 m et la circulation y est à double sens. Son niveau de sécurité a été augmenté depuis le 15 août 2007 par :

- L'adjonction d'un système de désenfumage ;
- Le percement d'une galerie de sécurité ;
- La création d'un poste de secours avec engin pompe à demeure dans le tunnel ;
- La création d'un système de détection incendie relié à un poste de surveillance.

Le SDIS 68 a été doté de 2 engins pompes spécifiquement équipés pour intervenir dans le tunnel.

Les SDIS 88 et 67 disposent également d'engins identiques.

La gravité d'un accident, avec ou sans incendie, y serait élevée et nécessiterait une collaboration inter départementale.

Moyens	20'	45'	60'	Total
1 ^{er} échelon du plan ETARE avec notamment 3 FPT tunnel des SDIS 67 et 68	1	2		3
Unités GELD des SDIS 67 et 68			1	1

+ Moyens pompiers tunnel (FALCK)

3.3.2.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

Le commandement d'une opération dans le tunnel Maurice Lemaire relève du SDIS 88.

3.3.3 Les ruptures de barrage ou de retenue d'eau

3.3.3.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

Définition

Un barrage est un ouvrage en terre ou maçonné qui a vocation à stocker ou retenir en permanence de l'eau. Il est en général transversal à un cours d'eau (exemples des grands barrages des Vosges ou des Alpes).

D'autres ouvrages sont également assimilés à des barrages par la réglementation :

- D'une part des ouvrages longitudinaux qui ont également vocation à retenir l'eau en permanence (exemples des digues des cours d'eau canalisés comme le Rhin, ou des digues de canaux) ;
- D'autre part les barrages ou bassins appelés « écrêteurs de crue » qui ont vocation à stocker temporairement de l'eau en crue, en travers des écoulements.

Les barrages sont classés en quatre classes (de A pour les plus grands à D) suivant les enjeux qu'ils représentent en terme de sécurité publique :

- Caractéristiques de hauteur et de volume retenu des ouvrages ;
- Enjeux situés à l'aval.

Lorsque la hauteur d'un barrage artificiel est supérieure ou égale à 20 m et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m³, il est catégorisé « grand barrage » au titre de la réglementation.

Le risque majeur est constitué par la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale et rapide du niveau de l'eau à l'aval. Cette onde de submersion peut être provoquée :

- En montagne, par un glissement de terrain dans la retenue du barrage (déversement par dessus le barrage puis propagation de l'onde dans la vallée) ;
- Par la rupture totale ou partielle du barrage (onde de submersion se propageant dans la vallée).

Cette rupture peut être instantanée (ouvrages maçonnés) ou progressive (barrages en remblai).

La plupart des barrages du Haut-Rhin à enjeux sont des barrages en remblai.

Les facteurs de risques sont de divers ordres :

- La conception ancienne ou l'entretien insuffisant d'un barrage peuvent ne plus répondre aux règles de l'art et de sécurité en vigueur. Les ouvrages concernés font l'objet d'un diagnostic sur leur fiabilité et, si nécessaire, sont confortés ;
- Les crues exceptionnelles : pour chaque barrage, une "crue de projet" est fixée pour dimensionner les ouvrages évacuateurs, le niveau de sécurité retenu étant généralement compris entre la crue millénaire et la crue décennale. Toutefois, une crue dépassant les capacités des ouvrages peut toujours survenir ;
- Des dysfonctionnements dans la gestion de l'ouvrage (contrôles commandes, défaillances électromécaniques, erreurs humaines...) ;
- L'insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution constitue également un risque (l'obligation d'un avis du comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques, pour les grands barrages, a pour objet d'éviter de telles situations) ;

- Les séismes, qui peuvent causer des dommages (toutefois le plus souvent mineurs), déformations, tassements, fissures ;
- Les actes de destruction et de malveillance, etc.

A noter qu'il existe un plan d'intervention concernant le barrage de Michelbach.

Conséquences pour l'homme et son environnement

La rupture d'un barrage constitue une catastrophe exceptionnelle. L'onde de submersion générée par la rupture se traduit par une élévation brutale et rapide du niveau de l'eau à l'aval, les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables sur :

- Les hommes : personnes blessées, disparues ou décédées ;
- Les biens : destructions et détériorations des habitations, des entreprises, des ouvrages (ponts, routes, etc.), des moyens de communication, de production et distribution d'eau et d'énergie ; paralysie des services publics ; perte du bétail ;
- l'environnement : destruction de la flore et faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, boues, débris.

3.3.3.2 Localisations – Bassins de risques

Quatre barrages de classe A sont présents sur le territoire du département du Haut-Rhin, dans les vallées vosgiennes :

- Kruth-Wildenstein (11,6 millions de m³, 38,5 mètres de haut) ;
- Michelbach (7,3 millions de m³, 23 m) ;
- Lac de la Lauch (690 000 m³, 22 m) ;
- Lac d'Alfeld (800 000 m³, 23 m).

Les aménagements hydrauliques et hydroélectriques du Rhin, concédés à EDF, constituent des barrages de classe B : il s'agit des digues de canalisation, écluses, usines et barrages des biefs de Kembs, Ottmarsheim, Fessenheim et Vogelgrun (Grand Canal d'Alsace).

Une dizaine de barrages de classe C sont présents dans le département : il s'agit principalement de barrages vosgiens, de hauteur moyenne et de volume retenu de l'ordre de l'ordre de quelques centaines de milliers à un million de m³ : barrages de la station de transfert d'énergie par pompage EDF du lac Noir, du Grand Neuweiher, du Ballon, de l'Altenweiher, du Lac Vert, du Schiessrothried, des Perches, du Forlet. A cette liste il s'agit d'ajouter trois bassins de rétention des crues dans le secteur sundgauvien sur les communes de Bisel, de Brunstatt-Didenheim et de Hagenthal-le-Bas.

La liste des communes soumises à risque de rupture de barrage présentée ici reflète les secteurs concernés par ces principaux barrages de classe B à C (vallées vosgiennes et Rhin), à l'exception des trois barrages de rétention du Sundgau.

Toutefois, certaines communes peuvent être concernées par un risque lié à des barrages de moindre importance de classe D : quelques barrages des Vosges, des bassins de rétention (notamment dans le Sundgau) ou des barrages d'étangs (vallée de la Largue par exemple).

Le recensement des très nombreux petits ouvrages de classe D n'est pas achevé (barrages d'étangs principalement). Bien que présentant des enjeux a priori très faibles en terme de sécurité publique, ces derniers ouvrages peuvent localement conduire à des accidents car ils

sont souvent en mauvais état ou non entretenus par leurs propriétaires, et peuvent conduire à des ruptures en cascade si plusieurs barrages sont présents sur le même bassin versant.

PROJET



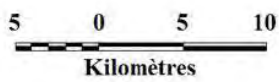
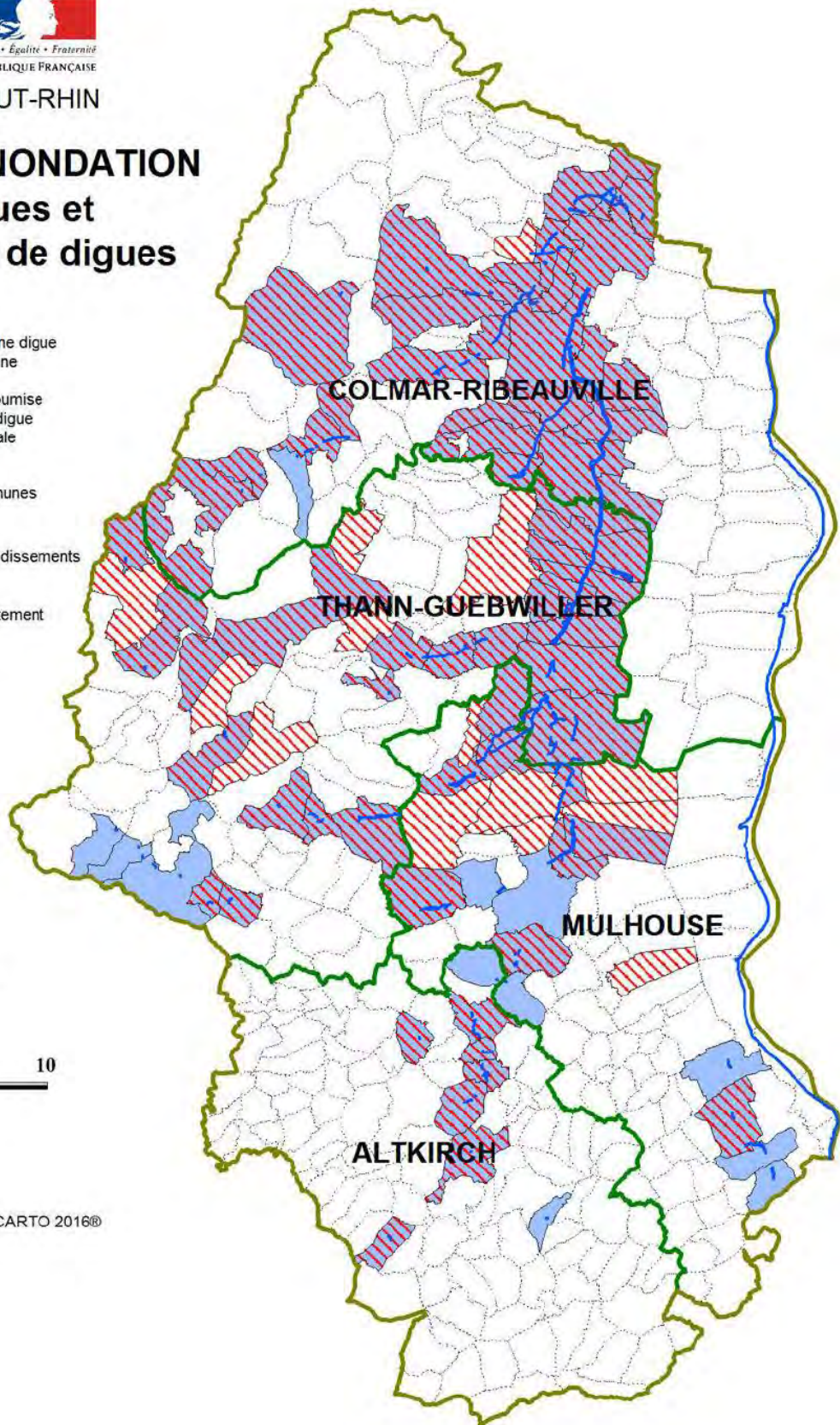
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-RHIN

RISQUE INONDATION

Digues et ruptures de digues

-  Digues
-  Présence d'une digue sur la commune
-  Commune soumise à rupture de digue crue centennale
-  Limites communes
-  Limites arrondissements
-  Limite département



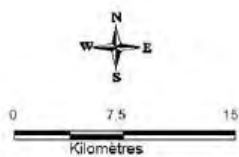
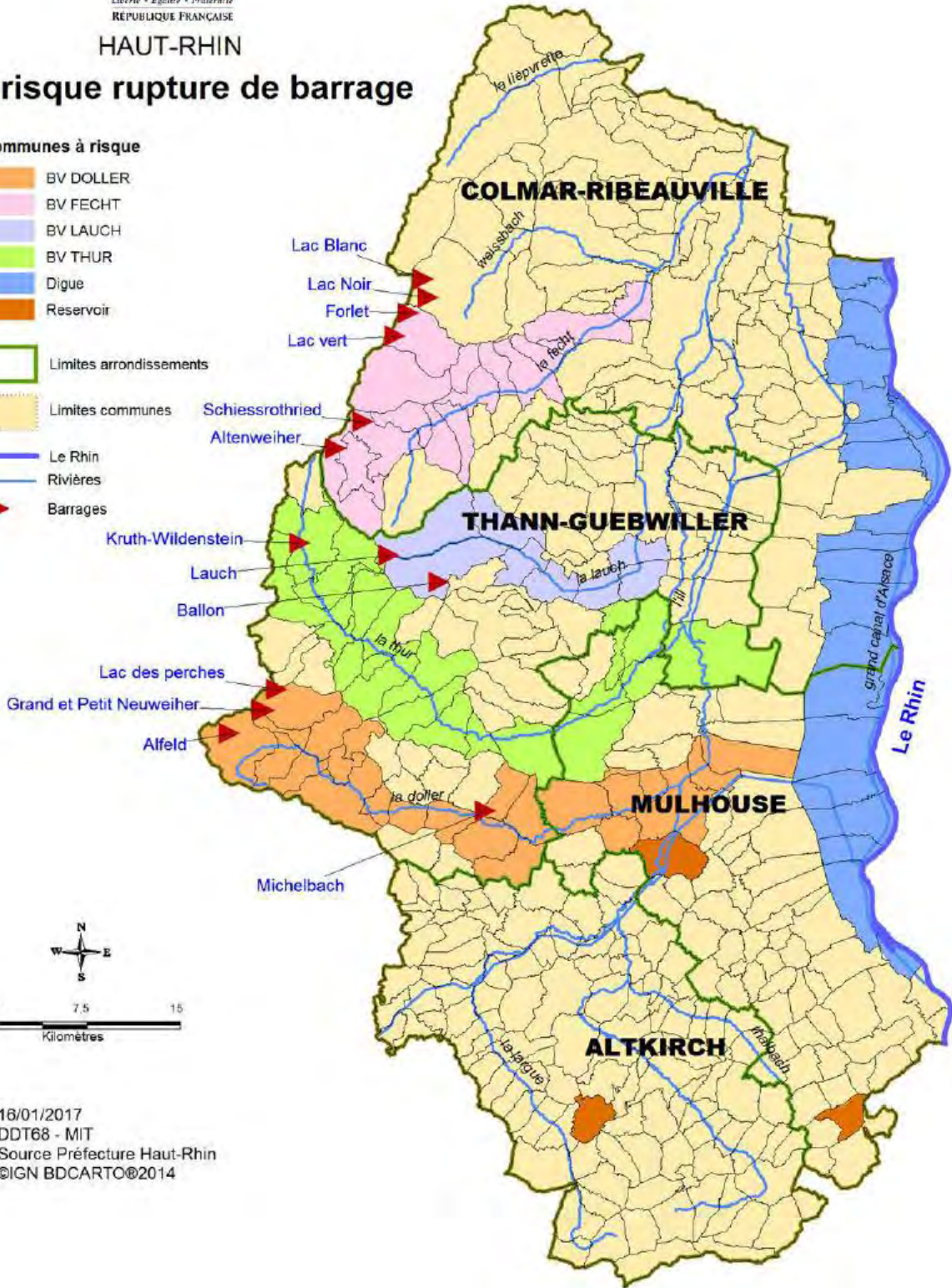
13/01/2017
DDT68/MIT
Prefecture 68
Référentiel : ©IGN BDCARTO 2016®

Le risque rupture de barrage

Communes à risque

- BV DOLLER
- BV FECHT
- BV LAUCH
- BV THUR
- Digue
- Reservoir

- Limites arrondissements
- Limites communes
- Le Rhin
- Rivières
- Barrages



16/01/2017
DDT68 - MIT
Source Préfecture Haut-Rhin
©IGN BDCARTO©2014

3.3.3.3 Evaluation du niveau de risque

Les ruptures de barrage sont des événements très rares mais dont les conséquences peuvent être catastrophiques. Les statistiques mondiales de rupture indiquent que le nombre moyen de grands barrages rompus dans le monde est d'environ 1,4 par an pour 13 000 grands barrages. A chaque fois que l'alerte a été déclenchée quelques heures avant la rupture de barrage, les pertes en vies humaines ont pu être très limitées.

En France, deux accidents très graves ont été recensés : celui du barrage de Malpasset (décembre 1959, Var, amont de Fréjus), le plus célèbre, avec 423 morts et 7 000 sinistrés, ainsi que celui du barrage de Bouzey (Vosges) qui a fait 87 morts en avril 1895. Plusieurs accidents significatifs ont pu être recensés, sans qu'il y ait de victimes à déplorer : Chaumeçon, 1996, Tuillières, 2006, etc.

Au niveau mondial, plusieurs dizaines de ruptures se sont produites depuis plus d'un siècle faisant plusieurs dizaines de milliers de victimes.

Scénario dimensionnant

Rupture d'un grand barrage

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare			X
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

3.3.3.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

Les objectifs sont les suivants :

- Procéder aux opérations de sauvetages et de mises en sécurité des personnes ;
- Procéder aux reconnaissances terrestres, subaquatiques et aquatiques ;
- Procéder aux opérations diverses après passage de l'onde de submersion.

La couverture du risque rupture de barrage est englobée dans la couverture des risques inondation et mouvements de terrain, mais nécessiterait des renforts extra départementaux.

3.3.3.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

Les missions de retour à la vie normale et de dépollution des sites ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS.

4. Les risques biologiques

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée.

4.1 Les épizooties

4.1.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

Définition

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux, ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

Ces maladies peuvent être transmissibles à l'homme sous certaines conditions.

On distingue essentiellement : la fièvre aphteuse, l'influenza aviaire hautement pathogène, la peste porcine africaine, la peste porcine classique, la maladie vésiculeuse des suidés, la peste équine, etc.

Les épizooties nécessitent la mise en place de mesures d'éradication qui mettent en œuvre des procédures et exposent en elle-même les intervenants aux risques :

- récupération d'animaux malades ou morts ;
- mise en œuvre de périmètres de sécurité autour des élevages ;
- euthanasie massive d'animaux au moyen de poisons ;
- mise en équarrissage, incinération, enfouissement des carcasses.

A noter que les risques sanitaires / épizooties font l'objet d'un plan ORSEC dans le Haut-Rhin.

Conséquences pour l'homme et son environnement

L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale d'un pays.

En outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

4.1.2 Localisations – Bassins de risques

Le risque est diffus dans le département du Haut-Rhin.

Ils sont liés à :

- La faune sauvage (oiseaux, sanglier, cervidés) dans les Vosges et la plaine.
- Les animaux de rente, essentiellement sud du département.
- Les animaux d'ornement.
- Le zoo de Mulhouse et les parcs animaliers (parc des cigognes Cernay, Naturoparc à Hunawihr, vivarium du moulin à Lautenbach Zell, etc.).

4.1.3 Évaluation du niveau de risque

De nombreuses épizooties se sont produites dans le passé, on citera plus particulièrement :

- 1980 à 1995 : encéphalopathie spongiforme bovine ;
- 1993 : peste porcine, 4000 porcs abattus en France ;
- 1997 : grippe aviaire, 1,3 millions de poulets abattus à Hong Kong ;
- 2003 à 2006 : la grippe aviaire due au H5N1 s'étend dans plus de 50 pays, avec plus de 100 cas humains ;
- 2014 grippe aviaire dans le sud-ouest et le nord-est.

Scénario dimensionnant

Nombreux élevages touchés par une épizootie

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare		X	
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

4.1.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

Les sapeurs-pompiers concourent avec les autres services et professionnels concernés aux opérations de lutte contre les maladies touchant le règne animal. Dans le cadre de leurs compétences ils procèdent, notamment, aux missions suivantes :

- Soutien sanitaire initial aux opérations ;
- Conseils et sécurisation de la mise en œuvre de la crémation des animaux ;
- Apport initial en eau des rotoluves.

4.1.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

Les opérations de mise en place des bûchers, des rotoluves et pédiluves, le ramassage des oiseaux morts ainsi que la détermination et la réalisation des périmètres de sécurité ne relève pas du champ de compétence légale du SDIS.

4.2 Les risques biologiques liés à la santé humaine

4.2.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

Définition

Le danger biologique se distingue par de nombreux aspects des dangers physiques ou chimiques.

En effet, ces deux derniers dangers suivent une loi arithmétique : à une dose correspond un effet alors que le danger biologique est aléatoire et auto amplifié.

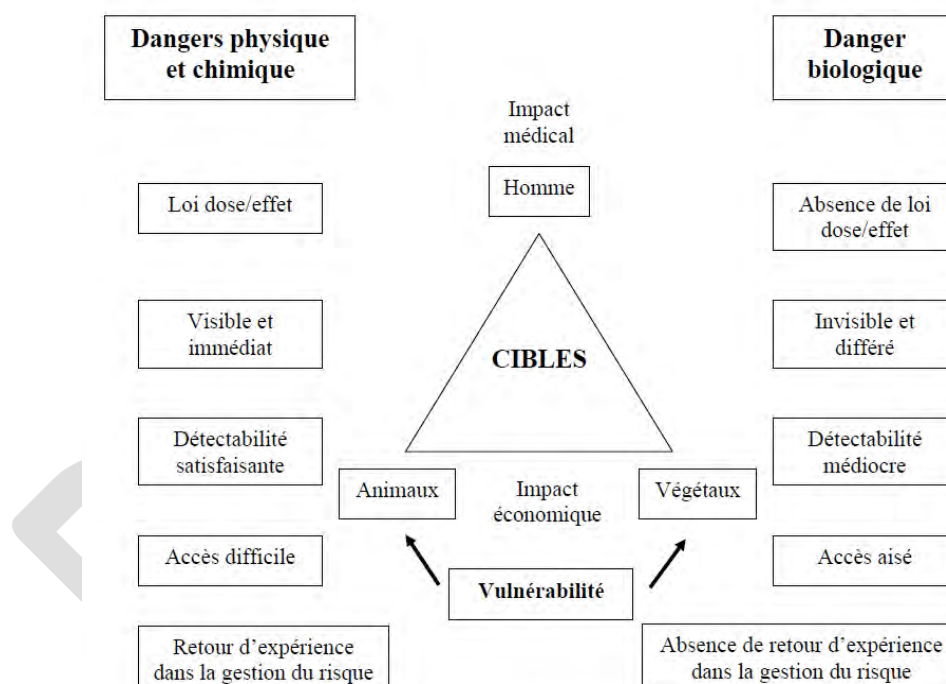
De plus, les effets visibles sont différés dans le temps du fait de l'existence d'une période d'incubation, ce qui génère des phénomènes de panique voire d'hystérie qui amplifient encore le problème. En ce sens, le risque biologique se rapproche du risque radiologique.

Enfin, la détection du danger biologique est souvent difficile.

En revanche, les agents pathogènes sont, la plupart du temps, beaucoup plus facilement accessibles que les armes (armes conventionnelles, chimiques, composés radioactifs, etc.) dans la mesure où il s'agit souvent d'agents de zoonoses existant sous forme de foyer dans certaines régions du monde.

De plus, les moyens de lutte sont souvent plus limités face au danger biologique par rapport aux dangers physiques, chimiques et radiologiques, vis-à-vis desquels on dispose de moyens de prévention et de riposte.

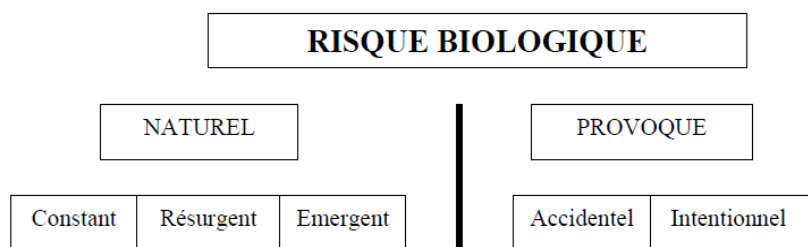
Comparaison entre le risque physique et biologique :



Le risque biologique est défini comme étant la probabilité d'être exposé à un danger lié à un agent biologique.

Il peut s'agir d'un risque macro biologique (lié à l'action nuisible d'acariens, d'insectes, de rongeurs, pour exemples) ou d'un risque microbiologique où interviennent les virus, les bactéries, les parasites, les champignons, ou encore les prions.

On peut distinguer deux catégories de risques biologiques ; d'une part, le risque naturel et, d'autre part, le risque provoqué.



Le risque naturel :

- Le risque constant : il est la principale cause de décès par maladie infectieuse. Ce risque constant concerne aussi les différentes espèces animales et végétales.
- Le risque résurgent (ou ré émergent) : on peut citer la diphtérie, à l'origine d'épidémies récentes en Russie, ou encore la peste dans la mesure où il existe un variant résistant à de nombreux antibiotiques.
- Le risque émergent : il implique l'apparition, soit d'une maladie nouvelle c'est-à-dire d'un nouvel agent pathogène, soit l'émergence d'un agent pathogène vivant jusque-là dans un écosystème clos, soit d'une maladie encore inconnue donc non dépistée.

Le risque provoqué :

- Le risque accidentel : il peut dépendre de facteurs très variés, on peut citer pour exemples les progrès médicaux qui ont révélé les infections nosocomiales.
- Le risque intentionnel ou menace biologique : il s'agit d'un chantage biologique.

Les pandémies / épidémies peuvent être des conséquences des risques naturels ou provoqués :

La conduite à tenir face à ces maladies est arrêtée par l'Etat qui définit et met en œuvre des plans gouvernementaux. Ces plans prévoient notamment les mesures de prévention et les mesures curatives dont celles de distribution des médicaments et la vaccination à grande échelle.

Dans le cadre de leurs missions, les services de secours sont directement confrontés à ces risques. Ils peuvent être exposés à ces maladies dans plusieurs cas :

- Secours à victime potentiellement porteuse d'une maladie infectieuse ;
- Secours à victime porteuse avérée d'une maladie infectieuse ;
- Acte malveillant ou accidentel;
- Pandémie/ épidémie naturelles.

A noter que les risques sanitaires / épizooties font l'objet d'un plan ORSEC dans le Haut-Rhin.

Conséquences pour l'homme et son environnement

Outre son impact sanitaire, une pandémie peut provoquer une désorganisation du système de santé, mais aussi des perturbations importantes de la vie sociale et économique :

- l'impact sanitaire dépend du type de maladie, de la vulnérabilité de la population et du contexte climatique et sanitaire (vague de froid, autres maladies circulantes etc.) Il se traduit sur une période donnée par la mortalité, la morbidité (nombre de personnes malades) et éventuellement par une désorganisation du système de santé suite à la saturation des services de soins ;

- l'impact sociétal se traduit par des difficultés liées à des discontinuités de la vie sociale et de certaines activités d'importance vitale pour la collectivité, des pertes économiques, des troubles d'ordre public et l'isolement des personnes vulnérables.

La mortalité liée aux risques bio naturel ou intentionnel est connue :

- Elle se compte en millions pour ce qui relève du risque constant ;
- En centaines de milliers pour le risque émergent ;
- En dizaines de milliers pour le risque accidentel ;
- Et en milliers pour le risque intentionnel.

Le risque intentionnel peut ainsi apparaître comme étant dérisoire. Cependant, il ne faut pas le négliger car il existe des passerelles entre ces risques et un risque constant peut être amorcé par le risque intentionnel. La crainte la plus importante est une pandémie.

4.2.2 Localisations – Bassins de risques

Même si les zones urbanisées présentent la plus grande probabilité d'occurrence, tout le département peut être touché.

En complément, il convient de citer les laboratoires de Niveau de Sécurité Biologique 3 et 4 :

- pathogènes à haut risque (catégories3)
- virus pathogènes à très haut risque (Catégorie 4)

Après recensement auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental, les structures ou établissements correspondants au niveau de sécurité biologique 3 et au dessus (NSB >3) sont :

- Biotech à Huningue (assimilé L3), utilise des OGM pour produire un médicament avec une sécurité biologique de type NSB 3.
- DSM à Village Neuf, laboratoire L3, actuellement en sommeil, mais ré activable dans un délais bref.
- Les Hôpitaux Civils de Colmar, laboratoire de biologie L3.
- Le Groupement Hospitalier Régional de Mulhouse, laboratoire de biologie L3.
- Il semble ne pas exister de répertoire unique de ce type d'établissement.

4.2.3 Evaluation du niveau de risque

Le risque sanitaire se manifeste régulièrement dans notre pays, soit pour des épidémies réelles (SRAS, chikungunya, dengue, fièvres hémorragiques par exemple), soit pour anticiper des menaces (bioterrorisme, grippe aviaire, etc.).

Le risque biologique naturel quel qu'il soit, hors pandémie/épidémie, est pris en charge au quotidien par l'ensemble des composantes du SDIS au travers des mesures de protection et d'hygiène courantes.

Le risque biologique provoqué n'est pas à exclure.

Scénario dimensionnant

Rupture de confinement d'une enceinte NSB3.

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare			X
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

4.2.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

Dans le cadre de l'apparition d'une pandémie / épidémie, le SDIS :

- Mettra en œuvre un plan de continuité de service interne ;
- Mettra à disposition de ses personnels de moyens de protection ;
- Participera au transport d'urgence de victimes dans le cadre des protocoles prévus par l'aide médicale d'urgence.

Dans le cadre d'un incident ou accident sur un laboratoire NSB 3 (et au dessus), le SDIS :

- Mettra en œuvre les moyens spécialisés (CMIC) ;
- Participera aux mesures de sauvegarde et de protection des vies humaines ;
- Participera à la prise en charge des victimes et à leur transport.

La dotation en matériel est globalement bonne face au risque courant. Toutefois, il convient, au fur et à mesure des évolutions techniques et doctrinales, de compléter ces moyens par des exercices et une sensibilisation plus large des acteurs, tant de l'ensemble des Sapeurs Pompiers que spécifiquement du SSSM. Ceci passe par une meilleure articulation entre le SSSM et les équipes spécialisées.

Par ailleurs, dans le cadre du développement de la capacité de prise en charge du risque biologique par les équipes spécialisées et le SSSM, le partenariat avec les SDIS voisins semble des plus opportuns. Notamment en conduisant une réflexion doctrinale commune.

4.2.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

Le SDIS intervient dans le cadre du secours d'urgence sur les laboratoires NSB3, il assure les actions de sauvetage (vie humaine) et sauvegarde (mise en place d'un confinement provisoire). Il n'a pas vocation à se substituer à l'ARS, la DREAL et aux Agences d'Etat qui sont en charge de ces questions.

La mise en place de dispositifs prévisionnels de secours dans les unités de vaccination de base, et la logistique liée aux opérations de distribution de médicament ou de vaccination, comprenant notamment les matériels médicaux afférents, ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS.

5. Les risques de société

On entend par risques de société essentiellement :

- Les rassemblements de foules ;
- Les mouvements sociaux ;
- La menace terroriste ;
- Les arrivées massives de réfugiés.

5.1 Les rassemblements de foule/ les mouvements sociaux

5.1.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

Définition

Figurent dans cette catégorie les événements susceptibles de réunir simultanément, de façon périodique, un grand nombre de personnes dans un lieu identifié. Au-delà de 10 000 personnes, la manifestation est définie comme un grand rassemblement et répond à des dispositions réglementaires spécifiques.

Les manifestations concernées peuvent être :

- Carnavals, fêtes dans les villes ;
- Braderies ;
- Feux d'artifices ;
- Spectacles, concerts ;
- Manifestations sportives ;
- Marchés de Noël.

Elles peuvent comporter des risques :

- Inhérents à la nature de la manifestation : incendies suite à feux d'artifices, animaux se ruant dans la foule, bagarres, accident d'engins de sport mécanique, etc. ;
- Extérieurs à la manifestation mais impactant la zone considérée : orage de grêle, vents violents, chute d'arbre, de grues ou d'autres matériaux, acte de malveillance etc.

Conséquences pour l'homme et son environnement

Ces événements peuvent causer des mouvements de panique et des bousculades susceptibles de générer de nombreuses victimes.

De plus, en fonction de la nature de l'événement, d'autres phénomènes tels que des incendies ou des effondrements peuvent compliquer l'intervention des secours.

Ils peuvent, selon leur typologie et leur localisation, engendrer des perturbations locales, nécessitant pour le SDIS de modifier temporairement la couverture des risques d'une zone plus ou moins importante.

5.1.2 Localisations – Bassins de risques

Ces événements peuvent se rencontrer sur l'ensemble du territoire départemental, y compris dans des communes rurales éloignées des grands centres urbains.

Quelques événements importants sont récurrents dans le département :

Intitulé	Nature	Lieu	Groupement
Foire Simon et Jude	Braderie	Habsheim	Mulhouse
Foire du rateau	Braderie	Burnhaupt le Bas	Centre
Foire Ste Catherine	Braderie	Altkirch	Sud
Braderie de Mulhouse	Braderie	Mulhouse	Mulhouse
Marchés de Noël	Marché	Colmar, Kaysersberg, Mulhouse	Nord et Mulhouse
Bourse des minéraux	Foire expo	Ste Marie aux Mines	Nord
Tour d'Alsace	Epreuve sportive vélo	Variable	
Marathon	Course à pied	Colmar	Nord
Foire Kermesse	Foire	Mulhouse	Mulhouse
Foire aux Vins	Foire	Colmar	Nord
Le Tour de France	Epreuve sportive	Variable	
Festival CONC-R	Fête de rue	Saint –Louis	Sud

5.1.3 Évaluation du niveau de risque

Le département du Haut-Rhin a été confronté à des sinistres de dimension importante :

- Durant une fête de village à Berrwiller le 30 juin 2007 : un conducteur a foncé volontairement avec sa voiture dans la foule, tuant une personne et en blessant 15 autres.
- Lors du Tour de France, le 14 juillet 2001, sur l'étape 7 Strasbourg-Colmar, un conducteur a foncé volontairement avec sa voiture dans la foule, blessant 4 personnes.

Parmi tous les risques menaçant potentiellement les rassemblements de foule, le plus difficile à appréhender en matière de prévision des risques est constitué par les aléas climatiques dont l'intensité et la localisation sont parfois imprévisibles à l'avance.

Scénario dimensionnant

Les scénarios sont identifiés pour chaque manifestation publique en relation avec les forces de l'ordre et les collectivités locales (cf chapitre Couverture des besoins de prévention et de prévision)

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare		X	
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

5.1.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

Les objectifs de couverture sont définis, sur la base d'une analyse de risque, pour chaque rassemblement de foule, lorsque l'avis du SDIS est sollicité par une autorité de police. Ils portent sur :

- La couverture de risques particuliers, en dehors du secours à personne prévu par le dispositif prévisionnel de secours assuré par les associations agréées de sécurité civile ;
- L'adaptation de la couverture opérationnelle du secteur concerné afin de compenser la perturbation locale du SDACR.

5.1.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

La mise en œuvre des dispositifs prévisionnels de secours définis par l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS.

5.2 Les mouvements sociaux et les violences urbaines

5.2.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

👉 Définition

Il s'agit de manifestations prévues ou spontanées, importantes et incontrôlées qui peuvent devenir violentes telles que :

- Violences urbaines (VURB) suite à des faits divers ou pour interdire un territoire aux forces de l'ordre ;
- Mouvement de grève qui dégénère ;
- Dérapage de supporters sportifs.

Ces risques présentent la particularité de déclencher pour le SDIS de nombreuses opérations simultanées principalement pour des feux de poubelles ou de véhicules, allumés volontairement, sur des zones très concentrées. Les services de secours deviennent souvent la cible de bandes délinquantes, ce qui nécessite une adaptation de la réponse en liaison avec les forces de l'ordre.

On peut alors constater :

- Une brusque montée en puissance de la sollicitation opérationnelle ;
- De nombreux feux isolés nécessitant l'engagement opérationnel d'un engin d'incendie par foyer ;
- Des difficultés à obtenir un support des forces de l'ordre déjà débordées et donc à œuvrer en sécurité ;
- Des perturbations locales du SDACR en raison des difficultés d'accès et des difficultés pour réaliser les missions opérationnelles courantes.

👉 Conséquences pour l'homme et son environnement

Ces phénomènes de mouvements sociaux peuvent générer :

- Des blessés parmi les forces de l'ordre, les sapeurs-pompiers, les manifestants et la population ;
- Une aggravation des sinistres en raison de délais majorés par les problématiques de violence ou d'accessibilité ;
- Une désorganisation temporaire de la société et de l'économie locale voir nationale ;
- Des menaces d'atteinte à l'environnement et à la société par des produits chimiques toxiques ou explosifs, notamment lorsque la contestation sociale concerne une ICPE.

5.2.2 Localisations – Bassins de risques

Le retour d'expérience permet de localiser ces risques principalement dans les zones urbaines sensibles des agglomérations de Mulhouse et Colmar (convention avec les forces de l'ordre qui traite des centres de regroupement des moyens en configuration « VURB »). Le risque est plus diffus dans les autres communes.

5.2.3 Évaluation du niveau de risque

Les risques sociaux, et notamment les violences urbaines, peuvent survenir à tout moment au gré des faits de société au niveau local ou national.

De plus, dans le cadre d'interventions relevant du risque courant, les équipages subissent régulièrement des agressions plus ou moins importantes.

Il existe un bruit de fond permanent à Colmar mais surtout à Mulhouse (3 quartiers classés en ZSP (Coteaux, Drouot et Bourtzwiller).

Scénario dimensionnant

Violences urbaines

Echelle de risque :

Probabilité	Assez fréquent	X		
	Très peu fréquent			
	Rare			
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

5.2.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

La couverture des risques sociaux basée essentiellement sur l'incendie et le secours à personnes est incluse dans la couverture du risque bâtementaire (feux d'îlots d'habitat urbain).

En complément, le SDIS prendra en compte la spécificité et l'évolution de ces risques, notamment au travers :

- De l'adaptation de l'engagement et de la gestion des moyens ;
- D'une formation des personnels intervenants avec des actions et manœuvres interservices (PN, GN, etc.)
- De la mise en œuvre de procédures opérationnelles conjointes SDIS, gendarmerie et police nationale.

5.2.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

Les missions de maintien de l'ordre ou de dégagement de la voie publique ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS.

5.3 La menace terroriste/ plis et colis suspects

5.3.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

☞ Définition

Les effets de la menace terroriste sont pris en compte dans les circulaires 700, 750 et 800 et dans les réponses à la tuerie de masse.

Ce type de risque concerne les actions visant à tuer ou blesser un maximum de personnes au moyen d'armes conventionnelles (fusils d'assauts, véhicules bélier, explosifs etc.), et/ou de substances chimiques, biologiques ou radioactives.

Les agents employés peuvent être connus ou inconnus et les modes d'action peuvent prendre des formes très diverses, pouvant toucher des manifestations publiques, des transports collectifs, des ERP ou autres.

Lorsque des substances chimiques, radioactives ou biologiques sont employées, ce type de risque s'apparente à du risque technologique ou sanitaire avec la notion de personnes contaminées en masse.

La particularité des « Plis et colis suspects » (circulaire 750)

Il s'agit de l'expédition, à destination de particuliers, d'administrations de services publics ou d'entreprises de plis ou de colis suspectés de contenir des agents biologiques, chimiques ou radioactifs dangereux.

La caractéristique de ces actions est de mobiliser fortement les moyens d'intervention spécialisés en risques NRBC.

Ces risques sont comparables au risque industriel ou de transport de matière dangereuse avec une composante particulière : la plupart relèvent de canulars ou de suspicions.

La particularité des « tueries de masse »

Une fusillade de masse est un acte effectué par un ou plusieurs tireurs, au moyen d'une ou plusieurs armes à feu et faisant de nombreuses victimes (morts et/ou blessés).

Conséquences pour l'homme et son environnement

Ces phénomènes peuvent générer :

- de nombreux blessés parmi la population ou les forces de l'ordre ;
- des effets s'apparentant à ceux générés par le risque technologique ;
- des mouvements de foule ;
- une désorganisation temporaire de la société et de l'économie locale voire nationale.

5.3.2 Localisations – Bassins de risques

La menace terroriste concerne essentiellement les grandes agglomérations européennes en raison d'un impact médiatique fort, mais un déplacement vers des communes de moindre importance est à envisager.

Pour ce qui concerne les colis et plis suspects, ces interventions peuvent toucher tout le territoire et notamment les services de traitement ou de réception du courrier.

5.3.3 Évaluation du niveau de risque

Le niveau de risque varie en fonction de l'actualité nationale et internationale, même si le département ne constitue pas une cible privilégiée, il peut néanmoins être confronté à ce type d'événements.

Scénario dimensionnant

Attentat terroriste à caractère NRBC

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare		X	
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

5.3.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

Les moyens engagés sont identiques à ceux prévus pour couvrir les risques technologiques, complétés par les moyens de décontamination ou d'extraction de victimes. Ce type d'intervention nécessitera des renforts extra départementaux pour ce qui concerne les moyens de décontamination.

Moyens	30'	60'	90'	120'	150'	Total
Groupe décontamination de masse NRBC 68	1					1

Groupe de décontamination fine NRBC 68 + décontamination canine		1				1
Groupe de décontamination fine NRBC SDIS 67				1		1
Groupe de décontamination fine NRBC SDIS 25					1	1
Groupe de reconnaissance NRBC		1				1
CMIC		1				1
Groupe d'extraction	1	1				2

+ VDIP METZ

5.3.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

Les missions de récupération et d'analyse des éventuelles matières toxiques employées ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS.

Toutefois, le SDIS 68 dispose de moyens et de compétences permettant de tenter une identification du produit (chimique ou radioactif) et une évaluation de sa dangerosité.

Il pourra également être fait appel au VDIP (véhicule de détection, identification et prélèvement) basé à Metz.

La direction des opérations est assurée par le COPG (commandant des opérations de police et de gendarmerie). Le SDIS vient en appui au travers des colonnes d'extraction des victimes, de la médicalisation (PMA) et de la détection chimique et/ou radioactive.

5.4 Déplacement massif de population

5.4.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

☞ Définition

La proximité d'un conflit armé ou une catastrophe d'une exceptionnelle gravité (naturelle ou technologique) pourrait conduire au déplacement massif de population qu'il serait nécessaire d'assister et d'héberger.

☞ Conséquences pour l'homme et son environnement

Ces déplacements n'apportent pas d'autres risques spécifiques. On pourra toutefois les assimiler aux risques sociaux et sanitaires comparables à la création d'une ville éphémère (camp de transit).

5.4.2 Localisations – Bassins de risques

L'axe Rhénan est central en Europe, il draine des flux Nord/Sud, Est/Ouest par voie routière, ferroviaire et fluviale. A ce titre, le département du Haut-Rhin est en première ligne dans l'accueil de populations. Celles-ci se concentreraient prioritairement aux environs des grandes villes ou aux abords des grands axes.

Les nombreux risques technologiques présents dans le département (avec un impact tri national) pourraient générer des déplacements de populations. Ceux-ci sont directement liés à l'implantation des sites à risques concentrés pour l'essentiel dans la moitié Sud du département.

Le risque naturel (séisme, inondation, tempête) est à considérer dans tout le département.

5.4.3 Évaluation du niveau de risque

Le niveau de risque lié à l'arrivée massive de populations étrangères varie en fonction de l'actualité nationale et internationale.

Le déplacement de populations internes au département est lié aux aléas naturels et technologiques.

A noter que ces derniers auraient aussi un effet sur les populations du Bade Württemberg et des deux cantons bâlois de même qu'un afflux massif sur le BADE Württemberg pourrait avoir un effet sur le Haut-Rhin (Arrivée massif de réfugiés 2^{ème} semestre 2015).

Scénario dimensionnant

Déplacement massif de population et constitution de camps

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare			X
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

5.4.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

Ces risques peuvent être couverts de la même manière que le risque courant d'une ville à population équivalente.

De plus, en fonction des situations rencontrées, la création de camp de déplacés pourrait nécessiter une adaptation temporaire du SDACR.

5.4.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

Le SDIS pourra participer aux opérations d'assistance aux populations, exclusivement dans le cadre de l'urgence par la mise en place des premières mesures.

Ces évènements entraîneront le recours temporaire aux renforts extra départementaux.

Un désengagement progressif des moyens devra être opéré au plus vite, afin de récupérer le potentiel opérationnel.

Puis il conviendra de prendre en compte ces nouvelles populations, au travers d'une mise à jour du SDACR, pour répondre à ce nouveau besoin dans le cadre du risque courant.

5.5 *Le risque animalier*

Les interventions animalières nécessitent généralement l'engagement de moyens courants. Cependant, selon la nature de l'animal (nouveaux animaux de compagnie) ou le contexte (bovin ou équidé tombé dans une fosse), des moyens spécialisés doivent être engagés, pour la sécurité des intervenants, des animaux et des tierces personnes.

PROJET

5.5.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

Les secours animaliers sont relativement courants dans le département. Ils concernent des animaux de natures différentes :

- Animaux de compagnie (chiens y compris des chiens de 1^{ère} et 2^{nde} catégorie, chats, etc.) ;
- Nouveaux animaux de compagnie (serpents et lézards, araignées et insectes divers, etc.) ;
- Animaux domestiques et d'élevage (équidés, bovins, animaux de basse cour, porcs, etc.) ;
- Faune sauvage (sangliers, cygnes, cerfs, etc.) ;
- Animaux de cirques, animaux de zoo, etc.

Les risques particuliers, couverts par l'équipe animalière, sont relatifs aux événements dont l'occurrence est très faible, mais dont les conséquences peuvent être très étendues :

- Origine naturelle :
 - o Inondations (rupture de barrages ou digues),
 - o Chutes de neige (effondrement de bâtiments agricoles),
 - o Tempêtes, etc.
- Origine technologique :
 - o explosions, fuites,
 - o accidents technologiques, etc.

Par ailleurs, tous les événements ressortant du risque courant peuvent concerner l'équipe animalière dès lors qu'un nombre important d'animaux est concerné par un sinistre (feu d'exploitation agricole par exemple).

Les équipes animalières peuvent également être engagées pour les interventions en site spécifique (ravins, cours d'eau, fosse, etc.), en complément d'autres équipes spécialisées.

Dans certains cas, une urgence humaine se cache derrière l'intervention animalière, par exemple, le secours à personnes avec « obstruction animale ».

De plus, des enjeux financiers importants peuvent apparaître derrière certaines interventions animalières (chevaux de course par exemple).

Enfin, l'impact médiatique de certaines interventions animalières ne doit pas être négligé (par exemple, capture d'animaux protégés comme les cigognes, récupération de NAC en zone commerciale, etc.).

5.5.2 Localisations – Bassins de risques

Les zones concernées sont :

- Zones rurales et urbaines ;
- Centres animaliers ;
- Zones de transit d'animaux.

On y trouve :

- Des élevages de chiens sous déclaration ICPE ;
- Des parcs animaliers ;

- Des élevages :
 - de nouveaux animaux de compagnie. Les élevages recensés sont majoritairement des élevages particuliers ;
 - de daims, d'autruches, etc.
- Des centres équestres.


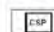
La cartographie montre une répartition uniforme des bassins de risques sur le département avec, cependant, une densité d'élevage d'animaux de rente légèrement plus forte dans le sud du département et en zone montagne.

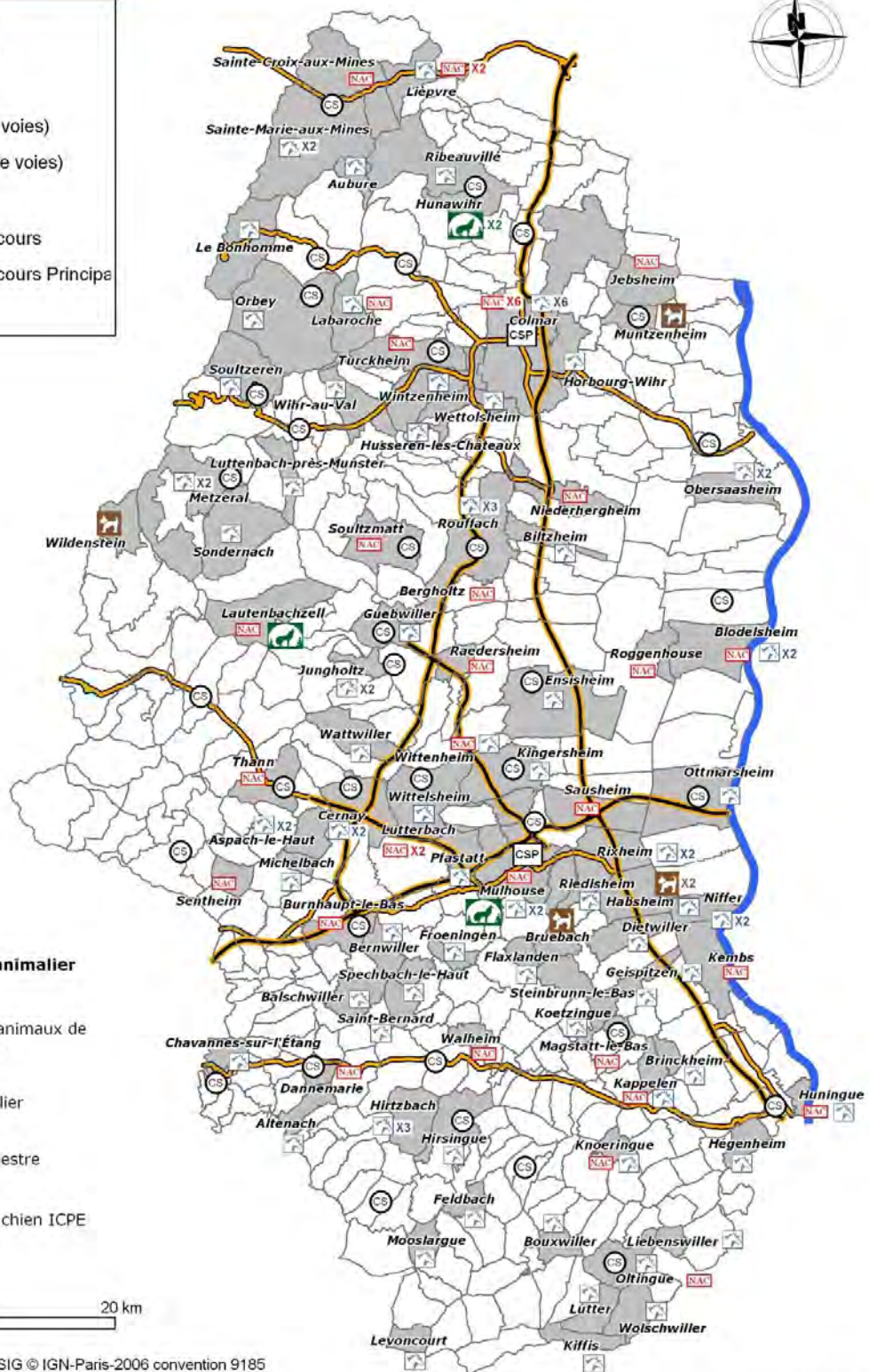
PROJET

Voies privilégiées

-  Fluvial (Rhin)
-  Routier (deux voies)
-  Routier (quatre voies)

CIS

-  Centre de Secours
-  Centre de Secours Principale



Types de risque animalier

-  Nouveaux animaux de compagnie
-  Parc animalier
-  Centre equestre
-  Elevage de chien ICPE

5.5.3 Évaluation du niveau de risque

Les risques courants animaliers concernent des événements qui peuvent être qualifiés de fréquents, mais dont les conséquences sont plutôt limitées, par exemple :

- Secours à animal / Capture d'animal errant ;
- Accident de circulation / de transport d'animaux ;
- Incendie de structures comprenant des animaux.

Ces risques sont couverts par un engin de secours classique.

Les interventions liées aux animaux concernent :

- Les animaux domestiques (chiens et chats). Dans ce cadre, l'unité intervient sur demande de renfort des primo-intervenants pour tout animal dangereux ou agressif ;
- Les nouveaux animaux de compagnie ;
- Les équidés ;
- Les animaux sauvages ;
- Les animaux de rente (bovins, ovins, caprins, porcs).

Le risque semble constant, l'équipe animalière est régulièrement sollicitée. Toutefois, on constate une augmentation de la sollicitation de l'équipe animalière pour la capture de chiens dangereux ou agressif.

Les forces de l'ordre sollicitent régulièrement le SDIS en accompagnement de perquisitions afin de capturer d'éventuels chiens dangereux sous le régime de la réquisition.

Scénario dimensionnant

Sauvetage en excavation d'un bovin ou d'un équidé

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent	X		
	Très peu fréquent			
	Rare			
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

5.5.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

Le SDIS se fixe pour objectif :

A 30 minutes :

- Intervention d'un moyen classique (véhicule toute intervention).

A 30 minutes :

- Intervention d'un VTU animaliers (après demande de renfort ou en engagement direct).

A 60 minutes :

- Intervention d'un chef d'unité éventuellement renforcé par :
 - o Un vétérinaire sapeur pompier ;
- Un second VTU animalier peut être engagé pour les interventions plus importantes.

Dans la mesure du possible, l'intervention animalière doit être traitée au plus vite, du fait :

- De la survie de l'animal ;
- Du respect d'une certaine éthique ;
- Du poids fréquent de la médiatisation.

Moyens	30'	30'	60'	Total
VTU	1		1	2
VTU animalier		1	1	2
Chef d'unité			1	1
Vétérinaire			1	1

5.5.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

Ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS :

- La recherche et la capture d'animaux exotique dangereux (tigre échappé du zoo dans le quartier du Reeberg à Mulhouse dans les années 1980) ;
- L'hébergement et le nourrissage des animaux capturés ;
- La récupération de chat perché dans les arbres.

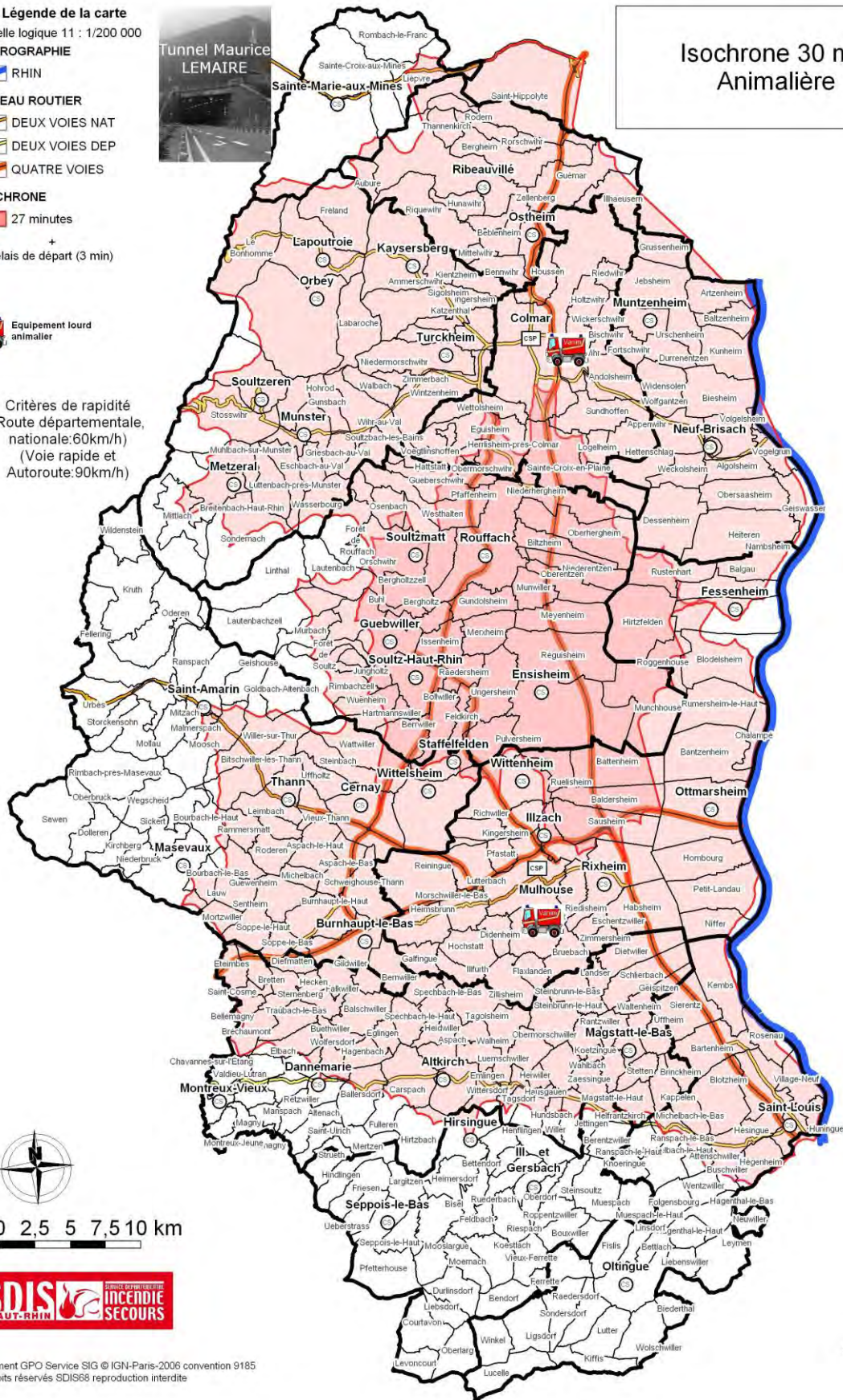
- Légende de la carte**
 Echelle logique 11 : 1/200 000
HYDROGRAPHIE
 RHIN
RESEAU ROUTIER
 DEUX VOIES NAT
 DEUX VOIES DEP
 QUATRE VOIES
ISOCHRONE
 27 minutes
 +
 délais de départ (3 min)



Isochrone 30 min
 Animalière



Critères de rapidité
 (Route départementale,
 nationale:60km/h)
 (Voie rapide et
 Autoroute:90km/h)



Groupement GPO Service SIG © IGN-Paris-2006 convention 9185
 Tous droits réservés SDIS68 reproduction interdite

31/03/2008

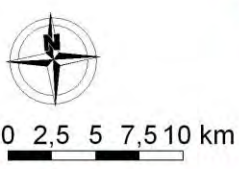
- Légende de la carte**
 Echelle logique 11 : 1/200 000
HYDROGRAPHIE
 RHIN
RESEAU ROUTIER
 DEUX VOIES NAT
 DEUX VOIES DEP
 QUATRE VOIES
ISOCHRONE
 57 minutes
 +
 délais de départ (3 min)



Isochrone 60 min
 Animalière

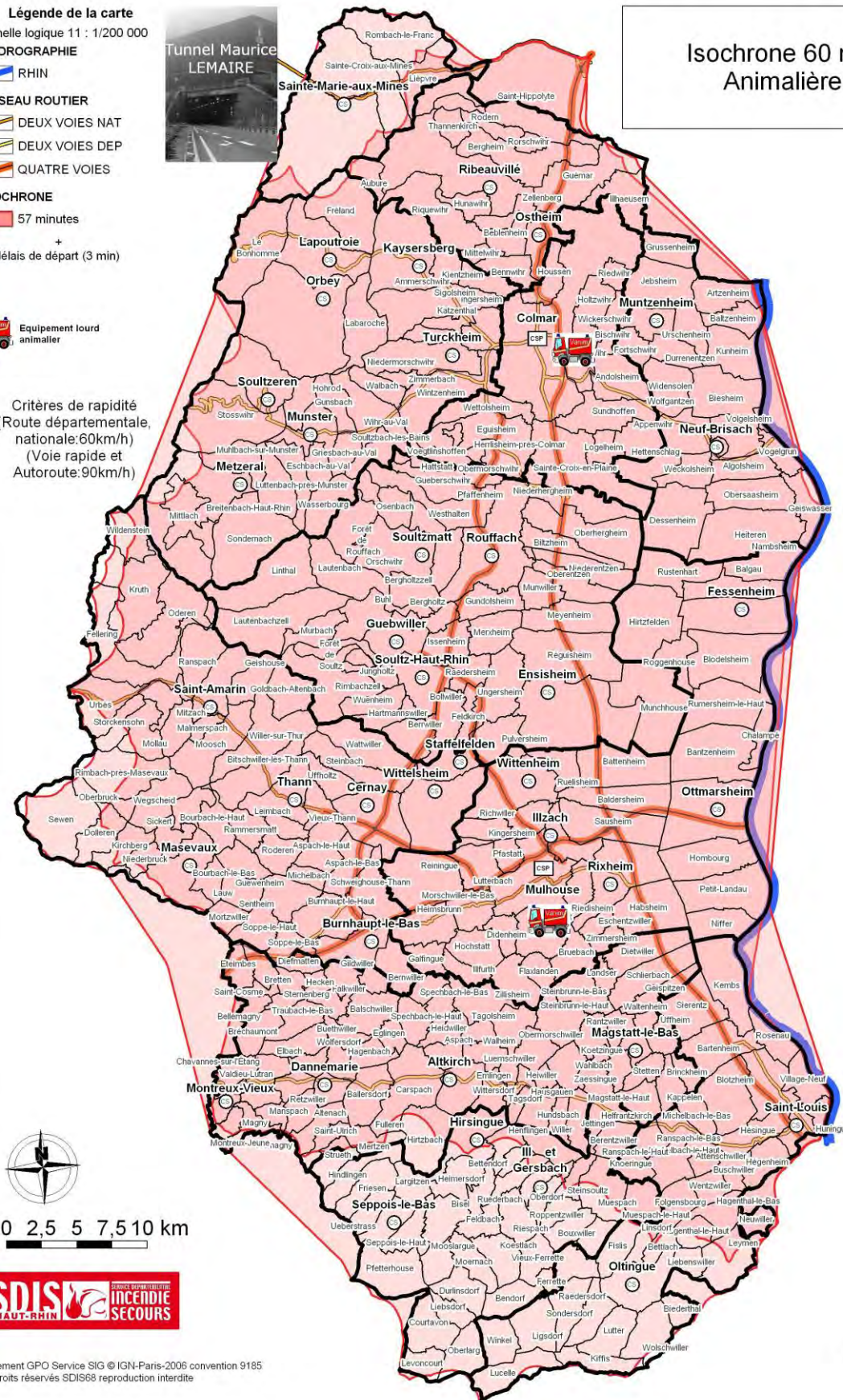


Critères de rapidité
 (Route départementale,
 nationale:60km/h)
 (Voie rapide et
 Autoroute:90km/h)



Groupement GPO Service SIG © IGN-Paris-2006 convention 9185
 Tous droits réservés SDIS68 reproduction interdite

31/03/2008



6. Les sites à risques

Ces sites concernent des zones géographiques délimitées présentant des risques spécifiques liés à l'environnement naturel ou artificiel et/ou aux activités pratiquées. Ils nécessitent une couverture adaptée et complémentaire à celle prévue pour la couverture des risques courants.

Les sites à risque identifiés dans le département sont regroupés en trois familles :

- Les sites de montagne, coteaux et falaises, cavités et milieux souterrain ;
- Les sites d'étendue d'eau et de cour d'eau intérieure ;
- Les mines.

6.1 Les sites de montagne, coteaux et falaises, cavité et milieu souterrain

6.1.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

Définition

Les sites de montagne, coteaux et falaises, cavité et milieu souterrain constituent des lieux propices à la pratique des activités suivantes :

- le canyoning ;
- les activités aquatiques et subaquatiques en milieu naturel ;
- l'escalade ;
- le vol libre / ULM ;
- le ski alpin et ski de fond ;
- les randonnées (pédestres, raquettes, cheval et VTT, etc...) ;
- la spéléologie ;
- le bûcheronnage.

Conséquences pour l'homme et son environnement

Ces activités génèrent essentiellement des risques de chutes, de blessures et d'épuisements physiques.

Comme elles se déroulent principalement dans la nature, les accidents qu'elles génèrent sont caractérisés par :

- Un accès des secours très difficile (tout terrain, en hauteur etc.) ;
- Des sauvetages nécessitant des techniques et des équipements spécialisés ;
- Des conditions d'intervention tout temps.

A noter que le département du Haut-Rhin dispose d'un plan spéléo secours et d'un plan ORSEC secours en montagne.

6.1.2 Localisations – Bassins de risques

- Le canyoning :

Les sites sont :

- Défilé de SEEBACH à Sewen (cascades du lac d'Alfeld) ;

- Bierderthal (cascades du Geissberg).
- Les activités aquatiques et subaquatiques en milieu naturel :
 - Ces activités présentes sur l'ensemble du département sont traitées dans le chapitre « les sites d'étendue d'eau et de cours d'eau intérieur ».
- L'escalade :

Parmi les sites d'escalade naturels, on peut citer :

- Bergholtz ;
- Ferrette - La grotte des nains ;
- Gueberschwihr ;
- Kruth -Les roches du lac de Kruth-Wildenstein ;
- Orbey - Rocher Hans du lac blanc ;
- Sewen - Le Knappenfelsen ;
- Steinbach - Hirnelestein.
- Il existe quelque parc d'escalade d'arbre en arbre.

- Le vol libre/ULM :

Parmi les pistes de décollage on peut citer :

Pour le parapente :

- Drumont;
- Gustiberg ;
- Treh ;
- Siebach;
- Stockenberg;
- Sondernach – Schnepfenried;
- Ballon d'Alsace ;
- Hohrodberg;
- Ribeaugoutte;
- Sainte Marie aux Mines;
- Le Bonhomme – la Cloiserie.

Pour le planeur :

- Aérodrome d'Habsheim ;
- Aérodrome de Colmar.

- Le ski alpin et ski de fond :

Le ski alpin se pratique essentiellement dans les domaines skiables :

- Lac Blanc ;
- Markstein ;
- Schnepfenried ;
- Grand Ballon ;
- Le Gaschney – Petit Hohneck ;
- Le Tanet ;
- Ballon d'Alsace ;
- Les Bagenelles – Sainte Marie aux Mines ;
- Le Schlumpf – Dolleren ;

- Le Frenz ;
- Thanner Hubel ;

Elles totalisent 45 remontées mécaniques et 200 km de pistes de ski de randonnée damées et balisées et plusieurs centaines de pistes de randonnées de raquettes à neige.

▪ Les randonnées :

Les randonnées se pratiquent sur l'intégralité du département. En 2016 le Club Vosgien comptait 5 248 kilomètres de sentiers balisés. A noter le GR 5 qui traverse le département du Nord au Sud.

Les randonnées en période hivernale sont traitées dans le chapitre « avalanches et coulées de neige ».

Un espace de VTT de descente le « Bike-parc du lac Blanc » connaît une fréquentation importante.

▪ La spéléologie :

Le sous-sol du département offre un important réseau principalement de galeries artificielles historiques :

Réseau militaire :

- Hartmanswillerkopf,
- Südel,
- Linge,
- Massif de la Tête des Faux,
- Col de Sainte Marie aux Mines,
- Sundgau.

Les réseaux miniers (hors mines de potasse) sont :

- Vallée de Sainte Marie aux Mines,
- Vallée de Munster,
- Steinbach,
- Mollau,
- Ferrette.

Concernant les galeries naturelles, on peut citer :

- Niedermorswihr,
- Ferrette,
- Bendorf,
- Oberlarg,
- Lucelle.

Les mines de potasse ne présentent pas de risque d'accident de visiteurs puisqu'elles sont inaccessibles. Seul le réseau stocamine connaît encore une activité liée à l'obturation des alvéoles contenant des déchets.

A noter qu'il existe un plan ORSEC « Secours Spéléologiques » et en application, une convention d'assistance technique entre la Fédération Française de Spéléologie et la préfecture du Haut-Rhin.

▪ Le bûcheronnage :

Cette activité est pratiquée par des professionnels ou des particuliers de façon diffuse sur l'ensemble du département :

- Il existe une application de géo localisation par téléphone portable qui permet au CTA/CODIS de localiser une victime (équipée d'un téléphone avec l'option) isolée dans le massif forestier.
- L'ONF a développé une cartographie de points de rencontre avec les secours sur l'ensemble du département, afin de faciliter le guidage des secours vers leur collègue blessé.

6.1.3 Évaluation du niveau de risque

Même si ces activités sportives sont de plus en plus réglementées par des textes spécifiques, et encadrées par des personnels formés et compétents (pistes de ski, parcours d'arbres en arbres), les risques d'accidents ne sont pour autant pas négligeables.

A titre d'illustration, l'unité GRIMP a réalisé 146 interventions, dont plus d'une dizaine liées aux loisirs, au cours des années 2012 à 2016.

Sur la même période, les équipes de première intervention en moyenne montagne (EPIMM) ont réalisé 161 interventions en 2016.

La fréquentation des cavités du département peut entraîner des risques de chute, d'égarement, d'ensevelissement et de noyade (mines inondées) notamment par un public de minéralogistes peu averti des risques.

Le dernier secours spéléologique dans le département a eu lieu en juin 1998 dans la mine Saint Louis à Sainte Marie aux Mines.

Scénario dimensionnant

Personne bloquée dans une cavité souterraine,
Ou
Groupe de personnes (adultes et ou enfants) bloqué dans un canyon.

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent	X		
	Très peu fréquent			
	Rare			

		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

6.1.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

Les interventions des sapeurs-pompiers qui concernent les activités dans les sites à risque nécessitent des moyens spécifiques tels que des VLHR, des quads, des motoneiges, desservis par les sauveteurs des unités spécialisées EPIM, GRIMP / ISS.

L'assistance technique de la Fédération Française de Spéléologie du Haut-Rhin sera demandée lors d'un secours spéléo.

La coopération avec le peloton de gendarmerie de montagne (PGM) est précisée dans le plan de secours en montagne.

Dans un délai de 45 minutes, le SDIS du Haut-Rhin se fixe pour objectif de débiter un sauvetage dans un milieu où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement.

A 90 minutes, le SDIS du Haut-Rhin se fixe pour objectif de pouvoir commencer une reconnaissance en tout point du territoire difficilement accessible (isolé, en forêt, enneigé, etc.).

Moyens	45'	60'	90'	Total
Equipe de Première Intervention Montagne	1	1	1	3
GRIMP	1		1	2
GRIMP ISS		1		1

6.1.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

Pour ce qui touche au secours souterrain, le Spéléo Secours Français 68 après une conférence téléphonique à trois (préfecture, CTA / CODIS, SSF 68) renforce les moyens de secours du département et met à la disposition du directeur des opérations de secours (DOS), autorité ayant le pouvoir de police administrative, et à sa demande, des moyens en personnels et matériels spécifiques au secours spéléologiques.

Pour ce qui concerne le secours en montagne, le commandant des opérations de secours est, sur :

- des opérations simples :

Dans le cadre d'une intervention ne mettant en œuvre qu'une seule unité, la fonction de commandant des opérations de secours (COS) revient au chef d'équipe ou au chef de détachement. Dans ce cas, les règles internes à chaque service s'appliquent.

Le chef de détachement sapeurs-pompiers est responsable de l'engagement des sapeurs-pompiers dans le cadre du respect des guides de référence en vigueur.

Dans le cadre d'une intervention mettant en œuvre des spécialistes des deux unités, la fonction de commandant des opérations de secours revient prioritairement à un

personnel du PGM. Dès lors les sapeurs-pompiers intervenants se mettront à la disposition du PGM. Le chef de détachement sapeur-pompier assurera alors la fonction de responsable de l'engagement des moyens du SDIS auprès du PGM.

▪ des opérations complexes :

La fonction de commandant des opérations de secours revient à un cadre du PGM. A l'instar des opérations simples lors de l'engagement d'unités spécialisées du SDIS celles-ci se mettront à disposition du PGM. Le chef de détachement sapeur-pompier assurera alors la fonction de responsable de l'engagement des moyens du SDIS auprès du PGM.

▪ des opérations d'envergure :

La fonction de commandant des opérations de secours revient au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) ou son représentant, assisté du chef d'opérations montagne de l'unité spécialisée chargé du contrôle tactique des moyens mis à sa disposition.

6.2 Les sites d'étendue d'eau et de cours d'eau intérieure

6.2.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

👉 Définition

Les sites d'étendue d'eau et de cours d'eau intérieure constituent des lieux propices à la pratique des activités suivantes :

- La navigation ;
- Le nautisme (canoë, kayak, pédalo, barques, raft, voile, planche à voile, ski nautique, etc.) ;
- Le tourisme fluvial ;
- La pêche en eau douce ;
- La baignade ;
- La plongée subaquatique en surface libre ou non libre ;
- La fréquentation des plans d'eau gelés (promenade, patinage, raquettes, etc.) ;
- L'orpaillage.

👉 Conséquences pour l'homme et son environnement

Ces activités génèrent essentiellement des risques de noyades qui peuvent être associés à des hypothermies, ainsi que des échouages de bateaux associés à une pollution du milieu aquatique.

Comme elles se déroulent principalement dans la nature, les accidents qu'elles génèrent sont caractérisés par :

- Un accès des secours souvent difficile (tout terrain, mises à l'eau, altitude, etc.) ;
- Des sauvetages nécessitant des techniques et des équipements spécialisés ;
- Des conditions d'intervention tout temps.

6.2.2 Localisations – Bassins de risques

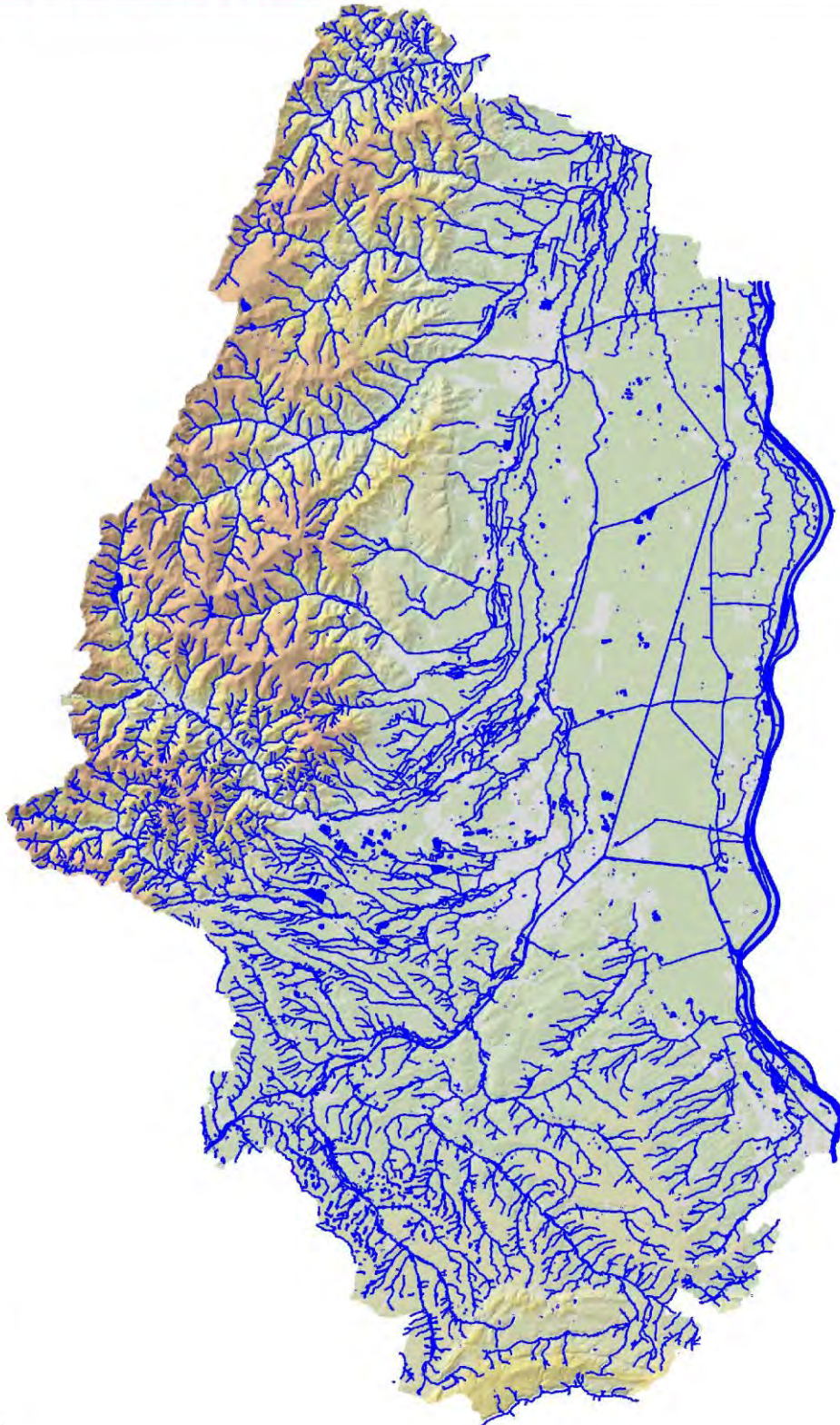
Le département du Haut-Rhin possède un réseau hydrographique étendu comprenant :

- Le Rhin (Vieux Rhin et sa partie canalisée : le Grand Canal d'Alsace) qui est utilisé pour le transport de marchandise et de tourisme. Sa partie mitoyenne avec le Haut-Rhin mesure 68 km.
- 1077 km de grandes rivières dont les principales sont : l'Ill, la Largue, la Thur, la Fecht, la Doller, la Lauch. Onze cours d'eau de moindre importance traversent une quarantaine de communes.
- Les canaux : canal de Huningue, puis canal du Rhône au Rhin, ancien canal du Rhône au Rhin, canal d'irrigation de la Harth, canal de Neuf-Brisach et canal de Colmar.

Une partie de ce réseau se prête à la navigation fluviale de plaisance.

Le Haut-Rhin comporte de nombreux plans d'eau naturels et artificiels parmi lesquels :


- Les lacs de montagne (Kruth, Alfeld, Ballon, Perches, Sewen, Blanc, Noir, etc.) pouvant atteindre 72 m de profondeur ;
- Les sites de baignade et bases de loisirs officiels (Reiningue, base nautique de Colmar, plan d'eau de Courtavon) pouvant atteindre 35 m de profondeur ;
- Les gravières pouvant atteindre 60 m de profondeur ;
- Les étangs (2 à 3 m de profondeur).



02/04/2008

Groupement GPO Service SIG © IGN-Paris-2006 convention 9185
Tous droits réservés SDIS68 reproduction interdite

0 5 10 15 20 km



▪ Les pratiques liées aux voies navigables :

20 000 bateaux empruntent le Rhin chaque année.

Le transport de marchandises représente 80 % de ce trafic (dont 8% de TMD).

Le transport de passagers sur le Rhin représente les 20% restants avec des capacités d'emport allant du bateau de loisir privé jusqu'au bateau de croisière hôtel accueillant de 75 à 240 passagers.

Sur ces voies navigables, on constate également la pratique sporadique de motonautisme comme le ski nautique ou le scooter des mers sur voies autorisées (Canal d'Alsace à hauteur de Vogelsheim, Rhin à hauteur de Village-Neuf).

▪ Les pratiques sur les autres plans d'eau :

Par sa forte concentration en points d'eau, le département accueille de nombreuses activités de baignade, de nautisme ou de loisirs aquatiques et subaquatiques. L'attrait pour de nouvelles formes de pratiques sportives se concrétise sporadiquement sur le département dans des activités qui ne sont pas forcément encadrées par des fédérations sportives (nage en eau vive, canyoning, etc.).

▪ Les risques liés aux étendues d'eau :

Les différents lacs, rivières et étangs offrent la possibilité de pratiquer la baignade dans et en dehors de zones sécurisées. Ces sites sont plus particulièrement fréquentés lors de fortes chaleurs. La pêche est également pratiquée sur de nombreux plans d'eau.

▪ Les risques liés aux surfaces non libres :

Les surfaces non libres se caractérisent par la présence d'un obstacle à la surface de l'eau, empêchant les plongeurs de rejoindre l'air libre de la surface en cas d'incident.

Ce risque est présent de façon diffuse sur le département de la manière suivante :

- En hiver les étendues d'eau gelées attirent des pratiquants de promenade et de patinage ;
- La présence de réservoirs d'eau de volumes divers et les aqueducs des écluses ;
- Reconnaissance sous les coques des navires.

6.2.3 Évaluation du niveau de risque

Les interventions sur les étendues d'eau sont assez fréquentes sur l'ensemble du territoire. A titre d'illustration, l'unité SAL a réalisé 175 interventions de 2012 à 2016, et l'unité SAV 87 interventions sur la même période.

Scénario dimensionnant

Naufrage d'un bateau de croisière de 240 personnes sur le Rhin

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare		X	
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

6.2.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

Les interventions des sapeurs-pompiers dans ces domaines nécessitent des moyens spécifiques tels que des embarcations, des VLHR, complétés par les sauveteurs spécialisés «nageurs sauveteurs aquatiques» (SAV) et les plongeurs «scaphandriers autonomes légers » (SAL) dont les méthodes et techniques d'intervention sont fixées réglementairement.

A 10 minutes, le CTA CODIS :

- Déclenche la procédure d'alerte tri nationale* pour tout évènement sur le Rhin côté Français.

(*) : en application des termes de l'accord transfrontalier, les moyens Allemands et Suisses seront mobilisés selon l'opération.

A 30 minutes, le SDIS du Haut-Rhin se fixe pour objectif :

- De pouvoir effectuer une reconnaissance avec des moyens traditionnels au plus près des chemins non carrossables.
- De pouvoir effectuer des sauvetages et mises en sécurité en milieu aquatique au moyen des unités spécialisées du secours nautique (SAV et SAL) sur 80 % du département (les 20 % restants concernent les lacs de montagne).
- D'engager un officier de liaison, pour tout évènement sur le Rhin ou sur les infrastructures enjambant le Rhin, côté Allemagne ou Suisse.

A 30 minutes, le SDIS du Haut-Rhin se fixe pour objectif :

- De pouvoir effectuer des interventions nécessitant des scaphandriers autonomes légers (SAL) sur 30 % du département.

Cet aspect inclut, uniquement lorsque la disponibilité des plongeurs qualifiés « surface non libre » le permet, l'intervention en surface non libre (les cavités souterraines noyées et plongée sous glace, zone de survie dans une épave) jusqu'à 60 mètres du point d'immersion.

Moyens	10'	30'	Total
Alerte tri nationale pour évènement sur le Rhin	1		1
Véhicule d'intervention hors chemin		1	1
Groupe sauvetage aquatique sur 80 % du dpt		1	1
Groupe sauvetage subaquatique sur 30 % du dpt		1	1
Officier de liaison pour évènement sur le Rhin		1	1

6.2.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

Le dégagement des épaves de véhicules et de bateau non urgent dans les cours d'eau ne relève pas du champ de compétence légal du SDIS.

Les opérations de recherche ont lieu sous le régime de la réquisition.

PROJET

Légende de la carte

Echelle logique 11 : 1/200 000

HYDROGRAPHIE



RESEAU ROUTIER

- DEUX VOIES NAT
- DEUX VOIES DEP
- QUATRE VOIES

ISOCHRONE

- 27 minutes
- +
délais de départ (3 min)

Recouvrement des Isochrones

Critères de rapidité
(Route départementale,
nationale:60km/h)
(Voie rapide et Autoroute:90km/h)



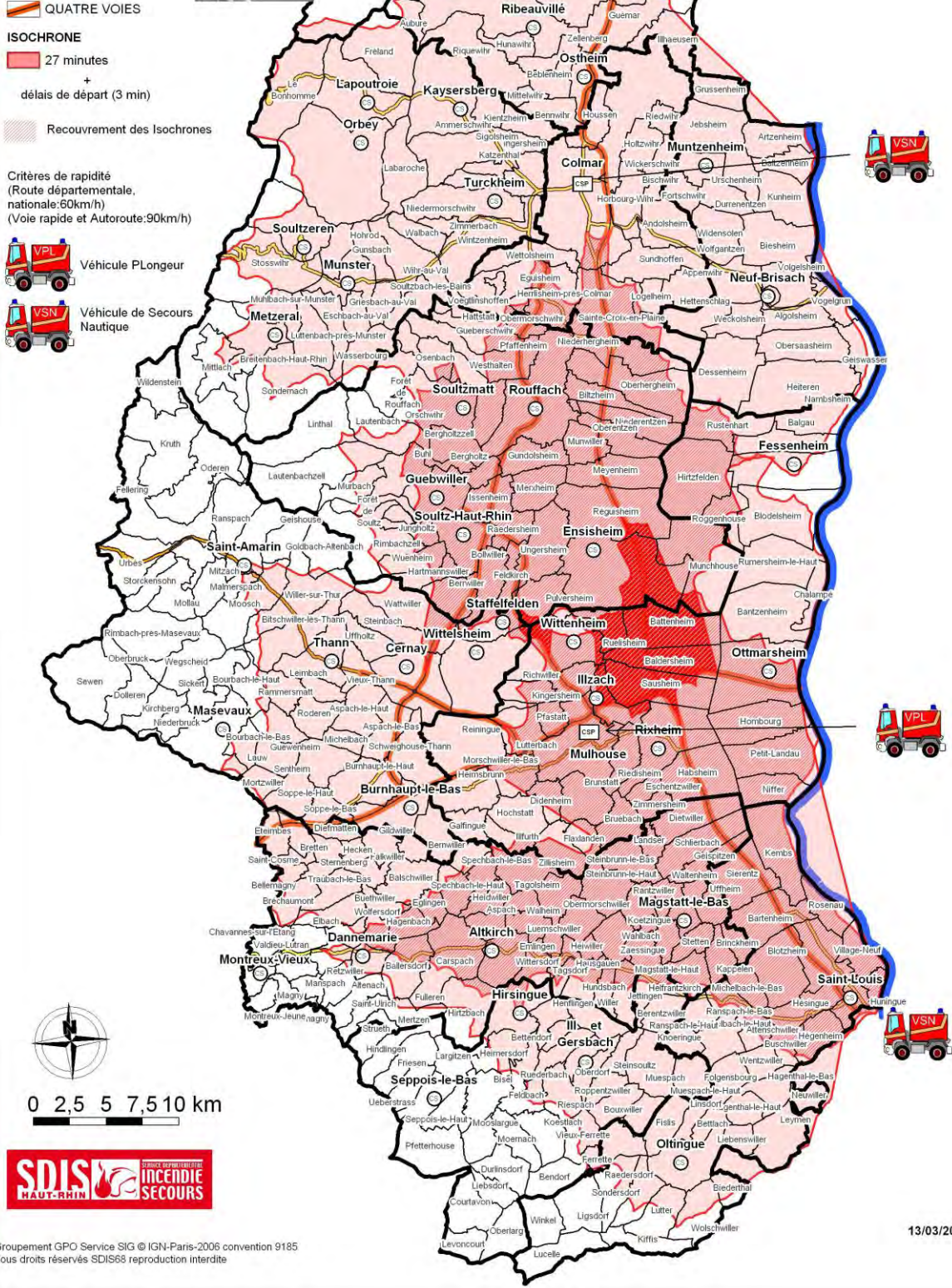
Véhicule PLongeur



Véhicule de Secours
Nautique



Isochrone 30 min Nautique



Groupement GPO Service SIG © IGN-Paris-2006 convention 9185
Tous droits réservés SDIS68 reproduction interdite

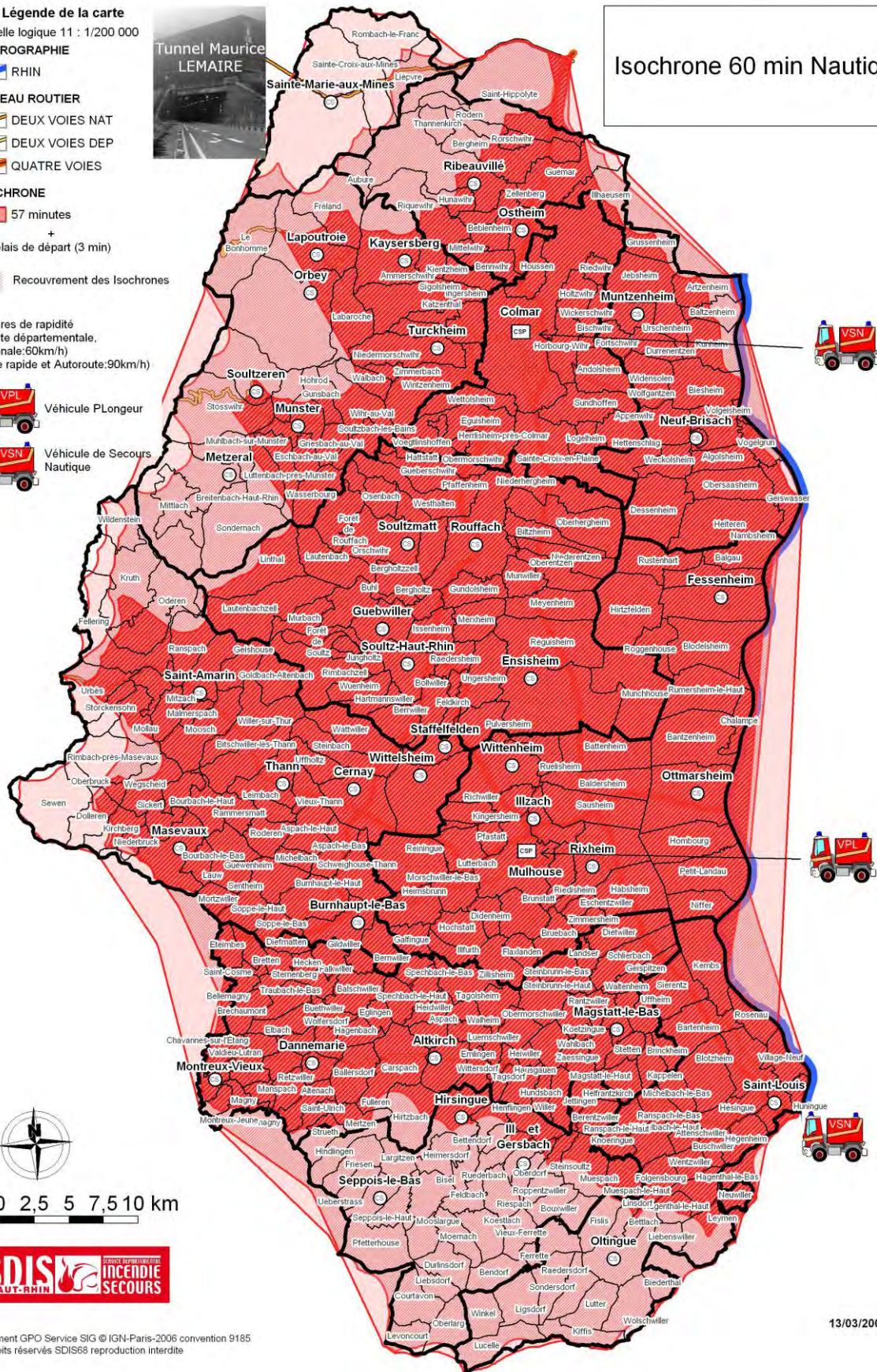
13/03/2008

- Légende de la carte**
 Echelle logique 11 : 1/200 000
HYDROGRAPHIE
 RHIN
RESEAU ROUTIER
 DEUX VOIES NAT
 DEUX VOIES DEP
 QUATRE VOIES
ISOCHRONE
 57 minutes
 +
 délais de départ (3 min)
 Recouvrement des Isochrones



Isochrone 60 min Nautique

- Critères de rapidité**
 (Route départementale, nationale:60km/h)
 (Voie rapide et Autoroute:90km/h)
-  Véhicule PLongeur
-  Véhicule de Secours Nautique



0 2,5 5 7,5 10 km



Groupement GPO Service SIG © IGN-Paris-2006 convention 9185
 Tous droits réservés SDIS68 reproduction interdite

13/03/2008

6.3 Les mines et carrières souterraines

6.3.1 Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

Définition

Le risque minier est principalement lié à l'évolution des cavités souterraines après l'arrêt de l'exploitation : à plus ou moins long terme, des désordres d'ampleur très variables peuvent apparaître en surface.

D'autres problèmes de types remontés de nappes, émanations de gaz, pollutions, etc... peuvent également se manifester.

Les manifestations en surface du risque minier sont de plusieurs ordres en fonction des matériaux exploités, des gisements et des modes d'exploitation.

On distingue :

- Des glissements de terrain, des chutes de blocs, des écroulements en masse et du ravinement liés au ruissellement, qui peuvent survenir au niveau des fronts de taille des exploitations à ciel ouvert, pendant ou longtemps après l'arrêt des travaux ;
- Des affaissements progressifs liés au tassement de couches de terrain meuble, entraînant en surface la formation d'une cuvette à grand rayon (sans rupture des terrains en surface) et apparaissant soit de manière isolée, soit parfois de manière résiduelle à la suite d'effondrements généralisés ;
- Des effondrements généralisés liés à la dislocation rapide et à la chute des terrains sus-jacents à une cavité peu profonde et de grande dimension, constituant des phénomènes particulièrement destructeurs car brutaux et non précédés de signes précurseurs ;
- Des fontis, liés à l'effondrement du toit d'une cavité souterraine provoquant la formation d'un entonnoir de faible surface (quelques centaines de m² au plus) ;

Par ailleurs, le risque minier peut se manifester par des phénomènes hydrauliques (inondations...), des remontées de gaz de mine et des pollutions des eaux et du sol.

A noter que la mine de potasse accessible par les puits Joseph et Else à Wittelsheim avait été reconvertie pour le stockage de déchets ultimes (Stocamine). Mais suite à un incendie le 10 septembre 2002, les déchets les plus dangereux sont en cours de déstockage.

Conséquences pour l'homme et son environnement

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement localisé ou généralisé), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, réseaux), allant de la dégradation à la ruine totale.

Les affaissements en surface provoquent des dégâts bâtimentaires avec fissurations, compressions, mise en pente.

Les travaux miniers peuvent perturber les circulations superficielles et souterraines des eaux : modifications du bassin versant, du débit des sources et de cours d'eau, apparition de

zones détrempees, inondations en cours ou à l'arrêt du chantier (notamment à cause de l'arrêt du pompage ou de l'engoyage des galeries).

L'activité minière s'accompagne assez fréquemment de pollutions des eaux souterraines et superficielles et des sols du fait du lessivage des roches et des produits utilisés (métaux lourds tels le mercure, plomb, nickel,...).

Enfin, suite à l'arrêt de l'exploitation de Stocamine, il est craint qu'un engoyage pourrait conduire à une pollution de la nappe phréatique. Aussi, un projet de déstockage des déchets arséniés et mercuriels est en cours, avant la stabilisation des déchets laissés au fond et l'abandon du site.

6.3.2 Localisations – Bassins de risques

Quelques communes sont concernées par l'existence de réseaux souterrains d'ampleur variable et peu connus pour la plupart d'entre eux. Ils ont servi pour l'extraction du loes, de glacière, de cave à champagne et d'abri pour la population durant les conflits. Ils ont sombré dans l'oubli depuis la seconde guerre mondiale.

Ils sont principalement situés dans la région Mulhousienne :

- Pfastatt,
- Riedisheim,
- Mulhouse.

Concernant les 35 communes qui sont impactées par le risque minier dans le département, elles sont majoritairement situées dans le piémont des Vosges, à l'exception notable de la commune de Winkel, dans le jura alsacien (mine datant du 15ème siècle, sa localisation précise n'est plus connue à ce jour).

Les aléas ont pour origine des anciennes concessions minières, la plupart exploitées entre la fin du 19ème siècle et le début du 20ème siècle. Certaines d'entre-elles étaient déjà connues et exploitées au Moyen-Age.

En première approche, l'examen des aléas identifiés concerne :

- - des cavités ouvertes et accessibles ;
- - des tassements et effondrements localisés au droit des galeries.

Il convient d'ajouter les 24 puits remblayés des MDPAs (sont exclus les puits Joseph et Else de Stocamine).

Communes concernées par le risque minier :

Berrwiller	Oberbruck	Thann
Bitschwiller-les-Thann	Oderen	Uffholtz
Blodelsheim	Osenbach	Ungersheim
Bourbach-le-Bas	Pulversheim	Urbes
Bourbach-le-Haut	Richwiller	Vieux-Thann
Dolleren	Rimbach-près-Masevaux	Wattwiller
Ensisheim	Sainte-Croix-aux-Mines	Wegscheid
Feldkirch	Sainte-Marie-aux-Mines	Willer-sur-Thur
Fellering	Sentheim	Winkel
Husseren-Wesserling	Staffelfelden	Wittelsheim

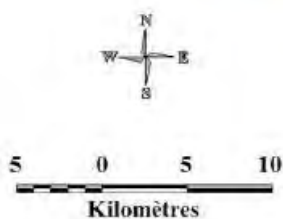
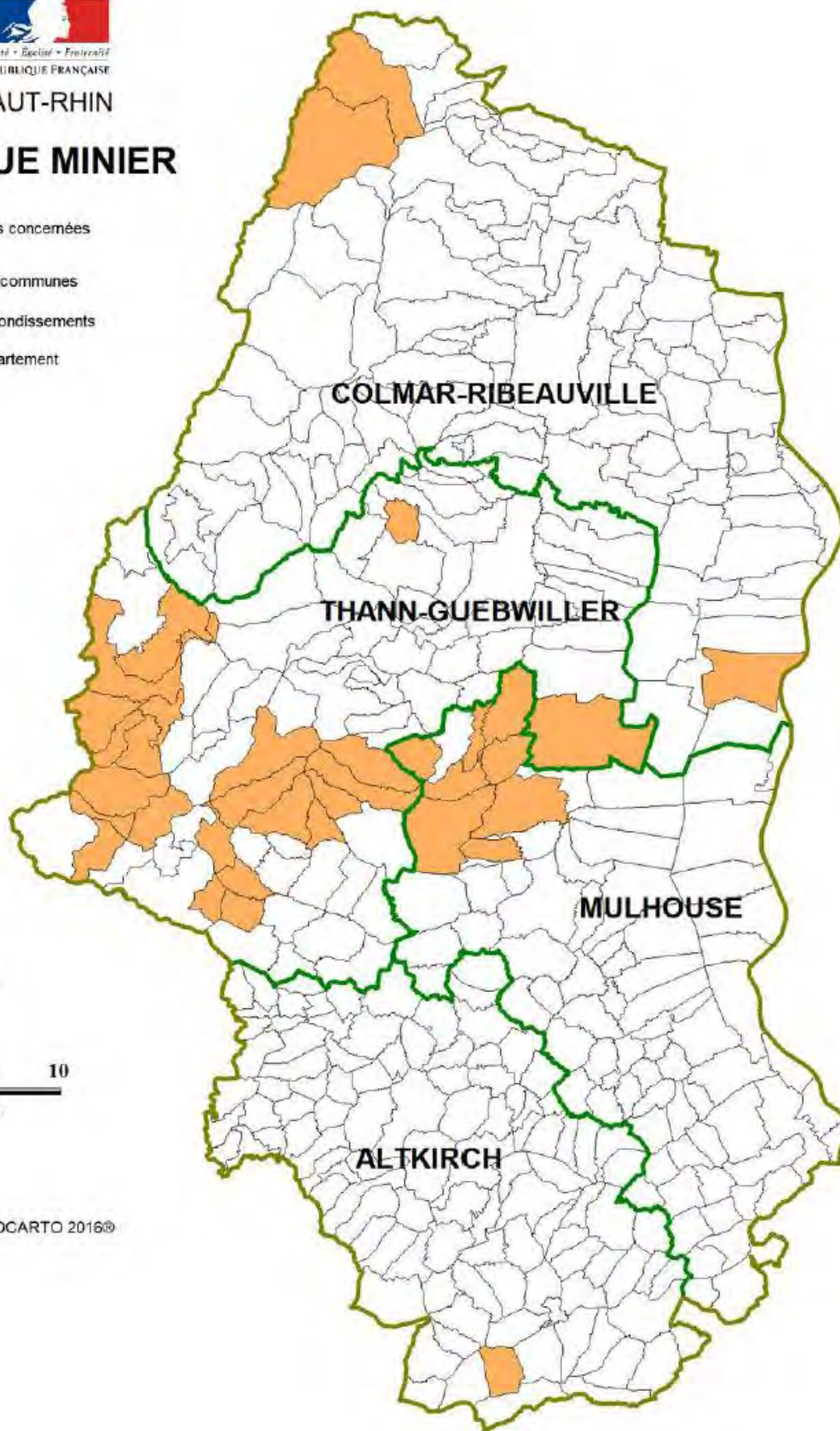
Lauw	Steinbach	Wittenheim
Mollau	Storckensohn	



HAUT-RHIN

RISQUE MINIER

-  Communes concernées
-  Limites de communes
-  Limites arrondissements
-  Limite département



16/01/2017
 DDT68/MIT
 Prefecture 68
 Référentiel : ©IGN BDCARTO 2016®

6.3.3 Évaluation du niveau de risque

Les communes concernées par l'existence de réseaux souterrains ayant servi pour l'extraction du loès, de glacière, de cave à champagne et d'abri pour la population durant les conflits, sont particulièrement exposées, du fait de la faible profondeur de la plupart des galeries, au risque de fontis et de dégâts aux bâtiments. Des effondrements subis peuvent entraîner des personnes ou véhicules.

Au courant du 20ème siècle, des terrils ont été formés par les déchets issus de l'exploitation minière du bassin potassique. Jusqu'en 1934, la totalité des résidus résultant du traitement de la sylvinite, soit les insolubles et le chlorure de sodium, ont été stockés sur les terrils, sans protection particulières des sols.

Or, la dissolution progressive du sel par les eaux de ruissellement engendre des désordres : effondrements brutaux du sol en de multiples endroits générant des cavités d'une profondeur pouvant atteindre plusieurs mètres. Ce danger est avéré, imprévisible et soudain.

Ainsi, quinze terrils ont été érigés dans le bassin potassique. A ce jour, 10 ont fait l'objet d'une dissolution accélérée (arrosage intensif et récupération/traitement des eaux usées), 5 d'un étanchement/végétalisation : Ensisheim (Ouest), Wittelsheim (Amélie 2 et Eugène), Wittenheim (Joseph Else Ouest), Ungersheim (Rodolphe).

Ces derniers ont été transférés à l'Etat en 2011. Ils sont gérés par le BRGM.

Les agents du BRGM ont alerté le SDIS sur l'existence de ce risque suite à l'apparition d'une cavité. Depuis le 1er juin 2015 (date de prise en compte du risque), aucune intervention pour ce motif n'a été enregistrée. Les sites sont clôturés et interdits au public car ils présentent des risques particuliers d'affaissement rendant dangereux tout déplacement sur ceux-ci.

Concernant le site de Stocamine, 4 interventions pour secours à personne au fond de la mine ont été recensées depuis le 1^{er} janvier 2012.

Scénario dimensionnant

Effondrement rapide d'un terrain (suite à effondrement d'une cavité) entraînant des personnes et/ou un (ou des) bâtiment(s).

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent		X	
	Rare			
		Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur
		Gravité		

6.3.4 Les objectifs du SDIS du Haut-Rhin

Couverture générale

A 30 minutes, les services d'incendie et de secours pourront procéder :

- A la reconnaissance et une tentative de sauvetage de la personne ayant chuté dans le fontis par les moyens conventionnels ;
- A défaut, au contact visuel ou à la voix avec la victime ;
- Au balisage d'une zone effondrée.

A plus de 120 minutes :

- Au secours de la victime tombée dans un fontis ;
- A l'étalement d'une maison menaçant ruine.

Moyens	30'	60'	>120'	Total
Moyens secours conventionnels	1			1
Groupe SD			1	1
GRIMP			1	1
GRIMP ISS		1		1
CYNO			1	1

Couverture spécifique Stocamine au fond de l'ouvrage

A 30 minutes, les services d'incendie et de secours pourront procéder :

- A la constitution du parc matériel au jour pour les secours courants :
 - o SAP,
 - o SR.
- A l'engagement de secours spécialisés (CMIC, SD par exemple).

A plus de 60 minutes :

- Au secours au fond ;
 - o Avec les personnels et les moyens mis à disposition par MDPA (scout incendie et ambulance) ;
 - o Avec les moyens propres au SDIS 68.

Moyens	30'	60'	Total
Moyens secours conventionnels	1		1
Groupe CMIC		1	1
GELD		1	1
SD		1	1

6.3.5 Limites d'action du SDIS du Haut-Rhin

Les actions liées aux affaissements lents et progressifs, entraînant des désordres sur un bâtiment ou un quartier n'entrent pas dans le champ de compétence légal du SDIS.

Pour ce qui touche au secours souterrain, le Spéléo Secours Français 68 après une conférence téléphonique à trois (préfecture, CTA / CODIS, SSF 68) pourrait renforcer les moyens de secours du département et mettre à la disposition du directeur des opérations de secours (DOS), autorité détenant le pouvoir de police administrative, et à sa demande, des moyens en personnels et matériels spécifiques au secours souterrain.

7. Aspects divers

7.1 Le renfort aux départements extérieurs

Le SDIS du Haut-Rhin peut être amené à constituer ponctuellement des colonnes mobiles de secours à la demande de l'état major de zone, afin de renforcer les moyens de secours d'un autre département à titre préventif ou curatif, pour les manifestations de grande ampleur ou pour exercice par exemple. Ces mobilisations créent des déficits de couverture départementale :

- pour les missions curatives, le déficit est considéré de la même manière que pour la couverture des risques courants ou particuliers ;
- pour les missions préventives et les exercices, le niveau de couverture identifié dans le présent document doit être rétabli avant engagement des moyens.

7.2 Le secours transfrontalier

Le département du Haut-Rhin possède une frontière commune avec la Suisse et l'Allemagne.

Comme évoqué sous le titre « coopération transfrontalière », 4 textes régissent les secours transfrontaliers.

Suite à l'incendie de la Schweitzer Halle en 1986, un système d'alerte transfrontalier a été élaboré. Il s'agit de « l'alerte trinat ».

Cette procédure permet de disposer d'informations mutuelles sur des événements visibles de part et d'autre des frontières.

De même, des renforts mutuels par l'intervention des moyens français en Suisse ou en Allemagne, et réciproquement, dans le cadre des collaborations transfrontalière sont possibles.

Cette collaboration transfrontalière peut concerner :

- Le secours en zone transfrontalière :
 - Le Rhin,
 - La route douanière entre Bâle et l'aéroport de St Louis,
 - Le TRAM bâlois à Saint Louis,
 - Les secteurs routiers (ponts sur le Rhin),
 - Les itinéraires de randonnée transfrontaliers,
 - Les communes frontalières voisines.
- Le renforcement mutuel en moyens de secours courants pour les interventions ayant lieu à proximité de la frontière ;
- Le renforcement mutuel en moyens de secours particuliers pour les interventions nécessitant ces moyens ;
- Bateaux pompes Suisses et Franco Allemand (Europa one).

Les modalités d'intervention sont régies par des arrangements particuliers avec la Suisse.

8. Le renseignement image

Le Renseignement d'Origine Image (ROIM) est destiné à alimenter les acteurs du secours en renseignement provenant de sources d'images variées telles que photos traditionnelles, photos aériennes, photo satellites, films, images thermiques etc.

La mise en œuvre du renseignement d'origine image nécessite :

- de définir une doctrine ;
- de choisir le matériel et la technique adaptée ;
- de disposer d'analystes compétents dans le domaine considéré.

Compte tenu, d'une part, de la complexité des crises auxquelles seront de plus en plus confrontés les secours, et d'autre part, du développement technologique qui touche les techniques de l'image, le renseignement d'origine image va prendre une place de plus en plus importante dans le milieu de la sécurité civile.

Les tests réalisés depuis 2010 ont montré que le matériel était fiable, qu'il permettait d'apporter une réelle plus value lors de certaines opérations à caractère particulier (risque technologique notamment) et que sa mise en œuvre était rapide.

Le SDIS 68 s'est doté, expérimentalement, d'un matériel de base permettant de couvrir un large spectre de missions en termes de renseignement et de diffuser le produit fini vers une infinité de cible, dont le CODIS et les postes de commandement.

Quelques cadres sont formés à l'utilisation du matériel, mais très peu sont formés à la culture du renseignement (donner de la valeur ajoutée à une information via une série d'étapes particulières comprises dans le 'cycle du renseignement').

Matériel : le matériel en dotation au niveau du SDIS 68 représente un volume d'environ 1 mètre cube, conditionné en caisses aérotransportables. Son implantation sur le département est associée à la localisation des personnels formés à sa manipulation.

PERSPECTIVES

La spécificité du matériel et de la discipline du renseignement d'origine image milite pour que le groupe spécialisé reste peu étoffé, mais très bien formé. Un groupe de 10 cadres spécialistes est un maximum.

La sollicitation de ces derniers pourrait être associée automatiquement à tout départ de poste de commandement de colonne et se faire, également, sur demande de l'officier CODIS ou d'un COS. L'appui des SDIS voisins est également envisageable.

Cette spécialité trouverait une nouvelle application avec la menace terroriste, notamment dans l'utilisation de caméras télécommandées avec zoom puissant.

9. Couvertures des besoins de prévention et de prévision

Dans le cadre de leurs compétences (article L.1424-2 du CGCT), les SDIS exercent les missions :

- De prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile ;

- De préparation des mesures de sauvegarde et d'organisation des moyens de secours.

Les moyens du SDIS consacrés aux actions de prévention et d'évaluation des risques sont définis par le conseil d'administration, en tenant compte du nombre des établissements dans le département relevant de la réglementation applicables aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de l'activité du service dans le domaine de la prévision.

Les domaines de compétences ainsi traités comprennent :

- a. le contrôle de la réglementation de sécurité dans les ERP et l'animation des commissions de sécurité ;
- b. la réalisation de plans d'interventions dans les ETARE ;
- c. la défense extérieure contre l'incendie ;
- d. les avis techniques sur les documents d'urbanisme ;
- e. la réalisation de la cartographie opérationnelle ;
- f. l'analyse des risques et la couverture des manifestations à caractère évènementiel susceptibles de perturber la couverture normale prévue par le présent document ;
- g. la collaboration avec les autres services de l'Etat à la réalisation des plans de secours départementaux et la participation aux diverses commissions instituées et dans lesquels le DDSIS est membre ;
- h. la participation du SDIS aux exercices de sécurité civile ;
- i. la recherche des causes et circonstance d'incendie (en cours de développement).

L'ensemble de ces missions est confié au groupement prévention des risques bâtimentaires (GPRB) et au groupement prévision opération (GPO).

9.1 Le contrôle de la réglementation de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et l'animation des commissions de sécurité

Le rôle et les missions dans ce domaine sont fixés par le code de la construction et de l'habitation, le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif aux Commissions Consultatives Départementales de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) et sa circulaire d'application éponyme du 22 juin 1995.

Pour le contrôle des ERP, l'organisation des commissions de sécurité relève de critères qualitatifs et géographiques.

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Cette sous-commission traite des ERP du 1er groupe, des établissements de 5ème catégorie avec locaux à sommeil et des demandes de dérogation.

L'activité en 2016 est la suivante :

- Etudes de dossiers : 633 ;
- Visites de réception (1^{ère} catégorie) : 49 ;
- Visites périodiques (1^{ère} catégorie) : 55.

Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié confie au SDIS le secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH.

Quatre commissions de sécurité d'arrondissement

Ces 4 commissions sont rattachées aux arrondissements de Thann/Guebwiller, Altkirch, Colmar/Ribeauvillé et Mulhouse.

Elles sont généralement présidées par le sous-préfet ou par le secrétaire général de sous-préfecture.

Elles traitent les visites :

- périodiques, de réception, de contrôle, inopinées relatives aux ERP de la deuxième à la cinquième catégorie avec locaux à sommeil ;
- de contrôle et inopinées des établissements de 5ème catégorie sans locaux à sommeil.

La répartition de l'activité est la suivante (année 2016) :

Commission :	Visites périodiques	Visites de réception	Autres	Total
Altkirch	41	14	14	69
Colmar/Ribeauvillé	155	36	38	229
Mulhouse	129	29	12	170
Thann/Guebwiller	115	19	19	153

Trois commissions communales de sécurité

Ces trois commissions sont rattachées aux villes de Colmar, Mulhouse et Saint Louis.

Elles sont présidées par le maire ou son représentant.

Elles traitent les visites :

- périodiques, de réception, de contrôle, inopinées relatives aux ERP propres à leur commune de la deuxième à la cinquième catégorie avec locaux à sommeil ;
- de contrôle et inopinées des établissements de 5ème catégorie sans locaux à sommeil de leur commune.

La répartition de l'activité est la suivante (année 2016) :

Commission :	Visites périodiques	Visites de réception	Autres	Total
Colmar	65	27	8	100
Mulhouse	82	26	9	117
Saint Louis	15	7	2	24

Au 31 décembre 2016, le département compte 13 777 ERP, dont 2 804 soumis à contrôle périodique, et répartis comme suit :

- 2 517 ERP du 1er groupe ;
- 11 260 ERP du 2ème groupe.

9.2 La réalisation de plans d'intervention dans les ETablissements REpertoriés à risques (ETARE)

La connaissance des risques du secteur défendu par les centres d'incendie et de secours revêt une importance démontrée dans la lutte contre les sinistres. Afin de se préparer à l'intervention, le SDIS du Haut-Rhin réalise des plans d'intervention dans les établissements répertoriés à risques ou présentant une sensibilité particulière (patrimoniale).

La réalisation de ces plans trouve sa source réglementaire dans le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux approuvé par l'arrêté du 1^{er} février 1978. Cette notion de plan d'intervention se retrouve :

- dans une circulaire du 24 novembre 1982 ;
- dans l'article MS2 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 ;
- dans le tome G1 du guide du plan ORSEC de décembre 2006.

Ces plans sont une déclinaison détaillée du présent document afin, d'analyser et de couvrir les risques inhérents à certains établissements. Ils font l'objet d'une procédure de réalisation actualisée en fonction de l'évolution des règles de l'art dans ce domaine.

9.3 La défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Pour assurer la défense extérieure contre l'incendie, les sapeurs-pompiers utilisent des « points d'eau incendie » nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Ces points d'eau incendie sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. Outre les bouches et poteaux d'incendie normalisés, peuvent être retenus à ce titre des points d'eau incendie naturels ou artificiels et d'autres prises d'eau. Tout point d'eau incendie est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qui l'alimente.

Le cadre national de la DECI est institué sous la forme :

- ✓ Des articles L.2213-32, L. 2225-1 à 4 et L.5211-9-2-I de la partie législative du CGCT issus de l'article 77 de la loi n°2011-525 du 17/05/2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (dite Loi Warsmann)

La loi crée la police administrative spéciale de la DECI (transférable au président d'EPCI à fiscalité propre), elle définit l'objet de la DECI, elle érige un service public de DECI (transférable à l'EPCI), elle distingue la DECI d'une part des SDIS et d'autre part du service de l'eau potable, elle inscrit la compétence de gestion de la DECI au rang des compétences communales (ou EPCI).

- ✓ Des articles R2225-1 à 10 de la partie réglementaire du CGCT (décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI)

Le décret vient préciser la loi. Il définit notamment la notion de point d'eau incendie, il institue un référentiel national de DECI qui doit servir de guide à la rédaction du règlement

départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), il fixe notamment le contenu et la méthode d'adoption du RDDECI, il définit la notion de contrôle des points d'eau et de reconnaissances opérationnelles.

- ✓ De l'arrêté du 15 décembre 2015 (NOR : INTE152200A) fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.

Le cadre territorial est fixé par :

- Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, arrêté par Monsieur le Préfet du département du Haut-Rhin en date du 28 février 2017.
- Le règlement définit les grilles de couverture des risques d'incendie respectant le principe d'objectif de sécurité à atteindre, notamment le choix des points d'eau incendie ainsi que les principes de mise en service et de maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie ;
- L'arrêté initial communal ou intercommunal définissant la défense extérieure contre l'incendie ;

Eventuellement, à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, un schéma communal ou intercommunal de la défense extérieure contre l'incendie.

9.4 Les avis techniques sur les documents d'urbanisme

Lorsqu'il est saisi par les services instructeurs (DREAL, DDT, Maires etc.) sur les documents d'urbanisme et les dossiers ICPE, l'avis rendu par le SDIS porte sur la DECI et l'accessibilité des moyens de secours.

Dans certain cas particuliers, notamment dans le cas de demandes de dérogation, le SDIS pourra solliciter une étude d'ingénierie incendie visant à démontrer que les objectifs liés à la sécurité incendie et à l'accessibilité des secours sont bien atteints.

9.5 La réalisation de la cartographie opérationnelle

Afin de localiser rapidement l'adresse d'une intervention et de pouvoir réaliser l'analyse d'une zone d'intervention, les sapeurs-pompiers utilisent des plans géographiques parcellaires à disposition dans les CIS et au niveau du CTA-CODIS. Ces plans parcellaires sont élaborés au moyen d'un système d'information géographique et comportent, outre les rues, les voies de communication, le bâti, les étendues et cours d'eau, la localisation des « points d'eau incendie », des ETARE, et d'un certain nombre de points remarquables utiles aux opérations de secours.

Ces plans parcellaires sont mis à jour par moitié tous les deux ans pour l'ensemble des communes du département à l'occasion des reconnaissances opérationnelle des « points d'eau incendie ».

La réalisation de ces plans trouve sa source réglementaire dans le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux approuvé par l'arrêté du 1er février 1978.

9.6 L'analyse des risques et la couverture des manifestations à caractère événementiel susceptibles de perturber la couverture normale prévue par le présent document.

L'organisation de manifestations à caractère événementiel fait l'objet d'un contrôle voire d'une autorisation par l'autorité de police compétente.

Dans le cadre de son domaine de compétences, le SDIS du Haut-Rhin apporte son avis à l'autorité de police soit directement après étude du dossier, soit au travers des différentes commissions de préparation de ces événements. L'avis technique du SDIS est élaboré sur la base d'une analyse de risque et de la réglementation adaptée à chaque type de manifestation. Il porte exclusivement sur la sécurité du public (le respect des règles fédérales étant du ressort de l'organisateur pour les compétiteurs le cas échéant).

9.7 La collaboration avec les autres services de l'Etat à la réalisation des plans de secours départementaux et la participation aux diverses commissions instituées dont le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) est membre.

Dans le cadre des travaux de prévention et de préparation opérationnelle menés par le Préfet, le SDIS du Haut-Rhin apporte son concours à l'élaboration des plans de secours départementaux et participe aux commissions ayant pour destination la prévention des risques de sécurité civile. Il s'agit notamment :

- Du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques;
- De la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;
- De la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
- De la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;
- De la sous-commission départementale pour la sécurité publique.

9.8 La participation du SDIS aux exercices de sécurité civile

Dans le cadre de la préparation à la gestion de crise définie par le préfet, le SDIS participe à la conception et à la réalisation des exercices de sécurité civile relevant de son champ de compétence.

9.9 La recherche des causes et des circonstances d'incendie (RCCI)

La RCCI consiste à utiliser une méthodologie destinée à localiser le lieu d'origine d'un feu, à déterminer la cause initiale et à expliquer la propagation du sinistre.

La RCCI constitue une activité complémentaire et facultative des missions de prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies et s'inscrit dans le cadre du retour d'expérience.

Cette activité est distincte des missions d'expertise réalisées à la demande de l'autorité judiciaire.

La RCCI vise principalement à améliorer la prévention des incendies, la sécurité des intervenants, et à contribuer à la défense des intérêts du service.

Ainsi, le SDIS du Haut-Rhin se fixe comme objectif de pouvoir effectuer une RCCI lorsque cela est jugé nécessaire pour le service.

PROJET